

N° 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 26 Juin 1930

Conseil municipal :	Pages
Délégation. — Institut de Mécanique des Fluides de l'Université de Lille. Délégation Rousseau	160
Souscriptions. — Hommage à Max Bruchet. Apposition d'un médaillon dans la salle publique de travail des Archives du Nord	160
Subventions. — Subsidés à diverses Associations pour Congrès.	
Ratification	228
Association Astronomique du Nord	254
Association de Radiophonie du Nord. Observations	350
Camps Franco-Allemands et Franco-Anglais. Création de bourses. Renouvellement	285
Commission Nationale pour l'Enseignement de la Coopération.	289
Fanfare de Trompettes « Les Travailleurs », Remerciements.	159
Fédération Nationale des Mutilés et Invalides du Travail (Congrès)	253
Fédération du Personnel des Services Publics (XVI ^e Congrès National). Remerciements	158
Fédération Textile (Congrès)	252
Groupe Faidherbe des Eclaireurs de France. Remerciements.	158
Natalité et Familles Nombreuses (XII ^e Congrès National)	253
Observations	253
Société des Courses. a) en 1929 ; b) en 1930	169

	Pages
Syndicat National des Dessinateurs	252
Secours. — Sinistrés du Midi. Remerciements de M. le Préfet du Nord	157
Adresses et cérémonies. — Hommage de sympathie aux familles des mineurs fauchés par le grisou aux charbonnages de Marcinelle-lez-Charleroi. Remerciements	157
Hommage rendu à M. Duhem, ancien membre du Conseil Municipal. Remerciements	157
Transfert des restes d'Ernest Deconninck à Armentières. Remerciements	157-158
Vœu de prompt rétablissement au Conseiller Courouble	353
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification	301
Observations	303
Baux :	
Locations diverses. — Occupations temporaires de terrains communaux. Homologation	261
Occupation d'immeubles communaux. Homologation	259
Rue Jeanne d'Arc, 15. Presbytère, Bosc	279
Prises en bail. — Postes de police et de sapeurs-pompiers. Rue de Cassel	180
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Contre la Compagnie des Tramways	178
Contre M ^{lle} Matrau	177
Honoraires d'avocats. — Defert. Expropriation de la zone. Pourvoi en cassation. Règlement	179
Degouy. Achat rue des Tanneurs, 60	258
Escoffier	178
Transactions. — Accident Clément (propreté publique). Règlement.	177
Accident Lambert (propreté publique). Règlement	176
Accident Leclère (pavages, carrière de Fermanville). Règlement	291
Accident berline (propreté publique). Bayart. Admission en recette	174
Accident berline (propreté publique). Bramme. Admission en recette	174
Réquisitions de logements pendant la guerre. Règlement Clément	175
Règlement Ledieu	176
Règlement Mulliez-Carville	175

	Pages
Bretagne (Avenue de). Dégâts à ligne téléphonique. Règlement.	173
Nationale, 172 (Rue). Dégâts à fleuron église du Sacré-Cœur. Règlement	173
Grand-Théâtre. Affaire Cordonnier et Lys-Tancre. Désistement à pourvoi au Conseil d'Etat	280
Fêtes et Cérémonies :	
Fête Nationale. — 14 juillet 1930. Distribution de friandises aux élèves des écoles publiques. Marché Dubois	171
Grande Kermesse 1930. — Feu d'artifice. Marché Ruggiéri	171
Observations	171
Illuminations électriques. Marché A. C. Dilly	170
Communication de M. le Maire	170
Fête du Premier Mai. — Observations	352
Police administrative :	
Bureau paritaire de placement des employés et ouvriers de l'Alimen- tation. — Règlement	222
Administrations diverses :	
Guerre. — Fortifications. Travaux de dérasement. 7 ^e lot. Décompte définitif	202
Echange de terrains militaires contre la nue propriété de l'Hôpital Militaire	213
Allocations Militaires. Armée active. Avis	329
Réservistes. Avis	330
Bâtiments communaux :	
Grands Travaux. — Construction d'un preventorium avec colonie scolaire. Achat du preventorium de Wormhoudt et de ses dépendances	294
Construction d'une Cité Hospitalière. Première tranche. Cons- truction d'un Hôpital-Sanatorium	313
Entretien. — Travaux de tapisseries en 1930. Marché Vicart	172
Assurances. — Police Générale. Renouvellement	203
Bourse du Travail. Avenant de prolongation aux polices existantes	206
Château Barrois. Avenant d'augmentation	207
Théâtre Sébastopol. Police. Renouvellement	250
Règlement de sinistres. Lycée Fénelon	207
Poste d'Octroi. Boulevard Carnot	208
Chauffage. — Coke. Adjudication. Cahier des charges	201
Installation d'économiseurs. Réception et décompte définitifs.	291

	Pages
Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif. 8° lot. Menuiseries intérieures. Réception définitive	180
10° lot. Vitrieres des menuiseries extérieures. Réception définitive	181
33° lot. Vernissage des menuiseries — sous-sol, rez-de-chaussée, entresol. — Réception définitive	181
38° lot. Canalisations électriques. Décompte définitif	182
Tables sur tréteaux. Marché Wiart	202
Aménagement des abords. Grilles en fer forgé. Marché Cotte.	182
Ancien Hôtel de Ville (Palais Rihour). — Restauration des façades.	
Participation de la Ville	183
Grand-Théâtre. — 2°, 5° et 8° lots. Réception définitive	187
Réparations aux chaudières. Marché Grouvelle et Arquembourg	283
Conservatoire. — Réparation à un calorifère. Marché Grateau-Billiet.	188
Lycée Fénelon. — Installation d'une cuisine au gaz. Marché Petit.	284
Ecoles primaires supérieures Franklin et Jean Macé. Installation du chauffage central. Cahier des charges	293
Ecoles communales. — Ecoles Anatole France et Marcel Sembat.	
Réception définitive	183
9° lot. Chauffage central et douches. Réception définitive.	184
Ecole Désiré Verhaeghe. 1 ^{er} lot. Montant des travaux	186
Observations	186
3° lot. Plafonnage et cimentage. Substitution d'adjudicataire.	186
Ecole Jean Jaurès. Peinture et Vitrierie. Réception définitive.	185
Installations électriques. Réception définitive	185
Ecoles Léon Trulin et Albert Samain. Tables d'élèves. Marché Wiart	282
Bibliothèques. Marché Averbèke	283
Ecole Rollin. Observations	351
Ecole Turgot. Travaux d'agrandissement et de transformation.	
Béton armé. Réception définitive	184
Eglise Notre-Dame de Fives. — Réfection des toitures. Participation du culte	189
Marchés Saint-Nicolas et Gentil Muiron. — Peinture et vitrierie.	
Réception définitive	190
Marchés couverts. — Electrification	190
Crèche de Fives. — Chauffage central. Réception définitive	191
Bourse du Travail. — Nouveaux locaux. Travaux d'aménagement.	282
Observations	282
Monument aux Morts. — Salle du Souvenir. Marbrerie et revêtements. Marchés	188
Observations	188
Comité du Monument Léon Boivin. — Participation de la Ville.	
Règlement des dépenses	161

Immeubles :	Pages
Achats. — Ballon (rue du). Terrain. Consorts Lefebvre	208
Eugène Jacquet (rue). Terrains. Franchomme	272
Faubourg des Postes (rue du). Terrain. Gardin-Pille	209
Faubourg de Roubaix, 71 (rue du). Terrain. Lombard-Marmuse	209
Robleds, 8 (rue des). Consorts Lefebvre	211
Saint-Genois, 39 (rue). Terrain. Deletré-Osten	210
Observations	211
Saint-Hubert (allée). Terrain. Turbelin	274
Urbanistes, 9 (rue des). V ^{ve} Pagot-Huyghe	211
Vieux-Faubourg, 56 (rue du). Levray-Dhalluin	212
Echanges. — Capucins, 14-16 (rue des). Contre terrain rue du Priez. Consorts Cocard	290
Terrains militaires. — Echange contre la nue propriété de l'Hôpital Militaire	213
Expropriations. — Expropriation de la première tranche de la zone. Pourvoi en cassation. Désistement	179
Expropriation de la zone. Pourvoi en cassation. Honoraires de M ^e Defert. Règlement	179
Ventes. — Carnot, 45 (boulevard). Promesse d'aliénation au Gouver- nement Polonais	277
Charles Saint-Venant (avenue). Terrain. Duchat	311
Crimée (angle rues de) et Alfred de Vigny. Terrain. Promesse d'aliénation	214
Jardins, 21 (rue des)	312
Evictions de locataires. — Paris, 212 (angle rues de) et de la Vi- gnette. Indemnité Turbelin	274
Ruault, 1 (square). Indemnité Goussez	215
Ruault, 37 (square). Indemnité Folque-Audineau	262
Saint-Sauveur (quartier). Indemnités à divers	214
Wicar, 28 (rue). Indemnité V ^{ve} Mariencourt	262
Réparations à immeuble tombant en ruines. — Remerciements de M. le Conseiller Lahaye	353
Démolitions d'immeubles. — Admission en recette	254

Voies ferrées. — Tramways. — Transports en commun :

Tramways. — Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue. Retraite des Agents. Désignation du représen- tant de la Ville à la Commission de Réforme. M. Doyen- nette	159
Avenant à la convention du 26 août 1926	318
Ligne dite du Marais de Lomme. Avenant à la convention du 26 août 1926	320

Promenades. — Jardins. — Squares :	Pages
Circulation des ânes et voitures attelées d'ânes. — Convention Deschiètere	203
Convention Delannoy	203
Bois de la Deûle. — Grand Carré. Alimentation en eau. Emploi de la subvention	273
Voirie :	
Matériel et matériaux. — Vente de vieux matériel. Admission en recette	196
Vente d'arbres de la fortification. Admission en recette	196
Quartiers. Lotissements. — Lotissement d'un terrain situé rue des Bois-Blancs. Avis	292
Observations	293
Lotissement d'un terrain route du Faubourg d'Arras. Avis.	240
Dénomination de rues. — Rue Auguste Comte	321
Rue Beaudelaire	321
Rue Edgar Quinet	321
Place Edith Cavel	321
Avenue Eugène Varlin	321
Rue Georges Lefebvre	321
Rue Godefroy Cavaignac	321
Rue Gosselet. Vœu	321
Observations	322
Rue Gustave Courbet	321
Place Michelet	321
Rue Paul Louis Courier	321
Rue Pierre Curie	321
Rue Saint-Simon	321
Rue Verlaine	321
Emprises :	
<i>Au-dessus du sol.</i> — Arts, 12 (rue des). Globes lumineux. Walocq. Suppression	263
Douai, 2 (rue de). Lampe électrique. Piersy. Suppression	263
Princesse, 25 (rue). Ecusson. Vienne. Suppression	263
<i>Voies ferrées.</i> — Compagnie Continentale du Gaz. Suppression	263
Canaux. — Egouts. — Ponts :	
<i>Canaux.</i> — Deûle. Dragage. Participation de la Ville. Fixation de la dépense	222
Aqueduc rue de Londres, Déversement provisoire. Ville de Loos. Redevance 600 francs	200
<i>Egouts.</i> — Construction d'un égout entre l'Avenue Charles Saint-Venant et la rue du Molinel. Marché A. et J. Lecomte.	199

	Pages
Construction d'un égout rue Brûle-Maison. Marché Jean Caroni. Admission en recette	199
Construction d'égouts : 1° rue de Loos ; 2° allée Saint-Hubert. Réception définitive	198
Construction d'un égout, place de la Nouvelle Aventure, sous la chaussée Ouest. Adjudication	315
<i>Ponts. Passerelles.</i> — Passerelle du Bois de Boulogne. Reconstruction. Décompte définitif	192
Pavages, chaussées empierrées :	
Chemin d'intérêt commun N° 21. — Rue Saint-Gabriel. Participation de la Ville	193
Fourniture d'arcite. — Marché Association Routière et Chimique, à Paris	192
Fourniture de goudron. — Marché Compagnie Continentale du Gaz. Carrière de Maupertus. — Construction d'une voie ferrée d'embranchement reliant la gare des Flamands au nouveau port de Cherbourg. Décompte définitif	193
Concassage de matériaux. Convention passée avec les Etablissements Christiani. Application	194
Concassage en 1928. Admission en recette	195
Carrière de Fermanville. — Vente de matériaux. Admission en recette	195
Propreté publique :	
Enlèvement et transformation des ordures ménagères. — Société A. Collin et C ^{ie} . Relèvement de la subvention	296
Observations	300
Achat de chevaux. — Marchés Castelin et Fréville	262
Bibliothèque :	
Bibliothèque communale. — Achat de livres. Marché Librairie Talandier	217
Théâtres :	
Compte d'exploitation. — Saison 1929-1930	256
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Internat. Compte d'Administration de l'exercice 1929	268
Abonnement à la literie. Redevance	216
Bourses et subsides. Année scolaire 1929-1930	215
Installation d'une cuisine au gaz. Marché Petit	284

Enseignement primaire :	Pages
Personnel enseignant. — Indemnité de départ	216
Observations	217
Indemnité de logement. Augmentation	304
Attribution d'une indemnité pour participation aux œuvres municipales	304
Remerciements de M. le Conseiller Ingelrans	305
Ecoles municipales. — Ecole maternelle Camille Desmoulins. Créa- tion d'une 4 ^e classe	287
Ecoles Léon Trulin et Albert Samin. Bibliothèques. Marché Averbèke	283
Tables d'élèves. Marché Wiart	282
Ecole Montesquieu. Création d'une 7 ^e classe	287
Ecole Maternelle Mozart. Suppression d'une 4 ^e classe	287
Ecole Turgot. Création de deux nouvelles classes	286
Ecole Voltaire. Création d'un 5 ^e emploi d'adjoint	216
 Ecoles de l'Etat :	
Ecole Nationale d'Arts et Métiers. — Avis sur bourses	258
 Assistance :	
Assistance aux familles nombreuses	349
Assistance aux femmes en couches. — Augmentation du taux d'al- location journalière	310
Assistance aux femmes en couches	331
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Augmentation du taux de l'allocation mensuelle	308
Communication de M. l'Adjoint Saint-Venant	309
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables	337-342
 Bureau de Bienfaisance :	
Contentieux. — Mainlevée d'hypothèque. Rues de Bapaume et autres. Avis	316
A La Madeleine. Avis	315
Donations et legs. — Legs Brunin-Peirsegaele. Avis	219
Legs Deleury. Avis	288
Immeubles. — Aliénation Cour à l'Eau, 10. Terrain. Avis	219
 Hospices :	
Bail emphytéotique. — Rue Sans-Pavé. Avis	218
Contentieux. — Mainlevée d'hypothèque. — Terrain. Rue Meurein. Avis	218

	Pages
Ventes. — Aliénation de terrain à Marcq-en-Barœul. Avis	217
A Lille et Marcq-en-Barœul. Avis	264
A Moerbeke. Avis	264
Caisse de crédit municipal :	
Budgets et comptes	220
Œuvres diverses :	
Hébergement des indigents de passage. — Convention Rohart	220
Habitations à bon marché. — Office public municipal d'habitations à bon marché. Groupe du Faubourg des Postes. Prêt de l'Etat. Garantie communale	272
Ligue du Nord contre la Tuberculose. — Legs Brunin-Peirsegaele. Avis	219
Association Valentin Haüy. — Prêt de livres aux aveugles. Prise en charge des frais d'emballage et de transport	252
Remerciements. — Caisse Familiale de la Métallurgie	159
Fédération Nationale des Mutilés et Invalides du Travail (N ^e Congrès)	158
Journal « L'Echo du Nord »	159
Mutuelle des Médaillés Militaires	159
Professeurs du Conservatoire	159
Société des Artistes Lillois	159
Syndicat des Débitants de Boissons	159
Syndicat de la Nouveauté	159
Syndicat des Ouvriers des Tabacs	159
Université Populaire	159
Finances :	
Généralités. — Office public municipal d'habitations à bon marché. Groupe du Faubourg des Postes. Prêt de l'Etat. Garantie communale	272
Recettes :	
Domages de guerre. — Admission en recette	288
Intérêts sur titres de créance. Admission en recette	222
Indemnités de dommages de guerre. Admission en recette	223
Cotes irrécouvrables. — Produits divers. Admission en non-valeur ..	232
Taxe sur les chiens. Admission en non-valeur	233
Droits de voirie sur affiches. — Admission en non-valeur	279
Taxes. — Marchés couverts. Relèvement des tarifs	190

Dépenses :	Pages
Crédits supplémentaires. — Caisse des Ecoles	286
Camps franco-allemands et franco-anglais. Création de bourses.	285
Conseil des Prud'hommes	224
Eclairage de la voie publique	285
Réquisition de logements pendant la guerre	224
Dépenses imprévues. — Ratification	225
Dettes arriérées. — Ratification	161
Service des travaux. — Insuffisance de crédits. Exercice 1929	225

Budgets et Comptes :	
Budget supplémentaire de l'exercice 1930	322
Compte d'Administration de la Ville. — Exercice 1929	268
Félicitations à l'Administration Municipale	270
Compte de gestion du Receveur municipal. — Exercice 1929	270

Alimentation :	
Laboratoire Municipal. — Analyse de beurre. Abonnement Dorémus-Leroy. Demande de remise	238
Abattoirs. — Locations diverses	238
Halles et Marchés. — Marchés couverts. Relèvement des tarifs	190
Marchés de plein air. Réglementation. Renvoi à l'Administration	317

Distribution d'eau :	
Aménagement de forages. — Fourniture de compteurs d'énergie électrique. Adjudication. Maison Aupetit et Paillet	234
Fourniture d'appareils de mesure de débits. Marché Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz	234
Branchements électriques	235
Pose d'une canalisation sous la route nationale N° 17 à La Madeleine. Redevance	235
Exploitation d'un forage. — Pose d'une canalisation. Indemnité Leroy	263
Stations de pompage. — Ferronnerie. Marchés divers	236
Observations	236
Pose de canalisation. — Compagnie du Chemin de Fer du Nord. Convention. Redevance	255
Dégâts occasionnés par une fuite. — Rue de la Clef, 19. Règlement ..	172
Rue du Sabot, 50. Règlement	173

	Pages
Hygiène :	
Transports sanitaires. — Marché Citroën	237
Vaccination antidiptérique. — Tarif médical. Augmentation	237
Cimetières :	
Transports funèbres. — Révision des tarifs	314
Droits d'entrée. — Modification du tarif	265
Caveau d'attente. — Modification du tarif	265
Sud. — Rétrocession de concession. Ursule Debucquet	241
Éclairage :	
Distribution du gaz et de l'électricité. — Statuts du personnel. Application de la loi du 28 Juillet 1928	306
Achat de candélabres à gaz. — Marché Durenne	200
Police :	
Voie publique. — Travaux de signalisation. Crédit	284
Réparations à maison tombant en ruines. Remerciements de M. le Conseiller Lahaye	353
Services municipaux :	
Personnel Municipal. — Traitements non soumis à retenue. Révision. Indemnités pour charges de famille. Relèvement	305
Adjudications et Marchés :	
Impressions. — Fourniture. Marché Dhoossche. Substitution de fournisseur	241
3 ^e lot. Marché Société d'Édition du Nord	289
Caisses des retraites :	
Retraités Municipaux. — Allocations familiales	316
Liquidations de pension :	
<i>1^{re} Direction :</i>	
Veuve Maximilien Dupuyds	243
Arsène Leclercq	248
Paul Wilde	249
<i>3^e Direction :</i>	
Veuve Maurice Navau	265
Alcide Stubbe	266
Observations	267

	Pages
<i>5^e Direction :</i>	
Eloi Boute'eux	242
Police :	
François Legrand	246
Louis Vincent	247
Désiré Vuylsteke	248
Octroi :	
Veuve Henri Duthoit	244
Henri Jennes	244
Charles Pringuet	245
Charles Smet	246
Veuve Victor Stricanne	267
Gratifications. — Secours. — Indemnités :	
<i>5^e Direction :</i>	
Marcelin Krebs	249
Divers :	
Emile Plouchart	250

L'An mil neuf-cent trente, le jeudi vingt-six juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Roger SALENGRO, Maire.

Secrétaire : M. DOMPSIN, Conseiller Municipal.

Présents : MM. ARQUEMBOURG, BATAILLE, BAUCHE, BOUR, BRODEL, COOLEN, COUROUBLE, DAUCHY, DEHOVE, DELEMER, DEVERNAY, DHILLY, DOMPSIN, DOYENNETTE, DUPREZ, FAVIÈRES, INGELRANS, LAHAYE, LEROY, LÉVY, MARTIN, MASSON, PEETERS, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, SALENGRO, SPRIET, VANDENBERGHE, VAUTRIN, WILLEMS.

Excusés : MM. BARDOU, BRACKE-DESROUSSEAUX, CARPENTIER, GIRARDIN.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. LE MAIRE. — Depuis la dernière séance du Conseil, j'ai reçu un certain nombre de lettres que je me fais un devoir de vous faire connaître.

*Remerciements
divers*

En accusant réception de la somme de 100.000 francs versée pour venir en aide aux victimes des inondations du Midi de la France, M. le Préfet nous écrit :

« Je vous en exprime mes vifs remerciements ainsi qu'à votre Conseil « Municipal ».

*
**

Le bourgmestre de la Commune de Marcinelle remercie la Ville de Lille d'avoir fait tenir l'hommage de sa sympathie aux malheureuses familles des victimes de la catastrophe du charbonnage du Bois du Cazier, à Marcinelle.

*
**

La famille de l'honorable M. Duhem, profondément touchée de l'hommage rendu par nos soins, nous prie d'agréer l'expression de ses plus sincères remerciements.

L'honorable M. Duhem avait été membre du Conseil Municipal.

*
**

M^{me} Veuve Ernest Deconninck, M. et M^{me} Ernest Deconninck nous expriment leur reconnaissance pour la belle cérémonie offerte à la mémoire de leur mari et père, à l'occasion de son retour dans sa ville d'Armentières. Ils ajoutent : « Son dernier vœu étant maintenant réalisé, nous devons rendre « hommage à votre inlassable dévouement qui ne s'est jamais démenti à « notre égard ».

*
**

Le Maire de la Ville d'Armentières, à propos des cérémonies organisées à l'occasion du transfert des restes d'Ernest Deconninck en cette ville, nous écrit :

« Grâce à votre concours si sympathique et si bienveillant, notre Glorieux « Fusillé, dont nos deux Villes-sœurs s'enorgueillissent à juste titre, a pu « avoir des funérailles dignes de lui.

« En vous priant d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'expres- « sion de notre gratitude envers vous-même, nous vous serions obligés de « bien vouloir transmettre nos plus sincères remerciements au Conseil « Municipal de Lille, à tous ceux, connus ou inconnus de nous, qui ont « contribué à rehausser l'éclat de la cérémonie funèbre du 23 mars ».

*
**

Au lendemain du Congrès que tient, en notre Ville, la Fédération du Personnel des Services Publics, son secrétaire nous remercie pour l'aide matérielle apportée, en accord avec le Conseil Municipal, dans l'organisation de son XVI^e Congrès National.

Il ajoute : « Nos camarades de France et de l'Etranger ont tenu à nous « faire connaître, par ailleurs, combien ils avaient été touchés de votre « chaleureux accueil.

« Ils nous ont prié d'être leur interprète auprès de vous pour vous « exprimer toute leur reconnaissance ».

*
**

Il y a quelques semaines, la Fédération Nationale des Mutilés et Invalides du Travail tenait son X^e Congrès en notre Ville, son secrétaire nous fait connaître :

« Au nom du Comité d'Organisation de notre X^e Congrès National, je « tiens à venir vous apporter l'hommage de notre reconnaissance pour toute « la bienveillance que vous avez daigné nous témoigner et l'aide si appré- « ciable que vous avez bien voulu nous apporter pour l'organisation de ce « Congrès.

« Je vous serais obligé de bien vouloir être mon interprète auprès de « MM. les Adjoints et Conseillers Municipaux de la Ville de Lille leur appor- « tant l'expression de toute notre gratitude pour les marques de sympathie « qu'ils ont bien voulu nous témoigner.

« C'est également la Population de Lille tout entière que je tiens à « remercier au nom de tous les Congressistes, de toutes les marques de « bienveillante sympathie qui nous ont été apportées au cours de notre « semaine de Congrès et je puis vous assurer que tous sont retournés dans « leur région respective, emportant de Lille le meilleur souvenir ».

*
**

Nous avons accordé une subvention au Groupe Faïdherbe des Eclaireurs de France, à la Fanfare de Trompettes « Les Travailleurs » pour leur permettre de se rendre à Alger.

M. Carpentier, au nom du Groupe Faidherbe, demande de transmettre au Conseil l'expression de ses remerciements.

*
**

Le Secrétaire de la Fanfare de Trompettes « Les Travailleurs » nous écrit : « Nos membres, profondément touchés de cette marque de sympathie, me chargent de vous transmettre, avec leurs remerciements les plus vifs et les plus sincères, l'assurance de leurs sentiments les plus dévoués et de leur fidèle attachement à l'Administration Municipale et à son Maire ».

Il ajoute : « Soyez persuadés que nous ferons tous nos efforts pour défendre brillamment nos couleurs au tournoi international d'Alger et nous rendre dignes de la belle subvention que vous nous avez si généreusement allouée ».

La jeune fanfare a tenu parole. Elle est revenue dans notre Ville couverte de lauriers.

*
**

J'ai reçu, à des titres divers, d'autres lettres de remerciements : de la Caisse Familiale de la Métallurgie, du journal « L'Echo du Nord », de la Mutuelle des Médaillés Militaires, de la Société des Artistes Lillois, de l'Université Populaire, du Syndicat des Ouvriers des Tabacs, des Professeurs du Conservatoire, des Syndicats de la Nouveauté et des Débitants de Boissons.

Le Conseil voudra bien me donner acte de la lecture de ces lettres de remerciements.

Il en est ainsi décidé.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La loi du 22 juillet 1922, relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways, a institué une Commission de réforme qui doit comprendre des représentants de l'Etat et des autorités concédantes, des délégués des exploitants et des représentants élus du personnel.

Afin de satisfaire à ces dispositions, nous vous proposons de désigner M. l'adjoint Doyennette comme représentant de la Ville, autorité concédante quant à la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue, au sein de ladite commission de réforme.

Adopté.

N° 565

Tramways
de Lille
et de sa banlieue

Retraite des agents

Désignation
du représentant
de la Ville
à la Commission
de Réforme

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 566

*Institut
de Mécanique
des Fluides
de l'Université
de Lille*

Délégation

MESSIEURS,

En nous adressant une notice sur l'Institut de Mécanique des Fluides de l'Université de Lille et un exemplaire des statuts du dit Institut, M. le Recteur de l'Académie de Lille demande que le Conseil Municipal veuille bien désigner un de ses membres pour faire partie du Conseil d'Administration au titre du paragraphe 3 de l'article 7 ainsi conçu :

« ARTICLE 7. — Le Conseil d'Administration comprend :

.....

« 3° Des personnalités susceptibles de s'intéresser au développement de
« l'Institut : fonctionnaires et membres des corps élus, représentants des
« Ecoles d'Ingénieurs, délégués des Sociétés, etc... ; ces membres, dont le
« nombre ne devra pas dépasser 15, sont désignés par le Conseil de l'Uni-
« versité pour une durée de trois ans ».

Nous vous prions de vouloir bien confier cette mission à notre Collègue, M. le Conseiller Rousseau.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 567

*Hommage
à Max Bruchet*

*Souscription
de la Ville*

MESSIEURS,

Un Comité s'est formé en vue de rendre hommage à la mémoire de M. Max Bruchet, ancien archiviste du Département du Nord, par l'apposition d'un médaillon dans la salle publique de travail des Archives du Nord.

Il demande à la Ville d'apporter sa participation à la souscription ouverte pour la réalisation de ce projet.

En raison des services remarquables que M. Bruchet rendit au cours des vingt-deux années qu'il passa dans notre Ville, où depuis 1919 il remplissait en outre les fonctions d'archiviste communal, nous vous proposons d'allouer au dit Comité une subvention de mille francs.

La dépense fera l'objet d'un crédit à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 septembre 1929, vous avez décidé que la Ville livrerait gratuitement le granit nécessaire à l'exécution du monument élevé à la mémoire du Commandant de sapeurs-pompiers Léon Boivin et prendrait à sa charge les frais de transport des pierres provenant de notre carrière de Fermanville, soit 646 fr. 35.

Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 3^e Commission, de voter l'ouverture d'un crédit d'égale importance à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1930.

Adopté.

N° 568

*Comité
du Monument
Léon Boivin*

*Participation
de la Ville*

*Règlement
des dépenses*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons mandaté au cours de l'exercice 1929 certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés, sur l'article « Dépenses extraordinaires N° 20, réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs ».

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien ratifier ces dépenses dont le montant s'élève à 29.996 fr. 12, suivant détail ci-après :

N° 569

Dettes arriérées

Ratification

N° des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
			Remboursement d'ordonnances de dégrèvement concernant la taxe sur la propriété bâtie.	
2.385	3 Avril	M ^{me} Breton, 49, rue Nicolas-Leblanc, Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N° 2.114	36,85
2.412	3 »	Cayez, 45, rue du Marché, Lille.	Rôles année 1926. Ordonnance N° 2.345	49,50
2.413	3 »	Van Boxsom, 28, rue d'Esquermes, Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N° 2.347	8,56
2.414	3 »	Six, 6, rue Bonte-Pollet, Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N° 2.347	17,70
2.415	3 »	Institut Catholique des Arts et Métiers, 6, rue Auber, Lille.	Rôles année 1926. Ordonnance N° 194	687,18

N ^{os} des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
2.416	3 Avril	Danel, avenue de l'Hippodrome, Villa « Pax », Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N ^o 279	97,50
2.417	3 »	Varachè, 196, rue Solférino, Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N ^o 12	84,00
2.418	3 »	Nuez, 23, rue d'Esquermes, Lille.	Rôles année 1926-1927. Ordonnance N ^{os} 404, 405 ..	72,00
2.419	3 »	Vve Dumoulin, 250, rue Abélard, Lille.	Rôles année 1923-1926. Ordonnance N ^{os} 50 et 190 ..	91,11
2.421	3 »	Léblan-Durand, 204, rue Solférino, Lille.	Rôles année 1926-1927. Ordonnance N ^{os} 105 et 106.	2,16
2.422	3 »	Percepteur Lille-Saint-Maurice, Lille.	Rôles année 1925. Ordonnance N ^o 2.406	2,02
2.423	3 »	Calibre, 20, rue Pressensé, Le Havre.	Rôles année 1926. Ordonnance N ^o 408	5,60
2.424	3 »	Willems, 13, rue du Becquerel, Lille.	Rôles année 1926. Ordonnance N ^o 420	48,30
2.425	3 »	Vve Dumoulin, 250, rue Abélard, Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N ^o 191	177,30
2.426	3 »	Desserville, 35, chemin des Hannelons, Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N ^o 191	7,57
2.468	3 »	Colrat, 120, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.	Rôles année 1925. Ordonnance N ^o 1.796	45,30
2.667	16 »	Vve Behague, 416, avenue de Dunkerque, Lambertsart.	Rôles année 1927. Ordonnance N ^o 1.866	52,50
3.067	22 »	Manche, 4, rue Hegel, Lille.	Rôles année 1926. Ordonnance N ^o 564	15,00
3.966	17 Mai	Deleplanque, 77, rue Colbert, Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N ^o 634	74,55
4.740	8 Juin	Crépy, à Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N ^o 721	42,00
6.329	27 Juin	Institut Catholique des Arts et Métiers, 6, rue Auber, Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N ^o 995	1.374,36
6.695	9 Juillet	Louys, 12, rue Faraday, Lille.	Rôles année 1923. Ordonnance N ^o 840	6,97
9.672	25 Sept.	Guermonprez, 26, rue d'Inkermann, Lille.	Rôles année 1926. Ordonnance N ^o 1.390	30,95
11.468	8 Octobre	Percepteur Lille-Saint-Maurice, r. du Château, Lille.	Rôles année 1924. Ordonnance N ^o 1.639	2,02
11.619	15 Octobre	Société Anonyme Etablissements Mollet, Lille.	Rôles année 1926-1927. Ordonnance N ^{os} 1.888 et 1.889	374,28

N ^o des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DETAIL DES MANDATS	Sommes
12.475	7 Nov.	Dubois F., 79, rue de la Barre, Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N ^o 2.101	30,80
12.614	12 Nov.	Sevestre, 74, rue du Faubourg-de-Béthune, Lille.	Rôles année 1927	1,40
13.525	2 Décem.	Sénelar par Obin, 7, route de Béthune, Loos.	Rôles année 1927. Ordonnance N ^o 2.171	7,95
15.897	23 »	Petif, 6, rue des Jardins, Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N ^o 2.306	9,45
15.898	23 »	Deloose, 45, rue Blanche, Lille.	Rôles année 1923-1925. Ordonnance N ^{os} 2.359 et 2360	6,75
16.158	27 »	Etablissements Bell-Sueur & C ^o , Lille.	Rôles année 1926-1927. Ordonnance N ^{os} 2.347 et 2.348	182,16
16.818	22 Janv. 1930	Huyghe Arthur, 49, rue P.-Legrand, Lille.	Rôles année 1926. Ordonnance N ^o 2.409	3,00
9.671	25 Sep. 29	Guermontprez, 26, rue d'Inkermann, Lille.	Rôles année 1926. Ordonnance N ^o 1.390	125,05
3.911	16 Mai	Cerclaey, 19, rue des Sarrazins, Lille.	Rôles année 1926	33,52
4.118	22 Mai	Société Crespel, 38, boulevard Carnot, Lille.	Rôles année 1920. Ordonnance N ^o 2.344	24,00
17.620	26 Fév. 30	Vve Rousseau par Ibled, notaire, Lille.	Rôles année 1927. Ordonnance N ^{os} 2.504 et 2.505 sur la propriété non bâtie	84,60
17.858	15 Mars	Covoet-Renouard, 31, boulevard des Ecoles, Lille.	Rôles année 1926. Ordonnance N ^o 2.432 sur la propriété non bâtie	58,20
			Remboursement d'ordonnances de dégrèvement concernant la taxe sur les automobiles.	
2.420	3 Avril	Leulier, 14, route d'Orléans, à Arceuil-Cachar (Seine).	Rôle de l'année 1925. Ordonnance N ^o 398	32,50
2.505	3 Avril	A. Facq, 104, rue de Lille, Lambersart.	Rôle de l'année 1925. Ordonnance N ^o 99	32,50
6.696	9 Juillet	Gillebert Paul, pharmacien, Dunkerque.	Rôle de l'année 1926. Ordonnance N ^o 785	57,50
			<i>Sur les chiens</i>	
2.668	16 Avril	Quélu, 25, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.	Rôle de l'année 1927. Ordonnance N ^o 501	30,00
12.802	16 Nov.	Ervet, 9, rue du Magasin, Lille.	Rôle de l'année 1927. Ordonnance N ^o 3.559	3,60

N ^o des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DETAIL DES MANDATS	Sommes
			<i>Valeur vénale</i>	
7.602	29 Juillet	Roussel, rue Jordaens, Lille.	Rôle de l'année 1924. Ordonnance N° 1.154	22,23
			<i>Remboursement de frais de poursuites</i>	
9.673	26 Sept.	Percepteur Lille Sud-Ouest.	Autos 1926. Ordonnance de dégrèvement N° 1.528 ..	8,73
13.591	4 Déc.	Percepteur Lille Sud-Ouest.	Propriété bâtie. Ordonnance de dégrèvement N° 2.153	0,20
			<i>Remboursement taxe de mainmorte</i>	
2.474	3 Avril	Percepteur Lille - Hellemes.	Année 1928. Art. 2051, 2064, 2061 et 5346. Immeubles avenue Champon, rue de Lannoy et rue de Russie.	253,66
2.557	10 Avril	Société Anonyme Brasseries Joseph Vandame.	Année 1928. Art. 1497. Immeubles rue des Robleds, 28	143,71
3.965	17 Mai	Verdoneq, 47, rue des Etaques, Lille.	Année 1926. Art. 528. Immeubles rue des Etaques, 47	45,94
			<i>Remboursement : Contribution foncière, taxes de mainmorte et de remplacement.</i>	
3.547	11 Mai	Percepteur Lille Sud-Est.	Année 1928. Art. 1634. Immeuble 40, rue Saint-Genois	224,30
3.888	15 Mai	Percepteur Lille Sud-Est.	Année 1928. Art. 1913, 740, 950, divers immeubles ..	1.227,52
4.214	25 Mai	Percepteur Lille Sud-Ouest.	Année 1926. Art. 1364 et 1844. Immeuble rue de l'Hôpital-Militaire, 46, et d'un terrain quai de l'Ouest	35,03
4.529	5 Juin	Percepteur Lille Sud-Ouest.	Année 1928. Art. 2492 et 2695. Terrain avenue de l'Hippodrome	38,71
4.810	12 Juin	Fray, 23, rue du Général Chanzy, Roubaix.	Immeubles 7, rue des Etaques et 10, rue Godefroy.	225,46
9.463	18 Sept.	Percepteur Lille Sud-Est.	Année 1927. Art. 712. Portes de Roubaix et de Gand	393,85

N ^o des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DETAIL DES MANDATS	Sommes
11.456	8 Oct.	Receveur des Hospices de Lille.	Année 1928. Immeuble rue des Robleds, 11, 13, 15 ..	577,75
12.221	30 Octobre	Bunnens, vérificateur d'octroi.	Indemnité compensatrice de traitement afférente à l'année 1927	300,00
12.222	»	Mansuet, vérificateur d'octroi.	Indemnité compensatrice de traitement afférente à l'année 1927	300,00
12.223	»	Duribreux, chef de brigade.	Indemnité compensatrice de traitement afférente à l'année 1927	458,30
12.224	»	Serrure, vérificateur d'octroi.	Indemnité compensatrice de traitement afférente à l'année 1927	250,00
12.225	»	M ^{me} Thieffry, veuve d'un vérificateur.	Indemnité compensatrice de traitement afférente à l'année 1927	300,00
12.226	»	Wiscart, vérificateur.	Indemnité compensatrice de traitement afférente à l'année 1927	275,00
12.227	»	Ronse, vérificateur.	Indemnité compensatrice de traitement afférente à l'année 1927	25,00
12.228	»	Debailleul, vérificateur.	Indemnité compensatrice de traitement afférente à l'année 1927	300,00
12.229	»	Veuve Faguet, veuve d'un vérificateur.	Indemnité compensatrice de traitement afférente à l'année 1927	300,00
12.230	»	Willay, vérificateur.	Indemnité compensatrice de traitement afférente à l'année 1927	300,00
2.335	2 Avril	M ^{lle} Broyant, femme de service, école Daguerre.	Médaille Communale. Années 1927-1928	200,00
3.250	29 Avril	Baron, Ed., retraité.	Médaille Communale. Année 1928	100,00
3.252	29 Avril	M ^{me} Boivin, veuve d'un Commandant de sapeurs-Pompiers.	Médaille Communale. Année 1928	79,16
			Rappel d'augmentation de traitement.	
9.623	25 Sept.	Devernay, collecteur.	Du 1 ^{er} Novembre au 31 décembre 1927	83,33
9.626	»	Leblond, collecteur.	Du 1 ^{er} Novembre au 31 décembre 1927	87,50
9.624	»	Devernay, collecteur.	Année 1928	800,00

N ^{os} des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
9.627	25 Sept.	Leblond, collecteur.	Année 1928	840,00
12.012	25 Octobre	Waghemaecker, garde des jardins.	Rappel d'indemnité de charges de famille pour un deuxième enfant, année 1928	600,00
2.381	3 Avril	Lefief, employé.	Indemnité pour services supplémentaires en 1928.	10,00
2.382	»	Michaux, A., employé.	Indemnité pour services supplémentaires en 1928.	10,00
2.465	»	Blaise, 106, rue Saint-Sauveur, Lille.	Indemnité d'entretien de l'immeuble du 1 ^{er} Novembre au 31 Décembre 1928	52,00
2.623	12 Avril	M ^{me} Gambay, Directrice de l'Ecole Primaire Supérieure.	Ecole J. Macé, débours en Décembre 1928	149,45
2.783	18 Avril	Dequand Léon, agent de police.	Rappel d'indemnité de charges de famille pour un 4 ^e enfant en cours d'études. Période du 1 ^{er} Juillet au 31 Décembre 1928	400,00
3.241	27 Avril	Econome du Lycée Faidherbe.	Part de la Ville dans le supplément de traitement à payer à M. Danchin, professeur d'anglais. Année 1928	150,00
3.891	16 Mai	Rousseau, conseiller municipal.	Frais de déplacement 4 ^e trimestre 1928	75,40
11.507	10 Oct.	Dompsin, conseiller municipal.	Frais de déplacement 4 ^e trimestre 1928	75,55
2.644	15 Avril	Notredame, pharmacien.	Fourniture de produits pharmaceutiques à l'employé Collette en octobre 1928..	35,05
4.313	30 Mai	Danès, pharmacien.	Fourniture de produits pharmaceutiques en 1928. Voirie	42,29
4.847	14 Juin	Cuvelier, pharmacien.	Fourniture de produits pharmaceutiques en novembre 1928, au cantonnier Defives	9,66
15.564	15 Oct.	Doublet, pharmacien.	Fourniture de produits pharmaceutiques en octobre 1928 aux ouvriers Havez et Thomas	78,35
16.694	18 Janv. 1930	Deblock, pharmacien.	Fourniture de produits pharmaceutiques en décembre 1929 à M ^{me} Claessens	22,90

N ^o des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DETAIL DES MANDATS	Sommes
2.747	17 Avril	Cordonnier, docteur.	Honoraires pour soins donnés à M. Collette en octobre 1928	77,00
3.558	11 Mai	Israël, docteur.	Honoraires pour soins donnés à M. Naillez, chauffeur en octobre 1928	145,00
4.312	30 Mai	Doctoresse Bernson, Veuve Verhaeghe.	Honoraires pour soins donnés en septembre et octobre 1928 aux ouvriers Leplat et Defives	82,00
6.999	19 Juill.	Phalempin, docteur.	Honoraires pour soins donnés en avril 1927 au forgeron Callens Paul	256,00
3.470	10 Mai	M ^{me} Caçan, doctoresse.	Frais de clinique de M ^{me} Demartin, infirmière du Lycée Fénélon en décembre 1928	630,00
2.378	2 Avril	Société Anonyme des Automobiles Peugeot, Lille.	Fournitures diverses pour automobiles en 1927	57,40
2.473	3 Avril	Receveur chef au Centre de Dépôt, Lille.	Création d'un poste avertisseur d'incendie, rue Jordaens. Reliquat des dépenses	74,63
2.471	3 Avril	Receveur des Hospices, Lille	Arrentement du 16 au 31 mars 1928 d'un terrain sis 47, square Ruault	71,09
2.622	12 Avril	d ^e	Arrentement du 15 au 31 mars 1928 d'un immeuble sis square Ruault, 31	83,54
2.698	16 Avril	Société Dubois et Devriendt, 7, rue Pauvree à Roubaix.	Fourniture de montants en cuivre en août 1912	406,50
3.276	30 Avril	Compagnie Continentale du Gaz, réseau électrique.	Palais des Beaux-Arts : Entretien du compteur en 1928	1,00
3.323	30 Avril	Percepteur de Santes à Haubourdin.	Redevance à la commune d'Emmerin, pour occupation des chemins d'intérêt commun par une canalisation. Année 1928	315,00
3.383	3 Mai	Bigot, régisseur.	Remboursement d'avances. Taxe sur torpédo 444-Z-54 pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 1928	181,00
2.590	11 Avril	Cordonnier, relieur, Lille.	Adjudication du 27 décembre 1927. 1 ^{er} lot. Reliures de volumes en décembre 1928	203,44

N° des mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DETAIL DES MANDATS	Sommes
3.383	8 Mai	Fl. Defenin, Lille.	Adjudication du 28 décembre 1926. 18° lot. Remise en état de lanternes au boulevard Carnot en décembre 1928	216,33
3.606	14 Mai	Deprez et Verschoore, Lille.	Marché du 10 décembre 1928. Fourniture de bois cassé à la Crèche en décembre 1928	52,50
3.659	14 Mai	Compagnie Continentale du Gaz, Lille.	Marché du 17 décembre 1926. Travaux effectués à l'école P. Parent en novembre 1928	82,72
3.903	16 Mai	A. Gaillard, Lille.	Fourniture de tableaux d'affichage en octobre 1928 ..	391,24
4.142	24 Mai	La Vie communale et départementale, Paris.	Abonnement pour l'année 1929	40,00
5.001	22 Juin	Fray, 23, rue du Général Chanzy à Roubaix.	Remboursement de prime d'assurance pour les immeubles rues des Etaques, 7 et Godefroy, 10 ..	4,57
6.945	18 Juill.	Trésorier Payeur Général du Nord, Lille.	Solde de la part de la ville dans les dépenses du service des enfants assistés en 1927	598,42
7.516	26 Juill.	Manufacture de vêtements Boutry, Van Issehteyn, C. Tesse et C ^{ie} , Lille.	Marché du 25 février 1928. Fourniture de pantalons, tuniques, etc., à la Musique municipale en novembre 1928	3.230,00
7.748	3 Août	Librairie Générale Taillandier, Lille.	Marché du 25 février 1928. Fourniture de volumes au Musée d'Histoire Naturelle en 1928	1.809,50
7.820	6 Août	H. Gautier, Lille.	Fourniture de lait à la Crèche en novembre 1928 ..	774,00
9.375	16 Sept.	Vanrullen frères, Wervicq.	Marché du 24 juillet 1928 .. Reste à payer sur fourniture de tuyaux de toile aux Sapeurs-Pompiers en décembre 1928	150,55
11.389	3 Oct.	Verlinde Maurice, 12, rue Malus, Lille.	Grand Théâtre. Installation de la plateforme des projections lumineuses en octobre 1928	1.675,00
8.313	14 Août	Martha Mellaerts, Lille.	Prime à sa fille sur produit du travail des élèves en 1926 à l'Ecole pratique de Jeunes filles	20,00

N ^o des mandats	Dates	PARTIFS PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
9.228	10 Sept.	Arquembourg, Lille.	Abonnement au contrôle des installations électriques pour 1928	3.336,40
9.373	16 Sept.	Héritiers Deval, employé auxiliaire du Service des Finances.	Salaire du 1 ^{er} au 15 juillet 1927	461,90
9.464	18 Sept.	Le Receveur des Hospices de Lille.	Majoration de frais de séjour à l'Hôpital St-Sauveur de malades traités en 1928	17,17
9.465	18 Sept.	Le Receveur des Hospices de Lille.	Majoration de frais de séjour à l'Hôpital St-Sauveur de malades traités en 1928	12,12
12.500	8 Nov.	Le Receveur de l'Enregistrement.	Redevance pour conduite d'eau alimentant l'usine électrique de la C ^{ie} des Tramways et les Usines du quartier Vauban. Années 1927 et 1928	20,00
13.527	2 Déc.	Le Receveur de l'Enregistrement.	Frais de conciliation accident M ^{me} Franc, femme de service des écoles	50,10
13.995	21 Déc.	Trésorier Payeur Général du Nord.	Solde des frais de perception des taxes de remplacement d'octroi afférents à l'année 1928	379,71
17.531	19 Fév.	Le Receveur de l'Enregistrement.	R ^e d'Av. Remboursement à M ^{me} Lobert de sommes indûment perçues pour les années 1927 et 1928 au titre de la taxe municipale sur la publicité	56,00

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'une convention, en date du 20 juin 1921, la Société des Courses s'est engagée, pendant une période de dix ans à partir du 1^{er} janvier 1921, à donner annuellement huit journées de courses sur le Champ de Courses de l'Hippodrome de Lambersart.

De son côté, la Ville s'est obligée à servir à la dite Société une subvention annuelle de 10.000 francs.

N^o 570

Société des Courses

Subventions

a) 1929

b) 1930

Par suite du refus opposé par le propriétaire d'une partie des terrains de l'hippodrome au renouvellement du bail, deux réunions seulement eurent lieu en 1929.

La Société des Courses n'ayant ainsi rempli qu'une partie de ses engagements, nous vous proposons de lui régler pour 1929 une subvention calculée proportionnellement au nombre de réunions, soit :

$$\frac{10.000 \times 2}{8} = 2.500 \text{ francs.}$$

En ce qui concerne 1930, les huit réunions habituelles seront données, mais sur un hippodrome réduit ne permettant plus de recevoir gratuitement le public comme la Société s'y est obligée en 1921.

Dans ces conditions, les avantages conférés à la Ville se trouveront diminués dans de notables proportions, cependant il ne faut pas perdre de vue le réel tour de forces accompli par la Société pour maintenir aux portes de Lille un champ de courses digne de ce nom et susceptible d'attirer un grand nombre de spectateurs.

Le succès obtenu par les dernières réunions a démontré que l'installation nouvelle donne toute satisfaction.

Nous estimons, en conséquence, qu'il est équitable de tenir compte des efforts fournis par la Société des Courses et de lui accorder, pour 1930, la subvention de 10.000 francs prévue dans la convention de 1921.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 571

Grande Kermesse

*Illuminations
électriques*

Marché

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. A. Dilly, entrepreneur d'illuminations, 53, rue Notre-Dame des Champs, à Paris, pour la décoration et l'illumination électrique des rues Faidherbe, des Manneliers, de la Grand'Place, de la rue Nationale jusqu'au boulevard de la Liberté et pont de la Citadelle pendant les fêtes de la Grande Kermesse, les 7, 8 et 9 juin 1930.

Le montant de l'entreprise, qui s'élève à la somme forfaitaire de soixante mille francs, sera prélevé sur le crédit des fêtes.

Adopté.

N° 571

*Communication
de M. le Maire*

M. LE MAIRE. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous faire connaître qu'au cours des Fêtes de la Pentecôte, l'Electricité Lille-Roubaix-Tourcoing accuse, en départs et arrivées, le transport de cent quarante-cinq mille voyageurs. La Compagnie du Chemin de Fer du Nord, de son côté, accuse en départs et arrivées deux cent mille voyageurs. Enfin, le

service du Contrôle de la Compagnie des Tramways de Lille nous fait connaître que ses voitures ont transporté quatre-vingt mille voyageurs en plus du chiffre ordinairement constaté à des dates identiques.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec les Etablissements Ruggieri, 21, rue Ballu, à Paris, pour l'exécution d'un feu d'artifice, le 8 juin, à l'occasion de la Grande Kermesse.

Le montant de l'entreprise, qui s'élève à la somme forfaitaire de 20.000 francs, sera prélevé sur le Crédit des Fêtes.

Adopté.

M. INGELRANS. — J'émet le vœu que l'on veuille bien, si possible, consulter, à l'avenir, les artificiers lillois auprès desquels nous pourrions obtenir des conditions au moins aussi avantageuses que celles faites par les Etablissements Ruggieri.

M. LE MAIRE. — Je me rappelle que, dans le passé, nous nous sommes adressés à plusieurs reprises, sans succès, aux artificiers lillois. J'ai l'impression que leur nombre s'est singulièrement réduit. C'est sans doute la raison pour laquelle le Service des Fêtes a dû accepter les offres de la Maison Ruggieri qui étaient les plus avantageuses. Nous prenons bonne note de la suggestion que vous avez bien voulu nous présenter.

M. INGELRANS. — Mon intervention n'avait pas le caractère d'une critique vis-à-vis de M. Coolen.

M. LE MAIRE. — Notre ami Coolen a l'estime de la population tout entière. Il a organisé, à la Pentecôte, des fêtes qui firent l'admiration de tous.

N° 572

Grande Kermesse

Feu d'Artifice

Marché

N° 572

Observations

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, d'accord avec votre 4^e Commission, un marché à passer avec M. Dubois, 17 bis, rue d'Amiens, à Lille, en vue de la fourniture des gaufres et tablettes de chocolat à distribuer aux enfants de nos écoles primaires élémentaires et maternelles, à l'occasion du 14 juillet.

La dépense, soit 8.774 francs environ, sera prélevée sur le crédit « Cérémonies et fêtes publiques ».

Adopté.

N° 573

Fête Nationale

Ecoles primaires
élémentaires
et maternelles

Distribution
de friandises

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 574

Travaux
de tapisserie
en 1930

Marché

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Vicart pour la fourniture du mobilier, la fourniture et la pose de papier peint, linoléum, stores, etc..., la location de drapeaux, oriflammes et tentures à l'occasion des fêtes et cérémonies publiques, est expiré depuis le 31 décembre 1929.

En raison :

« a) De la bonne exécution du travail fourni par M. Vicart ;

« b) De la célérité indispensable avec laquelle ce dernier satisfait aux ordres qui lui sont donnés ;

« c) Des prix intéressants qu'il nous consent, étant spécialement outillé, notamment en vue de la décoration des rues et édifices publics, votre 2^e Commission est d'avis de renouveler à cet entrepreneur pour l'année 1930 le marché qu'il avait souscrit en 1929 et se montant à 37.500 francs.

Nous vous demandons, en conséquence : 1^o de donner votre agrément à cette proposition ; 2^o de nous autoriser à passer la convention nécessaire que nous soumettrons à votre approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 575

Distribution
d'eau

Dégâts
occasionnés
par une fuite
rue de la Clef, 19

Règlement

MESSIEURS,

En janvier dernier, les caves de M. Delannoy, 19, rue de la Clef, ont été envahies par des eaux s'infiltrant par le sous-sol.

Les recherches entreprises aboutirent à la découverte d'une fuite sur le branchement d'une bouche d'irrigation.

Pour lutter contre l'arrivée des eaux, M. Delannoy a fait exécuter des travaux de maçonnerie et installer un éjecteur ; il sollicite le remboursement des dépenses qui lui ont été occasionnées.

Après pourparlers, M. Delannoy a accepté, à titre de dédommagement, l'indemnité de 800 francs que nous lui offrons.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de nous autoriser à régler à M. Delannoy ladite somme de 800 francs qui sera prélevée sur le budget ordinaire des Eaux.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 26 février 1930, une rupture de la canalisation d'eau potable de la rue du Sabot a causé l'inondation des caves de l'immeuble portant le N° 50, habité par M. Vromant.

L'eau a avarié diverses provisions déposées dans ces caves, causant à M. Vromant un préjudice évalué à 240 francs.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de nous autoriser à régler à M. Vromant la somme de 240 francs qui sera prélevée sur le budget ordinaire « Eaux ».

Adopté.

N° 576

Distribution
d'eau

Dégâts causés
par une fuite

Rue du Sabot, 50
Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

A la suite des tempêtes de décembre et de janvier qui ont sévi avec une intensité extraordinaire, les bûcherons du service des jardins ont dû procéder à l'écimage des grands ormes de l'avenue de Bretagne, reconnus dangereux pour la sécurité publique.

Pendant l'exécution de ces opérations toujours délicates, une grosse branche coupée et conduite par une corde dévia dans sa descente et vint faucher partiellement une grande ligne téléphonique que les ouvriers cherchaient précisément à éviter.

Le service des P. T. T. fit rétablir la ligne immédiatement.

Il nous présente aujourd'hui une note s'élevant à la somme de 429 fr. 22, représentant le coût de la réparation.

Nous vous proposons de nous autoriser à régler cette somme dont le montant sera prélevé sur le « Budget ordinaire des Promenades et Jardins ».

Adopté.

N° 577

Dégâts à une ligne
téléphonique

Avenue
de Bretagne

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lors de la tempête du 12 janvier, un fleuron s'est détaché du pignon du transept de droite de l'église du Sacré-Cœur et est venu s'abattre sur la verandah de l'immeuble portant le N° 172 de la rue Nationale et appartenant à M. Jules Monnier.

N° 578

Dégâts
172, rue Nationale

Règlement

Le lanterneau et le plafond vitré de cette vérandah furent brisés et les meubles la garnissant sérieusement endommagés.

M. Monnier nous avait demandé pour la réparation du préjudice causé une somme de 1.950 francs.

La chute du bloc de pierre ayant été provoquée par l'état de vétusté de l'ouvrage public que constitue l'église, il nous était impossible d'invoquer le cas de force majeure.

Nous sommes entré en pourparlers avec M. Monnier et avons pu obtenir qu'il ramène ses prétentions à la somme de 1.600 francs.

Nous vous proposons de nous autoriser à lui régler cette somme et de voter l'ouverture d'un crédit de 1.600 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1929 et à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 579

MESSIEURS,

Propreté publique
Accident à berline
Admission
en recette

Le 19 mars 1930, une voiture de livraison appartenant à M. Brame, domicilié à Hem, a occasionné des dégâts à une berline de la propriété publique.

Le dommage s'élève à la somme de 150 francs. M. Hanus de Favreuil, assureur de la Ville, 292, rue Solférino, a réglé pour le compte de M. Brame ladite somme de 150 francs que nous vous proposons d'admettre en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 586

MESSIEURS,

Propreté publique
Accident à berline
Admission
en recette

Le 10 janvier 1930, l'auto de M. Henri Bayart, domicilié, 84, boulevard Gambetta, à Roubaix, a occasionné des dégâts à une berline de la propriété publique.

Le dommage s'élève à 250 francs.

M. Hanus de Favreuil, assureur de la Ville, 292, rue Solférino, à Lille, a réglé pour le compte de M. Bayart ladite somme de 250 francs, que nous vous proposons d'admettre en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville a réquisitionné pendant la guerre une maison sise à Lille, rue de Cassel, 20, en vue d'assurer le logement des familles Rigaut et Lejeune.

M^{me} Mulliez-Carville, demeurant à Lille, rue des Stations, 42, a sollicité le règlement des loyers afférents à la période d'occupation de son immeuble par ces sinistrés, soit du 31 mars 1916 au 24 octobre 1920.

Cette maison était louée, en 1914, 500 francs par an ainsi que l'atteste le bail qui nous a été représenté.

En conséquence, le montant des loyers perdus de ce fait s'élève à la somme de 2.282 fr. 80, se décomposant comme suit :

Année 1916, du 31 mars au 31 décembre (9 mois)	Fr.	375	»
Année 1917		500	»
Année 1918		500	»
Année 1919		500	»
Année 1920, du 1 ^{er} janvier au 24 octobre (9 mois 24 jours)		407	80

Le Tribunal des Dommages de Guerre ayant rejeté la demande formulée par M^{me} Mulliez, nous vous proposons, en raison de la jurisprudence établie en la matière, de nous autoriser à régler à cette propriétaire la somme de 2.282 fr. 80 dont le montant sera prélevé sur le crédit inscrit au budget pour les réquisitions de logements pendant la guerre.

Adopté.

N° 581

*Réquisition
de logement
pendant la guerre*

Rue de Cassel, 20

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'immeuble sis à Lille, rue Caumartin, 72, a été réquisitionné pendant la période du 21 janvier 1916 au 15 août 1919, pour y loger M. et M^{me} Barrez, dont la maison, située rue de Douai, 72 bis, avait été rendue inhabitable par suite de l'explosion des Dix-Huit Ponts.

M. Clément, propriétaire, demeurant à Lille, rue Auber, 35, nous a réclamé le montant des loyers dus pour cette occupation.

Ladite maison était louée, en 1914, suivant bail qui nous a été représenté, au loyer annuel de 680 francs.

En raison de la jurisprudence établie en cette matière, nous vous proposons de nous autoriser à régler amiablement à M. Clément, pour la période de 3 ans 6 mois et 25 jours, la somme de 2.427 fr. 21, dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au budget pour les réquisitions de logement opérées pendant la guerre.

Adopté.

N° 582

*Réquisition
de logement
pendant la guerre*

Rue Caumartin, 72

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 583

MESSIEURS,

Réquisition
de logement
pendant la guerre

Rue de Dieppe, 37

Règlement

Le 12 janvier 1917, la Ville a réquisitionné une maison sise à Lille, rue de Dieppe, 37, appartenant à M. Ledieu, demeurant même rue, N° 27, pour y loger M^{me} Dorémus et ses trois enfants sinistrés de la rue Bosquet, 6.

M. Ledieu a sollicité le règlement de la somme de 725 francs, représentant les 29 mois de loyer pendant lesquels sa maison est restée occupée par la famille Dorémus.

Nous vous proposons de nous autoriser à faire droit à sa demande et de décider que la somme de 725 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour les réquisitions de logement pendant la guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 584

Propreté publique

Accident Lambert

Règlement

Le 28 octobre 1929, M. Léopold Lambert, cantonnier au Service de la Propreté publique, a, en passant rue Saint-Nicolas, été tamponné par une voiture transportant de la viande et conduite par M. Ernest Debuif, demeurant à Hellemmes, rue Chanzy, 108.

La Ville s'est constituée partie civile à l'effet de récupérer les frais résultant pour elle de cet accident.

A l'audience du 31 janvier 1930, M. Debuif a été condamné à nous rembourser la somme de 1.125 fr. 40 se décomposant comme suit :

1° Demi-salaires payés du 28 octobre au 23 décembre 1929 ..	Fr.	783 55
2° Frais d'hospitalisation		64 »
3° Honoraires de M. le D ^r Cordonnier		129 »
4° Frais pharmaceutiques		148 85

Nous vous demandons de vouloir bien admettre cette somme en recette et de nous autoriser à régler le montant des frais d'hospitalisation, des honoraires de M. le docteur Cordonnier et des frais pharmaceutiques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 7 octobre 1929, M. Léon Clément, surveillant de voirie, a été renversé par l'automobile de M. Emile Baete, demeurant à Lille, avenue de Dunkerque, 163, au moment où il quittait le tramway « M » en stationnement à l'arrêt facultatif situé à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue de Bourgogne.

M. Clément eut l'épaule fracturée.

Suivant jugement, en date du 17 janvier 1930, le Tribunal devant lequel la Ville s'était portée partie civile, a condamné M. Baete au paiement de la somme de 4.879 fr. 45 se décomposant comme suit :

1° Salaires du 7 octobre 1929 au 17 janvier 1930	Fr.	4.210 05
2° Frais de taxis		55 »
3° Honoraires des D ^{rs} Loé et Vandendorp, 89 bis, rue Solférino, Lille		112 50
4° Honoraires du D ^r Petit, 4, rue de la Chambre des Comptes, Lille		400 »
5° Frais pharmaceutiques. M. Van Beck, pharmacien, 26, rue Esquermoise		101 90

Nous vous demandons de vouloir bien admettre cette somme en recette et de décider le règlement : a) à MM. Loé et Vandendorp, Petit et Van Bec des frais et honoraires qui leur sont respectivement dus ; b) à M. Clément, de la somme de 55 francs représentant les frais de taxis.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 12 juillet 1928, vous avez décidé l'acquisition d'un immeuble situé à Lille, rue Saint-Genois, 11.

La réalisation du nouvel alignement de ladite rue imposant la démolition à bref délai de cet immeuble, nous avons donné congé, pour le 30 avril 1930, à l'occupante, M^{lle} Marie Matrau.

Cette dernière n'ayant pas obtempéré au congé dans le délai qui lui était imparti, nous vous demandons de nous autoriser à ester en justice en vue d'obtenir son expulsion.

Adopté.

N° 585

Propreté publique
Accident Clément
Règlement

N° 586

Autorisation
d'ester
contre M^{lle} Matrau

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 587

*Autorisation
d'ester
contre Compagnie
des Tramways*

MESSIEURS,

Le 14 juillet 1927, un tramway V suivant la rue Colbert a tamponné une auto-pompe de la Ville de Lille qui débouchait de la rue Roland.

A la suite du choc, deux pompiers tombèrent de l'auto, cinq autres furent blessés ainsi qu'une voyageuse du tramway.

Le wattman fut poursuivi devant le Tribunal Correctionnel pour délit de blessures involontaires et pour infraction à l'arrêté municipal prescrivant de laisser libre passage à l'auto-pompe.

Suivant jugement rendu le 28 janvier 1928, le Tribunal décida que le wattman n'avait commis aucune faute et que c'était au contraire le personnel des pompiers qui était en tort.

En conséquence, la Compagnie des Tramways a demandé à la Ville :

- 1° De lui payer la somme de 8.545 fr. 70 à titre d'indemnité pour les dégâts causés à la voiture tamponnée et l'immobilisation de cette voiture pendant la durée des réparations, la dite somme augmentée des intérêts du jour de la demande ;

- 2° De prendre fait et cause vis-à-vis des blessés et des tiers qui auraient subi un dommage lors de l'accident.

Aucun arrangement amiable n'ayant pu intervenir entre la Compagnie des Tramways et la Compagnie « La Mutuelle Générale Française » qui nous assure pour ce genre d'accident, la Ville a, suivant exploit de M^e Lepoivre, huissier à Lille, en date du 3 juillet 1929, été assignée devant le Conseil d'Etat statuant au Contentieux.

La Mutuelle Générale Française a chargé son avocat de défendre ses intérêts et ceux de la Ville.

Nous vous proposons de nous autoriser à défendre à cette action.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 588

*Instance
contre
M. Debrabant*

MESSIEURS,

*Honoraires
de M^e Escoffier*

Par arrêt en date du 10 mars 1930, la Cour de Douai, réformant une ordonnance rendue par le Tribunal Départemental du Nord statuant en référé le 9 novembre 1929, a ordonné l'expulsion de M. Debrabant, locataire d'un immeuble sis à Lille, rue des Sahuteaux, 3, dont la démolition s'impose pour la réalisation de travaux de voirie.

M^e Escoffier, avocat à la Cour, 11, rue du Clocher Saint-Pierre, à Douai,

nous présente la note, s'élevant à 500 francs, des honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu la Ville dans cette instance.

Nous vous demandons de nous autoriser à régler cette note dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vous avez décidé, dans votre séance du 8 décembre 1929, de déposer un pourvoi en cassation contre les décisions rendues par le jury d'expropriation relativement aux indemnités à allouer aux propriétaires de terrains composant la première tranche de l'ancienne zone militaire.

Par arrêt, en date du 12 mars 1930, la Chambre Civile de la Cour de Cassation a rejeté le pourvoi dirigé contre la décision fixant l'indemnité à régler à M. Mangez, l'un des propriétaires des terrains susvisés.

Les autres pourvois étant formés sur le même moyen, la Cour Suprême ne pourra rendre qu'un arrêt semblable à celui du 12 mars 1930.

Nous vous prions, en conséquence, de nous autoriser à nous désister de ces pourvois.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^e Defert, avocat à Paris, 10, square de la Tour Maubourg, nous réclame le règlement d'une somme de 3.000 francs représentant les honoraires qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville lors du pourvoi formé par elle, devant la Cour de Cassation, contre la décision rendue par le jury d'expropriation, le 25 avril 1929, au sujet de l'indemnité à allouer à M. Mangez pour dépossession d'une parcelle de terrain sise à Lille, Chemin des Morts, et dépendant de la première tranche de la zone.

Nous vous prions de décider le paiement de cette somme dont le montant sera prélevé sur le crédit « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 589

*Expropriation
de la première
tranche de la zone*

*Pourvoi
en Cassation*

Désistement

N° 590

*Expropriation
de la zone*

*Pourvoi
en Cassation*

*Honoraires
M^e Defert*

Règlement

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 591

MESSIEURS,

*Prise en bail**Postes de police
et de Sapeurs
Pompiers**Rue de Cassel*

Aux termes d'un acte s. s. p. en date du 20 octobre 1910, M. Louis Fichelle, médecin-vétérinaire, demeurant à Lille, avenue de Dunkerque, 197, avait accordé à la Ville la location d'un immeuble, à usage de postes de Police et de Sapeurs-Pompiers, situé à l'angle des rues Guillaume Tell et de Cassel, pour une période de dix-huit ans arrivée à expiration le 1^{er} avril 1929.

Cet immeuble est indispensable au bon fonctionnement des deux services qui l'occupent.

Nous sommes donc entré en pourparlers avec le propriétaire, qui a consenti à prôroger le bail précité jusqu'au 1^{er} juillet 1936, moyennant paiement d'un loyer de 4.950 francs par an, égal au loyer de 1914 majoré de 175 %, pour la période du 1^{er} avril 1929 au 1^{er} juillet 1931, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} avril 1926, modifiée par la loi du 29 juin 1929.

Il a été, en outre, convenu, en application de cette même loi, que le loyer serait ensuite majoré de 270 francs chaque année, jusqu'à la fin de la prorogation.

Toutes les autres conditions du bail resteraient intégralement en vigueur.

Nous vous proposons de ratifier cet accord.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 592

MESSIEURS,

*Nouvel
Hôtel de Ville**Bâtiment
administratif**8^e Lot
Menuiseries
intérieures**Réception
définitive*

Le 7 janvier 1930, une Commission composée de MM. Doyennette, adjoint au Maire, Bataille et Vautrin, conseillers municipaux, Dubuisson, architecte D. P. L. G., et Cochez, directeur des Travaux Municipaux, s'est réunie au Nouvel Hôtel de Ville, à l'effet de procéder à la réception du lot désigné ci-après :

N° du lot	Désignation	Montant du devis	Montant du décompte
8	Menuiseries intérieures	1.285.000 fr.	1.201.607 fr. 79

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est présenté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 3 juin 1930, une commission composée de MM. Doyennette, adjoint au Maire, Peeters et Vautrin, conseillers municipaux, Dubuisson, architecte D. P. L. G., et P. Cochez, directeur des Travaux Municipaux, s'est réunie au Nouvel Hôtel de Ville à l'effet de procéder à la réception du lot désigné ci-après :

N° du lot	Désignation	Montant du devis	Montant du décompte
10	Vitrierie des menuiseries extérieures.	136.400 fr.	126.047 fr. 20

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est présenté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 29 avril 1930, une Commission composée de MM. Doyennette, adjoint au Maire, Bataille et Brodel, conseillers municipaux, Dubuisson, architecte D. P. L. G., et Cochez, directeur des Travaux Municipaux, s'est réunie au Nouvel Hôtel de Ville à l'effet de procéder à la réception des travaux du lot désigné ci-après :

N° du lot	Désignation	Montant du devis	Montant du décompte
33	Vernissage des Menuiseries (Sous-sol, Rez-de-chaussée, Entresol) ..	51.520 fr.	35.170 fr. 06

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du

N° 593

Nouvel
Hôtel de Ville

Bâtiment
administratif

10^e Lot
Vitrierie
des menuiseries
extérieures

Réception
définitive

N° 594

Nouvel
Hôtel de Ville

Bâtiment
administratif

33^e Lot
Vernissage
des menuiseries :
Sous-sol
Rez-de-chaussée
Entresol

Réception
définitive

cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est présenté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 595

MESSIEURS,

*Nouvel
Hôtel de Ville*

*Bâtiment
administratif*

*38^e Lot
Canalisations
électriques*

Décompte définitif

Les travaux ayant fait l'objet du 38^e lot d'adjudication du Nouvel Hôtel de Ville sont terminés et le décompte définitif a été établi.

Le montant des dépenses autorisées et des dépenses faites est indiqué ci-après :

LOT	Dépenses autorisées	Dépenses faites	Augmentation
38 ^e Lot. Canalisations électriques ...	193.085 fr. 55	202.725 fr. 16	9.639 fr. 61

L'augmentation de dépenses résulte de l'exécution de travaux non prévus au cahier des charges et commandés à l'entrepreneur : lampes supplémentaires, prises de courant et sonneries.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est établi.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 596

MESSIEURS,

*Nouvel
Hôtel de Ville*

*Aménagements
des abords*

*Grilles
en fer forgé*

Marché

Des propositions ont été demandées à différents entrepreneurs de serrurerie en vue de l'exécution des grilles basses en fer forgé, à placer sur des murs en béton, devant les façades de l'Hôtel de Ville, face aux rues Saint-Sauveur et des Sahuteaux.

Quatre propositions ont été faites parmi lesquelles la plus avantageuse pour la Ville est celle de M. Albert Cotte, 149, rue Nationale, à Lille.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver le marché, s'élevant à 14.000 francs, passé avec cet entrepreneur.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du Nouvel Hôtel de Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts a fait établir le devis des travaux de restauration des façades Est et Sud-Ouest du Palais Rihour classé parmi les monuments historiques.

Le devis s'élève à 61.745 fr. 22 et la dépense serait répartie comme suit :

A la charge de l'Etat	28.872 fr. 22
A la charge de la Ville	32.873 fr.

En accord avec l'Administration Municipale, nous estimons que nous devons accepter la proposition qui nous est faite par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, et nous vous demandons de décider la participation de la Ville dans les dépenses jusqu'à concurrence de 32.873 francs.

Un crédit spécial de pareille somme sera inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1930.

Adopté.

N° 597

Palais Rihour

*Restauration
des façades*

*Participation
de la Ville*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 4 juin 1930, une Commission composée de MM. Doyennette, adjoint au Maire, Bataille et Bour, conseillers municipaux, Quesnoy, architecte agréé, et Cochez, directeur des Travaux Municipaux, s'est transportée aux écoles Anatole France et Marcel Sembat à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux ci-après :

N° 598

*Ecoles
Anatole France
et Marcel Sembat*

*Rue
Alphonse Leroy*

*Réception
définitive*

N°s des lots	DÉSIGNATION	Montant du devis	Montant du décompte
1	Terrassement, maçonnerie, etc.....	609.040 fr.	581.224 fr. 81
2	Ferronnerie, serrurerie	71.040 fr.	63.311 fr. 99
3	Couverture, zinc et plomb	60.800 fr.	57.106 fr. 31
4	Charpente, menuiserie	309.120 fr.	335.541 fr. 16
6	Carrelage, revêtement	117.600 fr.	117.372 fr. 18
8	Béton armé	260.000 fr.	255.346 fr. 47
11	Installations sanitaires	43.985 fr.	52.232 fr. 49

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions des

cahiers des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'homologuer les procès-verbaux de ces réceptions et d'approuver les décomptes tels qu'ils sont présentés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 599

*Ecoles
Anatole France
et Marcel Sembat*

*Rue
Alphonse Leroy*

*9^e Lot
Chauffage central
et douches*

*Réception
définitive*

MESSIEURS,

Le vingt-quatre mars 1930, une Commission composée de MM. Doyennelle, adjoint au Maire, Bataille et Bour, conseillers municipaux, Quesnoy, architecte agréé, et Cochez, directeur des Travaux Municipaux, s'est transportée aux écoles Anatole France et Marcel Sembat à l'effet de procéder à la réception des travaux du lot désigné ci-après :

N ^o du lot	DÉSIGNATION	Montant du devis	Montant du décompte
9 ^{me}	Chauffage central et douches	63.650 fr.	63.650 fr.

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est présenté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 600

Ecole Turgot

*Travaux
d'agrandissement
et de
transformation*

Béton armé

*Réception
définitive*

MESSIEURS,

Le 17 mars 1930, une commission composée de MM. Doyennelle, adjoint au Maire, Bour et Peeters, conseillers municipaux, et Cochez, directeur des Travaux Municipaux, s'est transporté à l'école Turgot à l'effet de procéder à la réception des travaux de béton armé exécutés par MM. A. et J. Lecomte, pour la construction de deux classes supplémentaires, en vertu de leur marché de gré à gré en date du 7 juillet 1928.

La Commission a reconnu que ces travaux satisfont aux conditions du marché et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte tel qu'il est présenté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 17 juin 1930, une commission composée de MM. Doyennette, adjoint au Maire, Bataille et Bour, conseillers municipaux, Cochez, directeur des Travaux Municipaux, s'est transportée à l'école Jean Jaurès à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux du lot 6^e, exécutés en vertu de l'adjudication du 15 juin 1926 approuvée le 30 juin 1926.

La Commission a constaté que les travaux ont été effectués conformément aux prescriptions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

N° 601
Ecole Jean Jaurès
Peinture
et vitrerie
Réception
définitive

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 18 février 1930, une commission composée de M. Doyennette, adjoint, de MM. Bour et Peeters, conseillers municipaux, Cochez, directeur des Travaux, s'est rendue à l'école maternelle Jean Jaurès pour examiner les installations électriques exécutées par M. Dehertogh.

La Commission a constaté que ces travaux ont été exécutés conformément aux prescriptions du cahier des charges et qu'ils peuvent être reçus définitivement.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien approuver le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

N° 602
Ecole Jean Jaurès
Installations
électriques
Réception
définitive

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 603

Ecole
Désiré Verhaeghe

1^{er} Lot

Montant
des travaux

MESSIEURS,

Le montant du 1^{er} lot de travaux de l'école Désiré Verhaeghe, lot comprenant les terrassements et maçonneries, s'élève à 600.000 francs.

Pour permettre le paiement d'acomptes à l'entrepreneur jusqu'à l'achèvement des travaux, en tenant compte de la hausse des prix survenue depuis l'époque d'établissement du projet, nous vous demandons de décider que le montant des dépenses autorisées du lot, rabais déduit, sera porté à 680.000 francs.

La dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction de l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

Adopté.

Observations

M. INGELRANS. — La Ville aurait intérêt à traiter forfaitairement avec les entrepreneurs qui établiraient leurs prix en prévision des événements futurs et n'admettre ensuite aucune majoration en cours d'exécution. Elle aurait ainsi plus de sécurité au point de vue financier.

M. LE MAIRE. — Bonne note est prise de la suggestion présentée par notre Collègue, M. Ingelrans.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 604

Ecole
Désiré Verhaeghe

3^e Lot
Plafonnage
et cimentage

Substitution
d'adjudicataire

MESSIEURS,

M. Emile Balenghien-Lecomte, adjudicataire des travaux du 3^e lot de construction d'une école de plein air — plafonnage et cimentage —, étant décédé le 12 mai 1930, ses héritiers ont formé une société sous le titre « Entreprise Emile Balenghien-Lecomte » et demandent que leur soit transféré le bénéfice de l'adjudication dudit lot.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de vouloir bien autoriser cette société à continuer les travaux adjugés à M. Emile Balenghien-Lecomte.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 13 mai 1930, une Commission composée de MM. Doyennette, adjoint au Maire, Bour, Peeters, conseillers municipaux, Cochez, directeur des travaux, Cordonnier, architecte, s'est transportée au Grand Théâtre pour procéder à la réception définitive des travaux de maçonnerie, charpente et menuiserie effectués par M. Lys-Tancre en vertu de l'adjudication du 15 janvier 1909 et des soumissions et marchés des 4 juin 1909, 30 juin 1910, 13 mars et 7 juin 1911.

La Commission, ayant reconnu que les travaux avaient été exécutés conformément aux projets présentés, a décidé d'en prononcer la réception définitive.

Nous donnons ci-dessous le montant des dépenses autorisées et des dépenses faites :

N° et désignation des lots	Dépenses autorisées	Total	Montant des travaux
2° lot			
Maçonnerie de briques. Pierres blanches. Escaliers en pierres	668.990 fr. 49	673.107 fr. 42	649.077 fr. 17
Sculptures extérieures. Motif central de la façade principale. Maçonnerie de briques, pierres blanches ..	4.116 fr. 93		
5° lot			
Charpente en bois y compris les gradins de la salle	57.527 fr. 03	62.527 fr. 03	46.494 fr. 80
Baraquement pour les travaux de sculptures extérieures	5.000 fr.		
8° lot			
Menuiserie	129.123 fr. 13	129.123 fr. 13	126.458 fr. 47

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2° Commission, de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux tels qu'ils sont présentés.

Adopté.

N° 605
 Construction
 du Grand Théâtre
 2°, 5° et 8° Lots
 Réception
 définitive

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 606

—
*Conservatoire
 de Musique*
 —
*Réparation
 d'un calorifère*
 —
Marché
 —

MESSIEURS,

Au cours de l'hiver dernier, le fonctionnement de l'un des calorifères du Conservatoire situé vers la place du Concert s'étant montré défectueux, nous avons fait visiter complètement cet appareil par le constructeur et il a été reconnu que toute la batterie de tuyaux en tôle était à remplacer et les maçonneries à refaire.

Le devis des travaux a été arrêté à 6.150 francs. Nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec la Maison Grateau-Billiet en vue de l'exécution de ces réparations.

La dépense sera prélevée sur les crédits du budget ordinaire affectés à l'entretien des calorifères.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 607

—
*Monument
 aux Morts*
 —
Salle du Souvenir
 —
*Marbrerie
 et revêtements*
 —
Marché
 —

MESSIEURS,

Des propositions ont été demandées à des entrepreneurs spécialistes en vue de l'exécution des travaux de marbrerie et de revêtement en carreaux de grès et mosaïque prévus pour l'aménagement de la Salle du Souvenir, derrière le Monument aux Morts, dans les restes du Palais Rihour.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de nous autoriser à passer des marchés de gré à gré avec les entrepreneurs qui feront les propositions les plus avantageuses pour la Ville.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'aménagement de la Salle du Souvenir.

Adopté

Parvis du Souvenir
 —
Observations
 —

M. INGELRANS. — Dans les travaux entrepris au sujet de l'aménagement des abords du Monument aux Morts, sont prévus ceux relatifs au Parvis du Souvenir. J'ai été saisi par l'Association des Anciens Combattants d'une demande d'intervention en vue des mesures à prendre pour empêcher que les dalles composant ce parvis soient foulées aux pieds.

M. LE MAIRE. — Nous avons confirmé nos instructions au Service de la Police, à savoir qu'il était formellement interdit de marcher sur les dalles constituant le Parvis du Souvenir. Je m'étonne que nous ayons été contraints de confirmer des ordres de ce genre, persuadés que la population et les étrangers à notre ville auraient compris leur devoir. Je pense que ce Parvis aura sa vraie figure lorsque sera aménagée, de façon définitive, la place

Rihour. Ceci ne veut pas dire que nous ne devons pas, à nouveau, confirmer à la Police les instructions déjà données.

M. INGELRANS. — Peut-être serait-il nécessaire qu'une chaîne, qui pourrait ne pas être continue, marquât les limites de ce Parvis.

M. LE MAIRE. — Lorsque l'Union Nationale des Anciens Combattants nous demanda de lancer un appel en vue de l'édification de ce Parvis, nous avons volontiers agréé sa proposition. Lorsque nous fûmes appelés à examiner le projet élaboré, nous avons formulé des réserves. Il nous est apparu que ce Parvis ne serait pas toujours respecté par ceux qui se rendaient au pied du Monument aux Morts. C'était, pareillement, l'avis de la Commission des travaux qui avait envisagé un autre aménagement. L'Union des Combattants, lançant aussitôt son appel pour obtenir des fonds, nous n'avons pas autrement insisté. Aujourd'hui, cette Union a peine à comprendre que le Parvis ne soit pas plus respecté.

Notre Collègue, M. Ingelrans, vient de formuler une idée intéressante. Dès que nous pourrons aménager la place Rihour, se posera le problème de l'aménagement définitif du Parvis.

La population n'ignore pas combien nous savons honorer ceux qui sont morts pour la Paix.

Nous avons pensé que les nombreuses plaques déposées, de semaine en semaine, au pied du Monument, devaient être conservées, non dans un lieu obscur, mais dans une salle digne du souvenir que nous devons à la mémoire de nos Morts. C'est le complément indispensable au Monument lui-même. Je suis persuadé qu'à cet égard, nous sommes, les uns et les autres, d'accord.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La toiture de l'église Notre-Dame de Fives est en mauvais état et pour la réfectionner il y a lieu d'engager une dépense évaluée 60.000 francs.

Conformément à des précédents, nous avons demandé la participation du culte dans la dépense jusqu'à concurrence du quart, soit : 15.000 francs.

M. le Curé de Notre-Dame de Fives ayant accepté cette proposition, nous vous demandons d'admettre en recette une somme de 15.000 francs.

D'autre part, et en accord avec votre 2^e Commission, nous vous prions :

- a) de voter un crédit de 15.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant pour le règlement d'une partie des travaux prévus ;
- b) de décider que le surplus de la dépense sera imputé sur les crédits d'entretien ;
- c) que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions de l'adjudication du 26 février 1929.

Adopté.

N° 608

*Eglise Notre-Dame
de Fives*

*Réfection
des toitures*

*Participation
du culte*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 609

*Marchés
Saint-Nicolas
et Gentil Muiron**Peinture
et Vitrerie**Réception
définitive*

MESSIEURS,

Le 17 juin 1930, une Commission composée de MM. Doyennette, adjoint au Maire, Bataille et Bour, conseillers municipaux, Cochez, directeur des Travaux Municipaux, s'est transportée aux marchés Saint-Nicolas et Gentil Muiron, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de peinture et vitrerie en vertu de l'adjudication du 27 septembre 1927, approuvée le 3 octobre 1927.

La Commission a constaté que les travaux ont été effectués conformément aux prescriptions du cahier des charges et se trouvent en bon état d'entretien ; elle a décidé, par suite, d'en prononcer la réception définitive.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 610

*Marchés couverts**Electrification*

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé en vue de la mise en adjudication des travaux d'installation dans les marchés couverts (Halles Centrales, Marchés Saint-Nicolas et de la Nouvelle Aventure), de lignes électriques permettant aux locataires des étaux, s'ils le désirent, d'employer l'électricité pour l'éclairage de la force motrice.

La dépense est évaluée à 30.000 francs. D'accord avec vos 2^e et 3^e Commissions, nous vous demandons de voter l'ouverture d'un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles provenant de l'exercice 1929. Afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, ce crédit sera rattaché à l'article 45 du budget ordinaire de l'exercice 1930 : « Entretien des propriétés communales ».

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 611

*Marchés couverts**Relèvement
des tarifs*

MESSIEURS,

Vous venez de décider l'installation de lignes électriques dans les marchés des Halles Centrales, Saint-Nicolas et de la Nouvelle Aventure, permettant aux locataires d'étaux d'employer l'électricité soit pour l'éclairage, soit pour la force motrice. En raison des sacrifices financiers consentis par

la Ville pour cette installation, nous soumettons à votre approbation, d'accord avec vos 3^e et 5^e Commissions, le nouveau tarif ci-après, des loyers à percevoir sur les locataires des étaux :

Nature des Etaux	Marché Saint-Nicolas		Halles centrales		Nouvelle Aventure	
	Loyer annuel		Loyer annuel		Loyer annuel	
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Boucher	1.400	1.750	1.200	1.500	1.000	1.250
Charcutier	1.300	1.625	1.120	1.400	940	1.175
Tripier	1.000	1.250	1.000	1.250	860	1.075
Poissonnier	680	850	680	850	500	625
Divers	600	750	500	625	460	575
Marché Saint-Nicolas. Boutique au rez-de-chaussée du Bureau de la Place	1.600	2.000				

Nous vous demandons en outre de décider que l'augmentation du prix de location sera perçue à partir du premier du mois dans lequel les travaux auront été entrepris.

Renvoyée à l'Administration Municipale pour nouvel examen.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 28 avril 1930, une Commission composée de MM. Doyennette, adjoint, Bataille, Bour, conseillers municipaux, P. Cochez, directeur des Travaux Municipaux, s'est rendue à la Crèche de Fives, rue de Lannoy, afin d'examiner les travaux d'installation de chauffage central et service d'eau chaude exécutés par M. Loquet-Delrive.

La Commission a constaté que ces travaux sont terminés et qu'ils peuvent être reçus définitivement.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien approuver le procès-verbal de cette réception et le décompte définitif des travaux s'élevant à 40.475 francs.

Adopté.

N° 612

Crèche de Fives

*Chauffage
Central*

*Réception
définitive*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 613

MESSIEURS,

*Reconstruction
de la Passerelle
du Bois
de Boulogne*

Décompte définitif

Les travaux de reconstruction de la Passerelle du Bois de Boulogne, ayant fait l'objet de l'adjudication du 25 octobre 1927, sont terminés.

Le décompte définitif des travaux exécutés par l'adjudicataire, la Société « Nord France », s'élève à 196.000 francs. Cette somme est égale à celle reprise dans la soumission et qui constituait un prix forfaitaire.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver le décompte définitif tel qu'il est présenté.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 614

MESSIEURS,

*Chaussées
empierrées*

*Fourniture
de goudron*

Marché

En vue du goudronnage des chaussées empierrées, la Compagnie Continentale du Gaz consent à fournir à la Ville quarante tonnes environ de goudron, à raison de 390 francs la tonne, marchandise chargée sur les voitures citernes de la Ville, rendue usine de Vauban.

Le goudron ayant été payé en 1929 sur la base de 430 francs la tonne, ce prix proposé aujourd'hui est très avantageux, c'est pourquoi nous vous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission :

a) D'approuver la soumission présentée par la Compagnie Continentale du Gaz, quant à cette fourniture ;

b) De décider que la dépense, soit environ 15.600 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au budget extraordinaire pour l'entretien et la réfection des chaussées pavées et des chaussées empierrées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 615

MESSIEURS,

*Chaussées
empierrées*

*Fourniture
d'arcite*

Marché

Les accotements empierrés des boulevards Victor Hugo et Montebello, soumis à une circulation pondéreuse et intense, se trouvent en très mauvais état malgré les réparations partielles qui y ont été périodiquement exécutées.

Avec 35 tonnes d'arcite, nous avons pu remettre en état, en 1929, plus de la moitié du boulevard Victor Hugo.

En vue de continuer ce travail, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de nous autoriser à passer marché avec l'Association Routière et Chimique (A. R. C.), 5, rue Jules Lefebvre, à Paris (9^e), pour la fourniture de 35 tonnes d'arcite à raison de 1.250 francs la tonne rendue Gare de Lille, tous frais et taxes compris.

La dépense, soit 43.750 francs, sera prélevée sur le crédit « Pavage, travaux neufs, matériaux, etc. ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Préfet nous soumet un projet, établi par le Service vicinal, prévoyant la restauration de la chaussée du chemin d'intérêt commun N° 21, sur une longueur de 1.083 mètres (rue de Bouvines, place Madeleine Caulier et rue Saint-Gabriel).

Ce travail serait exécuté pour toute la largeur de la chaussée en pavés neufs, par le Département du Nord, lequel prendrait pour sa quote-part la dépense correspondant à l'exécution d'une chaussée de 7 mètres de largeur dont 3 mètres en pavés neufs et 4 mètres en pavés vieux retaillés ; le surplus étant à la charge de la Ville.

Etant donné que la chaussée sera en cet endroit restaurée en pavés neufs, nous sollicitons du Département la cession gratuite de tous les pavés provenant du démontage du pavage actuel.

En accord avec votre 3^e Commission, la dépense, soit 566.000 francs, sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1930. Nous vous prions, d'autre part, d'admettre en recette la participation des Compagnies de Tramways qui peut être évaluée à 40.000 francs.

Adopté.

N° 616
—
*Pavage
du chemin
d'intérêt commun
N° 21
Rue Saint-Gabriel*
—
*Participation
de la Ville*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 septembre 1929, vous avez : 1^o homologué le procès-verbal de la réception définitive des travaux de construction d'une voie ferrée d'embranchement reliant la gare des Flamands au nouveau port de Cherbourg, exécutés par MM. Graticola Frères, en application de l'avenant du 28 février 1928 à la convention du 2 mai 1927 ; 2^o approuvé le décompte définitif récapitulatif des dépenses faites s'élevant à 488.874 fr. 84.

N° 617
—
*Carrières
de Maupertus*
—
*Construction
d'une voie ferrée
d'embranchement
relisant la gare
des Flamands
au nouveau port
de Cherbourg*
—
Décompte définitif

L'article 4 de la convention sus-visée du 2 mai 1927 spécifie que la justification de l'emploi du crédit ouvert de 500.000 francs sera produite par MM. Graticola Frères à l'aide de décomptes de travaux au métré et décomptes des salaires payés ou factures acquittées des fournisseurs pour les travaux en régie.

Or, par suite d'une erreur matérielle, le montant des dépenses faites et justifiées comme il est dit ci-dessus s'élève à 493.067 fr. 84 et non à 488.874 fr. 84.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'approuver le décompte définitif rectifié s'élevant à 493.067 fr. 84.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 618

*Carrières
de Maupertus*

*Concassage
de matériaux*

*Application
de la Convention
passée avec
les Etablissements
Christiani*

MESSIEURS,

Conformément à votre délibération du 21 décembre 1928, une convention est intervenue le 22 décembre 1928 entre la Ville de Lille et les Etablissements Christiani et Nielsen, 184, boulevard Saint-Germain, à Paris, en vue d'assurer le concassage des matériaux provenant de la Carrière de Maupertus. Cette convention a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 janvier 1929. L'article 5 de cette convention spécifie :

« Les poids contrôlés des expéditions de matériaux serviront ensuite à
« fixer le cube des dits matériaux. Des situations trimestrielles portant sur
« ces expéditions serviront à fixer les sommes à verser trimestriellement
« par les Etablissements Christiani et Nielsen dans les Caisses du Receveur
« Municipal sur simple injonction de celui-ci ».

Or, les expéditions de matériaux s'effectuant par la Gare de Maupertus de la Compagnie des Chemins de fer Normands, les relevés des expéditions sont établis à la fin de chaque trimestre de l'année. Pour permettre le contrôle des poids des expéditions, il est nécessaire que les situations trimestrielles prévues à l'article 5 de la convention citée ci-dessus, correspondent avec les relevés trimestriels d'expéditions établis par l'Agent de la Compagnie des Chemins de fer Normands.

Nous vous proposons donc de décider, d'accord avec votre 2^e Commission, que les situations trimestrielles, visées à l'article 5 de la Convention, partiront du 1^{er} janvier 1929, la dernière situation trimestrielle de la concession devant s'étendre jusqu'au 25 janvier 1933, date d'expiration de la première phase de la concession ou au 25 janvier 1937 si celle-ci était poursuivie jusqu'à l'expiration des huit années prévues à l'article premier de la convention.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément à votre délibération du 21 décembre 1928, une convention est intervenue le 22 décembre 1928 entre la Ville de Lille et les Etablissements Christiani et Nielsen, 184, boulevard Saint-Germain, à Paris, en vue d'assurer le concassage des matériaux provenant de la Carrière de Maupertus. Cette convention a été approuvée par M. le Préfet du Nord le 25 janvier 1929.

Or, à la suite de la résiliation de la convention passée entre la Ville de Lille et MM. Graticola Frères, pour l'exploitation des Carrières de Maupertus, afin de ne pas interrompre l'exploitation du concassage des matériaux de la carrière de Maupertus, nous avons, le 22 août 1928, autorisé les Etablissements Christiani et Nielsen, à prendre possession provisoire de cette carrière jusqu'à ce que le contrat définitif soit intervenu et aux conditions qui seraient fixées par celui-ci. Le cube des matériaux concassés par les Etablissements Christiani et Nielsen pendant cette période d'exploitation provisoire arrêtée au 31 décembre 1928 s'est élevé à 2.908 m³ 366. Le prix unitaire fixé par la convention étant de 5 fr., les Etablissements Christiani et Nielsen sont donc redevables de :

$$2.908.366 \times 5 \text{ fr.} = 14.541 \text{ fr. } 83$$

Nous vous proposons d'autoriser M. le Receveur Municipal à encaisser cette somme.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. F. Verne, 21, rue Thiers, à Tourlaville (Manche) a demandé à acquérir des dalles en granit, extraites de la carrière de Fermanville, pour lui permettre d'achever un monument funéraire que lui avaient livré MM. Graticola Frères, alors qu'ils étaient concessionnaires de l'exploitation des carrières.

Ce granit a pu être livré.

La somme due par M. F. Verne pour cette livraison est de 2.069 fr. 45 se décomposant comme suit :

N° 619

Carrières
de Maupertus

Concassage
en 1928

Admission
en recette

N° 620

Carrière
de Fermanville

Vente
de matériaux

Admission
en recette

Main-d'œuvre : 260 heures à 6 fr. 25	1.625 »
Majoration de 15 % pour frais généraux	243 75
Valeur du granit sur carrière en blocs bruts extraits et de faible épaisseur : 150 fr. × 0 m ³ 669 × 2 =	200 70
Total	<u>2.069 45</u>

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 621

MESSIEURS,

*Vente
de vieux matériel*

*Admission
en recette*

Nous avons fait procéder à la vente du matériel usagé ci-après désigné :

1 ^o 590 kilos de vieux tuyaux de toile à 1 fr. 25	737 50
2 ^o 447 kilos de vieux bandages à 0 fr. 25	111 75
3 ^o 4 moteurs électriques provenant de notre usine d'Emmerin.	15.000 »

D'accord avec vos 2^e et 3^e Commissions, nous vous demandons d'admettre ces sommes en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 622

MESSIEURS,

Vente d'arbres

*Admission
en recette*

Nous avons fait procéder à la vente par adjudication restreinte de 581 arbres morts et 31 billes se trouvant sur la fortification et répartis comme suit :

- 1^{er} lot. — Entre la Moyenne Deûle et Route Nationale N^o 17 de Lille à Gand :
171 arbres morts dont 11 abattus.
- 2^e lot. — Entre la Route Nationale N^o 17 de Lille à Gand et la Route Nationale N^o 41 de Lille à Tournai : *109 arbres morts dont 34 abattus et 5 billes.*
- 3^e lot. — Entre la Route Nationale N^o 41 de Lille à Tournai et la Route Nationale N^o 17 de Lille à Douai : *114 arbres morts dont 18 abattus et 13 billes.*

4^e lot. — Entre la Route Nationale N° 17 de Lille à Douai et le Chemin d'Intérêt commun N° 147 des Postes : *129 arbres morts dont 3 abattus et 13 billes.*

5^e lot. — Entre le Chemin d'Intérêt commun N° 147 des Postes et la Route Nationale N° 42 de Dunkerque à Lille : *58 arbres morts.*

Sur trente et un marchands de bois convoqués, sept ont adressé leurs soumissions. Ils offrent :

— *Pour le premier lot :*

M. E. Dusart, 15, avenue de l'Amiral-Courbet, à Lambersart..	7.525 Fr.
M. Willecomme, place de la Gare, à Baisieux (Nord)	7.500 »
Etablissements Léon Jeu et Fils, 33, rue d'Hasnon, à Millon- fosse (Nord)	7.236 »
MM. Thomas Fils, 7 bis, quai de la Haute-Deûle	6.200 »
MM. Georges Lehoucq et Fils, 37, boulevard Beaurepaire, à Rou- baix	3.644 »

Pour le 2^e lot :

M. J. Willecomme, place de la Gare, à Baisieux (Nord)	28.600 Fr.
MM. Thomas Fils, 7 bis, quai de la Haute-Deûle	19.545 »
M. E. Dusart, 15, avenue de l'Amiral Courbet, Lambersart ..	17.500 »
MM. Georges Lehoucq et Fils, 37, boulevard Beaurepaire, à Rou- baix	13.200 »
Etablissements Léon Jeu et Fils, 33, rue d'Hasnon, à Millon- fosse (Nord)	11.780 »

Pour le 3^e lot :

M. J. Willecomme, place de la Gare, à Baisieux (Nord)	12.200 Fr.
Etablissements Léon Jeu et Fils, 33, rue d'Hasnon, à Millon- fosse (Nord)	6.320 »
M. E. Dusart, 15, avenue Amiral Courbet, Lambersart	2.450 »
MM. Thomas Fils, 7 bis, quai de la Haute-Deûle	2.100 »

Pour le 4^e lot :

M. J. Willecomme, place de la Gare, Baisieux (Nord)	11.210 Fr.
Etablissements Léon Jeu et Fils, 33, rue d'Hasnon, à Millon- fosse (Nord)	5.100 »
M. E. Dusart, 15, avenue de l'Amiral Courbet, Lambersart ..	4.255 »
MM. Vital-Delzenne, Hénocque et Legland, 4, rue Chalant, à Ronchin	2.600 »

Pour le 5^e lot :

M. J. Willecomme, place de la Gare, à Baisieux (Nord)	6.600 Fr.
Etablissements Léon Jeu et Fils, 33, rue d'Hasnon, à Millon- fosse (Nord)	3.193 »
M. E. Dusart, 15, avenue de l'Amiral Courbet, Lambersart	2.500 »
M. Bourgeois, marchand de bois, à Quesnoy-sur-Deûle	1.800 »

Les offres les plus avantageuses pour la Ville de Lille sont celles faites :

Pour le 1 ^{er} lot par M. E. Dusart	7.525 Fr.
Pour le 2 ^e lot par M. J. Willecomme	28.600 »
Pour le 3 ^e lot par M. J. Willecomme	12.200 »
Pour le 4 ^e lot par M. J. Willecomme	11.210 »
Pour le 5 ^e lot par M. J. Willecomme	6.600 »
	<hr/>
Total	66.135 Fr.

En conséquence nous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission : a) d'accepter ces offres ; b) d'admettre en recette la somme de *soixante-six mille cent trente-cinq francs* (66.135 fr.) ; c) de décider que le prix de cette vente sera affecté au paiement des dépenses extraordinaires du budget.

D'autre part, des arbres de différentes essences ont été abattus par les tempêtes dernières, à la Colonie Henri Ghesquière.

Leur enlèvement s'imposait dans le plus court délai possible. A cet effet, nous avons procédé à une adjudication restreinte entre divers marchands de bois susceptibles de nous faire des propositions.

Nous avons retenu comme étant la plus avantageuse pour la Ville la proposition Jules Willecomme, place de la Gare, à Baisieux, qui offre pour l'ensemble de ces arbres, enlèvement à sa charge, la somme de sept mille cinq cent trente francs (7.530 francs).

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien : a) ratifier cette offre ; b) d'admettre en recette la somme de sept mille cinq cent trente francs qui sera affectée au paiement des dépenses extraordinaires du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 623

Construction
d'égouts

1° Rue de Loos
2° Allée St-Hubert

Réception
définitive

MESSIEURS,

Par délibération du 2 mai 1929, approuvée le 16 mai suivant, vous avez accepté le décompte définitif des travaux exécutés par MM. Graticola Frères pour la construction d'égouts rue de Loos et allée Saint-Hubert.

Les travaux qui sont en bon état ont fait l'objet d'une réception définitive le 29 mars 1930 par une Commission composée de MM. Lévy, adjoint au Maire, Bour et Brodel, conseillers municipaux, Cochez, directeur des Travaux Municipaux.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de supprimer la partie du canal du Bas Becquerel, qui traverse la propriété Labenne, entre l'avenue Charles Saint-Venant et la rue du Molinel, il y a lieu de raccorder provisoirement par un égout à exécuter rue de Tournai, le collecteur de l'avenue Charles Saint-Venant à celui de la rue du Molinel, en attendant qu'il soit possible de prolonger ces deux ouvrages à travers l'emplacement de la gare actuelle.

Un projet a été dressé et nous avons procédé à une adjudication restreinte. Les propositions les plus avantageuses pour la Ville ont été faites par MM. A. et J. Lecomte, 16 et 18, rue du Plat, à Lille.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver le marché s'élevant à 20.268 francs passé avec ces entrepreneurs.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au budget pour l'extension des aqueducs.

Adopté.

N° 624

Construction
d'un égout
entre l'avenue
Charles
Saint-Venant
et la rue
du Molinel

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la « Maison des P. T. T. » nous demande d'exécuter un tronçon d'égout rue Brûle-Maison en vue de desservir l'immeuble N° 70 qui doit être aménagé pour le fonctionnement de son œuvre et offre de contribuer pour une somme de 4.000 francs à la construction dudit tronçon.

Cette proposition est avantageuse pour la Ville parce que de toutes façons nous devrions, dans un délai plus ou moins long, pourvoir cette rue d'un égout.

Comme l'exécution des travaux présente un caractère d'urgence, un projet a été étudié par nos services et des offres ont été demandées dans le but de traiter de gré à gré avec des entrepreneurs ayant déjà exécuté pour la Ville des ouvrages de même nature.

Cet appel a donné les résultats suivants :

MM. Plaquet et Billaut n'ont pas fait d'offre.	
MM. A. et J. Lecomte ont proposé	18.855 Fr.
MM. Graticola Frères ont proposé	16.800 »
M. Jean Caroni a proposé	16.547 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville est celle de M. Jean Caroni,

N° 625

Construction
d'un égout
rue Brûle Maison

I. Marché

II. Admission
en recette

entrepreneur à Lille, dont le détail estimatif se monte à 16.547 francs, y compris une somme à valoir de 1.500 francs.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous prions : a) d'approuver : 1^o le susdit projet, 2^o le marché passé avec M. Jean Caroni s'élevant à 16.547 francs ; b) d'admettre en recette la somme de 4.000 francs offerte par la « Maison des P. T. T. » ; c) d'imputer le montant des dépenses sur le crédit de 90.000 francs ouvert au N^o 69 du budget ordinaire « Entretien et extension des aqueducs ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 626

*Déversement
provisoire
des eaux de Loos
dans l'aqueduc
rue de Londres*

Redevance

MESSIEURS,

La Ville de Loos nous a demandé l'autorisation de déverser provisoirement dans l'aqueduc de la Ville de Lille, rue de Londres, les eaux de l'aqueduc de Loos, pour permettre à ses services la réparation et le curage de ce dernier ouvrage.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable à cette demande sous les conditions ci-après :

1^o Il sera versé par la Ville de Loos une somme forfaitaire de six cents francs à titre de frais de curage supplémentaire des ouvrages de Lille, pour un déversement d'une durée d'un mois ;

2^o Les lieux seront remis ensuite dans leur état actuel ;

3^o La Ville de Loos demeurera entièrement responsable des dommages qui pourraient être causés aux propriétés riveraines par suite de l'augmentation de débit du fossé de Lille.

Nous vous demandons, en outre, d'admettre en recette la somme de 600 francs et d'ouvrir au budget un crédit d'égale importance à intituler « Travaux de curage supplémentaire exécutés pour le compte de la Ville de Loos ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 627

Eclairage public

*Achat
de candélabres
à gaz*

Marché

MESSIEURS,

Nous avons fait en 1929 l'acquisition de 80 candélabres de genres différents.

Certains modèles sont sur le point d'être épuisés ; il nous paraît nécessaire de reconstituer la réserve habituelle en vue de pourvoir à l'éclairage

dé rues nouvelles et de parer au remplacement des appareils brisés par accident.

A cet effet, des prix ont été demandés aux fournisseurs spécialistes, lesquels nous font tenir les propositions suivantes pour un achat de 56 candélabres, dont :

24 du modèle N°	81	du catalogue Durenne	de 3 m. 05	de hauteur hors sol.
10	»	2543	»	»
12	»	79	»	»
10	»	K	»	»

		Propositions de la Maison Durenne	Propositions de la Maison Saunier-Duval
Candélabres N°	81	455 Fr.	460 Fr.
»	2543	428 Fr.	430 Fr.
»	79	384 Fr.	390 Fr.
»	K	2.500 Fr.	2.600 Fr.

Les prix offerts par la Maison Durenne, de Paris, étant les plus avantageux pour la Ville, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission, de les accepter et de nous autoriser à passer avec ce commerçant le marché nécessaire.

La dépense, soit 44.808 francs (quarante-quatre mille huit cent huit francs), sera imputée sur le crédit N° 57 « Eclairage de la voie publique » et sur la somme prévue pour l'achat de matériel.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges dressé en vue de la fourniture de coques métallurgiques nécessaires au chauffage des bâtiments communaux pendant une année à partir du jour de l'adjudication.

Les quantités approximatives à fournir sont les suivantes :

Coke criblé ordinaire	40 × 60.....	1.100 tonnes
	25 × 60.....	80 »
	20 × 40 - 25 × 40	1.180 »
	10 × 20.....	275 »

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous prions de vouloir bien approuver ce cahier des charges en vous priant de décider que la dépense résultant de cette adjudication sera prélevée sur le crédit ordinaire du budget.

Adopté.

N° 628

—
Chauffage
des Bâtiments
communaux
—

Fourniture
de coke
—

Cahier des Charges
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 629

MESSIEURS.

Travaux
de dérasement

7^{me} Lot

Décompte définitif

Les travaux de démantèlement du 7^e lot — partie comprise aux abords de la Porte de Dunkerque entre la rue Colbert prolongée et le canal de la Haute-Deûle, ont été adjugés suivant procès-verbal du 22 janvier 1929, approuvé par M. le Préfet du Nord le 29 janvier 1929, à MM. Carette-Duburcq Fils, entrepreneurs, à Roubaix.

La réception provisoire a été prononcée le 15 mars 1930.

Le décompte général et définitif fait ressortir une dépense de 237.039 francs 64 en augmentation de 2.689 fr. 64, sur le devis estimatif prévu lors de l'adjudication.

Cette majoration provient de la fourniture et de la pose de buses de 0 m. 80 sur une longueur plus grande que celle prévue au projet.

En conséquence, nous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien approuver le décompte général et définitif ci-joint.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 630

MESSIEURS,

Tables
sur tréteaux

Marché

La Ville possède en magasin un stock de tables sur tréteaux utilisées notamment lors des examens du baccalauréat, mais ce stock est devenu insuffisant et 250 tables nouvelles sont maintenant nécessaires.

En vue de la fourniture de ces tables, différents entrepreneurs ont été consultés. Les propositions les plus avantageuses pour la Ville ont été consenties par M. Léo Wiart, 18, rue Nicolas Leblanc, à Lille.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver le marché se montant à 36.250 francs passé avec cet entrepreneur et de voter un crédit de pareille somme à inscrire au budget supplémentaire de 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Chaque année, l'autorisation de circuler avec des ânes et voiturettes attelées d'ânes, pour la promenade des enfants est donnée :

a) A M^{me} Deschiètere, demeurant à Lille, boulevard de Lorraine, 25, pour le Jardin Vauban ;

b) A M. Alfred Delannoy, demeurant à Lambersart, avenue du Colysée, 20, pour les squares Lardemer, Henri Ghesquière et Jussieu, les bois de Boulogne et de la Deûle.

Nous avons renouvelé ces autorisations pour l'année 1930 moyennant paiement d'une redevance annuelle de 400 francs par M^{me} Deschiètere et de 550 francs par M. Delannoy.

Nous vous proposons de ratifier la décision que nous avons prise et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires aux mêmes conditions que les années précédentes.

Adopté.

N° 631

*Circulation
des ânes
dans les Squares
et Jardins*

*Fixation
des redevances*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La police générale assurant nos bâtiments communaux a cessé de nous couvrir depuis le 15 juin 1930. Nos bâtiments et mobilier étaient garantis contre l'incendie par l'assurance ordinaire, c'est-à-dire sur les valeurs totales à primes fixes par 32 Compagnies d'Assurances, dont le pourcentage variait de 1 à 10 %.

Parmi les nouvelles propositions qui nous ont été faites, nous avons retenu le projet d'assurance dite au « premier feu ».

Cette assurance au « premier feu » a pour objet principal la suppression de l'application de la règle proportionnelle. Quand les risques appartenant à un même assuré — et c'est le cas pour les propriétés de la Ville — sont très divisés, la probabilité d'un sinistre total n'existe plus. Il devient alors possible de limiter le montant de la somme assurée à une somme forfaitaire convenue d'avance entre l'assureur et l'assuré et qui représente le maximum de ce que l'assureur peut être appelé à payer pour un seul et même sinistre.

Il nous est apparu que le montant de l'assurance au « premier feu » pouvait être fixé en ce qui concerne les propriétés de la Ville, exception faite pour les Théâtres Municipaux et les Carrières de Maupertus, à 30 mil-

N° 632

Assurances

*Renouvellement
de la Police
générale
des Bâtiments
communaux*

lions. En effet, la valeur contenant et contenu des immeubles les plus importants n'atteint pas cette somme et, en supposant même qu'un incendie détruisse complètement un de ces immeubles, la somme de trente millions serait suffisante pour payer les dommages.

Actuellement, le montant des risques ou existences s'élève à 227 millions, d'après les nouvelles évaluations qui ont été faites — et il a été convenu que tant que cette valeur n'augmenterait pas de plus de 10 %, soit 22.700.000 francs, la prime ne serait pas modifiée et aucune déclaration ne devrait être faite.

L'extension de l'assurance à de nouveaux établissements ne pourrait résulter que d'une entente, entre les parties, constatée par un avenant.

La somme assurée au « premier feu » représente en principe le maximum de ce que les assureurs pourraient avoir à payer au cours d'une année. Pour éviter que, après un sinistré, la Ville ne se trouve plus couverte jusqu'à la prochaine échéance, que pour la somme fixée en la police, déduction faite du montant du sinistre, il serait convenu que la somme fixée en la police continuerait à rester assurée quel que soit le montant des sinistres payés au cours de l'année et ce, moyennant le paiement du prorata de la prime correspondant au montant du sinistre et au temps restant à courir jusqu'à la prochaine échéance de prime.

Si le sinistre était égal à la somme assurée soit 30 millions, la prime devrait être de nouveau payée par la Ville, au prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'à la prochaine échéance.

En général, dans l'assurance au « premier feu » la franchise d'avarie, c'est-à-dire la somme pour laquelle nous ne sommes pas désintéressés en cas de sinistre, s'élève à 1 pour 1.000. Nous avons pu obtenir des Compagnies un minimum fixé à 2.000 francs.

D'autre part, en raison des sacrifices énormes consentis par la Ville pour la réorganisation du Corps des Sapeurs-Pompiers, les Compagnies ont bien voulu nous accorder les tarifs suivants qui sont des plus réduits :

BATIMENTS

Risques simples ordinaires	0,12 ‰	au lieu de	0,24 ‰
Etablissements de Bains	0,16 ‰	»	0,32 ‰
Ecole Professionnelle, rue des Sarrazins	0,40 ‰	»	0,80 ‰

MOBILIER

Risques simples ordinaires	0,40 ‰	au lieu de	0,60 ‰
Etablissements de Bains. Ecoles professionnelles, tableaux, collections, orgues	0,45 ‰	»	0,80 ‰

La prime actuelle de l'assurance à prime fixe, non compris frais et impôts s'élève à 62.461 70

La prime nette de l'assurance au « premier feu », non compris frais et impôts, s'élève à 45.200 »
d'où une économie sur prime de 17.261 »

Il A remarquer que la somme de 200 francs comprise dans la prime de 45.200 francs ci-dessus stipulée s'applique à l'assurance d'un risque de 250.000 francs pour « Recours des voisins » et « Recours des occupants ».

Droits de timbre sur l'assurance au « premier feu » : 17.738 sur 30 millions ;

Droits de timbre en assurance ordinaire : 44.491 sur valeur totale ; d'où une économie sur timbre de 26.753.

Dans ces conditions, avec l'application de l'assurance dite « au premier feu », la Ville réalise une économie annuelle totale de 17.261 fr. 70 + 26.753 = 44.014 fr. 70.

Les droits d'enregistrement, soit 13 fr. 20 % sur 45.200, soit 5.966 fr. 40, sont à payer en sus des chiffres ci-dessus indiqués.

Le projet d'assurance au « premier feu » a été conçu dans un esprit d'économie pour la Ville. Indépendamment des avantages rappelés ci-avant, il est à remarquer que les Compagnies couvrent sans augmentation de prime — ce qui n'existait pas précédemment — contre la foudre, l'explosion du gaz de houille, des gaz oxygène, hydrogène, d'acétylène, etc...

Le nombre des Compagnies d'Assurances appelées à garantir contre l'incendie nos bâtiments communaux s'élève à 41, avec les pourcentages suivants

C ^{ie} d'Assurances Générales ..	10 %	C ^{ie} Northern	2 %
C ^{ie} Commercial Union	5 %	C ^{ie} La Prévoyance	2 %
C ^{ie} La Nationale	4 %	C ^{ie} Générale de Perth	2 %
C ^{ie} La Providence	4 %	C ^{ie} Royal Exchange	2 %
C ^{ie} Le Soleil	4 %	C ^{ie} Liverpool London &	
C ^{ie} L'Abeille	3 %	Globe	1 %
C ^{ie} L'Union	3 %	C ^{ie} Norwich	1 %
C ^{ie} Française du Phénix	3 %	C ^{ie} London Guarantee et	
C ^{ie} Le Nord	3 %	Accident	1 %
C ^{ie} La Confiance	3 %	Société Mutuelle de Seine	
C ^{ie} L'Urbaine	2 %	et Seine-et-Oise	10 %
C ^{ie} Le Monde	2 %	Mutuelle du Calvados	2 %
C ^{ie} L'Union et le Phénix Espa-		Mutuelle M. A. C. L.	2 %
gnol	2 %	Mutuelle du Mans	2 %
C ^{ie} L'Aigle	2 %	Mutuelle de Valence	1,25 %
C ^{ie} La Paternelle	2 %	Ancienne Mutuelle	1 %
C ^{ie} L'Union Générale du Nord.	2 %	Fraternelle Parisienne	1 %
C ^{ie} La Métropole	2 %	Mutuelle de l'Ouest	0,75 %
C ^{ie} La France	2 %	Solidarité filiale de la Pré-	
C ^{ie} La Flandre	2 %	voyance Sociale	0,75 %
C ^{ie} La Concordé	2 %	Mutuelle de Seine-et-Marne	0,75 %
C ^{ie} Lloyd Continental français.	2 %	Société L'Orléanaise	0,75 %
C ^{ie} Royal	2 %	Mutuelle d'Indre-et-Loire ..	0,75 %

Les contrats passés avec ces Compagnies ont une durée ferme de dix années avec effet du 15 juin 1930. Nous les soumettons à votre approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 633

MESSIEURS,

Assurances

Bourse du Travail

*Avenant
de prolongation
aux polices
existantes*

Les polices d'assurances garantissant contre l'incendie la Bourse du Travail, sise à Lille, rue Léon Gambetta, 45, sauf celle contractée avec la Compagnie « Le Nord », sont arrivées à expiration depuis le 10 avril 1930.

En attendant le renouvellement de la police générale des bâtiments communaux, nous avons donc passé avec les Compagnies ci-dessous des avenants de prolongation aux polices ci-contre :

N° 62.927, Compagnie « Le Soleil », couvrant 30 % sur le bâtiment.

N° 35.120, Compagnie « L'Urbaine », couvrant 15 % sur le bâtiment.

N° 127.481, Compagnie « Assurances Générales », couvrant 15 % sur le bâtiment.

N° 70.275, Compagnie « L'Aigle », couvrant 10 % sur le bâtiment.

N° 28.963, Compagnie « La Confiance », couvrant 10 % sur le bâtiment.

N° 59.175, Compagnie « La Nationale », couvrant 10 % sur le bâtiment.

La date d'expiration de ces avenants a été portée au 10 juillet prochain, mais il a été convenu que ces polices rentreraient dans la police générale des Bâtiments Communaux à partir du 15 juin, date du renouvellement de la police générale des bâtiments communaux.

Le montant de la prime à payer s'élève à 864 fr. 70, y compris frais et impôts et se décompose ainsi :

286 fr. 75 : Compagnie « Le Soleil ».

142 fr. 80 : Compagnie « L'Urbaine ».

141 fr. 60 : Compagnie « Assurances Générales ».

96 fr. 65 : Compagnie « L'Aigle ».

99 fr. » : Compagnie « La Nationale ».

97 fr. 90 : Compagnie « La Confiance ».

Nous vous prions de ratifier ces avenants.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'immeuble sis à Lille, rue de Lannoy, 91, et connu sous le nom d'ancien Château Barrois a été aménagé à usage de crèche.

Par suite des modifications apportées aux bâtiments et de l'installation ultérieure du mobilier nécessaire au fonctionnement de cette crèche, nous avons dû souscrire avec la Compagnie d'Assurances « L'Union », 23 bis, place Sébastopol, à Lille, un avenant d'augmentation à la police N° 59.422 garantissant le dit immeuble contre l'incendie.

Cet avenant, qui a pris effet au 6 mars 1930, expirera le 16 octobre 1930. Il nous assure pour une valeur de 600.000 francs sur les bâtiments et 80.000 francs sur le mobilier.

La prime annuelle à payer de ce fait s'élève à 374 francs 60.

Nous vous prions d'approuver ce contrat.

Adopté.

N° 634
—
Assurances
—
Château Barrois
—
Avenant
d'augmentation
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 15 avril dernier, un commencement d'incendie a occasionné des dégâts dans les bâtiments du Lycée Fénelon.

L'importance du dommage a été évaluée, d'accord avec le représentant des Compagnies co-assureuses, à la somme de 3.740 80

Toutefois, il y a lieu, conformément aux clauses et conditions de la police générale des bâtiments communaux de défalquer de cette évaluation une franchise d'avarie de 1.000 »

Reste 2.740 80

En conséquence, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 2.740 fr. 80 et d'ouvrir un crédit d'égal importance à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

N° 635
—
Assurances
—
Lycée Fénelon
—
Règlement
de sinistre
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 636

MESSIEURS,

Assurances

Poste d'octroi
Boulevard CarnotRèglement
de sinistre

Dans la nuit du 14 au 15 février dernier, un commencement d'incendie a occasionné des dégâts au Poste d'Octroi, sis à Lille, boulevard Carnot.

L'importance des dégâts a été évaluée d'un commun accord avec le représentant de la Compagnie d'Assurances « L'Ancienne Mutuelle du Calvados » à la somme de 250 francs.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 637

MESSIEURS,

Achat de terrain
Rue du Ballon

La construction d'un mur de clôture autour du Cimetière de l'Est nécessite une rectification de la limite mitoyenne du Cimetière avec la propriété des Consorts Lefebvre, rue du Ballon.

En exécution de la loi du 19 octobre 1919, relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, qui a déclaré d'utilité publique l'acquisition des terrains de la première zone des servitudes militaires, nous sommes entrés en pourparlers avec les Consorts Lefebvre à l'effet d'obtenir la vente, au profit de la Ville, de la bande de terrain nécessaire à cette rectification.

Nous avons pu obtenir une promesse de vente d'une parcelle d'une superficie de 28 m² 928, reprise au cadastre Section C, N°s 1223 P et 1224 P, moyennant un prix de 867 fr. 84, payable après les formalités de transcription.

L'entrée en jouissance a été fixée au 16 avril 1930.

La vente serait réalisée par devant M^e Six, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan : 1° d'homologuer cette promesse de vente ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant, principal et frais sera prélevée sur le crédit N° 31 du budget extraordinaire de 1930 « Achat de terrains nus et de zone ».

D'autre part, en raison de la modicité du prix, nous vous demandons de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et M^{me} Lombard-Marmuse sont propriétaires d'un immeuble sis à Lille, rue du Faubourg de Roubaix, 71, repris au cadastre Section C, N° 399, dont une partie du sol, d'une superficie de 53 m² 25 dm², est nécessaire pour permettre la rectification de la limite du Cimetière de l'Est en vue de la construction d'un mur de clôture.

En exécution de la loi du 19 octobre 1919, relative au déclassement de l'enceinte de la Place de Lille et à l'expropriation de la zone de servitude « non ædificandi » qui a déclaré d'utilité publique l'acquisition par la Ville des terrains composant la première zone des servitudes militaires de la Place de Lille, nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Lombard une promesse de vente de la parcelle de terrain sus-visée moyennant un prix de 2.662 fr. 50.

Ce prix serait payé après l'accomplissement des formalités de purge légale et la délivrance par M. le Conservateur d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou d'un certificat constatant la radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance a été fixée au 21 mai 1930.

La vente sera réalisée par devant M^e Vandorme, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction de ce contrat, ceux de transcription et de purge.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons : a) d'homologuer cette promesse de vente ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant : principal et frais sera prélevée sur le crédit N° 22 du budget extraordinaire de 1930 « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et M^{me} Gardin-Pille, demeurant à Lille, rue Davy, 8, ont consenti une promesse de vente, au profit de la Ville, d'une parcelle de terrain de 341 m² 51 dm², sisé à Lille, rue du Faubourg des Postes et reprise au cadastre Section E, N° 745 P^e.

L'entrée en jouissance aurait lieu le jour de l'approbation préfectorale.

Le prix d'acquisition, fixé à 18.270 fr. 78, serait payé après l'accomplissement des formalités de purge légale et la délivrance par M. le Conser-

N° 638

Achat de terrain
Rue du Faubourg
de Roubaix. 71

N° 639

Achat de terrain
Rue du Faubourg
des Postes

vateur d'un certificat négatif d'inscription et de transcription ou de radiation des hypothèques inscrites.

La vente serait réalisée par devant M^e Vandebusch, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Cette acquisition étant faite pour permettre la réalisation du nouvel alignement de la rue du Faubourg des Postes, homologué par décision du Conseil Général en date du 18 mai 1925, et le relotissement rationnel en exécution du plan d'alignement de la Ville établi conformément à la loi du 14 mars 1919, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan : *a)* d'homologuer la promesse de vente souscrite par M. et M^{me} Gardin ; *b)* de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; *c)* de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur le crédit N^o 22 du budget extraordinaire de 1930 « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement » ; *d)* de solliciter la déclaration d'utilité publique sur ce projet.

Adopte.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 640

Achat de terrain
Rue Saint-Genois,
39

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, nous avons obtenu de M. et M^{me} Delétré-Osten une promesse de vente d'un terrain sis à Lille, rue Saint-Genois, 39, repris au cadastre Section B, N^o 1.667, pour une superficie de 73 m², moyennant un prix de 34.200 francs payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificat de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville entrerait en possession de l'immeuble à compter du jour de l'approbation préfectorale.

La vente serait réalisée par devant M^e Deleplanque, notaire à Lille, aussitôt après l'obtention du jugement du Tribunal autorisant M. Delétré à vendre au nom de M^{me} Louisa Delétré, mineure ; les frais de ce jugement seraient supportés par les vendeurs. La Ville supporterait les frais de rédaction d'acte, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan : *a)* d'homologuer cette promesse de vente ; *b)* de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; *c)* de décider que la dépense en résultant, principal et frais sera prélevée sur l'article 33 du budget extraordinaire de 1930 « Reconstitution foncière de la Ville ».

M. INGELRANS. — N'y a-t-il pas dans le rapport une erreur matérielle, le prix du mètre carré revenant, dans ces conditions, à 468 francs ?

Observations
—

M. LE MAIRE. — Nous procéderons à une information complémentaire qui nous éclairera sur ce point.

Renvoyé à l'Administration Municipale pour nouvel examen.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

En vue de la réalisation du plan d'embellissement de la Ville, nous avons pu obtenir des Consorts Lefebvre une promesse de vente d'un immeuble sis à Lille, rue des Robleds, 8, repris au cadastre Section B, N° 2.198, pour une superficie de 77 m², moyennant un prix de 80.000 francs payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificat de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville entrerait en possession et jouissance de l'immeuble vendu le 1^{er} octobre 1930 et verserait aux vendeurs pour la période comprise entre cette date et le jour du règlement les intérêts du prix de vente calculés au taux annuel de 6,50 %. Ces intérêts seraient payables en même temps que le prix principal.

La vente serait réalisée par devant M^e Pourbaix, notaire à Ronchin. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons : 1° d'homologuer cette promesse de vente ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant, principal, intérêts et frais, sera prélevée sur le crédit N° 32 du budget extraordinaire de 1930 « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

N° 641
—
Achat d'immeuble
Rue
des Robleds, 8
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

En vue de la réalisation du plan d'embellissement de la Ville, nous avons obtenu de M^{me} Clémence Huyghe, veuve en secondes noces de M. Auguste Pagot, demeurant à Dijon, 2, rue du Colonel Marchand, une promesse de vente d'un immeuble sis à Lille, rue des Urbanistes, 9, repris au cadastre

N° 642
—
Achat d'immeuble
Rue
des Urbanistes, 9
—

Section E, N° 215, pour une superficie de 198 m², moyennant un prix de 145.000 francs, payable après l'accomplissement des formalités de purge et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificat de radiation des hypothèques inscrites.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Fournier, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous demandons : a) d'homologuer cette promesse de vente ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 33 du budget extraordinaire de 1930 « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 643

*Achat d'immeuble
Rue du Vieux
Faubourg, 56*

MESSIEURS,

M. et M^{me} Levray-Dhalluin, demeurant à Malo-les-Bains, Hôtel de l'Océan, sont propriétaires d'un immeuble sis à Lille, rue du Vieux Faubourg, 56, repris au cadastre Section B, N° 1.118, pour une superficie de 82 mètres carrés.

Nous avons obtenu de M. et M^{me} Levray une promesse de vente dudit immeuble, moyennant un prix de 75.000 francs, payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques, d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites et après remise des clefs à la Ville et la constatation, par les services municipaux, que l'immeuble est complètement évacué.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M^e Six, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons : a) d'homologuer cette promesse de vente ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant (principal et frais) sera prélevée sur l'article 33 du budget extraordinaire de 1930 « Reconstitution foncière de la Ville ».

D'autre part, en raison de ce que cette acquisition est faite pour permettre la réalisation des alignements des rues des Canonnières et du Vieux Faubourg homologués par arrêté préfectoral du 5 décembre 1927, nous vous prions de solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSEIERS,

L'autorité militaire a désaffecté, en vue de leur aliénation, les terrains sis au Sud de la Citadelle — rive droite de la Deûle — entre la Porte de Dunkerque et le square Daubenton.

Après pourparlers engagés avec les Administrations des Domaines et du Génie, il a été décidé de procéder à un échange par lequel la Ville abandonnerait les droits de nue propriété qu'elle possède sur une partie des terrains de l'Hôpital Militaire et recevrait en contre-partie :

a) Immédiatement et à titre définitif : le jardin Vauban, la partie du jardin d'Arboriculture située dans les terrains militaires, le square Daubenton et les chaussées qui les encadrent ou les entourent compris dans les terrains militaires, à l'exception de la route Nationale bordant le canal ;

A titre provisoire : les terrains militaires sis entre la Porte de Dunkerque et la rue d'Armentières, soit le sol du dépôt de matériaux, les squares du 48^e Mobile et de la rue d'Armentières. La remise définitive des dits terrains aurait lieu après rectification, le cas échéant du tracé de la Route Nationale et des emprises du service de la Navigation.

Votre Commission a émis un avis favorable à cet échange aux conditions suivantes :

a) L'Etat maintiendrait à usage de promenade les terrains militaires classés dans le domaine public : façade de l'Esplanade ;

b) Il ferait son affaire de la mise en état de viabilité des rues qui seraient ouvertes par lui, si, après désaffectation il procédait au lotissement des terrains de l'Hôpital Militaire.

De son côté, la Ville ferait son affaire de toutes revendications possibles de la part des anciens expropriés ou de leurs ayants cause au sujet des terrains à elle remis.

Il a été convenu en outre que l'adhésion donnée par la Ville ne serait valable que pour une durée d'une année à compter de la date d'approbation par le Conseil Municipal.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à réaliser cet échange aux conditions ci-dessus indiquées.

Adopté.

N^o 644

Echange
de terrains
militaires
contre
la nue propriété
de
l'Hôpital militaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 645

*Aliénation
de terrain**Angle
des rues de Crimée
et Alfred de Vigny*

MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, appartenant à la Ville, située à l'angle des rues de Crimée et Alfred de Vigny, d'une superficie de 93 m² 04 dm² et reprise au cadastre Section G, N°s 1.345 P^{ie} et 1.351 P^{ie}.

Votre Commission du Plan a émis un avis favorable à cette aliénation, à condition que :

1° Celle-ci ait lieu par voie d'adjudication publique sur la mise à prix de 120 francs le mètre carré ;

2° L'acquéreur fasse bâtir, dans un délai de trois ans, à compter du jour de la vente.

Le demandeur s'étant engagé à couvrir la mise à prix le jour de l'adjudication et à bâtir dans le délai convenu, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, d'émettre un avis favorable à l'aliénation de ce terrain aux conditions ci-dessus et sous celles insérées dans le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente des terrains communaux, homologué par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 1870 et modifié par la délibération municipale du 29 septembre 1921, laquelle a été approuvée par M. le Préfet du Nord, le 10 octobre suivant.

Il sera également stipulé au cahier des charges que l'acquéreur devra construire, entretenir et réparer à ses frais, le trottoir au droit de la propriété qu'il érigera sur la parcelle vendue.

Nous vous prions en outre de nous autoriser à signer le procès-verbal d'adjudication et de décider que le produit de cette aliénation sera affecté au paiement des dépenses extraordinaires « Acquisitions d'immeubles en vue de la réalisation du plan d'aménagement, d'embellissement et d'assainissement de la Ville ».

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 646

*Eviction
de locataires**Quartier
Saint-Sauveur**Indemnités*

MESSIEURS,

D'accord avec votre Commission du Plan, nous poursuivons, en vue de leur démolition prochaine, l'évacuation des immeubles du quartier Saint-Sauveur intéressés par la réalisation du programme d'embellissement de la Ville et le dégagement du nouvel Hôtel de Ville.

Nous avons offert une indemnité d'éviction de 200 francs à chacun des locataires, dont les noms suivent et qui ont accepté de cesser leur occupation dans lesdits immeubles :

- 1° M^{me} V^{ve} Landas, 11, rue Charles Decottignies ;
- 2° M^{me} V^{ve} Brunin, 3, rue des Sahuteaux.

Nous vous prions de nous autoriser à payer ces indemnités, dont le montant sera prélevé sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1930 « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 6 juillet 1927, vous avez décidé l'acquisition, entre autres immeubles, d'une maison sise à Lille, square Ruault, 1, à usage de commerce d'épicerie.

L'exécution du programme d'assainissement du quartier Saint-Sauveur et le dégagement du nouvel Hôtel de Ville imposant la démolition, à bref délai, de cette maison, nous sommes entré en pourparlers avec le locataire, M. Gousse, qui a accepté de cesser son occupation le 15 avril 1930, moyennant paiement d'une indemnité d'éviction de 2.400 francs.

Nous soumettons à votre ratification la convention passée à cet effet avec M. Gousse et vous prions de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1930 « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec votre 4^e Commission, nous vous prions de vouloir bien accorder le subside suivant à une élève du Lycée Fénelon :

Violette Barbaut, livres 120 Fr.

et autoriser le Receveur Municipal à rembourser cette somme à M^{me} Veuve Barbaut, mère de l'élève, qui a payé l'abonnement aux livres avant de connaître la décision de l'Administration municipale.

La dépense sera prélevée sur l'article 142 ordinaire « Lycée National de Jeunes Filles. Subventions diverses ».

Adopté.

N° 647

*Eviction
de locataire*

Square Ruault, 1

Indemnité

N° 648

Lycée Fénelon

*Bourses
et Subsidés*

*Année scolaire
1929-1930*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 649

*Lycée Fénélon**Internat**Abonnement
à la literie**Redevance*

MESSIEURS,

Dans sa séance du 27 novembre dernier, le Conseil d'Administration du Lycée de Jeunes Filles a formulé la proposition suivante :

« Chaque pensionnaire devra, au début de l'année, verser dans la caisse de l'Internat, une redevance de 20 francs destinée à couvrir les frais de « réfection des matelas ».

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de ratifier cette proposition. La redevance de 20 francs sera perçue sur les pensionnaires présentes à l'Internat au 1^{er} janvier 1930.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 650

*Ecole Voltaire**Création
d'un cinquième
emploi d'adjoint*

MESSIEURS,

Le Directeur de l'école Voltaire nous informe que son établissement compte 223 élèves. En octobre prochain, l'effectif de cette école atteindra 250 enfants.

Il est absolument nécessaire de prévoir, pour la rentrée des classes prochaine, la création d'un 5^e poste d'adjoint (6^e classe).

D'accord avec votre 4^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable à cette création et de prendre l'engagement de supporter les dépenses mises à la charge de la Ville par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1889 (indemnité de résidence et de logement, entretien des bâtiments, chauffage, etc...).

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 651

*Personnel
enseignant**Indemnités
de départ*

MESSIEURS,

Conformément à l'usage, et en accord avec votre 4^e Commission, nous vous proposons d'allouer aux membres de l'enseignement ci-dessous dénomés admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités suivantes à prélever sur l'article 164 du budget ordinaire de 1930 :

M ^{me} Mercier, institutrice adjointe, 37 ans de service à Lille	925 Fr.
M ^{me} Delaby, institutrice adjointe, 16 ans de service à Lille	400 »
M ^{lle} Ravet, institutrice adjointe, 27 ans de service à Lille	675 »
M ^{me} Vantieghem, institutrice adjointe, 29 ans, de service à Lille.	725 »

Adopté.

M. INGELRANS. — Les indemnités allouées ont-elles été calculées suivant la nouvelle méthode ?

Observations

M. LE MAIRE. — Nous avons dû tenir compte de ce que les bénéficiaires avaient cessé leurs fonctions avant qu'intervienne la décision que nous avons prise en faveur du Personnel enseignant.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un projet de marché de gré à gré à passer avec la Librairie Tallandier (A. Mercier, Directeur), rue Faidherbe, 11-13, à Lille, pour la fourniture de livres et publications neufs et d'occasion nécessaires à la Bibliothèque communale pendant l'année 1930.

Ce marché comporte un achat d'environ dix mille francs d'ouvrages pour l'année.

D'accord avec votre 4^e Commission, nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

N° 652

*Bibliothèque
communale*

Achat de livres

*Marché
Tallandier*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 22 mars 1930, la Commission administrative des Hospices Civils de Lille a décidé l'aliénation amiable, moyennant un prix de 1.886.425 francs, au profit de la Société Immobilière du Croisé-Laroche, dont le siège est à Lille, rue des Ponts de Comines, 39, d'un terrain d'une superficie de 7 hectares 54 ares 57 centiares sis à Marcq-en-Barœul, chemin vicinal N° 2, dit de la Verte Rue et repris au cadastre Section B sous les N° 2.280 A B C, 2.294, 2.295, 2.296, 2.296 bis et 2.308.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 653

Hospices

*Aliénation
de terrain
à Marcq-en-Barœul*

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 654

*Hospices**Mainlevée
d'hypothèque**Avis*

MESSIEURS,

Le 28 février 1912, une inscription a été prise au profit des Hospices de Lille, au 1^{er} Bureau des Hypothèques, volume 222, N° 312, pour sûreté du paiement par M. Roland-Désiré-Gabriel Lepez, entrepreneur de pavage, du solde du prix moyennant lequel il a acquis une parcelle de terrain de 1.040 m², sise à Lille, rue Meurein et reprise au cadastre Section H, N° 1.681 P, 1.683 P, 1.684 P, 1.685 P et 1.686 P, suivant procès-verbal d'adjudication du 2 février 1912. Le même jour et au même bureau, inscription d'hypothèque conventionnelle avait été également prise, volume 230, N° 50.

L'inscription d'office a été renouvelée, le 29 décembre 1921, volume 67, N° 15, mais l'inscription d'hypothèque conventionnelle n'a pas été renouvelée.

M. Lepez s'étant libéré des sommes restant dues aux Hospices, les inscriptions sus-rappelées sont aujourd'hui sans effet.

En conséquence, la Commission Administrative de cet établissement a, dans sa séance du 22 mars 1930, sollicité l'autorisation pour son Receveur de donner mainlevée et de consentir à la radiation desdites inscriptions.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 655

*Hospices**Bail emphytéotique
rue Sans Pavé**Avis*

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices de Lille a, dans sa séance du 12 avril 1930, sollicité l'autorisation de consentir à M^{me} V^{ve} Leleu-Piedanna, demeurant à Lille, place Richebé, 15, un bail emphytéotique de 18 ans et un jour, à partir du 15 mars 1930, moyennant une redevance annuelle de 6.000 francs pour un terrain de 263 m² 42 dm² sis à Lille, rue Sans Pavé, N° 19.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 3^e Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet par la Commission Administrative des Hospices.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 8 décembre 1929, nous vous avons présenté deux délibérations par lesquelles :

1° La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance avait, lors de sa séance du 2 mars 1929, décidé d'accepter le legs de 8.000 francs fait à charge d'entretien de tombe, au profit de cet établissement charitable par M^{me} V^{ve} Brunin-Peirsegaele.

2° Le Conseil d'Administration de la Ligue du Nord contre la Tuberculose avait déclaré accepter, dans sa séance du 13 mai 1929, les dix obligations du Crédit National 1920 à lots, intérêts 5 %, léguées par M^{me} V^{ve} Brunin-Peirsegaele.

Vous avez émis un avis favorable à l'exécution de ces deux délibérations, sous réserve que les deux établissements bénéficiaires tiennent compte de la pétition présentée par M. Six, héritier de la testatrice.

A la demande de M. le Préfet du Nord, nous avons invité ces deux organismes à délibérer à nouveau sur l'acceptation des legs faits à leur profit.

Par délibération du 1^{er} février 1930, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance fait connaître que la somme léguée par M^{me} V^{ve} Brunin est un minimum pour assurer l'entretien à perpétuité de la tombe de la légataire, qu'elle décide, attendu que M. Six ne s'oppose pas à l'exécution de la libéralité faite par sa parente, le maintien de sa précédente délibération.

D'autre part, le Conseil d'Administration de la Ligue du Nord contre la Tuberculose, par délibération du 17 février 1930, entend respecter les intentions de la donatrice et conserver à la libéralité son affectation précise.

Nous vous demandons, en conséquence, de confirmer purement et simplement votre avis favorable à l'exécution des délibérations dont il s'agit.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 24 mars 1930, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a décidé l'aliénation amiable, au profit de M. Michel Fauvarque, moyennant un prix de 8.000 francs, d'un terrain situé Cour à l'Eau, N° 10, repris au cadastre Section A sous le N° 900 bis pour une superficie de 72 m² 07 dm².

Ce terrain dont M. Fauvarque était arrentataire, se trouve enclavé dans sa propriété et ne peut être utilisé que par lui.

N° 656

—
Legs
Brunin Peirsegaele

—
I. *au Bureau*
de Bienfaisance
II. *à la Ligue*
du Nord
contre
la Tuberculose

—
Avis
—

N° 657

—
Bureau
de Bienfaisance

—
Aliénation
de terrain
Cour à l'Eau, 10

—
Avis
—

Dans ces conditions, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan et votre 3^e Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 658

*Indigents
de passage
Convention*

MESSIEURS,

La convention passée, pour une durée d'une année, avec M. Georges Rohart, aubergiste à Lille, rue Gustave Delory, 45, en vue de l'hébergement des réfugiés et personnes sans abri est arrivée à expiration le 30 avril.

Malgré le prix élevé des denrées, M. Rohart a consenti à renouveler cette convention aux mêmes prix et conditions que précédemment.

Il s'est engagé à mettre à notre disposition :

1^o Pendant la période de 1^{er} mai au 31 octobre 1930 : 10 lits et 10 repas par jour.

2^o Pendant la période du 1^{er} novembre 1930 au 30 avril 1931 : 20 lits et 20 repas par jour.

La Ville paierait pour chaque indigent une redevance journalière de 1 fr. 50 pour le lit et de 4 francs pour la nourriture, de sorte que la dépense résultant du fonctionnement de cette œuvre s'élèverait à 8.190 francs pour le coucher et 21.840 francs pour la nourriture.

En cas de baisse sensible dans le prix des denrées, la Ville se réserverait le droit de procéder à la révision du prix des repas à l'expiration du 6^e mois du marché.

M. Rohart nous a toujours donné satisfaction ; par ailleurs, en l'absence d'un asile de nuit, nous nous devons de pourvoir au logement des indigents qui se trouvent sans gîte.

Nous vous proposons, en conséquence, de nous autoriser à signer la convention à intervenir aux effets ci-dessus avec M. Rohart et de décider que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour les frais de logement et de nourriture des indigents de passage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 659

*Caisse de Crédit
Municipal*

*Budgets
et comptes*

MESSIEURS,

Le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal vient de nous faire parvenir ses comptes de l'année 1929, les budgets supplémentaires de l'exercice 1930 et les budgets ordinaires pour l'exercice 1931.

Ces documents s'établissent comme suit :

A) CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL

Compte d'administration de 1929

Recettes	36.033.648 32
Dépenses	34.147.194 04
Excédent de recettes	<u>1.886.454 28</u>

Budget supplémentaire de 1930

Recettes	1.886.514 28
Dépenses	231.200 »
Excédent de recettes	<u>1.655.314 28</u>

Budget primitif pour 1931

Recettes	40.876.188 »
Dépenses	40.867.976 50
Excédent de recettes	<u>14.211 50</u>

B) FONDATION MASUREL

Compte d'administration de 1929

Recettes	151.182 82
Dépenses	61.983 28
Excédent de recettes	<u>89.199 54</u>

Budget supplémentaire de 1930

Recettes	89.219 54
Dépenses	1.510 »
Excédent de recettes	<u>87.709 54</u>

Budget primitif pour 1931

Recettes	111.083 »
Dépenses	93.560 »
Excédent de recettes	<u>17.523 »</u>

Les comptes et budgets sont bien établis et n'appellent aucune observation. Nous vous demandons, en conséquence, d'accord avec votre 3^e Commission, de les approuver tels qu'ils sont présentés.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 660

MESSIEURS,

Bureau paritaire
de placement
des employés
et ouvriers
de l'Alimentation
—
Règlement général

En vue de répondre au désir exprimé par le Secrétaire de la Bourse du Travail et le Secrétaire du Syndicat de l'Alimentation, nous avons mis à l'étude l'organisation d'un bureau paritaire de placement pour les ouvriers et employés de l'Alimentation.

Nous vous soumettons, en vous proposant de l'adopter, le projet de règlement général de ce bureau élaboré en accord avec votre 5^e Commission.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 661

MESSIEURS,

Dragage
de la Deûle
—
Participation
de la Ville
—
Fixation
de la dépense

M. le Préfet du Nord nous transmet, à la date du 2 juin courant, copie d'une dépêche de M. le Ministre des Travaux Publics l'informant que l'adjudication des travaux de dragage de la Deûle avait été prononcée le 23 avril 1930, pour une somme de 1.584.240 francs au lieu de 2.400.000 francs, montant de la prévision qui servit de base à la fixation de la participation de la Ville de Lille au chiffre de 850.000 francs laquelle est, par ce fait, ramenée à 544.000 francs.

Or, la somme de 850.000 francs qui nous était réclamée suivant titre de perception en date du 25 avril, a été versée à la Trésorerie Générale.

Il s'ensuit que l'Etat est redevable envers la Ville d'une somme de 306.000 francs dont nous avons demandé le reversement et que nous vous prions d'admettre en recette au budget supplémentaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 662

MESSIEURS,

Dommages
de guerre
—
Intérêts sur titres
de créance
—
Admission
en recette

M. le Receveur Municipal nous a avisé qu'il venait de recevoir du Crédit National les sommes ci-après :

1^o Règlement des intérêts échus sur le titre de créance Série I. R. N° 1.676.133 (acquisition Château de La Haye) pour la période du 10 janvier 1929 au 30 décembre 1929 :

Titres amortissables en 15 ans	{	Valeur nominale	700 Fr.
		Valeur nette	705 83
		Espèces	42 17
Montant du paiement			748 »

2° En numéraire : 1.308 fr. 82, règlement des intérêts échus sur titre I. R. N° 1.689.534 du 1^{er} novembre 1918 au 30 décembre 1929, pour Presbytère Parvis Saint-Maurice.

3° En numéraire : 4.700 fr. 62, règlement des intérêts échus sur titre I. R. N° 1.689.535 du 1^{er} novembre 1918 au 30 décembre 1929, pour Presbytère de Saint-Maurice des Champs, rue Saint-Gabriel.

4° En numéraire : 2.829 fr. 28, règlement des intérêts échus sur titre I. R. N° 1.689.536 du 1^{er} novembre 1918 au 30 décembre 1929, pour Habitation du Pasteur du temple protestant.

Nous vous prions de vouloir bien admettre ces sommes en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous fait connaître qu'il a reçu en numéraire, du Crédit National, les sommes ci-après :

- 15.943 Fr. 95 — pour dommages de guerre, 29, rue Wicar, cité Vaniscotte.
Acquisition de la Société Lille-Est.
- 8.291 Fr. 25 — pour dommages de guerre, 28 et 29, rue du Grand Balcon.
Acquisition des consorts France.
- 5.791 Fr. 30 — pour dommages de guerre, 19, rue de Poids.
Acquisition Defretin.
- 19.865 Fr. 90 — pour dommages de guerre, rue Malpart, cour Joyeuse.
Acquisition des consorts Desrumeaux.
- 1.747 Fr. 95 — pour dommages de guerre, 11 bis, rue Lottin.
Acquisition De Vlamyck.
- 1.399 Fr. 10 — pour dommages de guerre, 8 bis, rue Lottin.
Acquisition V^{ve} Perrier-Lepers.
- 35.657 Fr. 40 — pour dommages de guerre, 26-28, rue Wicar.
Acquisition Voituriez-Janssens.
- 3.282 Fr. 80 — pour dommages de guerre, 60, rue du Marché.
Acquisition Thellier-Debreuwère.

91.979 Fr. 65

N° 663

Indemnités
de dommages
de guerre

Admission
en recette

4.640 Fr.	»	— pour dommages de guerre causés aux chalets de nécessité.
<u>4.450 Fr.</u>	»	— pour « Immeubles communaux. — Remplacement tuyaux d'étain orgues, église Saint-Maurice des Champs ».
45.434 Fr.	»	— pour « Immeubles communaux. — Remplacement des cloches d'églises ».
8.368 Fr.	»	— pour « Immeubles communaux. — Remplacement des cloches de l'église Notre-Dame de Consolation ».
<u>58.252 Fr.</u>	»	

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien

1° Admettre ces sommes en recette ;

2° Voter l'ouverture d'un crédit de 91.979 Fr. 65 qui sera affecté à la construction de la Nouvelle Mairie.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 664

*Conseil
des Prud'hommes*

*Crédit
supplémentaire*

MESSIEURS,

Nous sommes avisés que les dépenses mises à la charge de la Ville de Lille au titre de « Contingent pour les dépenses du Conseil des Prud'hommes » s'élèveront pour l'année 1930 à 58.932 70

Le crédit prévu au budget primitif ne se montant qu'à la somme de 55.000 »

nous vous demandons, d'accord avec votre 3^e Commission, de voter l'ouverture d'un crédit de 3.932 70 à prélever sur les ressources provenant de l'exercice 1929 et à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 665

*Réquisitions
de logements
pendant la guerre*

*Crédit
supplémentaire*

MESSIEURS,

Le crédit voté à l'effet de régler les loyers dus pour réquisitions d'immeubles opérées pendant la guerre en vue du logement des sinistrés est presque totalement absorbé.

Pour nous permettre de désintéresser les personnes dont les réclamations sont actuellement soumises à l'instruction, nous estimons que la somme de 3.622 fr. 02 restant disponible sur ce crédit est nettement insuffisante.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre 3^e Commission, de nous autoriser à inscrire au budget supplémentaire de 1930 un crédit de 30.000 francs à prélever sur les ressources provenant de l'exercice 1929.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le compte d'administration de l'exercice 1929 a fait ressortir les insuffisances de crédits ci-après :

Entretien des propriétés communales	186.000
Entretien des propriétés acquises par la Ville	1.500
Fournitures et réparations de mobilier dans les bâtiments communaux	23.700
Eclairage de la voie publique	2.670
Eclairage des bâtiments communaux	48.420
Fournitures, réparations et entretien du mobilier scolaire	19.500

Nous vous demandons, d'accord avec vos 2^e et 3^e Commissions, de bien vouloir voter l'ouverture des crédits désignés ci-dessus à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1930.

Adopté.

N° 666
—
*Service
des travaux*
—
*Insuffisances
de crédits*
—
Exercice 1929
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues article 199 du budget ordinaire, est à la disposition du Maire qui est tenu de rendre compte au Conseil Municipal de l'emploi qu'il en a fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à la somme de 4.957 fr. 30 pour l'exercice 1929.

Nous les soumettons à votre examen et vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission de les ratifier.

N° 667
—
*Dépenses
imprévues*
—
Ratification
—

En voici le détail :

N ^{os} des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
157	25 Janvier	Delfolie-Dumont, 61, boulevard Louis XIV, Lille.	Frais occasionnés à sa vérandah par suite d'un coup de mine en Janvier 1929	57,95
672	22 Février	V ^{ve} Lacombley, 85, rue de Lens, Lille.	Remboursement d'une taxe de triple sarcophage versée en Janvier 1929	250,00
864	5 Mars	Le Receveur Municipal de Lille.	Versement à M. le Receveur Principal des Contributions Indirectes pour débet constaté dans sa caisse à la suite d'un cambriolage	1,75
3.405	7 Mai	Le Receveur des Domaines.	Remboursement du complément d'affermage payé à tort par l'occupant de terrains militaires	20,00
4.507	5 Juin	Le Receveur Municipal de Lille.	R ^t d'Av. Remboursement de frais de poursuites relatives à diverses cotes irrécouvrables admises en non valeur	28,95
11.731	19 Octobre	Le Receveur Municipal de Lille.	R ^t d'Av. Remboursement de frais de poursuites relatives à diverses cotes irrécouvrables admises en non valeur	8,78
6.532	5 Juillet	R. Vaillant, Agent de la C ^{ie} d'Assurances l'Ancienne Mutuelle du Calvados.	Reste à payer sur le montant d'une prime relative à l'assurance du mobilier des indigents	166,05
7.060	16 Juillet	Docteur Lecocq, Lille.	Remboursement d'une part perçue par la Ville dans la délivrance d'un permis de chasse en 1928	20,00
8.706	22 Août	Le Receveur Municipal de Lille.	Part revenant à un vérificateur des Contributions Indirectes du Havre sur une amende	1,57
12.079	26 Octobre	Lefrancq, 12, boulevard Vauban, Lille.	Remboursement de frais de pompage des caves de son immeuble inondées par suite de la rupture d'une conduite d'eau	111,50
16.122	27 Déc.	Trésorier Payeur Général du Nord.	Complément des dépenses occasionnées par l'achat d'une plaque commémorative des Anciens du 6 ^e régiment de Chasseurs à cheval	4,18

N° des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
16.447	9 Janvier 1930	Chambre syndicale du Bâti- ment et des Travaux Pu- blics, Lille.	Complément de dépenses des cours professionnels fonctionnant dans les lo- caux du Béguinage pour le 2 ^e semestre 1929	903,70
16.556	14 Janvier 1930	Le Receveur des Domaines, Lille.	Complément des dépenses sur la cession des 3 par- celles de terrain dépend- ant de l'établissement B. L., St-Sauveur	0,44
15.002	24 Déc. 1929	Lefebvre Henri, surveillant	<i>Traitement non soumis à retenue. Reste à payer pour le mois de décembre 1929</i>	226,00
15.617	id.	Chef de la 3 ^e Direction.	Traitement personnel de la Collecte des Droits de place	757,22
15.749	id.	Le Directeur du Conserva- toire.	Traitement personnel du Conservatoire	385,88
15.861	id.	Bleuzé, préposé d'octroi.	Traitement	192,60
15.197	id.	Vangrevenynge, instituteur.	Rappel d'indemnité de loge- ment. Période du 1 ^{er} Jan- vier au 30 Septembre 1929	300,00
15.198	id.	Gardez, instituteur.	Rappel d'indemnité de loge- ment. Période du 1 ^{er} Jan- vier au 30 Septembre 1929	300,00
15.228	id.	Nigeon, instituteur.	Rappel d'indemnité de loge- ment. Période du 1 ^{er} Jan- vier au 30 Septembre 1929	300,00
15.239	id.	Somon, instituteur.	Rappel d'indemnité de loge- ment. Période du 1 ^{er} Jan- vier au 10 janvier 1929...	11,11
16.452	9 Janvier 1930	Faucompré Régr.	Remboursement d'avances. Salaires de diverses jour- nalières occupées du 23 au 31 Décembre 1929	909,62
				<u>4.957,30</u>

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 668

*Subsides
à diverses
associations
pour Congrès*

Ratification

MESSIEURS,

Nous avons mandaté sur le crédit « Subsides à diverses associations pour participation à des Congrès » article 197 du budget ordinaire, certaines dépenses que nous soumettons à votre ratification, d'accord avec votre 3^e Commission.

Ces dépenses s'élèvent à la somme de 22.894 fr. 50 pour l'année 1929 et sont détaillées au tableau suivant :

N° des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DETAIL DES MANDATS	Sommes
111	21 Janvier	Janssens P., Trésorier de la Fédération des Syndicats des marchands forains de France.	Subvention pour participation au Congrès de Toulon du 5 au 8 mars 1929.	512,00
934	13 Mars	Devernay Th., Trésorier de l'Union des Syndicats confédérés.	Subvention pour participation au Congrès de Lyon du 3 au 6 août	742,00
1.104	13 Mars	Leignel, Trésorier de la Chambre Syndicale des ouvriers Typographes et Imprimeurs de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Lyon du 3 au 6 août	742,00
1.019	20 Mars	Thisse, Trésorier de la Petite Amicale Baggio.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 23 au 27 mars	228,70
4.434	3 Juin	Association amicale des Sourds-Muets du Nord et du Pas-de-Calais.	Subvention pour participation au Congrès de Lille du 19 au 21 mai	1.000,00
4.446	4 Juin	Dénimal Léon, Trésorier du Syndicat de la Police de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Reims du 11 au 16 juin	434,00
4.584	6 Juin	Desbêtes Robert, Trésorier du Syndicat des Préparateurs en Pharmacie.	Subvention pour participation au Congrès de Lyon du 12 au 14 juillet	360,00
4.736	8 Juin	Lefebvre Cyriaque, Trésorier du Comité d'Organisation du Congrès National de l'Artisanat français.	Subvention pour participation au Congrès de Lille du 13 au 16 juin 1929	1.000,00
4.809	12 Juin	Vanriest Maurice, Trésorier du Syndicat Unitaire des Cheminots de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 6 au 8 juin 1929	358,00
7.549	29 Juillet	Maton, Trésorier du Syndicat des Brûleurs et Livreurs de café de l'Épicerie en gros.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 24 septembre..	304,00

N ^{os} des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
7.550	29 Juillet	Mullier Gustave, Trésorier de la Chambre Syndicale des Confiseurs.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 24 septembre ..	304,00
7.607	30 Juillet	Bertrand, Trésorier du Syndicat de l'Alimentation (section chicoretiers).	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 24 septembre ..	304,00
7.608	30 Juillet	Notterman Maurice, Trésorier de la Chambre syndicale des ouvriers lithographes et papetiers de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Toulouse du 12 au 18 août ..	522,00
7.609	30 Juillet	G. Leignel, Trésorier de la Chambre syndicale des ouvriers typographes et imprimeurs de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Toulouse du 12 au 18 août ..	1.044,00
7.837	6 Août	A. Schutz, Trésorier du Syndicat des ouvriers de brasserie et de malterie.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 24 septembre ..	304,00
8.218	9 Août	R. Gaudon, Trésorier des travailleurs de l'alimentation (section de l'Industrie Hôtelière).	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 24 septembre ..	304,00
8.217	9 Août	E. Lauer, Trésorier de la Fédération Nationale des Chemins de fer.	Subvention pour participation au Congrès de Bordeaux le 11 août	333,00
8.321	16 Août	Vanriest, Trésorier du Syndicat Unitaire des cheminots de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 22 au 29 septembre ..	304,00
8.322	16 Août	Ch. Vercaempt, Trésorier du Syndicat Unitaire des Métaux.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 16 au 21 septembre ..	254,00
8.323	16 Août	J. Dujardin, Trésorier du Syndicat des Mécaniciens-dentistes.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 25 au 28 septembre ..	204,00
12.253	29 Octobre	Syndicat l'Avenir.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 20 septembre ..	204,00
11.734	18 Octobre	Th. Devernay fils, Trésorier de la Bourse du Travail de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 20 septembre ..	204,00
11.735	19 Octobre	A. Porreya, Trésorier du Syndicat des presseurs et presseuses en confections.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 14 au 20 septembre ..	279,00
11.736	18 Octobre	Tobie Patton, Trésorier du Groupement Régional des Employés de Lycée.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 19 au 20 juillet	179,00

N ^{os} des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DETAIL DES MANDATS	Sommes
11.737	19 Octobre	Leignel, G., Trésorier de la Chambre syndicale des ouvriers typographes et imprimeurs de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 20 septembre ..	407,40
11.738	19 Octobre	Dupret, P., Trésorier de l'Union locale unitaire de Lille et environs.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 16 au 21 septembre ..	254,00
11.739	18 Octobre	Union Syndicale de la Métallurgie de Lille et environs.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 15 au 20 septembre ..	761,10
11.740	18 Octobre	Guillaume Verbecke, Trésorier de la Chambre syndicale ouvrière de l'Industrie Textile de Lille et environs.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 20 septembre ..	407,40
11.741	19 Octobre	Louis Delmarquette, Trésorier du Syndicat des ouvriers et employés de la C ^{ie} des Tramways électriques de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 13 au 20 septembre ..	304,00
11.742	19 Octobre	Maurice Notterman, Trésorier de la Chambre syndicale des ouvriers lithographes et papetiers de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 20 septembre ..	204,00
11.743	18 Octobre	Pierre Rommens, Trésorier du Syndicat unitaire des Tabacs de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 14 au 20 septembre ..	279,00
12.041	28 Octobre	Henri Moreau, Trésorier du Syndicat unitaire des Tailleurs et couturières de Lille et environs.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 14 au 20 septembre ..	279,00
12.042	25 Octobre	Fernand Hochin., Trésorier du Syndicat des Travailleurs du Bâtiment.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 14 au 20 septembre ..	557,40
12.084	28 Octobre	Eugène Pouillaude, Trésorier des coupeurs en confections.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 14 au 20 septembre ..	279,00
12.083	28 Octobre	Victor Deplanque, Trésorier de la Chambre Syndicale des ouvrières en confections.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 14 au 20 septembre ..	557,40
12.085	28 Octobre	Victor Delay, Trésorier du Syndicat unitaire du Textile de Lille et environs.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 20 septembre ..	204,00
12.086	28 Octobre	Edouard Mertens, Trésorier du Syndicat des tailleurs confédérés de Lille et environs.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 14 au 20 septembre ..	279,00

N ^o des Mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DETAIL DES MANDATS	Sommes
12.087	28 Octobre	Louis Dumoulin, Trésorier du Syndicat unitaire des P.T.T. de Lille et environs.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 15 au 23 septembre ...	329,00
12.088	28 Octobre	Jean Chauvet, Trésorier du Syndicat des Employés de Commerce, de Banque et d'Industrie, de Bourse et d'Assurances.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 22 au 29 septembre ..	304,00
12.097	5 Nov.	Société Coopérative l'Union de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Saint-Claude.	600,00
12.098	5 Nov.	Hamy, Président du Conseil des Prudhommes.	Subvention pour participation au Congrès de Reims du 18 au 21 septembre ..	1.200,00
12.101	5 Nov.	Ch. Paré, Trésorier de l'Union des Victimes de la Guerre et Anciens Combattants du Chemin de Fer du Nord.	Subvention pour participation au Congrès de Lille des 8 et 9 juin	1.000,00
12.130	28 Octobre	Syndicat des Sages-femmes.	Subvention pour participation au Congrès de Reims du 26 au 30 septembre ..	368,00
12.131	28 Octobre	Louis Depret, Trésorier du Syndicat des Employés de commerce de l'Industrie de Lille et environs.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 20 septembre ..	204,00
12.847	18 Nov	Huyghe Henri, Trésorier du Syndicat des chauffeurs et cochers réunis de la Ville de Lille.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 13 au 20 septembre ..	304,00
12.893	19 Nov.	Lebrun, Trésorier du Syndicat National des dessinateurs de l'Industrie (Section lilloise).	Subvention pour participation au Congrès de Paris des 2 et 3 novembre	307,40
13.406	30 Nov.	Marchand, Trésorier du Syndicat Unitaire du Bâtiment de Lille et envir.	Subvention pour participation au Congrès de Paris du 17 au 20 septembre .	204,00
13.667	11 Déc.	Lyoen Georges, Trésorier de l'Association Républicaine des Anciens Combattants.	Subvention pour participation au Congrès de Paris des 5 et 6 octobre	153,70
13.762	12 Déc.	Lallemand, Trésorier de l'Union Syndicale et Fédération Nationale des Pensionnés Civils et Militaires (Section de Lille).	Subvention pour participation au Congrès de Paris des 25 et 26 novembre ..	154,00

N ^{os} des mandats	Dates	PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
16.796	22 Janvier	Gravelin Arthur, Trésorier du Syndicat National des Agents des Contributions Indirectes (section de Lille).	Subvention pour participation au Congrès de Toulouse du 12 au 15 juin ..	370,00
4.583	6 Juin	Gauzin, Jean-Bapt., 5, rue Bal et Oued à Alger.	Subvention au Comité formé en vue de l'érection à l'occasion du Centenaire de l'Algérie d'un monument au commandant de Génie Boutin	200,00
12.100	5 Nov.	Vernier Robert, pour la Société des Aviculteurs du Nord.	Subventions allouées pour organisation de l'Exposition des 1 ^{er} , 2 et 3 décembre 1928 et organisation de l'exposition des 30 novembre, 1 ^{er} et 2 décembre 1929	2.000,00
				<hr/> 22.894,50

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 669

MESSIEURS,

Cotes
irrecouvrables
—
Produits divers

Admission
en non valeur
—

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrecouvrables de l'exercice courant, susceptibles d'être admises en non valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

Droits de place :

Marché du Concert	70 20	
» du Faisan	93 60	
» de Fives	140 40	
» aux légumes	198 »	
» Nouvelle Aventure	322 »	
» de Wazemmes	132 60	956 80
Droits de voirie. Voitures et taxis	250 »	
Redevances annuelles. Tableaux, etc.	7.408 »	
Autres redevances	520 »	
Produit du service de la distribution des eaux	643 »	
Locations de propriétés communales	1.937 50	
Participation des familles dans les frais de séjour d'enfants soignés dans les sanatoriums	49 35	
A reporter	11.764 65	

Report	11.764 65	Frais de poursuites
<i>Remboursement de frais de transport de malades en voiture d'ambulance</i>	60 »	—
<i>Remboursement de frais médicaux et pharmaceu- tiques</i>	36 80	
<i>Recettes accidentelles</i>	11 56	
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE		
<i>Droits de place. Exercice 1929</i>	662 10	
<i>Droits de voirie. Exercice 1929</i>	744 30	
<i>Eaux. Exercice 1929</i>	189 30	
<i>Locations de propriétés communales :</i>		
Exercice 1928	17.284 18	1 84
Exercice 1929	2.160 »	
<i>Remboursement de frais de transport en voiture d'ambulance. Exercice 1929</i>	98 »	
<i>Remboursement de frais médicaux et pharmaceu- tiques. Exercice 1929</i>	16 48	
<i>Participation des familles dans les frais de séjour d'enfants soignés dans les sanatoriums. Exer- cice 1929</i>	1.196 05	
<i>Hors-budget. Recouvrement de frais de poursuites ..</i>		53 10
 Totaux	<u>34.223 42</u>	<u>54 94</u>

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, d'admettre en non valeur la somme de 34.223 fr. 42 et de décider que la somme de 54 fr. 94, montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal sera imputée sur le crédit des « Dépenses imprévues » (Exercice 1930).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrécouvrables de l'exercice 1929 concernant le produit de la taxe sur les chiens.

L'irrecouvrabilité de ce produit ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, d'admettre en non valeur la somme de 762 fr. 30, montant dudit état et de décider que la somme de 85 fr. 10 montant des frais de poursuites exercées par le Receveur Municipal sera imputée sur le crédit n° 37 du budget ordinaire de l'exercice courant.

Adopté.

N° 670
Cotes
irrecouvrables
Taxe sur les chiens
Admission
en non valeur

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 671

*Aménagement
de forages*

*Fourniture
de compteurs
d'énergie
électrique*

MESSIEURS,

Pour la fourniture et la pose des compteurs d'énergie électrique aux nouveaux forages en voie d'aménagement, le Réseau Electrique demande 12.219 francs plus les frais de pose à effectuer en régie et évalués approximativement à 1.200 francs.

La Maison Aupetit et Paillet, entrepreneur adjudicataire des installations électriques, offre de fournir et d'installer les mêmes compteurs pour 12.219 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission, de confier la fourniture et la pose des compteurs à la Maison Aupetit et Paillet et d'augmenter, en conséquence de 12.219 francs le montant de son adjudication.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget extraordinaire pour la captation de nouvelles eaux potables.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 672

*Aménagement
de forages*

*Fourniture
d'appareils
de mesure de débit*

Marché

MESSIEURS,

En vue de la fourniture d'appareils de mesure de débit à installer sur les canalisations de raccordement des nouveaux forages, il a été fait appel sous forme d'adjudication restreinte aux maisons spécialisées dans la construction de ces appareils.

C'est la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usine à gaz, 75, rue d'Isly, à Lille, qui a fait les offres les plus avantageuses pour la Ville.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous soumettons à votre approbation un marché de gré à gré à passer avec cette société.

La dépense, s'élevant à 24.647 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au budget extraordinaire pour la captation de nouvelles eaux potables.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de l'alimentation en courant électrique des nouveaux postes de pompage à installer dans la région du Nord de la Ville, nous avons invité le Réseau Electrique à nous faire connaître dans quelles conditions des postes de transformation pourraient être raccordés au réseau haute tension.

Le Réseau Electrique nous a présenté deux propositions différentes suivant que la Ville mettrait ou non à sa disposition des terrains pour la construction près des itinéraires de ses câbles de postes de coupure dans lesquels se feraient les raccordements des dérivations vers les forages.

Dans le premier cas le montant de la dépense serait de 26.028 francs, dans le second : 39.993 francs.

Comme la création de postes de coupure dans une région appelée à être transformée complètement par la création de nouvelles voies serait de nature à provoquer des difficultés dans l'avenir et nécessiterait, dès maintenant, l'achat de terrains, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission, de choisir la deuxième solution.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget extraordinaire pour la captation de nouvelles eaux potables.

Adopté.

N° 673

Aménagement
de forages

Branchements
électriques

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La canalisation de refoulement des eaux des nouveaux forages de la région Nord de Lille doit traverser la route Nationale n° 17 sur le territoire de la commune de La Madeleine en suivant l'ancienne ligne du chemin de fer du littoral.

L'autorisation de traverser cette route nationale nous sera accordée moyennant l'engagement de payer une redevance annuelle de un franc, indépendamment des droits de timbre et d'enregistrement de la concession.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à souscrire cet engagement et de décider que le montant de la redevance sera prélevé sur le crédit du budget ordinaire « Eaux ».

Adopté.

N° 674

Aménagement
de forages

Pose
d'une canalisation
sous la Route
Nationale, N° 17
à La Madeleine

Redevance

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 675

Stations
de pompage
—
Ferronnerie
—
Marchés
—

MESSIEURS,

Il a été procédé à une adjudication restreinte en deux lots en vue de l'exécution des travaux de ferronnerie des six pavillons de pompage prévus au Nord de Lille. Le premier de ces lots (Lot A) comprend les châssis et les portes et le second (Lot B) les grilles.

Cinq entrepreneurs ont fait des offres. Les offres les plus intéressantes pour la Ville ont été présentées par MM. Duprez et Vandenabeele, 40, rue de Trévise, à Lille, pour le lot A et par la Société Louis Tellier Aîné et fils, 175-177, rue Léon Gambetta, à Lille, pour le lot B.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'approuver les marchés s'élevant respectivement à 15.000 et 25.040 francs passés avec ces entrepreneurs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget extraordinaire pour la captation de nouvelles eaux potables.

Adopté.

Observations
—

M. INGELRANS. — Nous venons d'approuver un marché pour l'exécution de travaux aux stations de pompage. J'émetts le vœu que, cet été, la population ne souffre pas trop de la pénurie d'eau.

M. LE MAIRE. — M. l'Adjoint Lévy voudra bien profiter de l'occasion qui lui est offerte d'apaiser, si possible, les craintes de notre Collègue, M. Ingelrans.

M. LÉVY. — L'Administration Municipale, la Commission du Sous-Sol et le Service des Travaux poussent activement, depuis plusieurs années, l'exécution des forages que, par diverses délibérations, le Conseil Municipal a décidée.

Le 3 février dernier, M. le Préfet nous informa qu'il ne pourrait approuver ces délibérations que si la Ville prenait l'engagement d'indemniser les personnes auxquelles ces travaux causeraient un préjudice. De là un retard qui reporta l'approbation préfectorale au 5 avril. Le 19 avril, après plusieurs réunions, la Commission spéciale chargée de l'adjudication des travaux désignait les entrepreneurs qui les exécuteraient. Le 24 du même mois les forages purent être commencés.

Les membres de la Commission des Travaux qui se sont rendus sur les lieux ont pu constater que deux forages sur six fonctionneront très probablement en août prochain, les autres en septembre, ce qui nous évitera une disette d'eau.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Service des transports d'urgence ne dispose plus en ce moment que de deux voitures d'ambulance sur quatre, les deux Ford étant maintenant hors de service.

En vue de l'acquisition d'une nouvelle voiture, nous avons demandé directement des prix aux firmes Citroën et Renault. Les prix faits par ces maisons de construction sont les suivants pour une voiture à charge utile de 1.000 kilos.

Citroën	33.500 francs
Renault	38.500 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 5^e Commission, de nous autoriser à passer marché avec la maison Citroën et de voter à cet effet un crédit supplémentaire de 36.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1930. Dans cette somme de 36.000 francs seront compris le prix de la voiture et les frais de transport.

Adopté.

N° 676
—
*Transports
sanitaires*
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 12 juillet 1928, le Conseil Municipal a décidé d'allouer aux médecins-inspecteurs des écoles une rétribution fixée comme suit pour les vaccinations pratiquées contre la diphtérie par l'anatoxine de Ramon : 25 francs par séance ; 1 franc par injection ; soit pour les 3 injections que comporte chaque vaccination, 3 francs.

Or, dans sa lettre-circulaire en date du 9 décembre 1929 adressée aux Maires du Département, M. le Préfet signale que le Conseil Général a pris au cours de sa séance du 10 octobre 1929 la décision suivante concernant la vaccination antidiphtérique par l'anatoxine de Ramon.

Le tarif appliqué pour les vaccinations des enfants dont les parents sont inscrits sur les listes de l'Assistance Médicale Gratuite sera de 30 francs par séance et 2 francs par piqûre.

Ce tarif ne vise que la vaccination des enfants de 1 à 7 ans.

Les dépenses qui résulteront de l'application de ces mesures seront comprises parmi les dépenses prévues à l'article 26 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique et réparties entre l'Etat, le

N° 677
—
*Vaccination
antidiphtérique*
—
Tarif médical
—
Augmentation
—

Département et les Communes suivant les barèmes annexés à la loi du 15 juillet 1893 sur l'Assistance Médicale Gratuite.

Comme conséquence de la différence de ces deux tarifs, le Syndicat Médical nous a adressé une demande tendant à obtenir une meilleure rémunération pour les médecins vaccinant les enfants des écoles contre la diphtérie.

D'accord avec votre 5^e Commission, nous vous proposons :

1^o d'accorder à partir du 1^{er} janvier 1930, à nos médecins-vaccinateurs, les honoraires suivants pour la vaccination antidiphtérique : 30 francs par séance et 2 francs par piqûre ;

2^o de décider, dans un but prophylactique, c'est-à-dire pour protéger le maximum d'enfants contre la diphtérie, que la vaccination continuera à être étendue à tous les enfants dont les parents voudront bien les présenter aux médecins-vaccinateurs et sans qu'il soit fait de distinction entre les enfants relevant ou non de l'Assistance Médicale Gratuite.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 678

Laboratoire

Analyses
de beurre

Demande
de remise
sur
un abonnement

MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal du 2 mai 1929, un abonnement au Laboratoire Municipal pour 50 analyses de beurre a été consenti à M. Doremus-Leroy, à Escaudœuvres (Nord), moyennant le paiement d'avance à raison de 35 francs l'analyse.

M. Doremus-Leroy n'a fait examiner que 13 échantillons de beurre. Ne pouvant continuer son commerce, en raison de son mauvais état de santé, il demande le remboursement du reliquat se rapportant aux 37 analyses qu'il n'a pas fait effectuer, c'est-à-dire de la somme de 1.295 francs.

D'accord avec votre 5^e Commission, nous vous demandons d'autoriser ce remboursement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N^o 679

Abattoirs

Locations diverses

Les personnes dont les noms suivent ont sollicité la location pour la période du 15 mai au 15 octobre 1930, de cases du Frigorifique dépendant des Abattoirs de Lille. Ce sont :

N° des cases sollicitées	Noms et Prénoms	Profession	ADRESSE	Montant du loyer
1	Spelto Gaston et Cousin Jules	Chevilleur id.	15, rue Princesse, Lille 47, rue Négrier, Lille	2.000
5	Prin Albert et Pottier Louis	id. id.	65, rue Princesse, Lille 38, rue Princesse, Lille	2.000
6	Demora Alexandre et Hubert Gustave	id. id.	37, avenue Becquart, Lambersart 33, avenue Becquart, Lambersart ..	2.000
7	Caby Jean	id.	4, rue du Béguinage, Lille	2.000
8	Semane Elie et Charlet Henri	id. Boucher	18, avenue Becquart, Lambersart 22, rue Masséna, Lille	2.000
9	Valle Maurice et Laly Augustin	id. id.	14, rue de la Pépinière, Lambersart 69, rue de la Gare, Saint-André	2.000
10	Bernaert Julien et Delourme Jean	Chevilleur id.	44, rue Princesse, Lille 58, rue Princesse, Lille	2.000
11	Bègue Maurice et Delbecque Louis	id. id.	7, rue Lavoisier, Saint-André 2, rue de Lille, Wambrechies	2.000
12	Delemer Jules et Roose Edouard	id. id.	5, place Alexandre-Dumas, Lille 218, rue du Faubourg-de-Roubaix, Lille	2.000
13	Bachelet Alfred et Brunin Alphonse	id. id.	6, rue de la Prairie, Lambersart 5, rue du Béguinage, Lille	2.000
14	Delescluse J-Bte et Groulez Jules	id. id.	18, rue de Thionville, Lille 17, rue Saint-Sébastien, Lille	2.000
15	Delescluse Louis et Baudinet	id. Boucher	44, rue Saint-Sébastien, Lille 31, rue de Béthune, Lille	2.000

Ces locations pourraient être consenties aux conditions ci-dessous.

Les locataires s'obligeraient à l'exécution des prescriptions contenues dans le règlement de Police des Abattoirs. Il leur serait interdit formellement, sous peine de résiliation immédiate de leur bail, d'introduire dans la case à eux louée des viandes appartenant à des tiers.

De son côté, la Ville déclinerait expressément toute responsabilité quelconque en ce qui concerne la conservation des viandes déposées dans les locaux loués et les vols dont les locataires pourraient être victimes.

D'autre part, les locataires seraient dispensés pour la période ci-dessus et à titre exceptionnel, du remboursement à la Ville du montant de l'impôt foncier, de la taxe de remplacement et de la taxe de main-morte afférents aux cases occupées par eux.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement les demandes qui nous sont présentées et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 680

MESSIEURS,

*Lotissement
d'un terrain
route du Faubourg
d'Arras*

Avis

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par MM. Roussel et consorts, domiciliés 110, rue Carnot, à Thumesnil, tendant au lotissement d'un terrain de 1 hectare, 54 ares, 35 centiares, situé route du Faubourg d'Arras (R. N. n° 25).

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable sous les conditions suivantes :

1° La rue à ouvrir ne pourra entrer dans la voirie urbaine que si elle possède un débouché du côté opposé à la route nationale n° 25.

2° Cette rue devra être éclairée conformément aux prescriptions de l'article 72 du règlement sanitaire.

3° Les canalisations d'eau potable auront un diamètre minimum de 80 m/m et seront posées sous chaque trottoir à une profondeur de 0 m. 80 mesurée entre le niveau définitif du trottoir et le dessus de la conduite.

Lesdites canalisations seront enfin munies à l'origine d'un robinet-vanne, au point bas d'un robinet de décharge de 40 m/m posé sur tubulure tangentielle et raccordée à l'égout, à leur point haut d'une ventouse qui peut être constituée par une bouche d'irrigation.

Les tuyaux, robinets et accessoires seront du modèle de ceux employés par la Ville de Lille.

La Ville de Lille ne possédant pas encore de canalisation d'eau potable rue du Faubourg d'Arras, les canalisations du lotissement pourront être raccordées provisoirement à celles de la Société des Eaux du Nord ; lorsque la Ville de Lille sera en mesure d'alimenter le lotissement, les canalisations seront raccordées à celles de la Ville aux frais du lotisseur ou du syndicat de propriétaires du lotissement et les habitants desservis seront abonnés à la distribution d'eau de la Ville de Lille.

4° Les parcelles auront un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade afin de permettre la construction de maisons salubres comportant des pièces de dimensions suffisantes.

5° Les dépendances formant marteau seront adossées par paires pour assurer le maximum d'éclairage et d'aération aux pièces habitables donnant sur cour.

6° Les constructions en bois dans les cours ne seront pas autorisées en vue des causes d'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^{me} Veuve Henri Neus, demeurant à Lille, 80, rue du Faubourg de Douai, est titulaire d'une concession trentenaire de trois mètres carrés sise au cimetière du Sud, inscrite sur nos registres sous le n° 31.296 et dans laquelle fut inhumé le 26 mai 1922 le corps de M^{me} Ursule Dubucquet.

Le 21 mars 1930, le corps de M^{me} Dubucquet fut exhumé et transféré au Cimetière de Dunkerque. M^{me} Veuve Neus, propose de rétrocéder le terrain à la Ville, moyennant le remboursement d'une partie du prix des 22 dernières années restant à courir sur cette concession.

Le prix payé s'est élevé à 450 francs dont 300 francs à la Ville et 150 francs au Bureau de Bienfaisance.

Conformément aux précédentes délibérations, nous vous proposons de rembourser à M^{me} Veuve Neus la moitié du prix de la concession, c'est-à-dire 150 francs, lui laissant le soin de demander au Bureau de Bienfaisance, le remboursement de la part versée à cet établissement.

Il est entendu que les frais d'enregistrement et de timbre de la concession restent à la charge de l'intéressée.

La dépense sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

Adopté.

N° 681

Cimetière du Sud

*Rétrocession
de concession*

Ursule Dubucquet

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vertu d'un marché de gré à gré, en date du 16 mai 1929, M. Maximilien Dhoossche, imprimeur à Lille, a été chargé de l'impression des budgets et comptes, des affiches administratives et des imprimés hors série, nécessaires aux Services Municipaux.

Par acte passé en l'étude de M^e Maciel, notaire à Paris, boulevard Sébastopol, 62, le 8 août 1929, M. Maximilien Dhoossche a cédé ses droits à la Société Coopérative de Production « L'Imprimerie Ouvrière », située rue d'Arras, 147.

Nous vous prions, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de vouloir bien approuver cette substitution de fournisseur, étant entendu que la responsabilité de M. Maximilien Dhoossche vis-à-vis de la Ville restera entière, notamment dans le cas où « L'Imprimerie Ouvrière » n'observerait pas les conditions stipulées au marché sus-visé.

Adopté.

N° 682

*Fourniture
d'imprimés
en 1929 et 1930*

Marché Dhoossche

*Substitution
de fournisseur*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 683

—
*Traitement
 non soumis
 à retenue*

—
Révision
 —

MESSIEURS,

La Commission départementale du coût de la vie, réunie à la Préfecture le 10 mai 1930, a fixé à 7,02 et à la date du 1^{er} mai 1930 le coefficient du coût de la vie par rapport à 1914.

En exécution des dispositions de votre délibération du 29 janvier 1922, l'application du nouveau coefficient doit avoir pour effet de porter à 3.636 francs, à compter du 1^{er} juillet 1930, le supplément temporaire non soumis à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, à servir à tous les fonctionnaires municipaux dont le traitement est égal ou supérieur à 9.000 francs, ainsi qu'aux sapeurs-pompiers pupilles.

Traitement de base de 1914 : 1.800 francs.

1.800 × 7,02 =	12.636 »
à déduire : Traitement de base actuel	9.000 »
	3.636 »
Supplément temporaire	3.636 »

Les fonctionnaires municipaux dont le traitement de base est inférieur à 9.000 francs continueront à recevoir un supplément temporaire de traitement calculé conformément aux dispositions de la délibération du 10 août 1926 et proportionnel à leur traitement fixe, soit 41 % de ce traitement.

Conformément à vos délibérations des 10 août 1926 et 24 février 1927, le supplément temporaire de traitement est fixé à 1.959 francs par an, pour l'Agent spécial et la Surveillante générale du Lycée de Jeunes Filles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 684

—
*Liquidation
 de pension*

—
*Services
 Municipaux*

—
Eloi Bouteleux
 —

MESSIEURS,

M. Eloi Bouteleux, vérificateur de 1^{re} classe à l'Abattoir, né à Brévillers (Pas-de-Calais), le 24 juin 1882, atteint d'hémiplégie spasmodique gauche, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à dater du 1^{er} février 1930.

Entré dans les Services Municipaux le 1^{er} septembre 1911, M. Bouteleux comptait, au 31 janvier 1930, 18 ans et 5 mois de service avec un traitement moyen de 16.240 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 18 ans de service : 18/60 de 16.240 francs	Fr.	4.872 »
Pour 5 mois : 5/12 de 1/60 de 16.240 francs	»	112 80
Total	Fr.	4.984 80

Vu les états de services et retenues de M. Bouleleux ;

Vu les certificats de MM. les docteurs Bernard, Israël et Dupret constatant que M. Bouleleux se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, d'allouer à M. Bouleleux, à partir du 1^{er} février 1930, une pension annuelle de 4.984 fr. 80.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une indemnité de départ égale à trois mois de son dernier traitement, soit 3.750 francs à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Maximilien-Victor-Joseph Dupuyds, ex-appariteur est décédé le 3 mars 1930 en possession d'une pension de 3.833 fr. 36 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} juillet 1924.

Sa veuve, la dame Marie-Agathe Espèce sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'état-civil constatant :

1^o Que la dame Espèce est née à Mouchin (Nord), le 18 avril 1862 ;

2^o Que M. Dupuyds et la dame Espèce ont contracté mariage le 11 juin 1892 ;

3^o Que M. Dupuyds est décédé le 3 mars 1930 ;

Vu le certificat constatant que le mariage n'a pas été dissous par la séparation ni par le divorce ;

Les Statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Dupuyds a droit à la moitié de la pension de son

mari soit : $\frac{3.833,36}{2} = 1.916 \text{ fr. } 68.$

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Dupuyds à 1.916 fr. 68 à partir du 4 mars 1930, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

N^o 685

Liquidation
de pension

Services
Municipaux

V^o Maximilien
Dupuyds

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 686

Liquidation
de pension

Octroi

V^e Henri Duthoit

MESSIEURS,

M. Henri Duthoit, ex-receveur central à l'Octroi, est décédé le 17 avril 1930, en possession d'une pension de 5.715 fr. 44 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} février 1925.

Sa veuve, la dame Eugénie-Joseph Lesieu, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'état-civil constatant :

1° Que la dame Lesieu est née à Marquillies (Nord), le 5 février 1868 ;

2° Que M. Duthoit et la dame Lesieu ont contracté mariage le 30 décembre 1895 ;

3° Que M. Duthoit est décédé le 17 avril 1930 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Duthoit ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Duthoit a droit à la moitié de la pension de son

mari soit : $\frac{5.715,44}{2} = 2.857 \text{ fr. } 72.$

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Duthoit à 2.857 fr. 72 à partir du 18 avril 1930 lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 687

Liquidation
de pension

Octroi

Henri Jennes

MESSIEURS,

M. Henri Jennes, receveur d'octroi de 2^e classe, né à Lille, le 12 juin 1875, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juillet 1930.

Entré dans l'octroi le 1^{er} janvier 1904, M. Jennes complera au 30 juin 1930 : 26 ans et 6 mois de service avec un traitement moyen de 13.144 fr. 44 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Jennes a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen

soit : 13.144 fr. 44 : 2	Frs 6.572 22
Pour 1 an : 1/40 de 13.144 fr. 44	» 328 60
Pour 6 mois : 6/12 de 1/40 de 13.144 fr. 44	» 164 30
Total	7.065 12

En conséquence, d'accord avec votre 3^e Commission, nous vous proposons d'allouer à M. Jennes, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1930, une pension annuelle de 7.065 fr. 12.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 7.000 francs à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Charles-Jules Pringuet, receveur d'octroi de 1^{re} classe, né à Lille, le 7 juin 1875, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} juillet 1930.

Entré dans l'octroi le 1^{er} septembre 1900, M. Pringuet comptera au 30 juin 1930, 29 ans et 10 mois de service avec un traitement moyen de 14.300 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Pringuet a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen,

soit : 14.300 fr. : 2	Frs	7.150 »
Pour 4 ans : 4/40 de 14.300	»	1.430 »
Pour 10 mois : 10/12 de 1/40 de 14.300	»	297 92
Total	»	<u>8.877 92</u>

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, d'allouer à M. Pringuet sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} juillet 1930, une pension annuelle de 8.877 fr. 92.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son traitement actuel, soit 7.500 francs à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1930.

Adopté.

N^o 688

Liquidation
de pension

—
Octroi

—
Charles Pringuet

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 689

*Liquidation
de pension**Octroi**Charles Smet*

MESSIEURS,

M. Charles-Henri Smet, receveur d'octroi de 1^{re} classe, né à Lille le 14 août 1875, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} septembre 1930.

Entré dans l'Octroi le 1^{er} janvier 1901, M. Smet comptera, au 31 août 1930, 29 ans et 8 mois de service avec un traitement moyen de 14.533 fr. 33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Smet a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 14.533 fr. 33 : 2	Fr.	7.266 66
Pour 4 ans : 4/40 de 14.533 fr. 33	»	1.453 33
Pour 8 mois : 8/12 de 1/40 de 14.533 fr. 33	»	242 25
Total	Fr.	<u>8.962 24</u>

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission d'allouer à M. Smet, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} septembre 1930, une pension annuelle de 8.962 fr. 24.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 7.500 francs à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 690

*Liquidation
de pension**Police**François Legrand*

MESSIEURS,

M. François Legrand, gardien de la paix de 1^{re} classe, 2^e échelon, né à Saint-Amand (Nord), le 5 juillet 1875, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} août 1930.

Entré dans la Police le 20 janvier 1902, M. Legrand comptera au 31 juillet 1930, 28 ans, 6 mois et 11 jours de service avec un traitement moyen de 11.713 fr. 88 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Legrand a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen, soit : 11.713,88 : 2	Fr.	5.856 94
Pour 3 ans : 3/40 de 11.713 fr. 88	»	878 55
Pour 6 mois : 6/12 de 1/40 de 11.713 fr. 88	»	146 44
Pour 11 jours : 11/30 de 1/12 de 11.713 fr. 88	»	8.95
Total	Fr.	<u>6.890 88</u>

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, d'allouer à M. Legrand, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} août 1930, une pension annuelle de 6.890 fr. 88.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 6.100 francs à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Louis-Célestin Vincent, chef de bureau de 1^{re} classe, né à Humières (Pas-de-Calais), le 22 août 1870, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} septembre 1930.

Entré dans la police le 12 octobre 1894, M. Vincent comptera, au 31 août 1930, 35 ans 10 mois et 19 jours de service avec un traitement moyen de 23.111 fr. 11 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Vincent a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen, soit 23.111 fr. 11 : 2	Fr.	11.555 55
Pour 5 ans : 5/40 de 23.111 fr. 11	»	2.888 88
Pour 10 mois : 10/12 de 1/40 de 23.111 fr. 11	»	481 48
Pour 19 jours : 19/30 de 1/12 de 1/40 de 23.111 fr. 11	»	30 49
Total	Fr.	<u>14.956 40</u>

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, d'allouer à M. Vincent, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} septembre 1930, une pension annuelle de 14.956 fr. 40.

N° 691

*Liquidation
de pension*

Police

Louis Vincent

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 11.750 francs à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 692

Liquidation
de pension

Police

Désiré Vuylstèke

MESSIEURS,

M. Désiré-Henri Vuylstèke, gardien de la paix de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, né à Armentières (Nord), le 6 octobre 1885, atteint d'emphysème pulmonaire, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} mai 1930.

Nommé gardien de la paix le 16 février 1914, M. Vuylstèke comptait au 30 avril 1930 : 16 ans, 2 mois et 15 jours de service avec un traitement moyen de 10.800 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 16 ans de service : 16/60 de 10.800 fr.	Fr.	2.880	»
Pour 2 mois : 2/12 de 1/60 de 10.800 fr.	»	30	»
Pour 15 jours : 15/30 de 1/12 de 1/60 de 10.800 fr.	»	7	52
Total	Fr.	<u>2.917</u>	<u>52</u>

Vu les états de services et retenues de M. Vuylstèke ;

Vu les certificats de MM. les docteurs Guénez, Lalisce et Israël constatant que M. Vuylstèke se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, d'allouer à M. Vuylstèke, à dater du 1^{er} mai 1930, une pension annuelle de 2.917 fr. 52. De plus, nous vous demandons de lui accorder une indemnité de départ égale à 3 mois de son traitement actuel, soit 2.850 francs à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 693

Pension de retraite

Arsène Leclercq

Surveillant
de cimetière

MESSIEURS,

M. Arsène Leclercq, surveillant de 1^{re} classe au cimetière du Sud, né à Lille, le 6 mai 1862, a cessé ses fonctions à la date du 3 mars 1930.

Entré en service le 8 juin 1898, il comptait au 4 mars 1930 : 31 ans et 9 mois de service.

En application des dispositions des délibérations des 17 septembre 1920 et 18 juin 1923, M. Leclercq a droit à une pension annuelle de 1.500 francs.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^e Commission, de lui allouer, à partir du 4 mars 1930, une pension de 1.500 francs qui sera prélevée sur l'article 9 du budget ordinaire de l'exercice 1930.

De plus, nous vous prions de lui accorder une gratification de départ égale à six mois de son dernier traitement soit 5.250 francs à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire du même exercice.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Paul Wilde, commis principal de 1^{re} classe au cimetière du l'Est, né à Angoulême, le 3 août 1851, sollicite sa mise à la retraite à partir du 1^{er} mai 1930.

Entré au service de la Ville le 1^{er} novembre 1905, il comptait au 1^{er} mai 1930 : 24 ans et 6 mois de service.

En application des dispositions des délibérations du Conseil Municipal des 17 septembre 1920 et 18 juin 1923, M. Wilde a droit à une pension annuelle de 1.470 francs.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^e Commission, de lui allouer, à partir du 1^{er} mai 1930, une pension annuelle de 1.470 francs qui sera prélevée sur l'article 9 du budget ordinaire de l'exercice 1930.

De plus, nous vous prions de lui accorder une gratification de départ égale à trois mois de son dernier traitement soit 3.750 francs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire du même exercice.

Adopté.

N° 694
—
Pension de retraite
—
Paul Wilde
—
Commis principal
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Krebs, contrôleur au Service des Fourneaux Economiques, durant leurs périodes de fonctionnement et attaché au personnel temporaire de l'Ecole de Natation en été, n'a pu, en raison de son âge et de son état de santé, continuer à assurer ses fonctions.

M. Krebs est âgé de 69 ans 1/2. Il compte à la Ville 9 ans et 6 mois de services, d'ailleurs temporaires, et ne peut, par conséquent, obtenir le

N° 695
—
Secours
—
Marcelin Krebs
—

bénéfice des dispositions des délibérations des 17 septembre 1920 et 18 juin 1923.

Cependant, en raison de ce que M. Krebs s'est toujours efforcé de remplir au mieux les fonctions qui lui furent confiées ; qu'il se trouve dans une situation précaire et digne du plus grand intérêt, nous vous proposons de lui allouer un secours une fois donné de mille francs, à prélever sur le crédit ouvert au budget de 1930 sous l'article 8 « Indemnités et secours aux employés municipaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 696 -

Secours

Emile Plouchart

MESSIEURS,

M. Emile Plouchart, ancien fonctionnaire de la Ville, où il servit à notre entière satisfaction pendant 14 ans, père de douze enfants, sollicite un secours de l'Administration municipale.

Nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de bien vouloir lui attribuer, à titre exceptionnel, un secours de 2.500 francs à prélever sur l'article 8 du budget ordinaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Assurances

Théâtre Sébastopol

Renouvellement
de la police

MESSIEURS,

La police garantissant contre l'incendie le Théâtre Sébastopol est expirée depuis le 15 juin 1930.

Bâtiments et mobilier étaient couverts par 32 Compagnies pour une valeur totale de 1.516.000 francs.

Nous avons pensé englober ce bâtiment, évalué actuellement à 3.631.000 francs, dans la police générale des Bâtiments Communaux dont le renouvellement s'opère à la même époque, mais les règlements des Compagnies obligent, en cas d'assurance de Théâtre au « premier feu » l'application d'une franchise d'avarie de 1 ‰ des capitaux assurés. La franchise d'avarie dans le cas présent aurait donc été de 36.000 francs, somme trop élevée pour être supportée par la Ville en cas de sinistre.

En conséquence, nous avons renouvelé ce contrat dans les mêmes conditions que celles appliquées précédemment à savoir :

Sur les bâtiments, dépendances, meubles, costumes, décors, etc.	9 ‰
Sur magasin de décors, atelier de construction, de peinture, matériel de peintre, pont roulant, etc.	4,50 ‰
Recours de voisins	2,25 ‰

D'autre part, deux suppléments de garantie nous sont accordés, jusqu'à concurrence d'une somme de 200.000 francs, moyennant une surprime de 1,50 ‰, pour les éclats, brisures et autres dommages occasionnés par l'explosion du gaz de houille servant à l'éclairage et au chauffage, indépendamment de la surprime de 0,10 ‰ pour les dégâts survenus par la chute ou l'explosion de la foudre.

La franchise d'avarie ne s'élèvera qu'à 2.000 francs.

En cas de sinistre inférieur ou égal à cette somme, les compagnies n'auront rien à rembourser, si elle excède ladite somme, elles paieront sous déduction de ces 2.000 francs.

La prime annuelle, non compris frais et impôts, s'élève à 24.660 fr. 20. Le nombre des Compagnies d'Assurances appelées à couvrir ces risques s'élève à 41 dont le pourcentage varie de 10 % à 0,75 %.

C ^{ie} d'Assurances Générale ..	10 %	C ^{ie} Royal	2 %
» Commercial Union	5 %	» Northern	2 %
» La Nationale	4 %	» La Prévoyance	2 %
» La Providence	4 %	» Général de Perth	2 %
» Le Soleil	4 %	» Royal Exchange	2 %
» L'Abeille	3 %	» Liverpool et London et Globe	1 %
» L'Union	3 %	» Norwich Union	1 %
» Française du Phénix	3 %	» London Garantie et accident	1 %
» Le Nord	3 %	Mutuelle de la Seine et Seine-et-Oise	10 %
» La Confiance	3 %	Mutuelle du Calvados	2 %
» L'Urbaine	2 %	Mutuelle M. A. C. L.	2 %
» Le Monde	2 %	Mutuelle du Mans	2 %
» L'Union et le Phénix Es- pagnol	2 %	Mutuelle de Valence	1,25 %
» L'Aigle	2 %	Ancienne Mutuelle	1 %
» La Paternelle	2 %	Mutuelle de l'Ouest	0,75 %
» L'Union Générale du Nord.	2 %	Mutuelle de Seine-et- Marne	0,75 %
» La Métropole	2 %	Mutuelle d'Indre-et-Loire..	0,75 %
» La France	2 %	Fraternelle Parisienne	1 %
» La Flandre	2 %	Solidarité	0,75 %
» La Concorde	2 %	Société Orléanaise	0,75 %
» Lloyd Continental Fran- çais	2 %		

Nous vous prions d'approuver ce nouveau contrat dont la durée a été fixée à dix années à compter du 15 juin 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 698

*Prêt de livres
aux aveugles
par l'Association
Valentin Haüy*

*Prise en charge
des frais
d'emballage
et de transport*

MESSIEURS,

L'Association Valentin Haüy pour le Bien des Aveugles nous a fait part de son intention de mettre à la disposition des aveugles de la province les livres de sa bibliothèque qui comporte aujourd'hui près de 100.000 volumes.

Elle demande aux Municipalités de prendre en charge les frais d'emballage et de transport.

Ces frais ne sont pas bien élevés car la circulation des livres Braille jouit d'un tarif postal privilégié : 0 fr. 05 par 500 gr. jusqu'à un poids maximum de 3 kilos, si bien que la charge qui serait à assumer par la Ville ne dépasserait même pas 300 francs.

Votre 5^e Commission a donné un avis favorable à cette demande que nous vous proposons d'agréer.

La dépense sera prélevée sur le crédit N° 117 du budget ordinaire de 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 699

*Congrès du
Syndicat National
des Dessinateurs*

Subvention

MESSIEURS,

Le Syndicat National des Dessinateurs a décidé de tenir en notre ville, les 12, 13 et 14 juillet, son 2^e Congrès National.

Il sollicite, par l'intermédiaire de sa section lilloise, une subvention de la Ville en vue de lui permettre de faire face aux dépenses d'organisation de ce Congrès.

D'accord avec votre 5^e Commission, nous vous demandons d'accueillir favorablement cette demande et de voter, à cet effet, un crédit de cinq cents francs à inscrire au budget supplémentaire de 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 700

*Congrès
de la Fédération
Textile*

Subvention

MESSIEURS,

Le Secrétaire de la Chambre Syndicale Ouvrière de l'Industrie Textile de Lille nous a saisi d'une demande de subvention en faveur du Congrès de la Fédération Textile qui aura lieu, en notre ville, les 21, 22 et 23 septembre.

Nous vous proposons d'agréer cette demande et en raison de l'importance et de l'ampleur que revêtira la manifestation projetée, nous vous prions de fixer à quatre mille francs la subvention de la Ville.

La dépense sera l'objet d'un crédit à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les 26, 27 et 28 septembre se tiendra en notre ville le XII^e Congrès National de la Natalité et des Familles nombreuses.

Le Comité d'organisation nous demande le vote d'une subvention afin de lui permettre de couvrir une partie des frais qu'il devra engager à cette occasion.

Nous vous proposons d'agréer cette demande et d'allouer, en faveur du dit Congrès, une subvention de mille francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

M. INGELRANS. — Ne trouvez-vous pas insuffisante la somme de mille francs pour un Congrès de cette importance ? J'avais pensé qu'une subvention plus forte serait inscrite à ce chapitre.

M. LE MAIRE. — J'ai reçu le Comité d'Organisation du Congrès de la Natalité qui m'a demandé d'abord l'allocation d'une subvention, ensuite un certain nombre d'avantages en nature, avantages que je me suis efforcé de lui faire obtenir. Le Comité a bien voulu nous en remercier. Ne soyons donc pas plus royaliste que le roi et prenons note de ces remerciements.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Secrétaire Général de la Fédération Nationale des Mutilés et Invalides du Travail nous a fait tenir une demande tendant à l'octroi d'une subvention en vue de l'aider à supporter les frais engagés à l'occasion du Congrès National des Mutilés et Invalides du Travail qui a tenu ses assises en notre ville, du 26 mai au 1^{er} juin.

N^o 701

XII^e Congrès
National
de la Natalité
et des Familles
Nombreuses

Subvention

Observations

N^o 702

Congrès
de la Fédération
Nationale
des Mutilés et
Invalides
du Travail

Subvention

Nous vous proposons de prendre cette demande en considération et de décider, en raison des charges particulièrement importantes assumées par le Comité d'organisation pour donner au Congrès tout l'éclat désirable, le vote, en sa faveur, d'un crédit de cinq mille francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 703

*Association
Astronomique
du Nord*

Subvention

MESSIEURS,

L'Association Astronomique, dont le siège est à Lille, 50, rue Gauthier de Châtillon, sollicite une subvention dans le but : a) de favoriser la diffusion de l'astronomie dans notre région et particulièrement dans notre ville ; b) d'organiser une série de cours, conférences de météorologie ; c) de faciliter la publication assez onéreuse de son très intéressant bulletin.

D'accord avec votre 4^e Commission, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et de voter en faveur de l'Association Astronomique une subvention de 1.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 704

*Démolitions
d'immeubles*

*Admission
en recette*

MESSIEURS,

Nous nous trouvons dans l'obligation de faire démolir divers immeubles appartenant à la Ville, soit en vue de la réalisation des nouveaux alignements, soit pour cause de vétusté, soit encore pour la sauvegarde de la sécurité publique.

Dans ce but, il a été procédé à des adjudications restreintes qui ont donné les résultats suivants :

1° MM. A. Vangucht et Fils, demeurant à Lille, rue Volta, 27, ont été déclarés adjudicataires pour la démolition de la maison provisoire située rue Jeanne Hachette, 29, moyennant versement à la Ville d'une somme de Fr. 475 »

2° M. Demeyer, demeurant à Lomme, 14, rue Danton, a été déclaré adjudicataire pour la démolition des maisons sises rue Malpart, 19, 21, 35, 37 et rue des Sahuteaux, 3, moyennant paiement à la Ville d'une somme de Fr. 8.150 »

3° M. Anicet Decober, demeurant à Lomme, 62, rue de la Miterie, a été déclaré adjudicataire pour la démolition des immeubles sis 10 et 12, rue Charles Decottignies, et 1, square Ruault, moyennant paiement à la Ville d'une somme de .. Fr. 3.232 »

4° M. Buysse, demeurant 7, rue Coustou, à Lille, a été déclaré adjudicataire pour la démolition des maisons situées rue des Robleds, 56 et 58, moyennant paiement à la Ville d'une somme de Fr. 2.500 »

5° MM. Vangucht et Fils, demeurant à Lille, 85, boulevard Montebello, ont été déclarés adjudicataires pour la démolition de la maison provisoire sise rue Jeanne Hachette, 49, moyennant paiement à la Ville d'une somme de Fr. 675 »

6° M. Justin Buysse, demeurant à Lille, 7, rue Coustou, a été déclaré adjudicataire pour la démolition de la maison située rue Wicar, 26-28, moyennant paiement à la Ville d'une somme de Fr. 5.013 50

D'accord avec votre 2° Commission, nous vous proposons d'accepter les offres qui nous sont faites et d'admettre en recette les sommes sus-indiquées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le projet d'équipement de forages que vous avez approuvé dans votre séance du 9 décembre 1929 comporte l'établissement de canalisations dont le tracé emprunte en certains points les emprises du Chemin de fer, le long de l'ancienne ligne du littoral.

A la suite de pourparlers, la Compagnie du Chemin de fer du Nord a autorisé la Ville à poser deux canalisations en fonte dans le domaine public du chemin de fer, à compter du 1^{er} juillet 1930, pour la durée de sa propre concession qui doit expirer en 1950.

Cette occupation aurait lieu, moyennant paiement par la Ville d'une redevance annuelle de 275 francs, révisable tous les trois ans.

Nous vous soumettons cette convention en vous priant de nous autoriser à la signer, étant entendu que le montant de la redevance sera prélevé sur le budget ordinaire « Eaux ».

Adopté.

N° 705

Distribution d'eau

*Pose
de canalisations*

*Convention
avec la Compagnie
du Nord*

Redevance

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 706

MESSIEURS,

Théâtres
Municipaux

Saison 1929-1930

Compte
d'exploitation

Nous vous soumettons ci-après le compte de l'exploitation théâtrale 1929-1930, présenté par M. Frady, directeur des Théâtres municipaux, et vérifié par notre Service des Finances.

RECETTES

	Grand Théâtre	Sébastopol
Produit des entrées	1.453.305 »	1.056.333 45
Produit des abonnements	154.360 »	2.860 »
Location de salle	5.000 »	»
Recettes diverses	20.130 76	1.225 50
	<u>1.632.795 76</u>	<u>1.060.418 95</u>
Total des recettes	<u>2.693.214 71</u>	

DÉPENSES

	Grand Théâtre	Sébastopol
Bordereaux de séances	1.175.951 50	312.340 45
Artistes de la troupe	307.675 23	269.696 15
Costumier	58.819 80	33.273 50
Editeurs (1)	59.446 30	24.162 30
Impressions	28.276 10	16.171 25
Affichage	17.001 75	8.387 20
Publicité	9.325 25	1.727 75
Frais généraux	114.429 99	31.022 87
Location de matériel	14.511 85	10.745 »
Dépenses diverses	14.687 05	5.000 »
	<u>1.800.124 82</u>	<u>712.526 47</u>
Total des dépenses	<u>2.512.651 29</u>	

(1) Dépôts de garantie versés chez les éditeurs et à récupérer, en fin de saison, après renvoi des matériels.

Eschig	1.100 »
Choudens	400 »
Hengel	1.200 »
Salabert	300 »
Ricordi	1.000 »
Jaubert	200 »
Enoch	300 »
Giles	200 »
Lemoine	500 »
	<u>5.200 »</u>

Récapitulation	Grand Théâtre	Sébastopol
Total des recettes	1.632.795 76	1.060.418 95
Total des dépenses	1.800.124 82	712.526 47
Excédent de dépenses	167.329 06	
Excédent de recettes		347.892 48
Solde*	180.563 42	
Versements effectués à la Recette Municipale :		
28 décembre 1929	30.000 »	
18 février 1930	30.000 »	
11 avril 1930	90.000 »	
3 mai 1930 (solde)	30.563 42	180.563 42
Reste en caisse	»	

Nous vous demandons d'approuver ce compte qui, complété par le tableau ci-dessous, donne le bilan définitif de l'exploitation de nos deux théâtres, pour la saison 1929-1930 :

SITUATION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITATION DES THÉÂTRES

Saison 1929-1930	Grand Théâtre	Sébastopol
Paiement des masses effectué directement par la Ville (art. 50 du cahier des charges).		
Personnel administratif	89.050 »	13.146 65
Orchestre (chefs, chefs adjoints, pianistes, etc.)	125.417 26	24.130 »
Musiciens	433.604 40	174.546 »
Chœurs	381.499 30	218.895 95
Ballet	153.529 30	93.530 65
Machinistes	183.622 75	59.324 70
Garçons de théâtre	12.637 50	12.150 »
	1.379.360 51	595.723 95
Dépenses de l'exploitation	1.800.124 82	712.526 47
Total des dépenses	3.179.485 33	1.308.250 42
Récettes de l'exploitation	1.632.795 76	1.060.418 95
Excédent de dépenses par théâtre	1.546.689 57	247.831 47
Excédent de dépenses total	1.794.521 04	

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 707

Ecoles de l'Etat
Avis sur Bourses

MESSIEURS,

En conformité des lois du 11 août 1850, article 3, et du 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune sont réclamés à l'appui des demandes de bourses formulées ci-après :

Ecole Nationale des Arts et Métiers

Demande Joulot.

Cette famille, domiciliée à Lille, 24, quai de l'Ouest, dispose d'un revenu annuel de 16.000 francs.

Deux enfants : Roger, le candidat, âgé de 17 ans, et un autre du sexe masculin, âgé de 10 ans.

Demande Sarrault.

Cette famille, domiciliée à Lille, 36, rue de Thionville, dispose d'un revenu annuel variable de 20.000 à 25.000 francs, plus une pension de veuve de guerre de 4.400 francs par an, majorations comprises.

Deux enfants : Robert, le candidat, âgé de 17 ans, et Madeleine, âgée de 16 ans.

Nous vous demandons de certifier ces faits.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 708

Achat
rue des Tanneurs,
60

Honoraires
M^e Degouy

MESSIEURS,

Le 15 décembre 1926, un immeuble sis à Lille, rue des Tanneurs, 60, appartenant aux consorts Deleu, était mis en vente à la barre des criées du tribunal civil.

Cette adjudication étant demeurée infructueuse, les consorts Deleu décidèrent de procéder à une deuxième vente avec baisse de mise à prix.

Votre Commission du Plan, estimant que l'acquisition du dit immeuble était intéressante pour la Ville, offrit, pour éviter de nouveaux frais de jugement, de porter les enchères jusqu'à 18.000 francs et de régler, outre les frais préalables à cette nouvelle adjudication, les frais de tentative de vente avec baisse de mise à prix.

Dans sa séance du 28 octobre 1927, le Conseil Municipal a ratifié le procès-verbal en date du 17 septembre 1927, déclarant la Ville adjudicataire et décidé le règlement du prix d'achat de 18.000 francs augmenté des frais préalables s'élevant à 1.915 fr. 90.

M^e Degouy, avoué à Lille, 28, rue Basse, nous présente aujourd'hui

son état taxé à la somme de 1.793 francs représentant le montant des frais de tentative de vente qui lui sont encore dus.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan de nous autoriser à régler cette somme dont le montant sera prélevé sur l'article 33 D. E. de 1930 « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux : a) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; b) de n'exiger aucune réparation. Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aurait la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées à :

1° M. Louis Chauchard, qui occupe, à compter du 1^{er} juin 1930, un appartement de 2 pièces au 2^e étage de l'immeuble sis rue des Elaques, 37, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 40 francs, payable d'avance ;

2° M^{me} V^{ve} Bobo-Dumont, qui occupe, à compter du 15 mai 1930, une pièce du 2^e étage de l'immeuble sis rue de la Vignette, 31, moyennant une redevance mensuelle de 20 francs, payable d'avance ;

3° M. Alfred Jot, qui occupe, à compter du 1^{er} novembre 1929, une maison située rue du Curé Saint-Sauveur, 16, moyennant une redevance trimestrielle de 250 francs, payable d'avance, augmentée des contributions, primes d'assurances, consommation d'eau et vidange de la fosse d'aisances ;

4° M^{me} V^{ve} Deltombe, qui occupe, à compter du 15 juillet 1929, une maison située rue Saint-Sauveur, 87, moyennant paiement : a) d'une redevance mensuelle de 30 francs pendant la période du 15 juillet 1929 au 1^{er} juin 1930 ; b) d'une redevance mensuelle de 60 francs à compter du 1^{er} juin 1930. M^{me} Deltombe prend, en outre, à sa charge les contributions, primes d'assurances, consommation d'eau et vidange de la fosse d'aisances ;

5° M^{me} V^{ve} Desquiens, qui occupe, à compter du 1^{er} mai 1930, un appartement de 2 pièces au 1^{er} étage de l'immeuble situé rue de la Vignette, 55, moyennant une redevance mensuelle de 80 francs, payable d'avance ;

6° La Société des Laboratoires d'Enseignement du Nord, représentée par M. G. Prével, demeurant 25, rue Louis Faure, qui occupe, à compter du 1^{er} mai 1930, deux salles au rez-de-chaussée et une salle au 1^{er} étage de l'Ecole Annexe du Lycée Fénelon, dite Annexe Sévigné, située à Lille, rue

N° 709

*Occupations
d'immeubles
communaux*

Homologation

du Marché, 58 bis, moyennant paiement d'une redevance trimestrielle de 150 francs payable d'avance, augmentée du coût de l'abonnement aux eaux, au gaz et à l'électricité ;

7° M^{me} V^{ve} Hochedez-Dargon, qui occupe, à compter du 1^{er} janvier 1930, une maison située rue des Sahuteaux, 4, moyennant une redevance trimestrielle de 500 francs, payable d'avance, augmentée des contributions, primes d'assurances, consommation d'eau, vidange de la fosse d'aisances et ramonage des cheminées ;

8° M^{lle} Elisa Verdonckt, qui occupe, à compter du 1^{er} avril 1930, une pièce au 1^{er} étage de l'immeuble sis avenue Charles Saint-Venant, 61, moyennant une redevance mensuelle de 10 francs payable d'avance ;

9° M^{me} V^{ve} Delfosse, qui occupe, à compter du 1^{er} avril 1930, une pièce au 1^{er} étage de l'immeuble sis avenue Charles Saint-Venant, 61, moyennant une redevance mensuelle de 10 francs payable d'avance ;

10° M. Jules Raymackers, qui occupe, à compter du 15 février 1930, un appartement de 4 pièces au 1^{er} étage de l'immeuble sis rue de Paris, 233, moyennant une redevance mensuelle de 135 francs payable d'avance ;

11° M. Charles Moncheaux, qui occupe, à compter du 1^{er} mars 1930, deux pièces au 2^e étage de l'immeuble situé rue de la Vignette, 33, moyennant paiement d'une redevance mensuelle de 55 francs, augmentée de 4 francs par mois pour la consommation d'eau et d'un franc par mois pour la vidange de la fosse d'aisances ;

12° M. Augustin Aerts, qui occupe à compter du 1^{er} mars 1930 deux pièces au 2^e étage et un débarrasseur dépendant de l'immeuble sis rue Fombelle, 18, moyennant une redevance mensuelle de 35 francs, payable d'avance, augmentée de 2 francs par mois pour la consommation d'eau ;

13° M. Halluin, qui occupe, à compter du 1^{er} mars 1930, deux pièces au rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Poids, 19, moyennant une redevance mensuelle de 30 francs, payable d'avance ;

14° M^{me} V^{ve} Rémolue, qui occupe, à compter du 1^{er} mars 1930, deux pièces au rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Poids, 19, moyennant une redevance mensuelle de 30 francs, payable d'avance ;

15° M. Payelle, demeurant rue Léon Gambetta, 121, qui occupe, à compter du 1^{er} mars 1930, un magasin situé 2, rue de la Renaissance, moyennant une redevance mensuelle de 40 francs, payable d'avance ;

16° M. Victor Vanghelder, qui occupe, à compter du 1^{er} décembre 1929, une maison située cour des Elites, 35, moyennant une redevance mensuelle de 35 francs, payable d'avance.

Nous vous prions de ratifier ces décisions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations que nous avons accordées à divers particuliers d'occuper temporairement et verbalement les terrains communaux désignés ci-après :

1° M. Charles Richard, demeurant rue des Bouchers, 26, occupation à compter du 1^{er} juillet 1930 d'un terrain situé rue de la Baignerie, moyennant paiement d'une redevance trimestrielle de 25 fr. 50 ;

2° M. Désiré Ledoux, occupation à compter du 1^{er} août 1930 d'un terrain situé rue de la Vignette, à l'angle de la rue de Cysoing, moyennant une redevance trimestrielle de 68 francs ;

3° M. Louis Lebas, demeurant 10, rue Caron, à Ronchin, et M^{me} V^e Lebas-Delassus, demeurant 72, rue de la Louvière, à Lille, preneurs solidaires, occupation à compter du 16 juin 1930 d'un terrain situé rue des Tanneurs, moyennant une redevance trimestrielle de 125 francs ;

4° M. Pierré Harrer, demeurant rue du Grand Balcon, impasse Saint-Henri, 5, occupation à compter du 1^{er} février 1930 d'un jardin de 157 m² situé rue du Grand Balcon, à l'angle du Chemin des Morts, moyennant une redevance annuelle de 15 fr. 70 ;

5° M. Henri Baudrin, demeurant rue Mattéotti, cité Mallet, 7, occupation à compter du 1^{er} février 1930 d'un jardin de 319 m² situé rue de Saint-Amand, moyennant une redevance annuelle de 31 fr. 90 ;

6° M. Théodule Canneson, demeurant 58, rue des Postes, occupation à compter du 1^{er} février 1930 du jardin N° 81 situé boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs ;

7° M. Louis Cressent, demeurant 51, rue Championnet, occupation à compter du 1^{er} avril 1930 du jardin N° 21 situé boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs ;

8° M. Jacques Dekleermacker, demeurant 7, rue de Wagram, occupation à compter du 1^{er} février 1930 du jardin N° 109 situé boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs ;

9° M. Henri Sercy, demeurant 48, rue Casimir Delavigne, occupation à compter du 1^{er} février 1930 du jardin N° 83 situé boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs ;

10° M. Henri Raux, demeurant 34 bis, rue d'Eylau, occupation à compter du 1^{er} février 1930 du jardin N° 114 situé boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs ;

11° M. Georges Capelle, demeurant 187, rue des Stations, occupation à compter du 1^{er} avril 1930 du jardin N° 141 situé boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs ;

N° 710

Occupations
temporaires
de terrains
communaux

Homologation

12° M. Henri Vandamme, demeurant 38, rue Fabre d'Eglantine, occupation à compter du 1^{er} février 1930 du jardin N° 145 situé boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs ;

13° M. Gaston Legrain, demeurant 2, rue Saint-Sébastien, occupation à compter du 1^{er} mars 1930 d'un terrain situé à l'angle des rues Saint-Sébastien et du Guet, moyennant une redevance trimestrielle de 75 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 711

*Eviction
d'occupants*

*Square Ruault, 37,
et rue Wicar, 28*

Indemnités

D'accord avec votre Commission du Plan, nous poursuivons l'évacuation des immeubles du quartier Saint-Sauveur, dont la démolition s'impose pour permettre la continuation des travaux de construction du nouvel Hôtel de Ville.

Nous avons offert une indemnité d'éviction de 200 francs à chacun des locataires, dont les noms suivent, qui ont accepté de cesser leur occupation dans les immeubles ci-après :

1° M^{me} V^{ve} Mariencourt, demeurant rue Wicar, 28 ;

2° M. et M^{me} Folque-Audineau, demeurant square Ruault, 37 (bâtiment du fond).

Nous vous prions de nous autoriser à régler ces indemnités dont le montant serait prélevé sur l'article 32 des dépenses extraordinaires « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis, etc. ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 712

Propreté Publique

Achat de chevaux

Marchés

La Commission d'achat de chevaux s'est réunie les 20 mars et 30 mai 1930 en vue de choisir deux chevaux nécessaires au Service de la Propreté Publique.

Elle propose de traiter :

1° Avec M. Aimé Castelin, marchand de chevaux, 14, place Philippe de Girard, à Lille, qui s'engage à céder à la Ville un cheval pour la somme de 7.600 francs ; 2° avec M. Alfred Fréville, marchand de chevaux à Wattignies, qui consent à nous livrer un cheval pour le prix de 6.500 francs.

Nous vous demandons d'accepter ces offres et d'approuver les marchés passés avec MM. Castelin et Fréville.

La dépense totale, soit 14.100 francs, sera prélevée sur un crédit à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'exploitation du forage N° 5, sis à Saint-André, près de la promenade du Préfet, nécessite la pose d'une canalisation à travers un terrain à usage de jardin, appartenant à M^{lle} Couttenier.

La propriétaire a autorisé l'exécution des travaux nécessaires sous réserve de l'accord à intervenir entre la Ville et M. Leroy, locataire du dit terrain.

M. Leroy nous a demandé à titre de dédommagement une somme de 800 francs.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan, de nous autoriser à lui verser la dite somme de 800 francs qui sera prélevée sur l'article 34 « Dépenses extraordinaires de 1930. Captation de nouvelles eaux potables ».

Adopté.

N° 713

*Exploitation
d'un forage*

*Pose
d'une canalisation*

*Indemnité
M. Leroy*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons, d'accord avec votre Commission de la voie publique, des demandes relatives à des suppressions d'emprises précédemment autorisées :

N° 714

Emprises diverses

*Suppressions
de redevances*

Situation de l'emprise	Nom des Redevanciers	Nature de l'emprise	Date de la délibération du Conseil municipal	Prix	Date de départ de la suppression
Rue Paul Lafargue anciennem. rue des Rogations.	C ^{ie} Continentale du Gaz.	Voie ferrée.	10 Oct. 1874	60 fr.	1 ^{er} janv. 1931
Rue Princesse, 25.	Vienne.	Ecusson.	29 Avril 1927	24 fr.	1 ^{er} janv. 1930
Rue de Douai, 2.	Piersy.	Lampe électrique.	24 Mars 1925	10 fr.	id.
Rue des Arts, 12.	Walocq.	Globes lumineux.	21 Oct. 1925	20 fr.	id.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 715

*Hospices**Aliénation
de terrain
à Moerbeke*

MESSIEURS,

Dans sa séance du 12 avril 1930, la Commission administrative des Hospices de Lille a sollicité l'autorisation d'aliéner à l'amiable, au profit de l'Etat belge et moyennant le prix de 5 francs belges le mètre carré, deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 20 a. 85 ca. sises à Moerbeke (Belgique) et reprises au cadastre sous partie du N° 561 A de la section H.

Ces terrains étant nécessaires pour opérer les modifications des voies ferrées et l'établissement d'un triangle de virage à la station de Moerbeke-Waes, nous vous proposons, d'accord avec vos 3^e et 5^e Commissions, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par la dite Commission.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

N° 716

*Hospices**Aliénation
de terrain
Lille et
Marcq-en-Barœul**Avis*

M. le Préfet du Nord nous communique une délibération en date du 3 mai 1930, par laquelle la Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de 1.858.099 fr. 50, trois parcelles de terrain d'une superficie totale de 6 ha. 19 a. 36 ca. 65 dm² sises à Marcq-en-Barœul et à Lille, rue Louis Delos, rue du Boulevard, chemin des Hautes Voies et rue des Eaux et reprises au cadastre de Marcq-en-Barœul sous les N°s 2.498 P^{ie}, 2.499, 2.500 P^{ie}, 2.501, 2.5506, 2.506 F g H, 2.507 P^{ie}, 2.507 bis P^{ie}, 2.508, 2.508 bis, 2.509, 2.510, 2.510 bis, 2.511 de la section B, et du cadastre de Lille sous partie des N°s 1, 3 et 5 de la Section C.

D'accord avec vos 3^e et 5^e Commissions et votre Commission du Plan, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Depuis quelques années, l'attention du Service des cimetières est attirée par les nombreuses concessions accordées pour des corps venant de l'étranger.

Les demandes de transport adressées aux Préfets reçoivent toujours satisfaction sans que nos services aient été consultés sur la possibilité d'inhumation et, d'autre part, le court délai qui précède l'inhumation ne permet pas de vérifier les motifs invoqués par les familles à l'appui de ces demandes.

C'est ainsi que nos cimetières répondent difficilement aux besoins de la population lilloise et que l'Administration municipale a dû envisager notamment l'agrandissement du Cimetière de l'Est.

D'une enquête faite auprès des grandes villes de France, il résulte que les demandes d'inhumation de corps étrangers sont plutôt rares, si bien que nous ne pouvons faire état des renseignements ainsi recueillis pour appliquer un remède à cette situation.

Après examen, votre 1^{re} Commission a pensé néanmoins qu'il était possible de réduire dans une certaine mesure le nombre des entrées de corps venant de l'étranger par une majoration du taux des taxes en vigueur.

Elle vous propose en conséquence de porter à 10 % du prix de la concession le droit d'entrée actuellement fixé à 50 francs, étant entendu : a) qu'un minimum de 100 francs sera exigé ; b) que, pour le calcul des 10 %, sera pris en considération le prix de la concession d'après le tarif en vigueur au jour de l'entrée du corps.

En ce qui concerne la mise en case, retrait et transport de corps au caveau d'attente, il serait réclamé 100 francs au lieu de 50 francs payés actuellement.

Nous vous demandons d'agréer cette proposition.

Adopté.

N° 717
Cimetières
Droit d'entrée
Caveau d'attente
Modification
du tarif

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Maurice-Edmond Navau, ex-sous-chef de bureau est décédé le 16 juin 1930 en possession d'une pension de 5.551 fr. 44 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux dont il jouissait depuis le 20 juin 1928.

Sa veuve, la dame Lucie-Virginie-Emilia Cordonnier, sollicite le règle-

N° 718
Liquidation
de pension
Services
Municipaux
V^o Maurice Navau

ment de sa pension de retraite conformément à l'article 8 des statuts de la-dite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° Que la dame Cordonnier est née à Lille le 21 mars 1881 ;

2° Que M. Navau et la dame Cordonnier ont contracté mariage le 10 février 1902 ;

3° Que M. Navau est décédé le 16 juin 1930 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Navau ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, desquels il résulte que M^{me} V^{ve} Navau a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 5.551 fr. 44 : 2 = 2.775 fr. 72 ;

Nous vous prions de régler la pension de M^{me} V^{ve} Navau à 2.775 fr. 72 à partir du 17 juin 1930, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 719

Liquidation
de pension

Services
Municipaux

Alcide Stubbe

MESSIEURS,

M. Alcide Stubbe, chef-collecteur de 1^{re} classe, né à Lille le 31 octobre 1878, atteint de sclérose cardio-artérielle, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} août 1930.

Entré dans les Services Municipaux le 1^{er} mai 1905, M. Stubbe comptera au 31 juillet 1930, 25 ans et 3 mois de service avec un traitement moyen de 14.947 fr. 22 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service : 25/60 de 14.947 fr. 22	Fr.	6.228 »
Pour 3 mois : 3/12 de 1/60 de 14.947 fr. 22	»	62 24
Total	Fr.	<u>6.290 24</u>

Vu les états de services et retenues de M. Stubbe ;

Vu les certificats de MM. les docteurs Cornille, Israël et Vanheeuverswyn constatant que M. Stubbe se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ;

Nous vous prions d'allouer à M. Stubbe, à partir du 1^{er} août 1930, une pension annuelle de 6.290 fr. 24. De plus, nous vous demandons de lui accorder une indemnité de départ égale à trois mois de son traitement

actuel, soit 4.000 francs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1930.

Adopté.

M. INGELRANS. — N'est-ce pas à 25 ans de service qu'est accordée, selon la règle, aux fonctionnaires municipaux, une indemnité de départ égale à six mois de traitement ? Je remarque, dans le cas présent, pour un service d'une durée d'un peu plus de 25 ans, qu'une indemnité de trois mois de traitement est accordée, alors que, dans d'autres cas, pour 25 ans exactement, il est alloué six mois de traitement à titre d'indemnité de départ.

Observations
—

M. LE MAIRE. — Notre ami, M. Willems, va se faire un plaisir de renseigner notre Collègue, M. Ingelrans.

M. WILLEMS. — L'indemnité de départ de six mois de traitement est attribuée aux fonctionnaires qui bénéficient d'une retraite d'ancienneté. Elle est acquise, pour les services sédentaires, après trente ans de fonctions et soixante ans d'âge ; pour les services actifs, après vingt-cinq ans de fonctions et cinquante-cinq ans d'âge. Les fonctionnaires bénéficiant d'une retraite d'invalidité n'ont droit qu'à trois mois d'indemnité de départ.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Victor-Henri Stricanne, ex-préposé spécial à l'Octroi, est décédé le 5 juin 1930 en possession d'une pension de 3.366 fr. 64 sur la Caisse des Retraites des Services Municipaux dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1926.

Sa veuve, la dame Adolphine-Louise Leclercq, sollicite le règlement de sa pension de retraite conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame Leclercq est née à Lille le 24 août 1869 ;

2° Que M. Stricanne et la dame Leclercq ont contracté mariage le 24 mars 1894 ;

3° Que M. Stricanne est décédé le 5 juin 1930 :

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Stricanne ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, desquels il résulte que M^{me} V^{ve} Stricanne a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 3.366 fr. 64 : 2 = 1.683 fr. 32 ;

Nous vous prions de régler la pension de M^{me} V^{ve} Stricanne à 1.683 fr. 32 à partir du 6 juin 1930, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

N° 720

*Liquidation
de pension*

Octroi

*V^{ve} Victor
Stricanne*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 721

*Lycée Fénelon**Internat**Compte
d'Administration
de l'exercice 1929*

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'administration de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon pour l'exercice 1929.

Il se présente comme suit :

Recettes	434.961 34
Dépenses	436.059 94
	1.098 60

Excédent de dépenses 1.098 60

représentant l'importance des restes à recouvrer.

Ce compte a été équilibré au moyen d'une subvention de la Ville de 22.430 fr. 18, couvrant le déficit de l'établissement. A cette occasion, votre 3^e Commission renouvelle le vœu que des mesures sérieuses soient prises pour que l'Internat puisse dans l'avenir fonctionner au moyen de ses propres ressources.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 722

*Ville de Lille**Compte
d'administration**Exercice 1929*

MESSIEURS,

Le compte d'administration de M. le Maire, pour l'exercice 1929, s'établit comme suit :

Recettes effectuées pendant l'exercice	Fr. 101.300.393 80
Dépenses effectuées pendant l'exercice	» 79.727.028 48
	21.573.365 32

Excédent de recettes Fr. 21.573.365 32

Comme les années précédentes, nous devons faire la discrimination entre les opérations relatives à l'occupation allemande et celles propres à l'exercice 1929. Le tableau suivant fait ressortir la situation véritable à la clôture dudit exercice.

	Opérations générales de recettes et de dépenses	A déduire : comptes de guerre	Situation propre à l'exercice 1929
RECETTES	101.300.393 80	213.389 48	101.087.004 32
DÉPENSES	79.727.028 48	213.389 48	79.513.639 00
Excédent de recettes	21.573.365 32		21.573.365 32
A Ajouter :			
a) Restes à recouvrer	161.154.179 32	155.656.411 27	5.497.768 05
b) Recettes à continuer	5.563.567 16		5.563.567 16
	188.291.111 80	155.656.411 27	32.634.700 53
A déduire :			
Restes à payer et dépenses à con- tinuer	503.506.361 86	478.678.751 29	24.827.610 57
Excédent de dépenses	315.215.250 06	323.022.340 02	
Excédent de recettes			7.807.089 96

L'excédent de 7.807.089 fr. 96 représente le montant des ressources disponibles de l'exercice 1929 et sur l'emploi duquel vous allez être appelés à délibérer quand viendra la discussion du budget supplémentaire de l'exercice 1930.

L'excédent de 7.807.089 fr. 96 se justifie dans la comptabilité de la manière suivante :

Montant des titres de perception émis en 1929	106.584.772 37
Prévisions des recettes qui, ultérieurement, feront l'objet de titres de perception	5.563.567 16
	<u>112.148.339 53</u>
Prévisions de recettes d'après les budgets de l'exercice 1929	107.250.361 46
Plus-values sur toutes les recettes	4.897.978 07
Excédent des recettes du budget primitif de 1929	18.076 20
Excédent des recettes du budget supplémentaire de 1929 ..	327.621 25
Recettes inscrites après le vote du budget supplémentaire.	2.154.670 54
	<u>7.398.346 06</u>
A déduire :	
Crédits votés après l'établissement du budget supplémen- taire	2.391.382 48
	<u>5.006.963 58</u>
A ajouter :	
Crédits annulés faute d'emploi	2.800.126 38
Total égal à l'excédent de recette ci-dessus.	<u><u>7.807.089 96</u></u>

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^e Commission, d'approuver le compte d'administration de l'exercice 1929, tel qu'il vous est présenté.

Adopté.

M. le Maire cède la présidence à M. l'Adjoint Spriet et quitte la salle des séances.

M. Spriet prend la présidence.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez lu le rapport de M. l'Adjoint aux Finances sur le Compte d'Administration du Maire, pour l'exercice 1929, qui se traduit par un excédent de recettes de 7.807.089 fr. 96. Cet excédent sera reporté sur le budget supplémentaire de l'exercice 1930 dont la discussion sera bientôt soumise à vos délibérations. Nous vous demandons, d'accord avec notre 3^e Commission, d'approuver le Compte d'Administration.

Vous voudrez bien me permettre d'adresser, en votre nom, à M. le Maire, dès qu'il aura repris sa place parmi nous, quelques mots de félicitations pour sa bonne gestion administrative.

Il en est ainsi décidé.

M. le Maire reprend la présidence.

M. SPRIET. — Le Conseil Municipal vient, Monsieur le Maire, de ratifier le Compte d'Administration pour l'exercice 1929. Je suis son interprète pour vous adresser toutes nos félicitations, à l'occasion de cette heureuse gestion. Je suis aussi l'interprète du Conseil pour adresser nos félicitations à la Commission des Finances, ainsi qu'à notre Collègue et Ami, M. Willems, qui la préside avec tant de compétence et d'autorité. Dans la tâche difficile qu'il lui faut assumer, s'il lui arrive, parfois, d'être obligé de résister à nos demandes, de mettre un frein à nos ardeurs, il le fait toujours avec une telle conscience de son devoir, une telle amabilité, que nous subissons avec bonne humeur les restrictions qu'il nous impose. (*Vifs applaudissements*).

M. LE MAIRE. — A notre Collègue et Ami, M. Spriet, je donne acte des paroles qu'il vient de prononcer. Je me joins volontiers à l'hommage délicat et si légitime qu'il vient de rendre avec une belle noblesse de cœur à notre Adjoint des Finances et Ami, Gaston Willems. (*Applaudissements prolongés*).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante, en exécution de la circulaire ministérielle du 30 janvier 1866 et d'accord avec votre 3^e Commission.

Compte
d'administration
Exercice 1929
—
Félicitations
à l'Administration
Municipale
—

N° 723

Ville de Lille

Compte de gestion
du Receveur
Municipal

Exercice 1929

Vu le compte rendu par M. Paul Delporte, Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1929 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'exercice 1928 ; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1929 ; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1929, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1930 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion de 1929 que des opérations complémentaires effectuées en 1930 ;

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1929 arrêtées par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Délibère :

ARTICLE PREMIER. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1929, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal admet les recettes de la gestion 1929 pour la somme de Fr. 81.262.320 58
Les dépenses de la gestion de 1929 pour celle de » 79.565.043 41

Fixe l'excédent de recette à Fr. 1.697.277 17

Et attendu que, par l'arrêté du Compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de Fr. 10.770.237 48

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1929, de la somme de Fr. 12.467.514 65

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1929, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil Municipal admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1929 que pendant les trois premiers mois de gestion de 1930, savoir :

En recette pour Fr. 75.110.931 34
En dépense pour » 79.727.028 48

D'où il résulte un excédent de dépense de Fr. 4.616.097 14

Le résultat définitif de l'exercice 1928 ayant présenté un excédent de recette de Fr. 26.189.462 46

Le résultat définitif de l'exercice 1929 égal au résultat du compte d'administration du même exercice, est un excédent de recette de Fr. 21.573.365 32

ARTICLE 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir :

Néant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 724

*Achat de terrains
rue Eugène Jacquet*

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du nouvel alignement de la rue Eugène Jacquet, homologué par décision de la Commission Départementale en date du 1^{er} avril 1925 et prévu au plan d'aménagement de la Ville établi en exécution de la loi du 14 mars 1919, nous avons poursuivi l'acquisition de la partie des immeubles sis à Lille, rue Eugène Jacquet, repris au cadastre Section C, N^{os} 963, 947, 946, 923 et 921 destinée à être incorporée dans le domaine public.

M. Marcel Franchomme, industriel, demeurant à Lille, 217, boulevard de la Liberté, agissant au nom de la Société Civile des Héritiers de M^{me} Franchomme, nous a consenti une promesse de vente de la partie de ces terrains d'une superficie approximative de 1.000 mètres carrés et des constructions y érigées moyennant un prix calculé sur la base de 75 francs le mètre carré.

Ce prix serait payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certifiçal négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

Un arpentage déterminerait la surface exacte du terrain cédé.

L'entrée en jouissance par la Ville aurait lieu le jour de la signature de l'acte et la Ville ferait son affaire personnelle des locataires des terrains à elle vendus.

La vente serait réalisée par devant M^e Ducrocq, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons :
a) d'homologuer cette promesse de vente ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; c) de décider que la dépense en résultant, principal et frais sera prélevé sur l'article 31 du budget extraordinaire de 1930 « Achat de terrains nus et de zone ».

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 725

*Office Public
Municipal
d'Habitations
à bon marché**Groupe
du Faubourg
des Postes**Prêt de l'Etat**Garantie
communale*

MESSIEURS,

Par lettre du 16 avril dernier, M. le Ministre de la Santé Publique a informé le Président de l'Office Public Municipal d'Habitations à bon marché de Lille que la Commission d'attribution des prêts avait décidé qu'il pourrait être consenti des avances amortissables en 40 ans à partir de 1932 au taux de 2 % jusqu'à concurrence de 5.855.600 francs destinées à l'exécution de la 2^e partie du programme du Faubourg des Postes (146 maisons individuelles et 6 maisons collectives destinées à la location simple).

L'Office ayant été autorisé à contracter un premier emprunt de 4.384.400 francs, la garantie de la Ville s'étendra jusqu'à concurrence de 10.240.000 francs.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir prendre la délibération suivante :

La Ville de Lille accorde et garantit à l'Office Public Municipal d'Habitations à bon marché de Lille, dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à bon marché, pour un emprunt de 5.855.600 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 2 % pour une durée de 40 ans.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

a) Pour la période de réalisation de l'emprunt au cours de laquelle sont dus seulement les intérêts à 2 % sur les sommes réalisées, c'est-à-dire, pendant les années 1932 et 1933, un centime soixante-cinq centièmes additionnel au principal des trois contributions directes, le produit de cette imposition devant être affecté à la garantie des intérêts à 2 % de l'emprunt sollicité ;

b) A partir de 1934, une imposition de trois centimes au principal des trois contributions directes pour une durée de 40 ans, le produit de cette imposition devant être affecté en cas de besoin au paiement de l'annuité, capital et intérêts qui s'élève à 215.581 fr. 10.

Cette imposition sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public Municipal d'Habitations à bon marché de Lille.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 2 mai 1929, le Conseil Municipal décidait que la Ville participerait jusqu'à concurrence d'une somme maximum de 12.500 francs dans les dépenses réellement faites par le Syndicat des Pêcheurs à la Ligne du Nord, pour l'installation d'un appareil dit « aermotor » destiné à alimenter en eau le Grand Carré. Un crédit d'une importance égale fut inscrit à cet effet au budget supplémentaire de l'exercice 1929.

Le Président du Syndicat des Pêcheurs à la Ligne nous a fait savoir par lettre du 26 janvier dernier, qu'il avait renoncé définitivement à l'installation du dit appareil et arrêté un projet consistant : 1° en une prise d'eau de la Deûle passant sous la chaussée ; 2° en l'installation d'un bassin de

N° 726

Alimentation
en eau
du Grand Carré

Emploi
de la subvention

décantation. En conséquence, malgré ce changement dans les dispositions premières, le Syndicat sollicite le maintien du crédit de 12.500 francs.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de votre Commission du Plan et de votre 3^e Commission.

Nous vous proposons de l'agréer à condition que les dispositions insérées dans la délibération du 2 mai 1929 et notamment celles ci-après reprises soient strictement observées :

a) La participation de la Ville dans les dépenses réellement faites par le Syndicat sera de 50 % à condition qu'elle ne dépassera pas 12.500 francs. La somme qui sera fixée ultérieurement après exécution des travaux pourrait être versée au Syndicat sous forme de subvention exceptionnelle ;

b) Le Syndicat devra prévoir à sa charge exclusive, la dépense de construction et d'entretien d'un bassin de décantation et s'engager vis-à-vis de la Ville à assurer la bonne marche et l'entretien de toutes les installations entièrement à ses frais, risques et périls ;

c) Il devra se munir de toutes autorisations nécessaires auprès des services intéressés (Syndicat de dessèchement des marais de la Haute-Deûle, Service de la navigation, Génie militaire, Ville de Lille) et il s'engagera à supporter toutes redevances ou dépenses qui pourraient lui être imposées de ce fait.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 727

MESSIEURS,

I. — Achat
de terrain
allée Saint-Hubert

II. — Eviction
de locataire
rue de Paris, 212 et
rue de la Vignette

Nous avons recherché l'évacuation de l'immeuble sis à Lille, rue de Paris, 212, et rue de la Vignette, dont l'acquisition par la Ville a été déclarée d'utilité publique par décret du 29 mai 1922.

A cet effet, nous sommes entrés en pourparlers avec M. Turbelin, locataire de cet immeuble, qui s'est engagé :

1° A rendre complètement libres pour le 31 mars 1931, tous les locaux et terrains qu'il occupe dans la propriété de la Ville, rue de Paris, 212, et rue de la Vignette ;

2° A céder à la Ville, pour la réalisation de l'élargissement de l'allée Saint-Hubert, dont le plan d'alignement a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1925, la partie de fond, d'une superficie d'environ 85 mètres carrés et destinée à être incorporée au domaine public, d'une propriété qu'il possède à Lille, rue des Stations, reprise au cadastre Section H, N°s 1.181 et 1.182 P.

Ces évictions et cession de terrain auraient lieu aux conditions suivantes :

a) M. Turbelin se réserverait le droit d'enlever, avant son départ, dans l'immeuble sis à Lille, rue de Paris, 212, les parties ci-dessous indiquées des locaux à usage d'habitation situés :

Sur jardin, au rez-de-chaussée, dans le salon et la salle à manger : les glaces, les boiseries, deux cheminées de marbre ;

Sur cour, au premier étage : la cheminée en marbre, la glace, toutes les boiseries.

Il se réserverait en outre le droit d'enlever, soit après le départ du locataire du 6, rue du Bois Saint-Sauveur, soit tout de suite mais en faisant son affaire personnelle de l'assentiment à obtenir du locataire, les boiseries et la glace de la pièce occupée par le confectionneur comme atelier de pressage.

b) M. Turbelin abandonnerait toutes les réclamations qu'il avait formulées au sujet des réparations qui, d'après lui, auraient dû être effectuées en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Départemental du Nord, section de Lille, à la date du 1^{er} juillet 1927.

Il est également convenu que la Ville n'exécuterait plus aucune réparation dans les immeubles loués à M. Turbelin et que ce dernier paierait régulièrement son loyer jusqu'à son départ.

c) La Ville ferait son affaire personnelle des sous-locataires de la partie de l'immeuble donnant sur la rue de la Vignette et ci-dessous désignés :

M^{me} Vandembrouck, qui occupe 3 pièces au 1^{er} étage. Loyer : 70 fr. par mois.

M^{me} Bailleul, qui occupe 3 pièces au 1^{er} étage. Loyer : 70 fr. par mois.

M^{me} Valin, qui occupe 2 pièces au 2^e étage. Loyer : 30 fr. par mois.

M. Bez, qui occupe 3 pièces au 2^e étage. Loyer : 45 fr. par mois.

La Ville toucherait les loyers dus par ces sous-locataires à compter du jour du départ de M. Turbelin.

d) M. Turbelin s'engagerait à ne pas rouvrir une maison de même commerce et à ne pas reprendre une maison à usage de ce commerce, en remplacement de celle faisant l'objet de la présente convention dans un immeuble pour lequel la Ville a actuellement une demande d'expropriation en cours.

Toute contravention à cet engagement enlèverait à M. Turbelin le droit de réclamer une indemnité au moment de l'expropriation de l'immeuble où le commerce aurait été réinstallé.

La restriction de ce dernier paragraphe s'applique donc aux immeubles sis :

Dans le quartier Saint-Sauveur ;

Tous les immeubles limités par les rues de Paris, des Robleds, Saint-Sauveur, le square Ruault et la rue des Sahuteaux, plus ceux situés :

Rue des Robleds, tous numéros impairs ;

Rue Saint-Sauveur, N^{os} 51 à 95 inclus ;

Rue du Curé Saint-Sauveur, 1 à 9 inclus et tous les numéros pairs ;

Rue des Sahuteaux, 2 à 8 inclus.

e) L'entrée en jouissance par la Ville du terrain cédé pour l'élargissement de l'allée Saint-Hubert aurait lieu le jour du paiement du solde de l'indemnité à verser par la Ville.

f) M. Turbelin s'engagerait à faire démolir à ses frais les constructions érigées sur le terrain cédé de façon à ce que ce terrain puisse être remis nu, à la Ville, le jour de l'entrée en jouissance. Cette vente comprendrait les valeurs du sol à céder et de toutes constructions ainsi que de toutes causes quelconques intéressant le terrain de façon à ce que la Ville soit dégagée de toute réclamation ultérieure.

g) L'indemnité à payer par la Ville pour éviction, cession de terrain, démolition d'immeuble mis à l'alignement serait fixée d'un commun accord et à forfait à soixante-trois mille francs (63.000 fr.).

Cette indemnité serait versée comme suit :

1° Vingt-cinq mille francs (25.000 fr.), après l'approbation préfectorale, l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales, la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de radiation des hypothèques inscrites, les formalités d'insertion et la délivrance par M. le Greffier du Tribunal de Commerce d'un certificat négatif d'inscription du privilège du vendeur et de nantissement et du Trésor et la constatation après l'expiration du délai légal qu'aucune opposition n'a été présentée ;

2° Vingt mille francs (20.000 fr.), trois mois après le premier versement ;

3° Dix-huit mille francs (18.000 fr.) après que M. Turbelin, en remettant les clefs de l'immeuble sis 212, rue de Paris, aura fait constater par les services municipaux que les locaux qu'il occupait sont totalement évacués.

La présente convention serait réalisée par devant M^e Fournier, notaire à Lille. La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement, de transcription et de purge.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons : 1° de ratifier cette convention ; 2° de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3° de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera prélevée sur l'article 32 du budget extraordinaire de 1930 « Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de la réalisation de son plan d'embellissement et de l'élargissement du boulevard Carnot, la Ville avait acquis une propriété sise à Lille, 45, boulevard Carnot.

Après l'incorporation à la voie publique d'une partie de l'avant-cour de cet immeuble, la Ville dispose actuellement de l'hôtel de maître proprement dit, qui n'est pas nécessaire à l'exécution des travaux.

Le Gouvernement polonais en a sollicité l'aliénation à son profit.

Cette propriété reprise au cadastre, Section B, est formée par une partie du N° 437 ; elle comprend le sol, d'une surface de mille cinq mètres carrés vingt décimètres carrés, et les constructions qui y sont érigées en retrait de l'alignement du boulevard Carnot ; elle est limitée :

Au sud, par l'alignement du boulevard Carnot ;

A l'Est, par les mitoyennetés du fond des propriétés de la rue des Jardins ;

Au Nord, par une ligne partant du point de rencontre de la mitoyenneté des immeubles 21 et 23, rue des Jardins (Section B, N°s 441 et 442) avec la limite du fond de ces mêmes immeubles, et abaissée perpendiculairement sur l'alignement nord-ouest défini ci-dessous ;

Au Nord-Ouest, par l'alignement de la voie nouvelle prévue au plan d'embellissement et d'extension de Lille, seconde branche du boulevard de pénétration ;

A l'Ouest, par l'axe du mur mitoyen avec le Lycée Faidherbe actuel.

La vente aurait lieu aux conditions suivantes :

Le Gouvernement polonais s'obligerait :

1° A remettre en état la façade de l'immeuble vers le boulevard Carnot, et à clôturer la propriété sur le côté nord ainsi que le long des alignements des voies la limitant au Sud et au Nord-Ouest.

En raison du caractère des deux voies — au Sud et au Nord-Ouest — les projets de remise en état de la façade, ainsi que ceux des grilles de clôtures ou de constructions sur ces voies, devront, au préalable, être acceptés par la Ville. Il est toutefois entendu que les exigences de la Ville n'influeront pas sur l'augmentation des prix moyens. La clôture le long de l'alignement du côté Nord-Ouest devra être exécutée dans le même délai que l'aménagement de la voie qu'effectuera la Ville et dont il est question plus loin.

2° A supprimer immédiatement toutes les fenêtres, baies, sorties ou vues qui existent actuellement sur l'ancien passage Lestiboudois, c'est-à-dire sur le Lycée Faidherbe actuel ;

3° A supprimer immédiatement la porte cochère donnant actuellement accès à l'immeuble 21, rue des Jardins, en la remplaçant par un mur ;

4° A construire, entretenir, réparer à ses frais avec des matériaux qui

N° 728

—
Aliénation
d'immeuble
45, Bd Carnot
—

seraient désignés par la Ville de Lille, les trottoirs qui seront situés aux droits de ladite propriété.

Entrée en jouissance. — Le Gouvernement polonais entrerait en jouissance de la propriété à dater du premier août mil neuf cent trente.

Prix de la vente et paiement. — Le prix de vente serait fixé à la somme d'un million quatre-vingt-six mille quatre cents francs français (1.086.400 francs), payable en trois versements, savoir :

a) Quatre cent vingt mille francs (420.000 fr.) le premier juin mil neuf cent trente et un ;

b) Deux cent quatre-vingt-sept mille trois cents francs (287.300 fr.) le premier mai mil neuf cent trente-deux ;

c) Trois cent soixante-dix-neuf mille cent francs (379.100 fr.) le premier juillet mil neuf cent trente-deux.

Réalisation de la vente. — La vente serait réalisée par devant un notaire de Lille à désigner par le Gouvernement polonais aussitôt l'approbation préfectorale.

Les frais de cette vente seraient à la charge du Gouvernement polonais.

Enfin, à défaut du règlement aux dates ci-dessus indiquées de l'un des versements envisagés, la Ville de Lille rentrerait immédiatement et sans aucune formalité autre que les sommations d'usage, en possession de la propriété et cela sans devoir aucun dédommagement pour les travaux qui y auraient été exécutés. En outre, si cette défaillance survenait pour la première échéance du premier juin mil neuf cent trente et un, le Gouvernement polonais serait tenu de verser à la Ville, une indemnité de cinquante-cinq mille francs à titre de dédommagement pour rupture de contrat. Si cette défaillance survenait par la suite, la Ville n'aurait à rembourser au Gouvernement polonais que trois cent dix mille francs après l'échéance du premier mai mil neuf cent trente-deux et cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cents francs après l'échéance du premier juillet mil neuf cent trente-deux.

La Ville s'engagerait :

1° Ou bien à démolir, ou bien à réparer et remettre en état, un pan de mur appartenant à la propriété voisine : extrémité de la mitoyenneté des immeubles 15 bis et 17, rue des Jardins ;

2° Exécuter, autant que possible dans le délai de trois mois qui suivra la date de signature du contrat, les travaux d'aménagement nécessaires pour permettre l'accès des voitures à la façade Nord-Ouest de la propriété.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons : a) de décider la vente amiable de l'immeuble précité au Gouvernement polonais, aux conditions sus-énoncées ; b) de ratifier la promesse d'achat souscrite par le Gouvernement polonais ; c) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; d) d'affecter le produit de cette aliénation au paiement des dépenses extraordinaires « Achats d'immeubles pour la réalisation du plan d'embellissement et d'assainissement de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le bail accordé à M. Pierre Bosc, pasteur de l'Eglise Réformée de Lille, pour le presbytère situé 15, rue Jeanne d'Arc, est arrivé à expiration le 31 décembre 1928. M. Bosc en a sollicité le renouvellement.

Un nouveau bail pourrait lui être consenti, ou à son défaut, à l'Association Culturelle, aux conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles particulières ci-après :

- 1° Le bail serait accordé pour neuf années à compter du 1^{er} janvier 1929 ;
- 2° Le loyer serait fixé à 2.400 francs par an, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} avril 1926. Ce loyer serait révisable tous les trois ans ;
- 3° Le preneur aurait à sa charge les contributions, les primes d'assurance contre l'incendie, l'abonnement aux eaux potables et la vidange de la fosse d'aisances.

M. Bosc a accepté ces conditions.

Nous vous proposons d'accorder satisfaction à la demande de M. Bosc et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

N° 729

*Location
presbytère
15, r. Jeanne d'Arc*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vertu d'un arrêté, en date du 13 février 1924, frappant d'une taxe les enseignes et tableaux formant saillie sur la voie publique, commandement avait été fait à la Société Anonyme « L'Omnium Français de Publicité », dont le siège est à Paris, d'avoir à lui payer la somme de 726 francs en raison de l'apposition de dix-huit affiches métallisées sur différents murs de la Ville.

Suivant jugement rendu le 30 juillet 1925, le Tribunal Civil de Lille a déclaré l'arrêté sus-visé non applicable à la dite société.

Attendu que les droits de voirie sur lesquels portait le litige rentraient, par leur nature, dans la catégorie des taxes assimilées, au point de vue notamment du recouvrement, de la compétence et de la procédure, aux contributions indirectes, nous avons porté cette décision du tribunal devant la Cour de Cassation, les formalités substantielles prescrites par la loi n'ayant pas été observées par le dit Tribunal.

Par un arrêt, en date du 27 novembre 1928, la Cour de Cassation a annulé ce jugement et renvoyé les parties devant le Tribunal Civil du Nord, Section de Douai.

N° 730

*Droits de voirie
sur affiches*

*Admission
en non-valeur*

Ce Tribunal estimant que les affiches en question ne constituaient pas des enseignes et ne formaient pas la saillie déterminée dans l'arrêté municipal, qu'en conséquence la taxe réclamée ne rentrait pas dans les prévisions des droits autorisés au profit des communes a, aux termes de son jugement en date du 5 novembre 1929, déclaré valable l'opposition formée par la Société « L'Omnium Français de Publicité » et annulé le commandement délivré par la Ville.

Les moyens soulevés nous paraissant inattaquables, nous vous proposons d'acquiescer au jugement précité et de décider la mise en non-valeur de la somme de 726 francs.

Par ailleurs, le recouvrement des sommes dues pour le même objet par les Sociétés « L'Omnium Français » (Agence Courbel), « L'Express » (Agence Gaillard), « L'Agence d'Affichage » (Agence Frossard) ayant été différé jusqu'à ce qu'une décision du tribunal intervienne, nous vous proposons de renoncer aux poursuites contre ces trois agences et d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

	922	francs	pour	l'année	1924.
	15.529	»	»	»	1925.
	14.407	»	»	»	1926.
	14.377	»	»	»	1927.
	14.471	»	»	»	1928.
	13.507	»	»	»	1929.
	12.794	»	»	»	1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 731

MESSIEURS,

*Affaire Cordonnier
et Lys-Tancré*

Le 14 décembre 1912, un modillon de la corniche du Nouveau Théâtre (façade principale) s'est détaché et est tombé sur le sol.

*Désistement
à pourvoi
au Conseil d'Etat*

Cette chute, arrivant après celles d'autres modillons des façades latérales, semblant démontrer la persistance d'une cause d'accidents graves, la Ville présenta, le 26 décembre 1912, une requête au Conseil de Préfecture aux fins de constat.

Ce constat ayant été dressé et déposé au Greffe du Conseil de Préfecture le 20 février 1913, la Ville, suivant mémoire du 14 mai 1913, introduisit une instance contre M. Louis Cordonnier, architecte, et M. Lys-Tancré, entrepreneur.

Par arrêté du 25 novembre 1913, le Conseil de Préfecture ordonna une enquête.

Les experts désignés par le Conseil de Préfecture et les parties eurent diverses réunions en 1914.

La guerre suspendit ensuite ce litige jusqu'en 1919.

Les experts désignés par les parties étant décédés, on dut pourvoir à leur remplacement.

Après plusieurs réunions, les experts déposèrent leur rapport le 21 mai 1929.

Aux termes de l'arrêté rendu par le Conseil de Préfecture le 22 janvier 1930, les ayants droit de M. Lys-Tancré, entrepreneur, et M. Cordonnier, architecte, ont été déclarés responsables de la mauvaise exécution du travail relatif à l'installation des modillons du Théâtre.

Ils ont été condamnés à payer à la Ville, avec les intérêts judiciaires et à partir du 26 mai 1913, date de la demande introductive d'instance, une somme totale de 13.456 fr. 38 dans la proportion de 8/10^{es} par l'entrepreneur et de 2/10^{es} par l'architecte, déduction devant être faite sur la part de l'entrepreneur des sommes déjà avancées par lui s'élevant à la somme de 2.557 fr. 38 et des intérêts y correspondant.

Les dépens y compris, les frais de constat et d'expertise ont été mis dans la proportion sus-indiquée à la charge de l'entrepreneur et de l'architecte.

Les ayants droit de M. Lys-Tancré nous ont fait remarquer que les intérêts judiciaires n'avaient pas été demandés par la Ville et que, par ailleurs, les dits intérêts ne sont pas dus juridiquement puisque les sommes faisant l'objet des condamnations prononcées contre eux n'ont pas été déboursées par la Ville.

Ils nous ont rappelé en même temps que la Ville reste redevable envers eux de la somme de 17.659 fr. 94, d'après les décomptes définitifs des travaux exécutés au Nouveau-Théâtre jusqu'en 1914, la dite somme augmentée des intérêts à compter du 5 mai 1919, date à laquelle ils ont été signifiés.

Pour mettre fin à un procès qui n'a que trop duré, les héritiers de M. Lys-Tancré ont manifesté leur intention d'abandonner leur pourvoi au Conseil d'Etat contre l'arrêté du Conseil de Préfecture à condition que la Ville renonce au recouvrement des intérêts qui lui ont été attribués indûment. De leur côté, ils ne réclameraient à la Ville que la somme de 17.659 fr. 94 sans intérêts.

Cette proposition est avantageuse pour la Ville étant donné que les intérêts dont nous étions redevables envers les Consorts Lys-Tancré étaient supérieurs à ceux qui nous ont été alloués par le Conseil de Préfecture.

Nous vous proposons donc d'accepter cette proposition, de décider que la Ville règlera aux Consorts Lys-Tancré la somme de 17.659 fr. 94 dont le montant sera prélevé sur l'article 90 du budget supplémentaire de l'exercice 1930 « Emploi de l'emprunt de 7.000.000 de francs. Construction du Théâtre », et d'admettre en recette, à l'exclusion des intérêts, les sommes auxquelles M. Cordonnier et les Consorts Lys-Tancré ont été condamnés par le Conseil de Préfecture.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 732

Bourse du Travail
Aménagement de
nouveaux locaux

MESSIEURS,

Des nouveaux locaux sont nécessaires à la Bourse du Travail pour assurer le fonctionnement de l'Union Départementale des Syndicats et aussi en vue de l'application de la loi sur les Assurances Sociales.

La dépense est évaluée 100.000 francs.

D'accord avec vos 2^e et 3^e Commissions, nous vous demandons :

1^o D'autoriser l'exécution des travaux et de décider qu'ils seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien aux conditions de leur adjudication ;

2^o De voter un crédit de 100.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de 1930.

Adopté.

Observations

M. INGELRANS. — S'il s'agit de travaux neufs, plutôt qu'évaluer la dépense qu'ils entraîneront à 100.000 francs, je pense qu'il y aurait intérêt à établir un projet détaillé. Ayant ainsi une base, nous ne serions pas livrés aux exigences des entrepreneurs.

M. LE MAIRE. — Au dossier est joint le devis sur lequel ont délibéré la Commission des Travaux et l'Administration Municipale ; sans trahir le secret de ces délibérations, je puis faire connaître qu'une partie du devis a été singulièrement amputée.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 733

Ecoles
Léon Trulin
et Albert Samain
Tables d'élèves
Marché

MESSIEURS,

Le type de table adopté pour les écoles Anatole France et Marcel Sembat donne entière satisfaction. Nous vous proposons de l'adopter également pour les 120 tables à deux places destinées aux écoles Léon Trulin et Albert Samain, au faubourg de Béthune.

Des propositions ont été demandées à M. Léo Wiart, 18, rue Nicolas Leblanc, à Lille, qui, à la suite d'un concours ayant réuni cinq concurrents en décembre 1929, avait été déclaré adjudicataire de la fourniture des tables des écoles Anatole France et Marcel Sembat. Toutefois, une modification a été envisagée en ce qui concerne le dessus en chêne dont l'épaisseur serait portée de 22 à 27 millimètres.

M. Léo Wiart a remis le prix de 156 francs la table de 1 m. 10. Ce prix est avantageux pour la Ville. D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous

demandons d'approuver le marché se montant à 18.720 francs passé avec cet entrepreneur.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts pour la construction du Groupe Scolaire du faubourg de Béthune.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Des propositions ont été demandées à des entrepreneurs spécialistes en vue de la fourniture de douze bibliothèques pour les nouvelles écoles Léon Trulin et Albert Samain, rue Verhaeren.

Parmi les trois offres faites, celle de M. Averbèke, 166 bis, boulevard Victor-Hugo, à Lille, est la plus avantageuse pour la Ville et un marché s'élevant à 12.480 francs a été passé avec cet entrepreneur.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de l'approuver.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour la construction du Groupe Scolaire du faubourg de Béthune.

Adopté.

N^o 734

—
Ecoles
Léon Trulin
et Albert Samain

—
Bibliothèques

—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les chaudières du chauffage central du Grand Théâtre ont besoin de réparations assez importantes — remplacement de tubes, pose de pièces, soudures — sortant du cadre de l'entretien courant.

Le constructeur des chaudières, la Société Anonyme Grouvelle et Arquembourg, invitée à présenter un devis pour l'exécution de ces réparations, s'engagerait à les exécuter ainsi que les manœuvres de couchage et de redressement des chaudières, moyennant la somme forfaitaire de 13.500 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien approuver un marché de gré à gré à passer avec la Société Grouvelle et Arquembourg, pour l'exécution de ces travaux.

La dépense serait prélevée sur le crédit du B. O. affecté à l'entretien des calorifères.

Adopté.

N^o 735

—
Grand Théâtre

—
Réparations
aux chaudières

—
Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 736

*Lycée Fénélon**Installation
d'une cuisine
au gaz**Marché*

MESSIEURS,

Le matériel de la cuisine du Lycée Fénélon étant à remplacer par suite de son état de vétusté, nous avons envisagé l'installation d'un appareil fonctionnant au gaz.

Votre Commission des travaux, après visite d'importantes cuisines de ce genre, a donné un avis favorable à l'adoption d'une telle installation.

Des propositions ont donc été demandées, sous forme d'adjudication restreinte, à des maisons spécialistes.

Les conditions les plus avantageuses pour la Ville ont été faites par M. Albert Petit, 217, rue du Faubourg de Roubaix, à Lille, dont le devis s'élève à 27.050 francs.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le marché de gré à gré à passer avec M. Petit en vue de la fourniture et la mise en place des appareils.

La dépense sera prélevée sur un crédit spécial à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 737

*Police
Voie publique**Travaux
de signalisation**Crédit*

MESSIEURS,

L'application des mesures que nous avons prises en vue d'améliorer la circulation publique a nécessité la pose de plaques et d'appareils de signalisation ainsi que l'exécution de certains travaux tels que le déplacement d'édicules.

D'autre part, il y a lieu de prévoir l'entretien et le remplacement des appareils détériorés et la pose de nouvelles plaques.

Afin de nous permettre de couvrir les dépenses de cet ordre, engagées ou à engager, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de la Voie Publique, de voter un crédit de 50.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par suite : 1° de la hausse du prix de l'électricité ; 2° de l'augmentation du nombre des candélabres servant à l'éclairage de la voie publique ; 3° de la prolongation de la durée de l'éclairage dans certaines artères, le crédit de 1.200.000 francs inscrit sur le N° 57 de notre budget ordinaire présentera une insuffisance qu'on peut dès maintenant évaluer à environ 130.000 francs.

D'accord avec vos 2° et 3° Commissions, nous vous demandons de voter un crédit supplémentaire de pareille somme à inscrire au Budget additionnel de l'exercice courant.

Adopté

N° 738

*Eclairage
de la voie publique*

*Crédit
supplémentaire*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'an dernier, un crédit de 10.000 francs a été ouvert à notre budget en vue de l'attribution de 20 bourses à de jeunes lillois fréquentant le Lycée ou l'Ecole Primaire Supérieure et désirant, pendant les vacances, faire un séjour aux camps franco-allemands organisés par les Universités de Lille et de Dijon.

Par lettre du 17 avril, M. le Recteur nous fait connaître qu'en raison des heureux résultats dus à cette initiative, les deux Universités ont décidé de renouveler l'expérience de 1929 et de lui donner un plus grand rayonnement.

C'est ainsi que seront organisés cette année :

- a) Huit camps franco-allemands, dont deux pour jeunes filles ;
- b) Deux camps franco-anglais pour garçons.

M. le Recteur nous demande de consentir un effort accru en portant à 40 le nombre de bourses à créer par la Ville suivant la répartition ci-contre :

Camps franco-allemands : 30 jeunes gens ; 4 jeunes filles.

Camps franco-anglais : 6 jeunes gens.

D'accord avec votre 4° Commission nous demandons :

1° D'émettre un avis favorable à ces propositions étant entendu que l'attribution des bourses de la Ville sera faite en accord avec M. le Recteur par votre 4° Commission sur le vu des dossiers ;

2° D'inscrire au budget additionnel un crédit supplémentaire de 5.000

N° 739

*Camps
Franco-Allemands
et Franco-Anglais*

*Création
de 40 bourses
de 500 francs*

francs qui, joints aux 15.000 francs prévus à notre budget ordinaire, porteront notre concours à un chiffre global de 20.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 740

*Caisse des Ecoles
Crédit
supplémentaire*

MESSIEURS,

La comptabilité de la Caisse des Ecoles fait ressortir pour l'année 1929 un important excédent de dépenses qui se justifie notamment :

- a) Par l'accroissement des effectifs de nos camps de vacances ;
- b) Par la nouvelle organisation de ces camps où les enfants peuvent sur place prendre le repas du midi ;
- c) L'augmentation du salaire du personnel et des indemnités servies aux surveillants.

Nous vous demandons de vouloir bien, dans ces conditions, voter un crédit supplémentaire de 200.000 francs en vue de permettre à la Caisse des Ecoles l'apurement de ses comptes de l'an dernier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 741

*Ecole Turgot
rue du Faubourg
des Postes*

*Création
de deux nouvelles
classes*

MESSIEURS,

L'école Turgot compte actuellement 393 élèves inscrits. A la rentrée d'octobre, l'effectif atteindra 450 élèves.

Il est donc nécessaire, si nous voulons que les enfants de ce quartier se trouvent dans des conditions d'hygiène et d'instruction normales, de construire au moins deux nouvelles classes.

Le nombre de classes sera ainsi porté à 10, chacune comportant un effectif moyen de 45 enfants, chiffre qu'il est souhaitable de ne pas dépasser.

D'accord avec votre 4^e Commission, nous vous proposons : 1^o de donner un avis favorable à la création de deux classes demandée par M. le Directeur de l'Ecole ; 2^o de prendre l'engagement de supporter les dépenses mises à la charge de la Ville par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1889 : indemnités de résidence et de logement à payer aux instituteurs adjoints chargés de ces deux nouvelles classes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'école primaire élémentaire Montesquieu, rue de Bouvines, a vu depuis un an accroître sensiblement son effectif. Elle compte actuellement 231 élèves répartis dans 6 classes dont 5 seulement sont régulièrement créées.

25 élèves de l'école maternelle Louis Blanc passeront, en octobre prochain, à l'école Montesquieu.

Plusieurs centaines de maisons en construction dans le quartier de Fives-Saint-Maurice seront habitées vers la même date.

Dans ces conditions, nous pouvons, sans exagération, dire que 315 enfants, au minimum, peupleront en octobre l'école dont il s'agit.

Notre Collègue, Adjoint à l'Instruction publique, est favorable à la création d'une 7^e classe, dont l'installation pourrait se faire dans une salle du rez-de-chaussée, servant actuellement aux cours de travaux manuels : ceux-ci n'ayant plus de raison d'exister, les élèves n'étant plus préparés aux examens d'entrée aux grandes écoles professionnelles.

Nous vous proposons :

1^o De demander la création officielle de la 6^e classe qui a fonctionné jusqu'à ce jour à titre de création officieuse et provisoire ;

2^o D'émettre un avis favorable à la création de la 7^e classe étant entendu que la Ville supportera les dépenses mises à sa charge par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1889 (indemnités de résidence et de logement à payer à l'instituteur adjoint nommé au nouveau poste ;

3^o De prendre acte qu'à partir du 1^{er} octobre prochain, seront supprimés les cours de travaux manuels, de cette école et par conséquent les deux emplois de maître ouvrier occupés par MM. Debrune et Delestraint.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. l'Inspecteur d'Académie ayant examiné la situation des effectifs scolaires propose, en ce qui concerne notre Ville, les mesures suivantes :

1^o *Ecole maternelle C. Desmoulins, boulevard Victor Hugo* : Création d'une 4^e classe ;

2^o *Ecole maternelle Mozart, parvis Saint-Michel* : Suppression d'une 4^e classe.

N^o 742

*Ecole Montesquieu
rue de Bouvines*

*Création
d'une 7^e classe*

N^o 743

*Enseignement
primaire*

*Création
et suppression
d'emplois*

Nous vous proposons :

1° D'accepter la création proposée et de prendre l'engagement de supporter les dépenses mises à la charge de la Ville par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1889 (indemnités de résidence et de logement) ;

2° De consentir la suppression demandée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 744

*Domages
de guerre*

*Admission
en recette*

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous fait connaître qu'il a reçu en numéraire, du Crédit National, les sommes ci-après :

14.000 fr. sur titre I. R. N° 1.689.223 (Faculté de Droit et de Lettres) ;

31.925 fr. sur titre I. R. N° 1.689.224 (Faculté des Sciences et de Médecine) ;

7.000 fr. sur titre I. R. N° 1.689.527 (Abattoirs Saint-Sébastien) ;

38.232 fr. sur titre I. R. N° 1.689.303 (Halles Saint-Martin).

Nous vous prions d'admettre ces sommes en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 745

*Bureau
de Bienfaisance*

Legs Deleury

Avis

MESSIEURS,

Aux termes de son testament authentique en date du 8 mars 1929 déposé en l'étude de M^e Martin, notaire à Lille, M. Edmond Deleury a légué au Bureau de Bienfaisance de Lille une somme de 40.000 francs en espèces qui devra être employé, dès l'extinction de l'usufruit de sa veuve, à l'achat d'un titre de rente 3 % perpétuelle sur l'Etat français.

Chaque année, l'établissement bénéficiaire devra prélever sur les arrérages du dit titre les sommes suffisantes sans toutefois que ces sommes puissent au total dépasser la moitié du montant annuel des arrérages pour entretenir les sépultures Deleury-Mercier, Deleury-Grare et Jean-François Grare au Cimetière de l'Est.

Cette charge finira avec l'expiration des concessions temporaires en ce qui concerne les concessions à perpétuité, avec l'expiration de la 99^e année qui suivra celle au cours de laquelle le Bureau de Bienfaisance aura eu la jouissance du titre de rente.

Dans sa séance du 14 juin 1930, la Commission administrative du Bureau

de Bienfaisance a pris une délibération tendant à l'acceptation de cette libéralité.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'adjudication passée le 13 janvier 1930 pour la fourniture d'imprimés aux Services Municipaux n'ayant pas donné de résultat en ce qui concerne le 3^e lot, nous avons demandé à divers imprimeurs de notre ville à quelles conditions ils pourraient assurer cette fourniture.

Il avait été stipulé, lors de l'appel d'offres, que serait déclaré adjudicataire celui qui aurait fait le plus fort rabais sur les prix de la série annexée au cahier des charges ayant servi de base à l'adjudication précédente, ou à défaut celui qui ferait l'offre supérieure la moins élevée.

Une seule réponse nous est parvenue.

La Société d'Édition du Nord, 28, rue Alphonse Mercier, à Lille, déjà adjudicataire des 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e lots, moyennant un rabais de 1 %, offre de se rendre adjudicataire de la fourniture du 3^e lot avec une augmentation de 50 % sur les prix de la série.

Cette Société est, à notre avis, la mieux placée pour l'exécution du travail dont il s'agit, attendu que jusqu'en fin 1929 elle a été adjudicataire de la fourniture de ce lot.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accepter son offre et d'approuver le marché nécessaire à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les années précédentes vous avez accordé une subvention de 500 francs à la Commission Nationale pour l'Enseignement de la Coopération.

Nous vous proposons de renouveler cette subvention, au titre de l'année 1930 et de voter un crédit de 500 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Adopté.

N° 746

Services
Municipaux

Fourniture
d'imprimés

3^e lot

Marché

N° 747

Commission
Nationale pour
l'Enseignement
de la Coopération

Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 748

*Echange
d'immeubles
rue des Capucins,
14-16
contre terrain
rue du Priez*

MESSIEURS,

En vue de la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis, vous avez, dans votre séance du 28 septembre 1929, homologué une promesse d'échange par laquelle la Société d'Assurances et de Réassurances s'engageait à céder à la Ville deux immeubles sis à Lille, rue des Capucins, 14 et 16, repris au cadastre section B, N°s 2.346 et 2.347, pour une superficie totale de 52 mètres carrés, dont ladite Société poursuivait l'acquisition, contre un terrain à remettre par la Ville, sis à Lille, rue du Priez, et repris au cadastre section B, N°s 1.618 P et 1.619 P pour une superficie de 91 m² 70 dm².

Des difficultés s'étant présentées, rendant impossible l'échange entre la Société d'Assurances et de Réassurances et la Ville, les consorts Cocard, propriétaires des deux immeubles, rue des Capucins, 14 et 16, ont accepté de se substituer à ladite Société à l'effet de réaliser, aux mêmes conditions, l'opération immobilière projetée.

L'entrée en jouissance aurait lieu le jour de l'approbation préfectorale.

Pour compenser la différence de valeur des propriétés échangées, les consorts Cocard verseraient à la Ville, le jour de la signature de l'échange, une soulte fixée à forfait et d'un commun accord à la somme de huit mille francs (8.000 fr.).

Les consorts Cocard s'engageraient à construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur nouvelle propriété ci-dessus définie.

L'échange serait réalisé par devant M^e Pourbaix, notaire à Ronchin, après l'obtention du jugement homologuant la décision du Conseil de famille des mineurs Montellier-Cocard. Les frais de réunion du conseil de famille et du jugement à intervenir seraient supportés par les consorts Cocard.

Les frais d'échange seraient supportés par moitié par chacune des parties, à l'exception de ceux éventuellement perçus sur la soulte qui resteraient à la charge des consorts Cocard.

Les immeubles cédés à la Ville ont été repris sous le N° parcellaire 393 et ceux cédés par la Ville sous partie des N°s 166 et 167 à l'état des immeubles nécessaires à l'exécution du programme de reconstruction établi par la Ville de Lille, en application de la loi du 14 mars 1919, et prévus comme devant être rachetés par l'Etat qui devait les remettre à la Ville en exécution de la procédure de la loi du 27 juillet 1921. En conséquence et par application du § 2 de l'article 5 de cette dernière loi sont exempts de tous droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques : les plans, procès-verbaux, certificats, significations, jugements, contrats, quittances et généralement tous les actes et formalités relatifs à la réalisation du présent échange.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) D'annuler votre délibération du 28 septembre 1929 ;
- b) D'homologuer la présente promesse d'échange ;
- c) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- d) De décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit « Reconstitution Foncière » et que le montant de la soulte sera affecté au paiement des dépenses extraordinaires « Acquisitions d'immeubles en vue de la réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville ».

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vertu d'un marché de gré à gré en date du 3 avril 1929, approuvé par le Conseil Municipal le 2 mai et par M. le Préfet du Nord le 16 mai suivant, la Société S. O. D. A. V. I. a installé vingt et un appareils économiseurs sur des chaudières de chauffage central dans divers établissements communaux.

Le marché précité spécifiait que la dépense serait réglée à raison des 9/10^{es} à la fin du montage et 1/10^e après le premier hiver de marche.

Tous ces appareils ayant été mis en service avant l'hiver dernier et ayant fonctionné d'une façon satisfaisante, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de vouloir bien approuver le procès-verbal de réception définitive des appareils et autoriser le paiement du dernier dixième du montant du marché, soit 2.300 francs.

La dépense sera prélevée sur le crédit du B. O. « Chauffage des bâtiments communaux ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lors d'une tournée de chantier, M. Jean Leclère, employé par la Ville en qualité de gardien auxiliaire de la Carrière de Fermanville, eut, le 5 mars 1926, la jambe fracturée par la chute d'un bloc de pierre.

Des complications survinrent et une intervention chirurgicale fut même jugée nécessaire.

La procédure en vue de déterminer le montant de la rente à servir à M. Leclère fut donc suspendue jusqu'à ce que la consolidation intervienne.

N° 749

Chauffage
des bâtiments
communaux

Installation
d'économiseurs

Réception
et décompte
définitifs

N° 750

Accident Leclère

Règlement

Après plusieurs expertises de M. le D^r Renault, commis à cet effet suivant procès-verbal de conciliation intervenu devant M. le Président du Tribunal de Cherbourg, le taux d'incapacité permanente de travail a été fixé à 40 % et la rente annuelle et viagère à régler, à partir du 15 janvier 1930, a été arrêtée à 915 francs.

Nous vous proposons de nous autoriser à procéder au règlement de cette rente à compter de la date sus-indiquée.

Nous vous prions également de décider le paiement à :

1° M. Hébert, pharmacien à Saint-Pierre-Eglise (Manche), la somme de 815 fr. 54, montant des produits pharmaceutiques livrés à M. Leclère, pendant la période de juillet 1929 à janvier 1930 ;

2° A M. le D^r Toulouse, 11, rue Villeneuve, à Bezons (Seine-et-Oise), la somme de 1.044 francs représentant le montant des honoraires qui lui sont dus pour soins donnés à M. Leclère pendant la période comprise entre le 1^{er} février et le 13 mai 1929 ;

3° A M^e Dupont, avocat, 125 bis, rue Emile Zola, à Cherbourg, la somme de 500 francs, montant des honoraires qui lui sont dus pour avoir occupé au nom de la Ville devant le Tribunal de Cherbourg.

La dépense sera prélevée sur : a) l'article 9 du B. O. « Indemnités, pensions et secours aux ouvriers et employés municipaux » pour la rente ; b) sur l'article 23 du B. E. « Pavages, travaux neufs » en ce qui concerne les frais médicaux et pharmaceutiques ; c) sur l'article 31 B. O. « Frais de Contentieux » en ce qui concerne les honoraires d'avocat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 751

*Lotissement
d'un terrain
situé rue des
Bois Blancs*

Avis

MESSIEURS,

MM. Sander, 36, avenue de Dunkerque, et Mamet, quai de l'Ouest, à Lille, demandent l'autorisation d'ouvrir une voie privée en vue de lotir deux parcelles de terrain leur appartenant.

Le projet présenté est tout à fait insuffisant ; sous prétexte que la voie est privée, les propriétaires estiment qu'il n'y a pas lieu de présenter de cahier des charges. Mais, l'article 11 de la loi du 19 juillet 1924 prévoit que le projet doit comporter le cahier des charges des ventes ou *locations* stipulant les servitudes hygiéniques du groupe ou du lotissement. En supposant que les maisons à construire restent la propriété des pétitionnaires, elles seront sûrement louées, donc le cahier des charges s'impose.

D'autre part, la largeur de la rue est fixée à 8 mètres ; elle est tout à fait insuffisante. D'après la loi du 22 juillet 1912, les lois et règlements relatifs aux voies publiques sont applicables aux voies privées. Il faut donc que la rue projetée ait la même largeur que celle des voies municipales.

Les parcelles sont également de largeur insuffisantes ; treize d'entre elles n'ont que 4 m. 50 de front à rue. Il est impossible de construire sur celles-ci des habitations remplissant toutes les conditions prévues au règlement sanitaire. Le lotissement du terrain Mamet n'est pas porté au plan d'ensemble. De même la canalisation de gaz n'est pas figurée ; il n'y a aucune indication relative à l'éclairage.

La section intérieure de l'égoût de la rue privée est de 0 m. 60 et de 0 m. 50. Or, l'égoût de la rue des Bois Blancs n'a que 0 m. 40 de diamètre.

Votre Commission du Plan et votre 5^e Commission, ayant examiné le projet, considèrent que la largeur de la rue est insuffisante et qu'elle doit être portée à 10 mètres au minimum ; même avec cette largeur, cette rue ne pourra jamais être reconnue par la Ville.

Nous vous proposons, dans ces conditions, de donner un avis défavorable au projet présenté par MM. Sander et Mamet.

Adopté.

M. INGELRANS. — Avant de prendre cette décision, ne pourrions-nous demander à MM. Sander et Mamet de fournir un projet établi selon nos desiderata ?

Il serait rigoriste de donner un avis défavorable avant que cette démarche fut faite.

M. LE MAIRE. — Vous n'ignorez pas que notre fidèle collaborateur, M. le Docteur Ducamp, applique à la lettre le règlement d'hygiène. Lorsque MM. Sander et Mamet auront modifié leur projet conformément au règlement, le Conseil Municipal prendra, en conséquence, des dispositions nouvelles.

Observations

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Conformément au Programme des Grands Travaux approuvé par votre délibération du 8 décembre 1929, nous avons fait établir un projet d'installation du chauffage central dans nos écoles primaires supérieures.

La dépense à prévoir s'élève à 380.000 francs, se décomposant ainsi :

<i>Ecole Franklin</i> :	Installation	160.000 »
	Aménagement de la chaufferie	10.000 »
<i>Ecole Jean Macé</i> :	Installation	180.000 »
	Aménagement de la chaufferie	30.000 »
	<hr/>	
Total		<u>380.000 »</u>

N^o 752

*Programme
des grands travaux*

*Ecoles primaires
supérieures
Franklin
et Jean Macé*

*Installation
du chauffage
central*

D'accord avec votre 2^e Commission, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé pour chaque école en vue de la mise en adjudication des installations de chauffage.

En outre, nous vous demandons de nous autoriser à confier les travaux d'aménagement des chaufferies aux entrepreneurs de l'entretien.

D'autre part, afin de nous permettre de mener à bonne fin l'exécution de ce projet, nous vous prions de nous autoriser à solliciter de l'Etat et du Département les subventions prévues pour les constructions de l'Enseignement primaire.

Mais étant donné que les formalités d'approbation des projets et de fixation de la subvention par le Ministre de l'Instruction Publique entraînent des délais assez longs, nous vous proposons, pour ne pas retarder l'exécution des travaux, de demander l'autorisation de les commencer sans attendre la fixation de la subvention.

Il est bien entendu, au surplus : *a*) que la Ville ne pourrait se prévaloir de l'exécution des travaux pour faire avancer son tour de subvention. Celui-ci resterait toujours déterminé par la liste de priorité départementale ; *b*) que l'autorisation de commencer les travaux ne saurait avoir pour effet de créer à la Ville un titre à l'obtention d'une subvention, au cas où les crédits viendraient à être réduits ou supprimés par le Parlement. Les travaux seraient alors exécutés à ses risques et périls ; *c*) que, dès maintenant, nous prenons l'engagement d'inscrire à notre budget pendant 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du montant de la dépense sur lequel la subvention de l'Etat aura été calculée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 753

*Programme
des grands travaux*

*Construction
d'un preventorium
avec colonie
scolaire*

*Achat
du preventorium
de Wormhoudt
et de ses
dépendances*

MESSIEURS,

Le programme des grands travaux dont vous avez décidé la réalisation comprend le projet de construction d'un preventorium avec colonie scolaire.

Le domaine de Wormhoudt dénommé « Preventorium » nous paraissant indiqué pour atteindre le but que nous nous proposons, nous sommes entré en pourparlers avec l'Administration du Sanatorium de Zuydcoote, propriétaire de ce domaine, à l'effet de débattre les conditions sous lesquelles la propriété précitée pourrait être cédée à la Ville de Lille.

Cette propriété comprend :

1° Le preventorium bâti sur sept hectares environ, qui sert actuellement de colonie scolaire. Ce preventorium est aménagé dans des baraques en bois dont la plupart sont encore en bon état. Un service : *a*) de

distribution d'eau potable ; b) d'évacuation des eaux usées existent dans l'établissement ;

2° La ferme y attenante, qui comprend, outre les bâtiments et les dépendances, treize hectares de pâtures ou de terre à labour.

La Commission consultative de ce sanatorium vient de nous faire connaître que le domaine pourrait devenir sans délai notre propriété, mais qu'en raison des dispositions et des engagements pris pour la prochaine saison des colonies de vacances, l'entrée en jouissance par la Ville du preventorium ne pourrait avoir lieu qu'en octobre 1930.

En ce qui concerne la ferme, le sanatorium continuerait à l'exploiter jusqu'en octobre 1931.

Cependant la ferme fournirait au preventorium jusqu'à cette date le lait, le beurre et les œufs dont il aurait besoin.

Le preventorium et la ferme seraient cédés moyennant un prix de 400.000 francs. Ce prix comprenant le terrain, les constructions ainsi que le matériel, le mobilier et les installations les garnissant.

Le sanatorium laisserait dans la ferme : 5 vaches, 2 truies, 5 porcelets et un cheval. L'évaluation de ce bétail serait faite en fin octobre 1931, époque à laquelle la ferme nous serait remise.

Les grains et betteraves fourragères nécessaires à l'exploitation et se trouvant en magasin ou en silos seraient également évalués en octobre 1931 au moment de la reprise.

La Ville supporterait tous les frais et droits résultant de cette vente.

Lors de visites qu'elle fit sur place, la délégation que nous avons envoyée a pu constater : 1° que deux baraquements menaçant ruine avaient été abattus ; 2° que les autres baraquements se trouvaient en bon état d'entretien et pourraient recevoir au besoin pendant quelques années encore les enfants de la colonie scolaire ; 3° le bon état de la ferme et de ses dépendances

Nous vous proposons, en conséquence : a) de ratifier les conditions de l'accord intervenu avec la Commission Consultative du Sanatorium de Zuydcoote ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire aussitôt que ces propositions auront reçu l'agrément de M. le Ministre de la Santé Publique, étant entendu que la dépense sera prélevée sur fonds d'emprunt ; c) de décider que les bois inutilisables provenant des baraquements démolis pourront être revendus et que les bois utilisables seront réservés sur place pour des travaux de réfection qui devraient être entrepris dans les baraquements existants ; d) en raison du but que poursuit la Ville en faisant cette acquisition, de solliciter de l'Autorité supérieure la déclaration d'utilité publique.

Adopte.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 754

MESSIEURS,

Services concédés

Enlèvement
et transformation
des ordures
ménagères

Relèvement
de la subvention

Nous avons été saisi d'une demande émanant de la Société « A. Collin et C^{ie} », concessionnaire de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères, tendant à obtenir une augmentation de la subvention qui lui est allouée et ce, pour lui tenir compte :

A) Des augmentations successives de salaires qu'elle s'est trouvée dans l'obligation de servir à son personnel en exécution des décisions arbitrales et municipales rendues depuis le 1^{er} juin 1928, savoir :

1° *Sentence arbitrale du 22 juin 1928* fixant à 2 francs par jour l'augmentation à payer à chaque ouvrier à partir du 1^{er} juin 1928.

2° *Sentence arbitrale du 18 février 1929* allouant : a) une augmentation journalière de 1 fr. 20 par ouvrier, à partir du 15 janvier 1929, majoration qui devait revêtir le caractère d'une indemnité de cherté de vie d'attente

	Fr.	1 20
Augmentation précédente	»	2 »

	Fr.	3 20
--	-----	------

b) Une indemnité exceptionnelle de 75 francs par ouvrier en compensation des dépenses supplémentaires supportées par le personnel du fait des pénibles conditions de travail dans lequel il a été placé durant la période de grands froids.

3° *Décision municipale en date du 22 juillet 1929* prise en accord avec le Syndicat des Transports et de la Propreté Publique :

a) Allouant à compter du 15 juillet 1929, aux ouvriers chargés de famille, des indemnités calculées comme suit :

1°	30 francs par mois pour le 1 ^{er} enfant
2°	30 » » » » 2° »
3°	45 » » » » 3° »
4°	45 » » » » 4° »
5°	45 » » » » 5° »
6°	60 » » » » 6° »

et pour chacun des autres enfants au-dessus du 6^e.

b) Consolidant définitivement l'indemnité de 1 fr. 20 par jour consentie en vertu de la sentence arbitrale du 18 février 1929.

c) Accordant une augmentation nouvelle de 1 fr. 80 par jour à compter du 1^{er} juillet 1929

	Fr.	1 80
Augmentations précédentes, indépendamment des allocations familiales	Fr.	3 20

	Fr.	5 »
--	-----	-----

4° *Décision municipale du 24 mai 1930* fixant à 2 francs l'augmentation journalière à payer à chaque ouvrier de l'entreprise à compter du 1^{er} février 1930 Fr. 2 »

Augmentations précédentes » 5 »

Total des augmentations journalières consenties à chaque ouvrier depuis le 1^{er} juin 1928 Fr. 7 »

B) De l'augmentation du coût des denrées et matériaux nécessaires à l'exploitation de l'entreprise depuis cette dernière date.

C) De l'extension du service de l'enlèvement résultant de la création de voies nouvelles depuis le 4^{er} janvier 1927.

La convention initiale du 27 janvier 1922 stipulait que les variations des salaires des ouvriers de l'entreprise viendraient, soit en déduction, soit en augmentation de la redevance annuelle et que ces salaires devraient être payés conformément au tarif établi par les Chambres Syndicales de Lille.

D'autre part, il avait été entendu, dans l'avenant souscrit le 16 juin 1926, que la Société devrait faire désormais son affaire des augmentations de salaires qui pourraient être allouées au personnel ouvrier et à ne demander la révision de la subvention que si cette augmentation de salaires devenait supérieure à cinq pour cent.

Votre Commission des Services Concédés a estimé que, pour rester dans l'esprit tant de la convention initiale que de l'avenant du 16 juin 1926, il n'y avait pas lieu de retenir la demande concernant les augmentations de denrées et matériaux.

Après de nombreux pourparlers, elle a proposé :

1° De rembourser à la Société : a) les sommes avancées par elle pour supplément de salaires, depuis le 1^{er} juin 1928, en prenant pour base un nombre d'ouvriers égal à 170 ; b) les allocations familiales servies depuis le 16 juillet 1929.

2° De lui tenir compte des majorations prévues au traité au sujet de la collecte des ordures ménagères dans les voies nouvelles.

La Société concessionnaire ayant accepté cette manière de voir :

I. — Les suppléments de salaires payés ont, en exécution des décisions ci-dessus, été établis de la manière suivante :

POUR 1928

Du 1^{er} juin au 31 décembre 1928, soit 183 jours ouvrables :

2 fr. × 170 = 340 francs.

340 fr. × 183 = 62.220 francs Fr. 62.220 »

A cette somme viennent s'ajouter 15 % pour frais supplémentaires Fr. 9.333 »

Soit une augmentation pour 1928 de Fr. 71.553 »

POUR 1929

a) Du 1 ^{er} au 15 janvier, soit 13 jours ouvrables :		
2 fr. × 170 = 340 francs.		
340 fr. × 13 = 4.420 francs	Fr.	4.420 »
b) Du 15 janvier au 1 ^{er} juillet, soit 142 jours ouvrables :		
(2 fr. + 1 fr. 20) × 170 = 544 francs.		
544 fr. × 142 = 77.248 francs	Fr.	77.248 »
c) Indemnité exceptionnelle pour période d'hiver :		
75 fr. × 170 = 12.750 francs	Fr.	12.750 »
d) Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre, soit 158 jours ouvrables :		
(2 fr. + 1 fr. 20 + 1 fr. 80) × 170 = 850 francs.		
850 fr. × 158 = 134.300 francs	Fr.	134.300 »
A ces sommes de :		
4.420 fr. + 77.248 fr. + 12.750 fr. + 134.300 fr., soit au		
total	Fr.	228.718 »
s'ajoutent 15 % pour frais supplémentaires, soit	»	34.307 70
de sorte que la dépense supplémentaire pour 1929 s'élève à Fr.		<u>263.025 70</u>

POUR 1930

a) Du 1 ^{er} au 31 janvier 1930, soit 26 jours ouvrables :		
5 fr. × 170 = 850 francs.		
850 fr. × 26 = 22.100 francs	Fr.	22.100 »
+ 15 % pour frais supplémentaires, soit	»	3.315 »
d'où une augmentation de	Fr.	25.415 »
b) Du 1 ^{er} février au 31 mai 1930, soit 101 jours ouvrables :		
7 fr. × 170 = 1.190 francs.		
1.190 fr. × 101 = 120.190 francs	Fr.	120.190 »
Ajoutons à cette somme 15 % pour les frais supplémentaires,		
soit 18.028 fr. 50	Fr.	18.028 50
Le supplément pour cette dernière période s'élèvera à Fr.		138.218 50

II. — *Les allocations familiales* réglées depuis le 16 juillet 1929 au 31 Mai dernier se décomposent ainsi :

EN 1929

a) du 16 juillet au 31 août	Fr.	4.646 50
b) en septembre	»	3.031 »
c) en octobre	»	3.006 25
d) en novembre	»	3.018 50
e) en décembre	»	2.913 »
		<u>16.615 25</u>

Somme à laquelle il convient d'ajouter 5 % pour frais supplémentaires d'enregistrement, chiffre d'affaire, patente d'entrepreneur de travaux publics Fr. 830 76

Soit au total pour 1929 Fr. 17.446 01

En 1930

a) en janvier	Fr.	3.118 50
b) en février	»	3.286 »
c) en mars	»	3.194 »
d) en avril	»	3.261 »
e) en mai	»	3.439 75
		<hr/>
		16.299 25
plus 5 % pour frais supplémentaires	Fr.	814 96
		<hr/>
La somme à rembourser jusqu'au 31 mai s'élève de ce fait		
à	Fr.	17.114 21

III. — En ce qui concerne *les rues nouvelles* ouvertes :

A) Au 1^{er} janvier 1927, les voies suivantes ont été ajoutées aux itinéraires existants : rues Marcel Sembal, Louise Michel, Edouard Vaillant, Francis de Pressencé, boulevard Charles Delesalle, rues Casimir Delavigne, Louis Delos et des Iris, voies dont la longueur totale de 1.363 mètres motive une majoration de 1/300^e de la redevance principale à partir du 1^{er} janvier 1927, conformément aux conditions du traité du 27 janvier 1922.

B) Au 30 août 1927, les rues Clovis Hugues et Louis Spriet ont également été desservies. La longueur totale des voies nouvelles a été portée à ce moment à 1.676 mètres, ce qui a entraîné une majoration de la subvention principale aux 2/300^{es} de la redevance principale.

Dans ces conditions, la redevance supplémentaire due :

a) Pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 1927, soit 8 mois, peut être calculée sur la base d'une augmentation annuelle de :

$$\frac{2.184.000 + 234.533 + 90.000}{300} = \dots\dots \text{Fr. } 8.361 78$$

et s'élever à $\frac{8.361 \text{ fr. } 78 \times 8}{12} = \dots\dots \text{Fr. } 5.574 52$

b) Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 1927, soit 4 mois, s'établit en prenant pour base une augmentation annuelle de $(2.184.000 + 234.533 + 90.000) \times 2$

$$\frac{}{300} = \text{Fr. } 16.723 56$$

soit pour 4 mois :

$$\frac{16.723 \text{ fr. } 56 \times 4}{12} = \dots\dots \text{Fr. } 5.574 52$$

d'où une augmentation pour 1927 de :

$$5.574 \text{ fr. } 52 + 5.574 \text{ fr. } 52 = \dots\dots \text{Fr. } 11.149 04$$

c) Pour l'année 1928 s'élève à	Fr.	16.723 56
d) Pour l'année 1929 s'élève à	»	16.723 56
e) Pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 mai 1930	»	6.968 15

Nous vous prions de ratifier les propositions de votre Commission des services concédés :

1° De voter le remboursement à la Société « A Collin et C^{ie} » des sommes ci-dessus mentionnées ;

2° De décider : a) qu'à partir du 1^{er} juin 1930 la redevance annuelle à servir à la dite société sera de 3.473.781 fr. 66 se décomposant comme suit : Subvention annuelle déterminée par la délibération du

17 janvier 1927	Fr.	3.028.717 60
Augmentation pour voies nouvelles	»	16.723 56

Augmentation de salaires :

$$7 \text{ fr.} \times 170 \times 313 = 372.470 + 15 \%$$

55.870 fr. 50, soit	Fr.	428.340 50
---------------------------	-----	------------

B) Que désormais les augmentations ou diminutions de salaires viendront soit en augmentation, soit en déduction de la redevance ainsi établie.

C) Que la dépense résultant des augmentations ci-dessus sera imputée :

1° Sur un crédit spécial de 396.620 fr. 87 à prélever sur les ressources disponibles provenant de l'exercice 1929 et à inscrire au budget supplémentaire de 1930 pour le règlement afférent aux exercices clos (1927 à 1929).

2° Sur un crédit de 548.000 francs à prélever sur les ressources disponibles provenant de l'exercice 1929 et à rattacher à l'article 59 D. O. de 1930 « Propreté publique », pour le règlement afférent à l'année 1930.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote : 1° un crédit de 396.620 fr. 87 ; 2° un crédit de 548.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1929.

Observations

M. INGELBRANS. — M'appuyant sur une remarque faite lors de l'examen de cette question par la Commission des services concédés, je voudrais que ne soient plus versés aux concessionnaires de rappels d'augmentation de redevances calculés sur plusieurs années.

Il est trop commode, après quatre ans d'exercice de venir dire : « J'ai eu, pendant telle période, telles charges... ». Il vaut mieux informer les concessionnaires que nous n'accepterons plus cette façon de procéder et que, s'il y a lieu, il leur faudra déposer tout de suite leur réclamation, sans excéder le délai d'un an.

M. LE MAIRE. — Par des demandes multiples que nous avons rejetées, le concessionnaire prétendrait obtenir une majoration de subvention qui aurait couvert, en partie, ses charges. Nous n'allouons une majoration de la subvention que pour des raisons nettement établies ; lorsque, par exemple, se trouve accru le nombre des rues que le service du concessionnaire doit visiter ; pareillement, lorsque des majorations de salaires s'imposent.

Chaque fois, ces majorations pleinement justifiées ont été, de notre propre volonté, accordées aux ouvriers chargés de l'enlèvement des ordures ménagères.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, d'accord avec votre 3^e Commission, suivant les instructions antérieurement reçues de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil, de l'Administration et autres délégués municipaux.

Ils s'élèvent à la somme de 19.134 fr. 35 pour l'année 1929 et concernent les dépenses portées à l'état ci-après : Exercice 1929, article 196 du budget ordinaire : 20.000 francs. Remboursement aux membres du Conseil Municipal de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions.

N° 755
Mandats spéciaux
Ratification

N ^{os} des Mandats	Dates	Parties prenantes	Détail des mandats	Sommes
461	14 Février	Bigot, Régisseur.	Frais occasionnés à Messieurs Masson et Favières pour mariages à domicile et frais de délégation en Janvier 1929	128,50
933	13 Mars	Planque, Secrétaire Général.	Frais de déplacement pour voyage à Paris le 5 mars 1929	196,05
2.284 à 2.311	29 Mars	Divers Adjoints et Conseillers municipaux.	Frais de déplacement pendant le 1 ^{er} trimestre 1929.	2.134,95
16.721 à 16.754	20 Janvier 1930	Divers Adjoints et Conseillers municipaux.	Frais de déplacement de Mai à Décembre 1929	7.650,15
2.640	15 avril 1929	Masson, Adjoint : remboursement d'avances.	Frais de taxis pour mariages à domicile, 1 ^{er} trimestre 1929	259,00
3.312	30 Avril	Bigot, Régisseur : Remboursement d'avances.	Frais de taxis occasionnés en Mars 1929 à MM. De-neubourg et Planque	37,50
3.509	8 Mai	Bigot, Régisseur : Remboursement d'avances.	Frais de taxis occasionnés à MM. Favières et Planque	32,50
2.697	16 Avril	Bigot, Régisseur : Remboursement d'avances.	Droits sur cartes de circulation des tramways Mongy destinées à MM. Martin, Dhilly et Doyennette.	461,25
4.864	17 Juin	Bigot, Régisseur : Remboursement d'avances.	Frais de taxis occasionnés à MM. Favières, Planque et Masson en Mai 1929 ..	205,00

N° des Mandats	Dates	Parties prenantes	Détail des mandats	Sommes
8.802	28 Août	Bigot, Régisseur : Remboursement d'avances.	Frais de taxis à M. Favières pour délégation en Juillet 1929	102,00
1.129	25 Mars	Bigot, Régisseur : Remboursement d'avances.	Frais de taxis occasionnés à MM. Favières et Planque en Février	58,00
13.416	28 Nov.	Bigot, Régisseur : Remboursement d'avances.	Frais de taxis occasionnés à M. Favières en Octobre 1929	12,50
13.957	18 Déc.	Bigot, Régisseur : Remboursement d'avances.	Frais de taxis occasionnés à M. Favières le 11 novembre 1929	34,00
13.846	22 Janv.	Bigot, Régisseur : Remboursement d'avances.	Frais de taxis occasionnés à M. Favières en novembre et Décembre 1929	90,50
9.338	14 Sept.	Masson, Adjoint : Remboursement d'avances.	Frais occasionnés pour mariages à domicile de Mai à Août 1929	247,00
17.700	5 Mars	Masson, Adjoint : Remboursement d'avances.	Frais de taxis occasionnés pour mariages à domicile pour le 4 ^e trimestre 1929.	298,00
3.658	15 Mai	Cochez, Directeur des Travaux : Remboursement d'avances.	Frais de voyage à Paris. Démarche au Ministère des Travaux Publics en Avril	187,00
7.521	27 Juillet	Dehove, Conseiller Municipal.	Frais de voyage à Paris. Mission confiée par M. le Maire en Juillet	151,10
7.065	20 Juillet	Cailliau, Ingénieur T. P. E.: Remboursement d'avances.	Frais de voyage à Paris pour assister à une conférence le 5 Juillet. (Expropriation de la zone)..	221,45
16.880	25 Janv.	Cailliau, Ingénieur T. P. E.: Remboursement d'avances.	Frais de voyage à Paris pour assister à une conférence le 18 novembre. (Expropriation de la zone)	206,05
9.190	7 Sept.	Planque, Secrét. Général : Remboursement d'avances.	Frais de déplacement pour retour à Lille pendant les vacances en Août et Septembre 1929	426,40
9.564	21 Sept.	Planque, Secrétaire Général.	Frais occasionnés lors de la réception des parlementaires belges le 13 septembre 1929	1.060,50
4.907	19 Juin	Ducamp, Directeur.	Frais occasionnés. Participation au Congrès des Médecins à Strasbourg en Mai 1929	1.001,15
12.826	18 Nov.	Ducamp, Directeur.	Frais occasionnés. Congrès à l'Institut Pasteur à Paris en Octobre avec M. Arquembourg	1.021,50

N ^{os} des Mandats	Dates	Parties prenantes	Détail des mandats	Sommes
12.827	18 Nov.	Ducamp, Directeur.	Frais occasionnés en compagnie de M. Arquembourg en Septembre 1929 pour visite de l'Hôpital dépositaire et de la Biberonnerie de l'Assistance Publique à Paris	339,60
6.998	18 Juil.	Delonque, chef de bureau.	Remboursement du prix d'un repas à Trélon à l'occasion de la conduite de 4 enfants au Préventorium	15,00
9.576	20 Sept.	Bigot, Régisseur.	Frais occasionnés en Août 1929 à MM. Coolen, Martin et Ryckebusch pour délégation	125,80
4.910	19 Juin	Ch. Saint-Venant, Adjoint : Remboursement d'avances.	Frais occasionnés pour visite en Juin au Préventorium de Trélon	115,00
6.997	18 Juil.	Ch. Saint-Venant, Adjoint : Remboursement d'avances.	Frais occasionnés pour visite au Sanatorium de Larue en Juillet	381,00
16.184	30 Déc.	Ch. Saint-Venant, Adjoint : Remboursement d'avances.	Frais occasionnés pour visite au Sanatorium de Larue en Décembre	202,00
12.999	23 Nov.	Vancostenobel, Secrétaire Général des Hospices.	Frais de déplacement d'une délégation municipale p ^r assister au Congrès de l'Union hospitalière du Nord-Est qui a eu lieu à Troyes en Octobre 1929..	983,60
12.096	28 Oct.	Ragheboom, Adjoint : Rem- boursement d'avances.	Frais de délégation à Paris en Octobre	301,75
17.389	14 Fév. 30	Doyennette, Adjoint : Rem- boursement d'avances.	Frais de délégation pour visite de l'Exposition du Bâtiment de Lille le 9 Novembre 1929 en compagnie de MM. Bour, Bataille et Peeters	150,00
3.332	26 Avril 29	Ragheboom, Adjoint : Rem- boursement d'avances.	Frais occasionnés pour un voyage à Paris en Avril 1929	298,55
				<u>19.134,35</u>

M. INGELRANS. — Pour des raisons que j'ai déjà exposées à M. l'Adjoint aux Finances, je vote contre l'adoption de ce rapport.

Observations

Adopté à l'unanimité, moins une voix (M. Ingelrans).

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 756

Personnel
enseignant

I. — Augmentation
de l'indemnité
du logement

II. — Attribution
d'une indemnité
pour participation
aux œuvres
municipales

MESSIEURS,

Nous avons été saisi par MM. les Instituteurs et Institutrices de notre ville d'une demande tendant :

- 1° Au relèvement de l'indemnité de logement ;
- 2° A l'attribution d'une indemnité pour participation aux œuvres municipales.

Après examen de ces revendications par vos 3^e et 4^e Commissions, et en accord avec les membres élus faisant partie de la Commission du Personnel, nous vous proposons :

a) De fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1930, les indemnités de logement à allouer au personnel de l'Enseignement primaire, conformément à la loi du 15 juillet 1929 et au décret du 21 mars 1922 :

Première catégorie : 2.000 francs par an

Instituteurs et institutrices :

- a) célibataires ;
- b) divorcés sans enfant ;
- c) veufs sans enfant ;
- d) divorcés avec un ou plusieurs enfants de plus de 18 ans.

Institutrices mariées avec ou sans enfant.

Deuxième catégorie : 2.500 francs par an

Instituteurs mariés ;

Instituteurs et institutrices :

- a) veufs avec un ou plusieurs enfants ;
- b) divorcés avec un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans.

Troisième catégorie : 2.900 francs

Directeurs et directrices non logés.

Pour ces deux dernières catégories, l'indemnité sera majorée de 100 francs par an et par enfant de moins de 18 ans.

b) De faire application, à compter du 1^{er} janvier 1929, en vue de l'attribution des dites indemnités aux veufs et veuves des dispositions du décret du 21 mars 1922 ;

c) D'allouer aux membres de l'Enseignement primaire, pour leur participation aux œuvres municipales, une indemnité annuelle de :

800 francs pour les directeurs et les directrices ;

500 francs pour les adjoints et les adjointes ;

et de fixer le point de départ de cette dernière mesure au 1^{er} janvier 1931, notre situation budgétaire ne nous permettant pas de faire face cette année à la dépense dont il s'agit.

Adopté.

M. INGELRANS. — Je remercie, à cette occasion, M. le Maire et M. l'Adjoint Favières. Je suis heureux que l'on ait bien voulu tenir compte des desiderata des instituteurs et institutrices.

J'émettrai cependant le vœu qu'au lieu d'une indemnité fixe de cent francs par enfant, il soit accordé à ces fonctionnaires une indemnité proportionnée au nombre d'enfants dans chaque famille, ainsi qu'il est procédé pour le personnel municipal.

M. FAVIÈRES. — Ce n'est pas à la demande des intéressés — qui n'y avaient pas songé — que l'Administration Municipale a pris cette décision. C'est à la demande de la Fédération des Fonctionnaires chefs de familles nombreuses, qui est intervenue auprès de nous pour demander que nous ajoutions cette indemnité aux autres allouées aux membres de l'Enseignement.

M. LE MAIRE. — Nous avons, en conséquence, agréé une revendication qui n'était pas présentée par les intéressés eux-mêmes.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 21 décembre 1928, vous avez ratifié une décision de l'Administration Municipale tendant au relèvement du barème des indemnités pour charges de famille allouées au personnel municipal, lesquelles ont été fixées à compter du 1^{er} janvier 1928 à :

- 500 francs par an pour le premier enfant ;
- 600 francs par an pour le deuxième enfant ;
- 700 francs par an pour le troisième enfant ;
- 800 francs par an pour le quatrième et suivants.

L'organisation syndicale du personnel municipal ayant à nouveau sollicité, pour ces sortes d'indemnités, l'application du barème dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat, la Commission du personnel a remis la question à l'étude et, sur ses conclusions, l'Administration Municipale a estimé devoir maintenir le point de vue exprimé dans la délibération précitée du 28 décembre 1928, à savoir que le personnel municipal ne pouvait, en aucune façon, être assimilé aux fonctionnaires de l'Etat.

Nous avons pensé, toutefois, qu'un relèvement du taux actuel serait équitable et que notre effort devrait de préférence améliorer la situation des familles les plus nombreuses.

Nous vous proposons donc de fixer comme suit, à partir du 1^{er} janvier 1930, les allocations familiales servies à notre personnel, étant entendu que ne seront pas modifiées les règles d'attribution actuellement en vigueur :

Remerciements

N° 757

Personnel
Municipal

Relèvement
du taux
des indemnités
pour charges
de famille

- 600 francs par an pour le premier enfant ;
- 700 francs par an pour le deuxième enfant ;
- 1.000 francs par an pour le troisième enfant ;
- 1.300 francs par an pour le quatrième et suivant.

La mise en vigueur de cette mesure entraînera une dépense supplémentaire de 125.000 francs environ qui sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1930.

D'autre part, il conviendra de modifier de la façon suivante l'article 24 du Statut des Fonctionnaires Municipaux :

« L'employé ou la dame-employée, marié ou veuf, père ou mère de « famille, reçoit, à la fin de chaque trimestre une indemnité calculée à rai- « son de 600 francs pour le premier enfant, 700 francs pour le deuxième, « 1.000 francs pour le troisième enfant et 1.300 francs à partir du quatrième.

« Le mari et la femme employés ne peuvent cumuler ces indemnités, « qui seront attribuées selon les règles établies par l'Etat pour l'allocation « des indemnités de l'espèce à ses fonctionnaires.

« L'allocation familiale sera, d'autre part, allouée à celui des parents « ou à la personne ayant la charge effective des enfants ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 758

MESSIEURS,

Services concédés

*Distribution du gaz
et de l'électricité*

*Statut
du personnel*

*Application
de la loi
du 28 juillet 1928*

L'article unique de la loi du 28 juillet 1928 ayant pour objet l'insertion de clauses relatives au statut du personnel dans les cahiers des charges des concessions de gaz et d'électricité stipule que :

1° Les cahiers des charges annexés aux actes de concession de production ou de distribution de gaz et d'électricité doivent contenir des clauses fixant le statut du personnel ;

2° Sont exceptés de l'application desdites clauses les agents employés d'une manière intermittente ou à titre temporaire, ainsi que ceux qui ne fournissent qu'un travail accessoire de leurs occupations quotidiennes ;

3° Dans le délai d'un an à dater de la promulgation de la présente loi, les cahiers des charges annexés aux actes de concession passés antérieurement, et qui ne contiendraient pas un statut du personnel, seront complétés en conséquence.

*
**

En exécution de ces dispositions légales, la « Compagnie Continentale du Gaz », concessionnaire de la distribution du gaz et de l'électricité en notre

ville, a établi un projet de statut qu'elle nous soumit et qu'elle communiqua au personnel, par l'entremise du Syndicat ouvrier.

De nombreuses conférences se tinrent sans aboutir à une entente.

Enfin, au cours du mois dernier, la Compagnie concessionnaire et le Syndicat ouvrier nous firent connaître qu'ils s'étaient mis d'accord sur un projet de statut qu'ils nous communiquèrent.

Ce projet de statut fut mis au point et accepté de part et d'autre en ce qui concerne le personnel des services électriques de la Compagnie lors d'une conférence qui se tint, vendredi 13 juin, dans le cabinet et sous la présidence de M. Genet, Ingénieur en chef du Contrôle, conférence à laquelle assistaient des représentants de la Ville, de la Compagnie concessionnaire et du Syndicat ouvrier.

*
**

La situation du personnel des services électriques se trouvait ainsi définitivement réglée. Restait à régler celle du personnel des services du Gaz.

La Compagnie et le Syndicat ouvrier nous firent savoir, au cours de conférences qui se tinrent à l'Hôtel de Ville, les vendredi 13 et samedi 14 juin, que le statut du personnel des services électriques serait applicable au statut du personnel des services du Gaz.

Mais la Compagnie subordonnait son acceptation à l'engagement ferme que prendrait la Ville de lui renouveler sa concession qui vient à expiration le 31 décembre 1933.

Nous avons fait connaître à la Compagnie, de la façon la plus nette, que nous n'entendions pas lier les deux questions ; qu'en droit comme en fait, elles ne pouvaient ni ne devaient être liées ; qu'au besoin, au risque même d'un procès, nous étions disposés à demander au Conseil Municipal de nous autoriser à lui imposer le statut sur lequel elle s'était mis d'accord avec le personnel.

C'était évidemment une solution extrême que nous ne vous aurions proposée qu'après avoir examiné les conséquences qu'elle pouvait avoir pour la Ville et pour les abonnés, car les avantages consentis par le projet de statut du personnel — et les avantages sont très importants — se seraient évidemment traduits par une augmentation du prix du mètre cube de gaz.

Notre attitude donna à réfléchir aux représentants de la Compagnie. De son côté, le Syndicat ouvrier n'entendait pas se servir du projet de statut pour exercer une pression sur la Ville et l'empêcher d'examiner dans le laps de temps nécessaire les différents modes d'exploitation future de la distribution du gaz. C'est dans ces conditions que nous avons recherché un terrain d'entente pour régler la situation du personnel jusqu'au jour où la Ville aura pris position quant au mode d'exploitation future de distribution du gaz.

*
**

L'accord se réalisa sur les bases suivantes :

1° Des modifications seraient apportées aux statuts de la Mutuelle existante à laquelle adhèrent la plupart des ouvriers et à laquelle la Compagnie coopère par des versements réguliers pour que puissent jouer les dispositions de la loi sur les assurances sociales ;

2° La pension de retraite d'un agent cessant ses fonctions pendant la période transitoire, ou de celle de ses ayants droit en cas de décès, sera calculée suivant le barème actuellement en vigueur et révisée conformément aux dispositions du statut lorsque celui-ci entrera en vigueur ;

3° La Compagnie s'engage à examiner avec bienveillance la situation de ceux de ses agents qui, quittant le service pendant la période transitoire se trouveraient dans une situation difficile, et à allouer à ces agents ou à leur famille des secours qui ne viendraient pas en atténuation de la pension de retraite révisée ;

4° La Compagnie et les représentants du personnel s'efforceront d'amener le personnel, en sa grande majorité, à la Mutuelle pour que le fonctionnement de la loi sur les assurances sociales ne souffre point de difficultés.

Nous vous prions de vouloir bien enregistrer ces deux accords, l'un définitif concernant le personnel des services électriques de la Compagnie, l'autre provisoire concernant le personnel des services du Gaz, et de décider que, conformément à la loi, ces deux accords seront annexés aux actes de concession.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le taux des allocations d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables doit, suivant les prescriptions de la loi du 14 juillet 1905 modifiée par l'article 171 de la loi de Finances du 16 avril 1930, être arrêté pour chaque commune, par le Conseil Municipal, sous réserve de l'approbation du Conseil Général et du Ministre de la Santé Publique, en ce qui concerne les allocations supérieures à 60 francs.

Par lettre circulaire du 10 mai, M. le Préfet nous invite à délibérer sur la question du relèvement du taux des allocations de l'espèce et nous fait connaître que le Conseil Général, dans sa séance du 8 mai, a décidé de n'accorder son approbation que si les taux arrêtés par les Conseils Municipaux ne dépassent pas, en principe, le maximum suivant : « ...80 francs par mois, plus 20 francs de majoration de l'Etat, dans les communes de plus de 30.000 habitants ».

Conformément à la ligne de conduite que nous avons toujours suivie en matière d'assistance, nous vous proposons, d'accord avec votre 5^e Commission, de fixer au maximum, c'est-à-dire à 80 francs par mois, plus une

N° 759

*Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et Incurables*

*Augmentation
du taux
de l'allocation
mensuelle*

majoration de 20 francs à la charge exclusive de l'Etat, soit au total à 100 francs, le taux théorique des allocations à attribuer aux vieillards, infirmes et incurables ayant leur domicile de secours en notre ville.

Si tel est votre avis, nous vous demandons de prendre la délibération ci-après et de décider qu'elle aura effet à compter du 1^{er} mai 1930 :

« Le Conseil Municipal,

« Oui l'exposé du Maire,

« Vu la loi du 14 juillet 1905 et notamment l'article 20 ;

« Vu les § 2 et 3 de l'article 171 de la loi de Finances, du 16 avril ainsi conçu :

« Le taux de cette allocation est arrêté pour chaque commune par le Conseil Municipal sous réserve de l'approbation du Conseil Général et dans le cas visé à l'alinéa ci-après du Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales.

« Il ne peut être inférieur à 30 francs, ni, à moins de circonstances exceptionnelles, supérieur à 80 francs. »

« Vu la lettre de M. le Préfet du Nord en date du 10 mai 1930 ;

« Considérant que le renchérissement du coût de la vie justifie l'augmentation proposée ;

« Arrête, à partir du 1^{er} mai 1930, au taux de 80 francs plus une majoration de 20 francs à la charge exclusive de l'Etat, le montant de l'allocation mensuelle théorique à attribuer aux Vieillards, Infirmes et Incurables ayant leur domicile de secours à Lille ».

Adopté.

M. SAINT-VENANT. — Je crois nécessaire de faire connaître à nos collègues ainsi qu'aux assistés, que le taux de 80 francs, plus 20 francs de majoration, soit 100 francs, que le Conseil Municipal va adopter dans quelques instants ne pourra être appliqué que dans quelques mois. En effet, notre délibération doit être soumise à l'approbation du Ministre du Travail et de l'Hygiène qui ne statue qu'après avis du Conseil Supérieur de l'Assistance Publique ou de la Section Permanente de ce Conseil, le Préfet ne pouvant approuver que le taux de 80 francs.

Donc, jusqu'au jour où notre délibération reviendra approuvée par le Ministère, nos vieillards, nos infirmes, toucheront 80 francs par mois. Dès l'approbation ministérielle, ils obtiendront un rappel de 20 francs par mois à dater du 1^{er} mai et toucheront mensuellement 100 francs.

A titre documentaire, j'ajoute que l'augmentation consentie se traduit par un accroissement de dépenses annuelles de près de douze cent mille francs.

En outre, pour les secours aux femmes en couches faisant l'objet du rapport suivant qui porte l'allocation journalière à 7 fr. 50, l'accroissement de dépenses se chiffrera à plus de trois cent mille francs.

Soit, en tout, une nouvelle dépense de 1.500.000 francs.

*Communication
de M. l'Adjoint
Saint-Venant*

Je suis persuadé que la population reconnaîtra l'effort que nous nous imposons en faveur des déshérités.

M. LE MAIRE. — Le Conseil donne acte à notre ami Saint-Venant de la déclaration qu'il vient de faire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 760

*Assistance
aux femmes
en couches*

*Augmentation
du taux
d'allocation
journalière*

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 69 de la loi du 30 juillet 1913, modifié par l'article 169 de la loi de Finances du 16 avril 1930, le taux des allocations d'assistance aux femmes en couches doit être arrêté pour chaque commune par le Conseil Municipal sous réserve de l'approbation du Préfet et dans les limites fixées par le Conseil Général.

Nous sommes invités, par lettre-circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 10 mai, à statuer sur la question de relèvement des allocations dont il s'agit.

En application des dispositions des textes sus-visés, le Conseil Général, dans sa séance du 8 mai, a décidé de n'accorder son approbation que si les taux des allocations journalières arrêtés par les assemblées communales ne dépassent pas, en principe, le maximum suivant : « ...7 fr. 50 dans les communes de plus de 30.000 habitants ».

D'autre part, le second paragraphe de l'article 4 de la loi du 17 juin 1913 a été modifié comme suit :

« Après les couches, l'allocation est accordée pendant les quatre premières semaines si la demande est formulée dans les douze mois à dater de l'accouchement ».

Nous avons pensé qu'en raison du renchérissement du coût de la vie, il y avait lieu de fixer au maximum, c'est-à-dire à 7 fr. 50, l'allocation journalière à accorder aux femmes en couches.

Nous vous proposons en conséquence, d'accord avec votre 5^e Commission, de prendre la délibération suivante :

« Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

« Vu les lois des 17 juin et 30 juillet 1913 :

« Vu la loi du 2 décembre 1917 ;

« Vu l'article 169 de la loi de Finances du 16 avril 1930 ainsi conçu :

« L'article 69 de la loi du 30 juillet 1913 qui fixe le taux d'allocation journalière des femmes en couches admises à l'assistance organisée par la loi du 17 juin 1913, est modifié comme suit :

« Le taux de l'allocation journalière est arrêté pour chaque commune par le Conseil Municipal sous réserve de l'approbation du Conseil Général

« et du Préfet. L'allocation ne peut être inférieure à 2 fr. 50 ni supérieure à 7 fr. 50. Si elle est supérieure à 7 fr. 50, l'excédent est à la charge exclusive de la commune ».

« Le second paragraphe de l'article 4 de la loi du 17 juin 1913 est modifié comme suit :

« Après les couches, l'allocation est accordée pendant les quatre premières semaines si la demande est formulée dans les douze mois à dater de l'accouchement ».

Vu la lettre circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 10 mai 1930 ;

Considérant que le renchérissement du coût de la vie justifie l'augmentation proposée ;

Arrête, à partir du 1^{er} mai 1930, au taux de 7 fr. 50 le montant de l'allocation journalière à attribuer aux bénéficiaires de l'Assistance aux Femmes en couches, instituée par les lois du 17 juin 1913 et 2 décembre 1917, complétée par les lois de Finances du 30 juillet 1913 (art. 68 à 75) et 16 avril 1930 (article 169).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Duchat se propose de rebâtir avec le concours financier de la Société « Le Foyer Français » son immeuble situé avenue Charles Saint-Venant. Il a sollicité la vente à son profit de la parcelle de terrain de 72 mètres carrés environ, reprise au cadastre Section B, N^{os} 1.447 P^{ie}, 1.448 P^{ie} et 1.449 P^{ie}, séparant sa propriété actuelle du nouvel alignement de ladite avenue et appartenant à la Ville.

Votre Commission a émis un avis favorable à l'aliénation amiable de cette parcelle, qui ne peut être utilisée que par le propriétaire voisin, moyennant un prix calculé sur la base de 1.000 francs le mètre carré, à condition que M. Duchat :

1° Construisse sur le dit terrain, dans un délai de deux ans, un immeuble ayant au moins quatre étages ;

2° Construisse, entretienne et répare, à ses frais, avec des matériaux qui lui seront indiqués par la Ville, le trottoir au droit de l'immeuble qu'il se propose d'édifier ;

3° Renonce à tous les droits qu'il pourrait avoir sur une partie du sol du passage conduisant à sa propriété actuelle et supprime sur ledit passage toutes vues ou sorties.

M. Duchat et la Société « Le Foyer Français » ayant accepté ces conditions, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan : a) de

N^o 761

*Aliénation
Avenue Charles
Saint-Venant*

consentir l'aliénation du terrain précité à M. Duchat ou à la Société « Le Foyer Français » pour le cas où cette Société serait subrogée dans les droits dudit M. Duchat par suite de la convention qui doit intervenir entre eux ; b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire par devant M^e Fournier, notaire à Lille, aux frais de l'acquéreur ; c) de décider que le produit de cette aliénation sera affecté au paiement des dépenses extraordinaires « Acquisition d'immeubles en vue de la réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 762

*Aliénation
d'un immeuble
rue des Jardins, 21*

MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande d'acquisition de l'immeuble sis à Lille, rue des Jardins, 21, d'une superficie de 107 mètres carrés, repris au cadastre Section B, N^o 441.

Votre Commission du Plan a décidé que cette aliénation pouvait être faite, par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de 60.000 francs, aux conditions ordinaires et de droit et sous celles insérées au cahier des charges dressé pour parvenir aux ventes d'immeubles communaux, cahier des charges stipulant notamment :

1^o que le prix principal de l'adjudication pourrait être payé soit au comptant, soit à termes de la façon suivante : un cinquième dans le mois de l'adjudication, un cinquième à l'expiration de la 2^e année à partir du jour de l'adjudication et un cinquième à l'expiration de chacune des trois années suivantes ;

2^o Que l'adjudicataire devra construire, entretenir et réparer, avec des matériaux désignés par la Ville, le trottoir au droit de l'immeuble dont s'agit.

Le demandeur s'étant engagé à couvrir la mise à prix le jour de l'adjudication, nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan : a) de nous autoriser à procéder à cette aliénation et à signer tout procès-verbal ; b) de décider que le produit de cette vente sera affecté au paiement des dépenses extraordinaires « Acquisition d'immeubles en vue de la réalisation du plan d'aménagement, d'embellissement et d'assainissement de la Ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Conseil Général, en accord avec le Comité départemental de préservation antituberculeuse, a arrêté, il y a environ deux ans, un certain nombre de mesures en vue de combattre la tuberculose.

Dans ce but, l'Assemblée Départementale agréa une proposition de la Commission administrative des Hospices de Lille tendant à construire à Ronchin — sur un terrain appartenant à l'établissement hospitalier — un hôpital-sanatorium dont la dépense, évaluée à vingt millions, devait être prise en charge :

- a) Par l'Etat, à concurrence de dix millions ;
- b) Par le Département, pour une somme de cinq millions ;
- c) Pour le reste — soit cinq millions — par la Ville et les Hospices de Lille, à parts égales.

Soulignons :

1° Que cet hôpital-sanatorium est, avec le Sanatorium en construction à Felleries-Liessies, le pivot de la lutte entreprise dans le Nord contre la tuberculose, et qu'il est urgent d'en envisager la construction ;

2° Que l'emplacement primitivement choisi a dû être abandonné, un accord n'ayant pu intervenir entre les Hospices et la commune de Ronchin.

Au cours des pourparlers qui se poursuivaient entre les Hospices et la commune de Ronchin, nous mettions sur pied notre programme de grands travaux, et nous inscrivions au tout premier rang un projet de construction d'une cité hospitalière.

Nous avons estimé que l'hôpital-sanatorium pouvait et devait être incorporé dans la cité hospitalière et, à cet effet, nous lui avons réservé un emplacement qui se prête admirablement au but poursuivi.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien, pour que les travaux puissent être mis en adjudication publique et entrepris dans les mois qui vont suivre :

1° Décider que l'hôpital-sanatorium sera incorporé dans la cité hospitalière, à l'emplacement délimité au plan joint ;

2° Approuver le projet qui vous est présenté ;

3° Décider que la part de la Ville dans la dépense, soit deux millions cinq cent mille francs, sera prélevée sur fonds d'emprunt.

Adopté.

N° 763

Programme
des grands travaux

Construction
d'une cité
hospitalière

Première tranche
des travaux :
construction d'un
hôpital-sanatorium

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 764

—
*Transports
 funèbres*
 —

—
Révision des tarifs
 —

MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande émanant de M. Edouard Courtot, concessionnaire du monopole des transports funèbres, tendant au relèvement des tarifs actuellement en vigueur.

M. Courtot fait valoir que les augmentations des salaires consenties à son personnel ainsi que la hausse du prix des denrées et matériaux ont eu pour conséquence d'alourdir d'une façon notable ses frais d'exploitation.

Nous avons procédé à un examen attentif de la question et après nous être entouré de tous renseignements utiles, il nous est apparu que l'augmentation des salaires avait surtout une répercussion sérieuse dans la situation financière de l'entreprise. Nous avons dès lors estimé que la révision des tarifs ne devait être accordée que dans la mesure où celle-ci permettrait au concessionnaire de récupérer les dépenses résultant de ces augmentations.

M. Courtot nous a fait tenir un relevé des charges nouvelles lui incombant de ce fait, relevé accusant une dépense supplémentaire de 88.682 francs se décomposant comme suit :

Augmentation des employés, ouvriers et cochers	40.560 Fr.
Augmentation des porteurs	29.122 »
Primes d'ancienneté	19.000 »
Total	88.682 Fr.

A cette somme doivent s'ajouter 15 % pour frais supplémentaires (enregistrement, chiffre d'affaires, assurances) qui sont la conséquence de cette augmentation, soit

13.302 »

L'ensemble des charges résultant de la majoration des salaires ressort donc à

101.984 Fr.

En conséquence, nous vous proposons de modifier comme suit le tarif qui avait été adopté par le Conseil Municipal dans sa réunion du 11 mai 1926 :

5^e classe : 35 francs.

4^e classe : 85 fr. au lieu de 75 fr., soit une augmentation de 10 fr.

3^e classe : 300 fr. au lieu de 250 fr., soit une augmentation de 50 fr.

2^e classe : 800 fr. au lieu de 500 fr., soit une augmentation de 300 fr.

1^{re} classe : 1.500 fr. au lieu de 1.100 fr., soit une augmentation de 400 fr.

Si l'on tient compte du nombre approximatif de convois qui peuvent avoir lieu au cours d'une année, soit :

914 pour la 4^e classe, 505 pour la 3^e, 112 pour la 2^e et 90 pour la 1^{re}, le supplément résultant de l'application du tarif proposé se traduit par

une somme de 103.990 francs, sensiblement équivalente au montant des charges nouvelles.

Nous vous prions, en outre, de décider que ce nouveau tarif aura effet du jour de son approbation par l'Autorité supérieure.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'exécution d'un pavage neuf, place de la Nouvelle Aventure, chaussée Ouest, est inscrit à notre programme de cette année. La place en cet endroit est dépourvue d'égout.

Les déclivités qu'il sera possible de donner au fil d'eau de la place de la Nouvelle Aventure lors du pavage neuf seront faibles. Il est à craindre que les eaux ménagères ne stagnent comme avant l'exécution du nouveau pavage et provoquent de nouvelles réclamations des riverains.

Il est donc tout indiqué, avant d'exécuter ces travaux, de construire l'égout destiné à assurer l'écoulement des eaux pluviales et ménagères.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'approuver le projet d'égout établi pour la place de la Nouvelle Aventure.

Le montant de la dépense, qui sera d'environ 68.000 francs et ne sera arrêté exactement qu'après l'adjudication, sera prélevé sur un crédit à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille a, dans sa séance du 14 juin 1930, sollicité l'autorisation de donner mainlevée et de consentir à la radiation d'une inscription d'office prise par cet établissement le 20 mars 1924, volume 104, N° 114, pour sûreté du paiement d'une somme de 104.000 francs restant due sur le prix d'acquisition d'un terrain de 3.668 m² 82 dm², sis à La Madeleine, rue Pasteur, adjugé à la Société « Estiévenaert Frères et C^{ie} », dont le siège est à La Madeleine, rue Pasteur, 90.

N° 765

*Construction
d'un égout*

*Place de la
Nouvelle Aventure
sous la chaussée
ouest*

N° 766

*Bureau
de Bienfaisance*

*Mainlevée
d'hypothèque
à La Madeleine*

Avis

La dite Société s'étant libérée tant en principal qu'en intérêts du montant de la somme due à cette Administration charitable, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du 14 juin 1930.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 767
 Bureau
 de Bienfaisance
 Mainlevée
 d'hypothèque
 Rues de Bapaume
 et autres
 Avis

Dans sa séance du 14 juin 1930, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé de donner mainlevée et de consentir à la radiation d'une inscription d'office prise au bureau des hypothèques de Lille, le 16 juillet 1920, volume 31, N° 21, pour garantir le paiement de la somme de 87.452 fr. 10 restant due sur le prix d'un terrain sis à Lille, rues de Bapaume, de Condé, Duguesclin et Crespel-Tilloy, vendu à M. Richard Loubert suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Devey, alors notaire à Lille, le 30 juin 1920.

M. Richard Loubert s'étant libéré tant en principal qu'en intérêts du montant de ce prix, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 768.
 Retraités
 Municipaux
 Allocations
 familiales

L'Administration Municipale, désireuse de marquer une fois de plus sa sollicitude à l'égard de ses anciens fonctionnaires retraités, a décidé dans sa réunion du 24 mai dernier, après avis de la Commission du Personnel, d'accorder aux pensionnés de la Ville le bénéfice des dispositions de l'article 2 de la loi du 14 avril 1924, complétées par celles de l'article 40 de la loi du 30 mars 1929 régissant les pensions des fonctionnaires de l'Etat.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider qu'il sera attribué :

1° Aux titulaires des pensions d'ancienneté à liquider ou révisées conformément aux dispositions contenues dans les délibérations du Conseil Municipal des 14 septembre 1924, 12 juillet 1928 et 2 mai 1929, des majorations de pensions sur les bases suivantes :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusqu'à l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension, ajoutés à cette première majoration pour chaque enfant au delà du 3^e ;

2^o Aux veuves des dits retraités, 50 % du montant des majorations telles qu'elles sont ci-dessus indiquées.

Lorsque, à la cessation de l'activité, le bénéficiaire d'une pension d'ancienneté aura des enfants lui donnant droit au paiement des indemnités pour charges de famille, les dites indemnités continueront à lui être payées dans les conditions d'attribution et au taux en vigueur au jour des échéances de paiement.

Lorsque le bénéficiaire d'une pension d'ancienneté aura des enfants postérieurement à sa mise à la retraite, sa pension sera majorée des indemnités pour charges de famille qu'il percevrait s'il était en activité.

La veuve du titulaire d'une pension d'ancienneté ayant encore à sa charge, au moment du décès, des enfants donnant droit au paiement des indemnités pour charges de famille bénéficiera des mêmes indemnités, après déduction du montant des majorations prévues en sa faveur par l'article 8 du règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux de la Ville de Lille.

Ces dispositions prendront effet à partir du 1^{er} janvier 1930.

La dépense nouvelle sera prélevée :

1^o en ce qui concerne les majorations de pensions sur l'article 7 du budget ordinaire de l'exercice 1930 : suppléments de pension aux retraités de la Ville ;

2^o En ce qui concerne les indemnités pour charges de famille sur l'article II dudit budget « Indemnités aux employés chargés de famille ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Code des Arrêtés Municipaux réglemeute soigneusement les marchés couverts, mais il demeure assez ambigu pour les marchés de plein air et plus spécialement en ce qui concerne la situation juridique des vendeurs occupant, à l'abonnement, des emplacements dans ces marchés (art. 553 et 554).

Cette imprécision engendre, en particulier, pour les vendeurs abonnées, l'incertitude dans leur situation fiscale au regard de l'impôt des patentes. Or, dans l'état actuel de la réglementation posée par le Code des Arrêtés Municipaux, il est tout aussi plausible de nier que d'affirmer la consécration de cet emplacement fixe pour les marchands abonnées.

N^o 769

Marchés
de plein air

Réglementation

Il est du devoir de la Municipalité de faire disparaître, par une interprétation explicite, cette imprécision, avec les controverses regrettables à tous égards qu'elle est susceptible d'engendrer.

Nous vous proposons, en conséquence, de déterminer la portée juridique exacte de l'abonnement dans les marchés de plein air, en déclarant formellement que l'abonnement ne confère à son bénéficiaire aucun droit à un emplacement fixe réservé à l'avance, et que les places dans lesdits marchés sont attribuées, suivant la règle du premier occupant, aussi bien pour les marchands abonnés que pour les autres, dans les limites maximales de temps fixées par l'article 552.

En conséquence, l'article 553 devra être l'objet d'une rédaction nouvelle que nous vous demandons d'adopter :

« Les marchands, qu'ils soient abonnés ou non au droit de place, ne peuvent s'installer, dans les limites de temps fixées par l'article précédent, qu'au fur et à mesure de leur arrivée avec leurs approvisionnements ; ils ne peuvent retenir aucune place à l'avance ; ils ne bénéficient d'aucune place attitrée.

« Ils se conformeront pour l'occupation des places, aux instructions données par le service de police des marchés ».

Renvoyé à l'Administration pour nouvel examen.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 770

Services concédés

Tramways
Electriques
de Lille
et de sa Banlieue

Avenant
à la convention
du 26 août 1926

MESSIEURS,

Le 31 août 1929, afin de mettre un terme au conflit qui s'était élevé entre la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et son personnel, vous avez unanimement ratifié un avenant passé entre la Ville et ladite Compagnie, avenant provisoire qui devait prendre fin le 1^{er} septembre 1930.

Aux termes de cet avenant les tarifs étaient majorés de dix centimes. La Compagnie s'engageait par ailleurs à effectuer certains travaux d'amélioration du réseau et consentait en outre à son Personnel une augmentation de deux francs quatre-vingts par jour. Elle prenait enfin, vis-à-vis de la Ville, des engagements concernant la construction de nouvelles voitures motrices.

Cet avenant dont nous venons de résumer les clauses principales fut conclu à la suite de pourparlers longs et laborieux. Il était approuvé par M. le Préfet le jour même de votre délibération.

*
**

Or, au cours de sa dernière session, le Conseil Général fut saisi par M. le Préfet du rapport ci-après de M. Genet, Ingénieur en chef, Directeur du contrôle des voies ferrées d'intérêt local.

« Le 31 août 1929 intervenait, entre M. le Maire de Lille et la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et de sa banlieue, un avenant provisoire, valable jusqu'au 1^{er} septembre 1930, portant majoration de 0 fr. 10 de tous les prix du barème des tarifs du cahier des charges annexé à la convention de concession du 20 août 1926.

« En conséquence, une décision ministérielle du 14 février 1930 a prescrit la mise à l'enquête de l'avenant définitif.

« Conformément à la procédure d'enquête réglée par le décret du 17 décembre 1917, nous avons l'honneur de demander au Conseil Général d'émettre un avis favorable au sujet de la majoration de 0 fr. 10 de tous les prix du barème des tarifs du cahier des charges annexé à la convention de concession du 20 août 1926 des Tramways de Lille.

« L'Ingénieur des Mines,

« (Signé) R. VIEUX.

« Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet du Nord.

« Lille, le 29 avril 1930.

« L'Ingénieur en Chef,

« (Signé) : GENET ».

En séance du 6 mai 1930, le Conseil Général unanime adoptait sans discussion le dit rapport.

*
**

A votre tour, vous êtes appelés à vous prononcer sur ce problème.

En accord avec votre Commission des Services Concédés, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à la transformation dudit avenant provisoire en avenant définitif, sous les réserves et avec les précisions ci-après :

1° *Travaux de transformation du réseau.*

Les travaux de transformation du système ferroviaire, Grand'Place, évalués par la Compagnie, en mars dernier, à la somme de cinq cent mille francs, ne seront pas exécutés.

Par contre, la Compagnie, en remplacement des dits travaux, effectuera ceux ci-après demandés par la Ville :

Ligne L. — Arrêt terminus place Rihour.

Ligne F. — Garage place des Reignaux.

Le montant de ces travaux, évalués à cent cinquante-huit mille francs, viendra en déduction du montant des travaux qui avaient été prévus Grand'Place.

Restera disponible une somme de trois cent quarante-deux mille francs que la Compagnie affectera à l'amélioration de son réseau, sur demandes de la Ville.

Il est d'autre part entendu, les travaux de la Grand'Place étant abandonnés, que la ligne F continuera à avoir son terminus place de Tourcoing.

2° *Affectation du produit de la majoration des tarifs.*

Le produit de la majoration des tarifs de dix centimes, fixé par la Compagnie en mars dernier à la somme de 2.278.464 francs, fixation admise par le pouvoir concédant et le Service du Contrôle, n'entrera pas en ligne de compte pour l'évaluation de la recette calculée dont il est question au dernier paragraphe de l'article 41 du cahier des charges annexé au décret du 10 septembre 1926.

3° *Nouvelles voitures.*

Les seize nouvelles voitures motrices restant à construire devront :

- a) Etre commandées dans le délai d'un mois à dater de ce jour ;
- b) Etre livrées et mises en service au 1^{er} février 1932, la livraison et la mise en service devant commencer en novembre 1931.

Ces délais de livraison et de mise en service s'appliquent également aux voitures que la Compagnie ferait construire dans ses ateliers.

4° *Autobus.*

La Compagnie devra, comme elle s'y est engagée par lettre du 24 juin 1930, présenter pour le 1^{er} novembre 1930 une étude relative à l'exploitation d'un service de transports en commun par autobus, venant compléter et renforcer le service actuel de transports en commun par tramways.

Le Conseil Municipal — au cas où les conclusions de cette étude seraient défavorables à l'exploitation d'un service d'autobus — sera appelé à délibérer sur l'organisation dudit service, qu'il soit assuré directement par la Ville ou confié à une société de transports.

5° *Frais de contrôle.*

Les frais de contrôle, supportés par la Compagnie et fixés à 150 francs par kilomètres par l'article 64 du cahier des charges annexé à la convention du 26 août 1926, sont portés au chiffre, accepté par la Compagnie, de 250 francs par kilomètre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Lorsque nous avons consenti — par un avenant du 31 août 1929 — une majoration des tarifs de dix centimes en vue d'une augmentation des salaires des ouvriers de la Compagnie des Tramways de Lille et de l'exécution de certains travaux et fournitures par la dite Compagnie, celle-ci a pris l'engagement formel de demander la concession d'une ligne dite du Marais de Lomme, ligne qui emprunterait le chemin de grande communication 48 et la rue de l'Etoile.

La Compagnie nous adresse, dans ce but, un projet de convention que nous vous proposons de ratifier sous la réserve expresse — la ligne dite

N° 771

Services concédés

Tramways
Electriques
de Lille
et de sa Banlieue

Ligne dite du
Marais de Lomme

Avenant
à la convention
du 26 août 1926

du « Marais de Lomme » devant être exploitée aux lieu et place de la section de la ligne A comprise entre l'avenue de Bretagne et le P. S. de Lomme, aux mêmes conditions — que le produit intégral de la recette effectuée sur la dite ligne et sur les lignes A et I modifiées comme il est stipulé au projet de convention entrera en ligne de compte pour l'évaluation de la recette calculée dont il est question au dernier paragraphe de l'article 41 du cahier des charges annexé au décret du 10 décembre 1926.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre agrément des propositions de dénomination pour les voies et places ci-après nouvellement ouvertes :

- I. — *Avenue Eugène Varlin*, située Groupe Gustave Delory, entre le boulevard du Maréchal Vaillant et le prolongement de la rue Boilly.
- II. — *Rue Georges Lefebvre*, entre le boulevard du Maréchal Vaillant et l'avenue Eugène Varlin.
- III. — *Place Edith Cavel*, à l'extrémité des rues Ducornet et des Iris, derrière l'école Jean Bart.
- IV. — *Rue Verlaine*, entre la rue Ducornet et la rue du Faubourg des Postes.
- V. — *Rue Saint-Simon*, entre la rue du Faubourg des Postes et la place Edith Cavel.
- VI. — *Rue Baudelaire*, située dans le prolongement de la rue Saint-Simon, au delà de la place Edith Cavel.
- VII. — *Rue Pierre Curie*, située dans le prolongement de la rue des Iris, au delà de la place Edith Cavel.
- VIII. — *Place Michelet*, à l'extrémité sud de la rue Pierre Curie, au point de jonction de cette rue et des rues Edgar Quinet, Auguste Comte, Paul Louis Courier, ci-après désignées.
- IX. — *Rue Edgar Quinet*, entre la rue du Faubourg des Postes et la place Michelet.
- X. — *Rue Auguste Comte*, entre la place Michelet et la limite du territoire de la commune de Loos.
- XI. — *Rue Godefroy Cavaignac*, entre la rue du Faubourg des Postes et la limite du territoire de la commune de Loos.
- XII. — *Rue Gustave Courbet*, entre la rue Auguste Comte et la rue Godefroy Cavaignac.

N° 772

Dénomination
de rues

XIII. — *Rue Paul Louis Courier*, entre la rue Godefroy Cavaignac et la place Michelet.

D'autre part, pour répondre à un vœu exprimé par l'Université, nous vous prions de donner le nom de *Gosselet* à la partie de la rue Brûle Maison, comprise entre le boulevard des Ecoles et la place Jeanne d'Arc.

Adopté.

Observations

M. INGELRANS. — Je regrette ne de pas trouver dans cette énumération une rue Foch, comme en avait décidé la précédente Municipalité. Je crois me rappeler qu'à cette époque vous avez manifesté l'intention de donner, en même temps, à une autre rue, le nom du Général Sarrail.

M. LE MAIRE. — Permettez-moi de procéder immédiatement à une indispensable mise au point. Il s'agit, aujourd'hui de la dénomination de rues situées en banlieue au Faubourg des Postes. La question a été examinée par l'Administration Municipale qui, unanimement, a décidé de la réserver jusqu'au moment où se poserait le problème de réalisation du tracé des voies publiques aboutissant au nouvel Hôtel de Ville. La même mesure avait été prise lorsque nous avons reçu d'un certain nombre de nos concitoyens une demande tendant à donner à une rue nouvelle le nom de Louise de Bettignies.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 773

Ville de Lille

Budget
supplémentaire
pour l'exercice 1930

En soumettant à votre approbation le budget supplémentaire de notre Ville pour l'exercice 1930, la Commission des Finances et l'Administration Municipale en ayant délibéré, nous croyons devoir, dès l'abord, vous signaler que : 1° l'excédent des recettes réalisées au titre de l'exercice 1929 sur les dépenses acquittées ; 2° les restes à recouvrer et les recettes à continuer, les restes à payer et les dépenses à continuer sont l'exacte reproduction des sommes qui figurent au compte d'administration de l'exercice 1929.

Dans ces conditions, il ne paraît pas nécessaire de vous en faire ici l'énumération. Nous nous contenterons simplement de vous donner dans le détail, les recettes et les dépenses nouvelles que nous avons inscrites audit budget.

TITRE PREMIER. — RECETTES

Le titre premier de ce document financier comporte l'ensemble des recettes et se subdivise en 3 chapitres :

CHAPITRE PREMIER

A. — <i>Résultat de l'exercice 1929. — Excédent des recettes</i>	
<i>réalisées sur les dépenses acquittées</i>	21.573.365 32
A reporter	21.573.365 32

<i>Report</i>	21.573.365	32
B. — <i>Restes à recouvrer de l'exercice 1929</i> :		
Sous cette rubrique sont inscrits 27 articles pour une somme globale de		
	5.497.768	05

CHAPITRE II

Ce chapitre, qui comprend 7 articles, donne l'énumération des recettes non réalisées des exercices antérieurs et au sujet desquelles aucun titre n'a été établi. Ces articles forment un ensemble de recettes de

	5.563.567	16
--	-----------	----

CHAPITRE III

Dans ce chapitre sont comprises les recettes nouvelles réparties en 25 articles que voici :

1. — Immeubles rue du Curé Saint-Sauveur, 30. Règlement de sinistre	500	»
2. — Commissaires de police. — Rappels d'augmentation de l'année 1927. Subvention de l'Etat. Recette d'ordre ..	6.550	»
3. — Galerie sous la voie ferrée, rue du Faubourg de Valenciennes. Participation de la Société Régionale de Distribution du Gaz	183.116	23
4. — Eclairage public rue Grande Chaussée. Modification. Participation des commerçants	4.500	»
5. — Subvention extraordinaire à l'École des Beaux-Arts en 1929	10.659	»
6. — Incendie du Lycée Fénelon du 15 avril 1930. Règlement de sinistre	2.740	80
7. — Dommages de guerre. — Règlement d'indemnités. Admission en recette.	190.842	65
8. — Aqueduc rue de Londres. — Déversement provisoire des eaux de la Ville de Loos. Redevances. Recette d'ordre.	600	»
9. — Pavage du chemin d'intérêt commun N° 21 (rues de Bouvines et St-Gabriel). Participation des Compagnies de tramways	40.000	»
10. — Construction d'un groupe scolaire au quartier du Buisson. — Subvention du Département (délibération du Conseil Général du 6 mai 1930)	88.700	»
A reporter	528.208	68
	32.634.700	53

Report	528.208 68	32.634.700 53
11. — Modillons du Théâtre. — Règlement. Versements par MM. Lys-Tancré et Cordonnier	10.899 »	
12. — Dragage de la Deûle. — Rabais d'adju- dication. — Ristourne sur la participa- tion versée par la Ville	306.000 »	
13. — Groupe scolaire du faubourg de Bé- thune. — Subvention de l'Etat	720.000 »	
14. — Redevance pour occupation du do- maine public communal par les ou- vrages de distribution d'énergie élec- trique. — Exercice 1929	950 20	
15. — Part de la Ville dans la répartition des sommes rendues disponibles par la suppression du budget des Cultes. — Exercice 1929	684 »	
16. — 7 ^e acompte sur titres de créance Série K 407.518	11.007 73	
17. — Construction d'égout rue Brûle Mai- son. — Participation de la Maison des P. T. T.	4.000 »	
18. — Eglise Notre-Dame de Fives. — Réfec- tion des toitures. — Participation du Culte	15.000 »	
19. — Groupe scolaire du Buisson. — Sub- vention complémentaire de l'Etat	37.600 »	
20. — Collecteur Est entre la rue du Pont Neuf prolongée et le collecteur Ouest. Participation de l'Etat	640.000 »	
21. — Accident à l'ouvrier Lambert, de la propreté publique. — Remboursement de frais et salaires	1.125 40	
22. — Accident au surveillant Clément, de la propreté publique. — Remboursement de frais et salaires	4.879 45	
23. — Carrières de Maupertus. — Concassage de matériaux par MM. Christiani et Nielsen. — Redevance pour 1928	14.541 83	
24. — Assurances. — Poste d'octroi, boule- vard Carnot. — Règlement de sinistre.	250 »	
A reporter	2.295.146 29	32.634.700 53

Report	2.295.146 29	32.634.700 53
25. — Indemnités de dommages de guerre. — Reçu en estimation d'avances faites sur les services budgétaires	1.000.000 »	
Ces recettes nouvelles s'élèvent ensemble à		3.295.146 29

RÉCAPITULATION DES RECETTES

Les recettes inscrites dans ces trois chapitres :

<i>Chapitre premier.</i> — A) Résultat de l'exercice 1929. Excédent des recettes réalisées sur les dépenses acquittées	21.573.365 32	
B) Restes à recouvrer de l'exercice 1929	5.497.768 05	
<i>Chapitre II.</i> — Recettes non réalisées des exercices antérieurs et au sujet des- quelles aucun titre n'a été établi	5.563.567 16	
<i>Chapitre III.</i> — Recettes nouvelles	3.295.146 29	
forment un total de	35.929.846 82	35.929.846 82

TITRE II. — DÉPENSES

Les dépenses sont réparties en deux chapitres

CHAPITRE PREMIER

Ce chapitre comprend *les restes à payer de l'exercice 1929*. Il est divisé en 123 articles formant un ensemble de .. 24.827.610 57

Remarque importante. — Ces restes à payer représentent exactement l'importance des crédits à reporter figurant au compte d'administration de l'exercice écoulé.

CHAPITRE II

Sous la rubrique « dépenses nouvelles », ce chapitre comporte :

A) Les dépenses engagées depuis le vote du budget primitif de 1929 en vertu de délibérations approuvées par l'Autorité supérieure ;

B) Les insuffisances de crédits au titre de l'exercice 1929 ;

C) Les insuffisances de crédits au titre de l'exercice 1930 ;

D) Les dépenses à engager en vertu du vote que vous allez émettre tantôt et qui sont à imputer sur le solde disponible.

A reporter		24.827 610 57
------------------	--	---------------

Report		24.827.610 57
<i>A) Dépenses engagées</i>		
<i>1° En vertu de crédits votés par le Conseil Municipal en sa séance du 10 mars 1930.</i>		
Ces dépenses, réparties en 15 articles, forment un total de ..	740.550 »	
<i>B) Insuffisance de crédits au titre de l'exercice 1929</i>		
Ces dépenses, réparties en 20 articles, forment un total de ..	886.574 52	
<i>C) Insuffisance de crédits au titre de l'exercice 1930</i>		
Ces dépenses, réparties en 62 articles, forment un total de ..	2.419.000 »	
<i>D) Dépenses à engager en vertu du vote à émettre tantôt et qui sont à imputer sur le solde disponible</i>		
<i>a) Grands travaux :</i>		
Marchés couverts. — Installation électrique d'éclairage des étaux	30.000 »	
Travaux de signalisation sur la voie publique	50.000 »	
Passage du chemin d'intérêt commun N° 21. Rue de Bouvines et Saint-Gabriel. — Participation de la Ville	566.000 »	
Construction de la nouvelle Mairie. — Emploi d'une indemnité de dommages de guerre	91.979 65	
Monuments historiques. Palais Rihour. — Réfection. — Participation de la Ville ..	32.873 »	
Conclave. — Aménagement de locaux pour la Société des Sciences	70.170 »	
Eglise Notre-Dame de Fives. Réfection des toitures. Emploi de la participation du Culte	15.000 »	
Construction d'un égout, place de la Nouvelle Aventure	68.000 »	
Groupe scolaire du faubourg de Béthune. — Construction	1.000.000 »	
Captation de nouvelles eaux potables	1.500.000 »	
Ecole de plein air du faubourg de Douai. — Construction	500.000 »	
Bourse du Travail. — Aménagement de locaux	100.000 »	
A reporter	4.024.022 65	28.873.735 09

Report	4.024.022 65	28.873.735 09
Crèches de Fives et Déliot	400.000 »	
Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement de la Ville	400.000 »	
Collecteur Est entre la rue du Pont Neuf prolongée et le collecteur Ouest	1.000.000 »	
	<hr/>	5.824.022 65
 b) <i>Assistance</i> :		
Subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles	200.000 »	
Fête du 14 juillet 1930. Distribution de viande aux indigents	50.000 »	
	<hr/>	250.000 »
 c) <i>Subventions</i> :		
Université de Lille	20.000 »	
Ecole Centrale des Arts et Manufactures. — Construction d'une deuxième Cité Universitaire. — Fondation d'une chambre. 30.000 fr. payables en trois annuités. — 1 ^{re} annuité	10.000 »	
Congrès de la Fédération des Mutilés et Invalides du Travail	5.000 »	
Poste de Radiophonie de Lille. — Amplification	100.000 »	
Ligue Maritime et Coloniale	100 »	
Congrès du Syndicat National des Dessinateurs de l'Industrie	500 »	
Comité du Monument Léon Boivin	646 35	
Hommage à Max Bruchet, archiviste départemental. Souscription	1.000 »	
Association Astronomique du Nord	1.000 »	
Congrès de la Fédération du Textile	4.000 »	
Commission Nationale pour l'Enseignement de la Coopération	500 »	
Congrès National de la Natalité et des Familles nombreuses	1.000 »	
	<hr/>	143.746 35
A reporter		<hr/> 35.091.504 09

A reporter		35.091.504 09
d) <i>Dépenses diverses</i> :		
Plus-value sur centimes de l'exercice 1929 destinée au paiement des annuités d'emprunt	294.991 18	
Achat d'une nouvelle voiture d'ambulance ..	36.000 »	
Services municipaux. — Achat d'une machine comptable	54.000 »	
Travaux de curage supplémentaires des égouts exécutés pour le compte de la Ville de Loos. — Crédit d'ordre	600 »	
Tempête du 12 janvier 1930. — Dégâts dans la propriété de M. Mounier, 172, rue Nationale. — Règlement	1.600 »	
Service de la Propreté Publique. — Achat de chevaux	14.100 »	
Lycée Fénelon. — Sinistre du 15 avril 1930. Emploi de l'indemnité	2.740 80	
Réquisition de logements pendant l'occupa- tion allemande	30.000 »	
Camps franco-allemands et franco-anglais. — Crédit supplémentaire	5.000 »	
Lycée Fénelon. — Acquisition d'un fourneau au gaz	27.050 »	
Achat de tables sur tréteaux	36.250 »	
		502.331 98
		<hr/>
Total des dépenses		35.593.836,07
		<hr/> <hr/>

En résumé, le budget supplémentaire de la Ville, pour l'exercice 1930, s'établit comme suit :

Recettes	35.929.846 82
Dépenses	35.593.836 07
	<hr/>
Excédent de recettes	336.010 75
	<hr/> <hr/>

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires formulées par les jeunes gens ci-après :

Andriès, Marcel ;	Dumeignil, Fernand ;
Andrique, Eugène ;	Dupont, Maxime ;
Balau, Lucien ;	Dutrieu, Albert ;
Béosière, Henri ;	Elisabeth, Ernest ;
Bertaux, Raymond ;	Faucompré, Jean ;
Bève, Gustave ;	Fleury, Edmond ;
Blondeau, Romain ;	Fobert, Henri ;
Bonnet, André ;	Fusil, André ;
Bonnet, Léon ;	Geneviève, François ;
Bonny, Eugène ;	Ghesquière, Raymond ;
Bouche, Louis ;	Gillemot, Oscar ;
Branswyck, Emile ;	Godon, Albert ;
Butin, Gyriaque ;	Goessens, Marcel ;
Candelier, Jean ;	Henneron, Adolphe ;
Capon, Paul ;	Hofman, Joseph ;
Castelain, Gustave ;	Hoogewys, Maurice ;
Castellain, Charles ;	Housaer, Charles ;
Caura, Kléber ;	Janssens, Gérard ;
Cordonnier, Charles ;	Lambert, René ;
Cossart, Roger ;	Laneeuw, Jean ;
Daenens, Maurice ;	Laurent, Georges ;
Danloy, Maurice ;	Lecuyer, Louis ;
Decourcelle, Oscar ;	Lemaire, Achille ;
Decuyper, Gustave ;	Lenglet, Georges ;
De Groote, Pierre ;	Lesage, André ;
Delabie, Lucien ;	Loock, André ;
Delage, Romain ;	Lubin, Joseph ;
Delahaye, Louis ;	Machtelinck, Victor ;
Delcourte, Désiré ;	Maes, Henri ;
Delfosse, Joseph ;	Marant, Gustave ;
Delire, Henri ;	Mettier, Julien ;
De Vresse, Théodore ;	Moranville, André ;
Dhorne, Emile ;	Nachtegaele, Jules ;
Duboquet, André ;	Oster, Achille ;
Dubrulle, Lucien ;	Pourrez, Gaston ;
Dufour, Robert ;	Rémy, Marcel ;
Duhamel, Arthur ;	Rémy, René ;

N° 774

Allocations
militaires

Armée active

Avis

Renard, Marceau ;	Van Brussel, Honoré ;
Roger, Alfred ;	Van Gyseghem, Robert ;
Rousseau, Fortuné ;	Vanhaute, Maurice ;
Rypert, Léon ;	Verburght, Henri ;
Samyn, Simon ;	Vergoten, Jean ;
Sommet, André ;	Verline, Louis ;
Vanbeselaere, Robert ;	Wallez, André.

Les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations militaires, formulées par les hommes de la réserve ci-après désignés appelés pour une période d'instruction :

N° 775
 —
 Allocations
 militaires
 —
 Réservistes
 —
 Avis
 —

Allyn, Robert ;	Delplanque, Maurice ;
Andrieu, Lucien ;	Demars, Georges ;
Bécuwe, Louis ;	Demessine, Josué ;
Bocarne, Jules ;	Demuer, Julien ;
Bocquet, Abel ;	De Rooze, René ;
Bocquet, André ;	Derwel, André ;
Bouveur, Emile ;	Desmettre, Henri ;
Cappe, Hilaire ;	Desset, Paul ;
Cecchy, Charles ;	Detourmignies, Henri ;
Chevalier, Roch ;	Dewulf, Marcel ;
Claes, Jules ;	Dhélin, Maurice ;
Coppens, Corneille ;	Dorchies, César ;
Corrion, Jules ;	Dubois, Urbain ;
Courmont, Pierre ;	Dumont, Albert ;
Couvez, Alfred ;	Dumont, Gustave ;
Cox, Maurice ;	Dupont, André ;
Craye, Georges ;	Dupont, Léon ;
Crombez, Emile ;	Duquesne, Raphaël ;
Danneels, Pierre ;	Durand, René ;
Darras, Marcel ;	Duriez, Robert ;
Deflandre, Albert ;	Duvillier, Jules ;
Delbart, Fernand ;	Duvinage, Henri ;
Delebois, Henri ;	Favre, Alfred ;

Fayolle, Edmond ;	Peers, Henri ;
Flambry, Robert ;	Pierrez, Marcel ;
Gauthier, Marcel ;	Prangère, Alfred ;
Gobert, François ;	Quehen, Albert ;
Gras, Albert ;	Quidé, Charles ;
Gras, Maurice ;	Quignon, Jules ;
Grincourt, Raymond ;	Ramoen, Gaston ;
Gryson, Louis ;	Richard, Pierre ;
Guyot, Gabriel ;	Romby, Jean ;
Hanson, Robert ;	Rompteau, Georges ;
Hautfenne, Ferdinand ;	Ronce, Théodore ;
Henno, Marcel ;	Rousselle, Auguste ;
Héras, Georges ;	Rousselle, Léon ;
Hoet, Léon ;	Sannez, Désiré ;
Hooghe, Albert ;	Scheemaeker, Eugène ;
Hovart, Georges ;	Serrure, Fernand ;
Hubert, Jules ;	Seynave, Lucien ;
Lefebvre, Emile ;	Sinsoulieu, Gaston ;
Lefebvre, Louis ;	Tanghe, Gustave ;
Locqueneux, Louis ;	Van Brussel, Robert ;
Maniez, Fernand ;	Van Daele, Robert ;
Marlier, Marcel ;	Vandenbossche, François ;
Mescart, Adolphe ;	Vandeneynde, Maurice ;
Mouret, Robert ;	Vandeveldé, Joseph ;
Nodimar, Lucien ;	Van Herreweghe, Benjamin ;
Noé, Eugène ;	Verhaeghe, René ;
Noté, Alexandre ;	Verrept, Eugène ;
Opsomer, Julien ;	Wils, Jules ;
Parys, Auguste ;	

Les dénommés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à leurs demandes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913, sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, un certain nombre de demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de cette loi, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

N° 776

*Assistance
aux femmes
en couches*

Votre 5^e Commission a examiné les dossiers de ces postulantes. Elle vous propose l'admission et l'inscription, dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

Admissions normales

Audrique, née Allard Denise. — Bourguin, née Loel Suzanne. — Denry, née Pacôme Andrée. — Detourmignies, née Liagre Hélène. — Dulieu, née Leignel Léonie. — Leplus Lucienne. — Metzmaeker, née Hidot Marceline. — Petit, née Pringarbe Louise. — Vandenhende, née Scrève Marie. — Véreecke, née Dallenne Julia. — Buelens, née Lepetit Blanche. — Baele, née Vanhoutteghem Victoire. — Belpaire, née Caron Andréa. — Bérest, née Reynaert Clémentine. — Boddart, née Lourdel Lucienne. — Chartier, née Essirard Renée. — Coppejans, née Houvenaghel Marthe. — Debusschère, née Monpays Anna. — Deffrasnes, née Breen Lucienne. — Deulin, née Thibaut Marie. — Goedehand, née Muller Romaine. — Hause, née Baisier Augustine. — Hubautz, née Stévenaert Blanche. — Lecauche, née Royaud Jeanne. — Meersmans, née François Fernande. — Montewuy, née Petitjean Valéry. — Périn, née Goudezoone Louise. — Pruvost, née Parisis Maria. — Riau, née Herpin Madeleine. — Schottey, née Dryburgh Louise. — Vanbervliet, née Ryckebosch Raymonde. — Van Ceunebrock, née Laurent Angèle. — Vandeputte, née Chantry Maria. — Vantroyen Sidonie. — Vasseur, née Dierendonck Georgette. — Verleyen, née Leroy Louise.

Propositions de rejet

Assoignon Henri. — Bailleul Robert. — Boucherie Augustin. — Breyne Angèle. — Casène Louis. — Copjans Marcel. — Coutel Julien. — Crépin Albert. — Datiche Adolphe. — De Bois Jean. — Dejonghe René. — Delville Henri. — Desein Louis. — De Vos Fernand. — Dehoorne Julien. — Deleroix Norbert. — Faucompré Eugène. — Grimonpont Henri. — Hanson Georges. — Honoré Richard. — Leignel Charles. — Lemaire Julien. — Lemaire Marcel. — Leclercq Just. — Lemarié Achille. — Leroy Albert. — Lesecq Florine. — Lutens Albert. — Marchand Emile. — Rose Georgette. — Roze Eugène. — Taillez Maurice. — Vandamme Madeleine. — Vandebosche Emile. — Van Hove Jean. — Wittevrongel Henri. — Zurawski Bruno.

Admissions d'urgence

Chaud, née Vincent Jeanne. — Cneude, née Ségers Irma. — Demeyer, née Timmerman Mathilde. — Dervout, née Lefebvre Gabrielle. — Deltour, née Vansteenkiste Georgine. — Kesteloot, née Fobert Marie. — Leroux, née Simonne Mansuet. — Pollet, née Dejonghe Suzanne. — Vanden Bil, née Dubois Julia. — Bellier Jeanne. — Delbaere, née Plancq Simonne. — Delemasure, née Duystaever Marie-Louise. — Desmet, née Vanlaere Albertine. — Drique, née Desmedt Jeanne. — Lecroart, née Colpaert Julienne. — Leroy, née Delobel Marie-Louise. — Serpieters, née Chevrolier Victorine. — Miret, née Lelièvre Jeanne. — Lanvin, née Lefrançois Marguerite. — Marcy, née Delettrez Adèle. — Verscheure, née Capart Jeanne. — Déjardin, née Calis

Jeanne. — Detourmignies, née Liagre Hélène. — Tétaert Madeleine. — Thieffry, née Saingiez Solange. — Vandenhende, née Scrève Marie-Jeanne. — Dancoine, née Squimbre Suzanne. — Denoff, née Bigard Marie-Thérèse. — De Roef, née Bentein Yvonne. — Hoogewys, née Grattepanche Germaine. — Lecocq, née Billet Léonie. — Thesse, née Shatteman Léonie. — Vannoey, née Haverbècke Maria. — Wallemme, née Schmitte Marguerite. — Warin, née Gahyère Berthe. — Chavatte, née Debey Ernestine. — Dauchy, née Martinage Alice. — Flourez, née Leroy Germaine. — Petitberghien, née Maréchal Anna. — Vande Kerckhove, née Bazélis Adrienne. — Van Rompaëy, née Cambier Joséphine. — Vrielynck, née Dumortier Maria. — Braet, née Soufflet Berthe. — Dernoncourt, née Deloddère Ernestine. — Levas, née Tiétard Julia. — Accou, née Bruno Emélie. — Delecourt, née Féréol Mélanie. — Deleu Florine. — Gévaer, née Doizy Louise. — Lezenne, née Montagne Léonie. — Rock, née Duez Julienne. — Tintillier, née Verzèle Augustine. — Canno, née Boni Julienne. — Delhalle, née Mordacque Jeanne. — Jean Julienne. — Meunier, née Beaurain Marie. — Pétaux, née Decroix Julie. — Vérecke, née Vanden Bogaerd Joséphine. — Barbaix, née Timmerman Yvonne. — Bugnicourt, née Andrieux Céline. — Demay, née De Coster Angèle. — Ducornetz Simonne. — Saladin, née Laurent Fernande. — Carlier, née Grolez Julienne. — Devos, née Lerenzer Cécile. — Michaux Catherine. — Saeys, née Baudalet Berthe. — Vansteenkiste, née Suply Florentine. — Declercq, née Serisse Marthe. — Demeulemeester, née Duchène Andrée. — Foulon Marthe. — Uyttenhove, née Rachel Aubroeck. — Van Daelen, née Vande Meersche Hélène. — Blondiau, née Wybo Berthe. — Bajarczuk, née Kozilska Sophie. — Bouchez, née Langlez Suzanne. — Henno Emilienne. — Millecarn Marie-Louise. — Orion Louise. — Roussel, née Colette Vénier. — Stobodziawyk Anna. — Dheedène, née Delonnette Marie. — Prinsier, née Ackaert Simonne. — Thomas, née Lalau Marthe. — Van Weddigen, née Sylvie De Buye. — Chartrer, née Essirard Renée. — Dewildeman, née Dewaele Laure. — Wybo, née Géraert Gabrielle. — Balemboy, née François Cécile. — Boddaert, née Lourdel Lucienne. — De Caevel, née Vaumenen Madeleine. — Fleurent Jeanne. — Géré, née De Pessenier Fernande. — Lefebvre, née Kerckhove Berthe. — Lénain, née Stamane Armande. — Mertens, née Cattiaux Léontine. — Mornie, née Balcoen Marcelle. — Moulard, née Lerex Emélie. — Schillers Henri. — Dubo, née Carlier Marthe. — Dujardin, née Nivesse Jeanne. — Sniecinski, née Dyzers Marie. — Verwaele Simonne. — Poupaert Marie-Louise. — Simon Hélène. — Debusschère, née Monpays Anna. — Defraumont, née Schellaert Amélie. — Delcroix, née Derain Marcelle. — Demeester, née Vande Sompèle Emilienne. — Lebrun Léa. — Velghe, née Lefebvre Suzanne. — Hiroux, née Maes Lucienne. — Louque, née Empis Carmen. — Martin, née Erpels Pauline. — Rouault, née Cappe Olga. — Rousseau Raymonde. — Saingier, née Hochart Germaine. — Walbecq, née Gress Anna. — Branquart, née Michiels Suzanne. — Hantson, née Finne Marguerite. — Thielemans, née Laurent Renée. — Vandeputte, née Chantry Maria. — Vasseur, née Dierendonck Georgette. — Monté, née Robbe Julienne. — Benoit, née Honoré Jeanne. — Blain, née

Dillies Aimée. — Carchon, née Delafare Valentine. — Fiolka, née Bukowski Angèle. — Larose, née Lusse Germaine. — Verbeken, née Verstiggelen Zulma. — Verfaillie, née Hault Angèle. — Vilain, née Tytgat Alida. — Baddaoué, née Pouchain Julienne. — Herbaut, née Vial Marie. — Richez, née Feliers Andrée. — Simoulin, née Duthoit Denyse. — Rosiers, née Vers-tickelen Réjane. — Roussel, née Becquet Julie. — Berghe, née Morelle Fernande. — Lehu Aline. — Marcq, née Galleman Elisabeth. — Maléon, née Confrère Hélène. — Paingris, née Boyer Marthe. — Reb, née Fournier Albertine. — Verherbruggen Clémentine. — Bataille, née Guillain Jeanne. — Ernould, née Lardé Lisa. — Droszez Hélène. — Hurtrez, née Josse Henriette. — Olivier, née Liévin Albertine. — Ravaiau, née Deboeber Nelly. — Vinchon, née Dannel Jeanne. — Wellens, née Quénoï Marthe. — Beltris, née Fiérens Julia. — De Neef Maria. — Drouillard, née Broodhuis Laure. — Nieuwlandt, née Van Ost Marie. — Ruelens, née Wavrant Victoria. — Roszyk, née Huberska Léonie. — Soufflet, née Caudeliez Virginie. — Van Brussel, née Marque Gisèle. — Bauduin, née Pégard Adrienne. — Detandt Marguerite. — Wasteels, née Van Thuerenhout Louise. — Duplouy, née Labaere Anastasie. — Flech, née Verbèke Sidonie. — Hégels Simonne. — Adriaenssens, née Ghégkière Augusta. — Baratto Jeanne. — Brabant Berthe. — Cabaret, née Vauschelle Marie. — Caron, née Coppens Léonie. — Meurice Georgette. — Ottelard, née Craye Denise. — Pittel, née Prêtre Léa. — Verdoncq, née Wullems Raymonde. — Declercq, née Deschouwer Pauline. — Delecour, née Sckockaert Madeleine. — Desmettre, née Drossart Julienne. — Dumey, née Vanthourout Marie. — Dussart, née Everaer Marguerite. — Leleu Gabriels. — Lecoq, née Bouessard Joséphine. — Roussel, née Hurelle Germaine. — Sion, née Blanckot Reine. — Thuilliez, née Bon Germaine. — Montewuy, née Petitjean Valéry. — Bécaert, née Van Daele Elodie. — Bouckenooghe Mélanie. — Bourel, née Vinckier Marthe. — Cousyn, née Mestag Marie. — Declercq, née Crétalet Zélia. — De Coninck, née Dewancker Julie. — Delannoy, née Selle Léonie. — Duquesne, née Vendeville Louise. — Gabriels, née Brunel Ghislaine. — Lava, née Durot Emérance. — Marescaux, née Roch Marie. — Poupard, née Declercq Marthe. — Vandenhoeke, née Desmaerschelch Estelle. — Pauwels, née Decoen Fernande. — Saily, née Deletête Adrienne. — Vandenhove, née Hellevoët Julienne. — Verdière, née Gérardi Fernande. — Vynck Gabrielle. — Wilmaut, née Gabriels Germaine. — Grattepanche, née Grare Marie. — Hersain, née Puchaux Rachel. — Monfroy, née Debrock Yvonne. — Poissonier, née Déprez Athanaïse. — Beaurain, née Foucroy Alice. — Bouquet Gabrielle. — Cauwenbergh Marie-Jeanne. — Cortois, née Laude Gabrielle. — Decaestecker, née Cnudde Julien. — De Man, née Cluystens Clairette. — Devriese, née Bouquet Fernande. — Dumeignil, née Clerbout Hélène. — Dumoulin, née Huyeux Emilienne. — Duytschaever Simonne. — Hillebrant, née Duffy Olga. — Hillion, née Stienne Céline. — Lemette, née Vandercruysse Antoinette. — Lubin, née Doens Jeanne. — Mille, née Picart Anna. — Morel Emilienne. — Van Bever Madeleine. — Vanden Bruggen, née Bartier Lucie. — Vermandel, née Deroubaix Stéphanie. — Dubar, née Vanpays Marie. —

Lemaire, née Deroubaix Julie. — Lezenne, née Montagne Léonie. — Bréger, née Haverbèque Marie-Louise. — Chuine, née Picart Suzanne. — De Priester, née Poquet Gabrielle. — Desramaux Marthe. — Engrand, née Engrand Madeleine. — Herwegh, née Delemotte Lucienne. — Lemoine, née Fourrier Georgette. — Leroy, née Debuquoy Blanche. — Marcout Blanche. — Ombrouck, née Darras Jeanne. — Rose Georgette. — Semette, née Coudette Germaine. — Corbeaux, née Boukaert Marthe. — Domergue, née Haeck Elvire. — Platel, née Dhenne Madeleine. — Rousselle, née Dégent Julie. — Taverne, née Destée Jeanne. — Thesse, née Rouhart Fernande. — Boulinguez, née Lefebvre Jeanne. — Claus Rachel. — D'Hondt, née Loock Marie. — Goedehaud, née Muller Romaine. — Montello, née Bodart Alice. — Rosselle, née Van Looch Ida. — Deslanguez, née Berteret Carmen. — Desmedt, née D'Hulster Sophie. — Duquesnoy, née Tripon Adèle. — Dutailly, née Lecocq Alphonsine. — Mathon, née Van Lacke Adolphine. — Moucheaux, née Tison Marie. — Six, née Hokel Edmonde. — Tiefers, née Baillin Victoire. — Cailliaux, née Dhorne Anna. — Dewaele, née Deretz, Berthe. — Dupon, née Laurier Suzanne. — Defeignies, née Deloof Madeleine. — Detaudt, née Mayot Laure. — Duriéz, née Destombes Marie. — Menez, née Wamyn Virginie. — Moons, née Van Laecke Lucienne. — Prysack, née Bucka Antonia. — Renaud Hélène. — Vaneecke, née Evrard Madeleine. — Amey, née Rosselle Julia. — Breton, née Debuysen Henriette. — Claris, née Pigache Louise. — Coisne, née Didelot Augusta. — De Baere Marguerite. — Debonnet, née Thomas Marie-Louise. — Leignel, née Faber Sophie. — Nessler, née Bacquet Andrée. — Routier Marie-Louise. — Vandebossche, née Lequin Zulma. — Veirman, née Tordeau Marie. — Barge, née Pollet Irène. — Brugniel, née Delalie Anna. — Declercq, née Fontaine Marthe. — Defieuw, née Prodhomme Georgette. — Delerue, née Bernadette Dethoor. — Franck, née Boone Marguerite. — Tiébois, née Métro Julienne. — De Puydt Georgette. — Dubus, née Rossey Rosine. — Duburque, née Vanslebrouck Estelle. — Lecaé, née Cadet Blanche. — Tintillier, née Billefont Yvonne. — Debœuf, née Lefebvre Marie. — Noel Marie-Louise. — Pennel, née Expeels Julienne. — Thomazie, née Farvacques Odette. — De Vos, née Bertram Philomène. — Neveux, née Fouret Céline. — Paurisse, née Pintar Marie. — Delonnette, née Fontaine Emilienne. — Maniez, née Hensen Marguerite. — Morel, née Piens Eugénie. — Roelandt, née Naels Cécile. — Vanhesche, née Cool Adolphine. — Bouali, née Nypels Emérance. — Bogaerts Maria. — Gress Marie. — Leduc, née Longuepée Maria. — Loreau Céline. — Marlier Marie. — Wattremez Georgette. — Bigot, née Nédeloc Lucie. — Bridel Isabelle. — Deronne Lucienne. — Fremaux Thérèse. — Moncheaux, née Van den Avont Suzanne. — Vilette, née Dechiester Germaine. — Destailleux, née Déplanque Rose. — Dewaele, née Vermaut Palmire. — Ovlaque, née Lecomte Lucienne. — Winckels Yvonne. — Delcroix, née Bliex Julia. — Hooge, née Bayart Marie. — Laplaud, née Verschueren Emilienne. — Petitberghien, née Berne Yvonne. — Capy, née Mandar Emilienne. — Courmont, née Van Herreweghe Bertha. — Debou, née Boureau Fernande. — Depauve, née Choteau Marie. — Hurez, née Destailleux Jeanne. — Meer-

schaut Mathilde. — Minnaert, née Piquet Madeleine. — Steelandt, née Vandeprelde Gabrielle. — Waeghe, née Vantroyen Victorine. — Warnier, née Descamps Marthe. — Ingels, née Six Emilienne. — Payeville, née Vermeersch Jeanne. — Platon Berthe. — Schapelinck, née Cornélissen Augusta. — Tournemine, née De Priester Raymonde. — Vandenberghe, née Deffresnes Germaine. — Adouane, née Pouchain Eugénie. — Baes, née Lefebvre Yvonne. — Berlot, née Willemot Suzanne. — Ragaguin, née Basso Maria. — Van Biervliet, née Ryckbosch Raymonde. — Yasemeuski, née Flament Marguerite. — Baas Anna. — Desmet, née Loets Marthe. — Dupaquet, née Oduin Marie. — Ghiens, née Colle Emilia. — Rousseau, née Guilbert Raymonde. — Verbecke Julienne. — Verleyen, née Leroy Louise. — Branlant, née Carpentier Elisa. — Carton, née Schollaert Charlotte. — Verbekel, née Vandionaut Louise. — Van Bergen Jeanne. — Carrette, née Delamaide Emilienne. — De Bruyne, née Desquiens Suzanne. — Deplanque, née Dandois Marcelle. — Deulin, née Thibaut Marie. — Moerman, née Tirage Théodora. — Suroy, née Grulois Raymonde. — Rôpital Suzanne. — Vandenabeele, née Vantroost Marthe. — Verbeke, née Talon Gabrielle. — Bled, née Weymeels Valentine. — Flament Louise. — Fontenelle, née Le Gocquem Marie. — Brunin, née Roelen Marie. — Ducatel, née Opsomer Anne. — Flipo, née Debachy Euphrasie. — Galant, née Dhaennens Paulette. — Hanson, née Martyr Alice. — Musmeaux Louise. — Pauwels, née Carpentier Sarah. — Picart, née Bureau Eugénie. — Senet, née Lemesre Yvonne. — Bailleul Marguerite. — Blanquart Elisa. — Bouchery, née Milleville Marie. — Camerlynck, née Dauchy Marthe. — Danel, née Vandenabeele Raymonde. — Deknudt, née Verhulst Berthe. — D'Hoop, née Hoerman Madeleine. — Godon, née Marcella Fernande. — Mestdagh, née Blervacq Jeanne. — Vangrevelinge Germaine. — Verbèke, née Focquenoy Raymonde. — Verhamine, née Laurent Raymonde. — Vereecke, née Bossu Julie. — Becque, née Fasquel Marthe. — Deflory, née Lapaille Germaine. — Planquart, née De Bleecker Aimée. — Vanhoute, née Desbiens Appolline. — Vasseur, née Dumoulin Alice. — Acout, née Haeutzens Emilienne. — Blyweert, née Nelen Geneviève. — De Meuick, née Gavelle Hélène. — Desmet, née Wydau Céline. — Lefebvre, née Hollewet Germaine. — Vanzyngèle, née Noyelle Marguerite. — Antrope, née Neufcourt Simonne. — Coolen, née Verhée Julienne. — Coppens, née Gouman Albertine. — Coulon, née Dooze Lucie. — Derolez, née Lagaye Rachel. — Diereudonck, née Vanden Berghe Marie-Louise. — Hallez, née Martin Marie. — Lauvin, née Maerten Louise. — Leroux, née Vanflauteren Isabelle. — Libaert, née Meirland Jeanne. — Pamart Blanché. — Philippot, née Coessens Suzanne. — Buysschaert, née Parent Anna. — Carlier, née Wattle Marguerite. — Dejonghe, née Martin Emilienne. — Descamps, née Sedin Yvonne. — Ducourant, née Hennart Lucienne. — Féret, née Pastel Marie. — Guilbert, née Delvigne Denise. — Vandennecke Yvonne. — Wattier, née Gabillon Marcelle. — Devroé, née Hohet Maria. — Goessens, née Dussottier Julienne. — Laurent, née Vandebunderie Joséphine. — Marchal, née Laurot Joséphine. — Musial, née Tkaëzyk Joséphine. — Pamart, née Leunens Rachel. — Vandeuwildenberg, née Pruvost Suzanne. — Bridaux,

née Le Rouvilloir Fernande. — Torfs, née Florent Louise. — Verschalse, née Lepez Elisa. — Villette, née Vanroelen Jeanne. — Bergeret, née Wyart Simonne. — Brunin, née Roelen Marie-Louise. — Dhenin Angèle. — Descamps, née Beuselinck Adrienne. — Dubois, née Leignel Marguerite. — Méjar, née Vémaere Eugénie. — Monsorez, née Muys Raymonde. — Patteeuw, née Govaert Marguerite. — Terby Yvonne. — Trinez, née Vairstenkiste Alice. — Tytgat, née Fissori Sophie. — Verbièse, née Heddebaut Fernande. — Dultriez, née Pollet Mathilde. — Franck, née Tison Rosine. — Leupe, née Ronserez Maria. — Popowniak, née Wroniak Stéphanie. — Leleu, née Dutat Zulma. — Parmentier, née Warin Marie. — Pattyn, née Desprez Léa. — Seeq, née Godefroy Zoé. — Scoquet Yvonne. — Tondelier, née Grand Raymonde.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer un certain nombre de demandes d'assistance.

Ces demandes ont été examinées, d'abord, par le Bureau d'Assistance, puis par la 5^e Commission municipale, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

PREMIERE PARTIE. — DOMICILE DE SECOURS : LILLE

Admissions. — Nous vous proposons d'admettre, au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, les personnes suivantes :

1^o VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

Assistance à domicile

NOMS	Taux proposé	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Baron Vve, née Vanehuin Céline. Beckaert femme, née Dedours Rosine.	30	Rue des Robleds, 30	16 Mai 1930.
Billion Jules.	5	Rue des Bois-Blancs, 209	1 ^{er} Mai 1930.
Bocquet Vve, née Deffromont Virginie.	30	Rue Paul-Lafargue, 83	16 Mai 1930.
Breton Edouard.	30	Rue Eugène-Jacquet, 2, c. Char- tiau	1 ^{er} Juin 1930.
Broulin Théodore.	30	Rue de Russie, 32	16 Mai 1930.
Campens Vve, née Blum Henriette.	5	Rue Mercier, 70	1 ^{er} Avril 1930.
Catteau Louis.	30	Rue de Lyon, 79	1 ^{er} Mai 1930.
Charlet Louise.	30	Rue des Célestines, 13	1 ^{er} Mai 1930.
	30	Rue de Flandre, 51	1 ^{er} Mai 1930.

N^o 777

Assistance
aux Vieillards,
Infirmes
et Incurables

Loi
du 14 juillet 1905

NOMS	Taux proposé	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Colliez Alfred.	30	Rue de la Marbrerie, 30	16 Mai 1930.
Cornard Vve, née Herzanne Philomène.	5	Rue d'Artois, 121	16 Avril 1930.
Dawyndt Polydore.	5	Rue de Condé, 17	1er Mai 1930.
Declercq Vve, née Sansen Juliette	30	Rue de la Justice, 48, cour 4, che- min 19	1er Mai 1930.
Deluycker Vve, née Vandembreden.	30	Rue du Maréchal-Mortier, 6	1er Mai 1930.
Desjardins femme, née Renaut Marie.	30	Rue de la Chaude-Rivière, pavil- lon Leblan, 12	1er Juin 1930.
Despinoy femme, née Botel.	30	Rue de la Gaieté, 4	1er Mai 1930.
Despinoy Henri.	30	Rue de la Gaieté, 4	1er Mai 1930.
De Vree Vve, née Reyntens Marie-Th.	5	Rue du Capitaine Ferber, 6	1er Mai 1930.
Deswarte femme, née Cliquennois.	5	Rue François-Baes, 24	1er Mai 1930.
Dillies femme, née Nohinck.	5	Rue Gustave-Delory, 18	1er Mai 1930.
Dobbels Pierre.	30	Rue Mexico, 44	1er Mai 1930.
Druelle Zélie.	5	Rue Manuel, 54	1er Mai 1930.
Dumont Pauline.	30	Rue Saint-André, 117	1er Juin 1930.
Duquesnoy Vve, née Lemaire Marie.	30	Rue de Bône, 6 bis	16 Mars 1930.
Durietz Louis.	30	Rue Meurein, 21	1er Mai 1930.
Duyck Vve, née De Roover Marie.	20	Rue du Faubourg-des-Postes, 20.	16 Avril 1930.
Gallois femme, née Garemin Hélène.	30	Cité Philanthropique, 95	1er Mai 1930.
Haezebrouck Séraphin.	30	Rue Duguesclin, cour Millerot, 44	1er Avril 1930.
Hennion Vve, née Gobert Sophie.	30	Cité Saint-Maurice, 7	16 Avril 1930.
Hespel Vve, née Lessenne M.-L.	30	Rue Dupleix, 22	1er Avril 1930.
Holmaert Vve, née Desutter Pauline.	30	Rue de Bapaume, cour Faidherbe, 6	1er Juin 1930.
Lehoucq Vve, née Paradis Jeanne.	30	Rue de la Boétie, 12	16 Mai 1930.
Lebreton Vve, née Hennaut Céline.	30	Rue de Bavai, 96	1er Juin 1930.
Leclercq Théodore.	5	Rue Adolphe-Werquin, 20	1er Mai 1930.
Montagne Clémence.	30	Rue des Pénitentes, 23 bis	1er Mai 1930.
Neufcourt Auguste.	5	Rue Malsence, 39	1er Juin 1930.
Neufcourt femme, née Masse Ambroisine.	5	Rue Malsence, 39	1er Juin 1930.
Niarquin Pierre.	5	Rue Saint-Gabriel, 33	16 Mai 1930.
Noe Jeanne.	30	Rue du Croquet, 11	1er Juillet 1930.
Picart Adolphe.	20	Rue de l'Épinette, 25	16 Avril 1930.
Picart Vve, née Braure Marie.	5	Rue Champollion, Pav. Sainte- Marthe, 8	1er Mai 1930.
Pottié Vve, née Vancrayelynghe Gabrielle.	30	Rue Barthélemy-Delespaul, 156 ..	16 Mai 1930.
Prouvee Louis.	5	Rue Henri-Kolb, 21	1er Mai 1930.
Rasson Vve, née Bury Maria.	30	Rue Duguesclin, 19	1er Mai 1930.
Selamme Vve, née Stien Augustine.	30	Rue de Roubaix, 24	1er Mai 1930.
Slagmulder Anfoine.	30	Rue de la Justice, 7	1er Mai 1930.
Souris Ferdinand.	30	Rue Voltaire, 12 bis	1er Mai 1930.
Soyez femme, née Mouny Marie.	5	Rue Solférino, 188 bis	1er Avril 1930.
Tune Nicolas.	5	Rue d'Arras, cour Gisclon, 12 ..	1er Mai 1930.
Vanbelle Pauline.	30	Cité Philanthropique, 176	1er Mai 1930.
Vanheerswynghe Vve, née Bascour.	30	Au Maroc, 59	1er Juin 1930.
Vanlaecke Edmond.	30	Rue de Bailleul, 7	1er Mai 1930.

NOMS	Taux proposé	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Vanpaemel Vve. née Mestarquit Hortense.	5	Rue d'Austerlitz, 84	1 ^{er} Mai 1930.
Vansteenkiste femme, née Polfiet.	5	Rue Cabanis, cour Casse, 28	1 ^{er} Avril 1930.
Vilain Vve, née Brémard Marie.	30	Rue de la Marbrerie, cour Lefebvre, 17	1 ^{er} Avril 1930.
Wauters Léonard-François.	30	Rue Philippe-de-Comines, 25	1 ^{er} Avril 1930.

2° INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

Assistance à domicile

Bastoen François.	5	Rue Balzac, 22	16 Avril 1930.
Bécu Jules.	30	Rue Saint-Gabriel, 89	1 ^{er} Avril 1930.
Békaert Albert.	30	Rue Paul-Lafargue, 139	1 ^{er} Mai 1930.
Beltris Jules.	30	Rue Gosselin, 29	1 ^{er} Juin 1930.
Bergot Vve, née Vanduile.	1	Place aux Oignons, c. à Fiens, 6.	1 ^{er} Mai 1930.
Buyens femme, née Wyngaert Delp.	30	Cité Philanthropique, 82	1 ^{er} Avril 1930.
Capon Marie-Jeanne.	30	Rue du Long-Pot, cour Fache, 40.	1 ^{er} Mai 1930.
Charles femme, née Bourse.	5	Rue du Vieux-Moulin, 54	1 ^{er} Juin 1930.
Cornélis Liévin.	5	Rue de Condé, cour Bridelance ..	1 ^{er} Avril 1930.
Debacker femme, née Snacke Fr.	30	Rue Fénelon, cour Wallaert, 22.	1 ^{er} Mai 1930.
Debauf Alphonse.	5	Rue Alphonse-Mercier, 39, cité Centrale, 37	1 ^{er} Avril 1930.
Debosschère Georgette.	30	Rue Buffon, cour Saint-Honoré ..	1 ^{er} Mai 1930.
De Bruyne Charles.	30	Rue Paul Lafargue, 29, cour ..	1 ^{er} Avril 1930.
Déhaes femme, née Penninger.	30	Rue Baudin, 17	1 ^{er} Avril 1930.
Deleporte Julie.	30	Rue Coquerez, cour Carnin, 1 ..	16 Avril 1930.
Demol Jules.	30	Rue d'Haubourdin, 22 bis	16 Avril 1930.
Denneières Auguste.	30	Rue des Bois-Blancs, 93	1 ^{er} Avril 1930.
Deschotte Vve, née Boidin.	5	Rue Jules-Guesde, 119	1 ^{er} Janvier 1930.
Desmidt femme, née Lévêque Angèle.	30	Rue Mattéotti, 179	1 ^{er} Janvier 1930.
Dhaening femme, née Hanssens.	30	Rue de Fontenoy, 61	1 ^{er} Mai 1930.
Dobbels femme, née Paul Victoria.	30	Rue Mexico, 44	1 ^{er} Juin 1930.
Dondaine Marie.	5	Rue Montesquieu, 7	16 Avril 1930.
Doudelet Raymonde.	5	Rue Montaigne, 44	1 ^{er} Mai 1930.
Hazebrouck femme, née Pannecoëcke.	30	Rue Duguesclin, cour Millerot, 44	1 ^{er} Avril 1930.
Lacosse Lucien.	5	Rue de Philadelphie, 22	1 ^{er} Mai 1930.
Lapaille femme, née Delemare V.	30	Rue Saint-Gabriel, 32	16 Avril 1930.
Lesage Vve, née Vanlancker S.	30	Rue de Wattignies, cour Meer- schaut, 3	16 Avril 1930.
Marant Vve, née Defante Ad.	5	Rue de la Plaine, 56	1 ^{er} Mai 1930.
Markey Charles.	30	Rue de la Chaude-Rivière, Pr. 6.	1 ^{er} Mai 1930.
Merckx Clémence.	30	Rue Malesherbes, cour Druon, 1.	1 ^{er} Mai 1930.
Momeransy Charles.	30	Rue Saint-André, 104	1 ^{er} Juin 1930.
Monte Vve, née Mombel.	30	Rue du Long-Pot, cour Fache, 32.	1 ^{er} Mai 1930.
Ochin femme, née Gods A.	5	Rue de la Cité, 34	1 ^{er} Mai 1930.
Pouplier Gustave.	30	Rue Gambetta, 274	1 ^{er} Mai 1930.
Richard femme, née Gay M.-T.	5	Rue des Stations, 33	1 ^{er} Avril 1930.
Tailliez Cyrille.	30	Rue Colbert, 104	1 ^{er} Mai 1930.
Vancauwenberghe François.	30	Rue Pierre-Légrand, 275	1 ^{er} Avril 1930.
Vandeputte femme, née Raux Estelle.	30	Rue d'Arcole, 10	1 ^{er} Avril 1930.
Van Kerckove Hélène.	5	Rue Fontenelle, 24	1 ^{er} Avril 1930.
Verdru femme, née Verhack.	5	Rue de l'Alma, cour Morel, 19 ..	1 ^{er} Avril 1930.
Wallard Paul.	30	Rue Madeleine-Caulier, 5	1 ^{er} Avril 1930.
Wydau Vve, née D'Helft.	5	Rue d'Avesnes, cour Baxter, 52.	1 ^{er} Mai 1930.

3° VIEILLARDS NE DEMEURANT PAS A LILLE

Assistance à domicile

NOMS	Taux proposé	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Dayez Vve, née Raute. Goetaers Onésie.	15 15	Boulevard Clichy, 16, Paris Rue J.-Baptiste-Lecouteux, Drancy (Seine)	16 Février 1930. 20 Mars 1930.
Lacourte Adèle. Mariotte Vve, née Lemoine.	30 30	Rue Grande, 52, Quiévy (Nord) . Rue d'Auxonne, 46, Dijon (Côte-d'Or)	1 ^{er} Janvier 1930. 16 Février 1930.

4° INFIRMES ET INCURABLES N'HABITANT PAS LILLE

Assistance à domicile

Vandamme Vve, née Bayts.	30	Estaminet Malagie, à Wattignies (Bargues)	20 Février 1930.
Pollart Jean-Baptiste.	15	Rue Bourgault, 83, Seclin	15 Mars 1930.

REJETS

Nous vous proposons de ne pas donner actuellement suite aux demandes d'admission formulées par les personnes suivantes :

1° VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	MOTIF DE REJET
Boone femme, née Lully Mathilde. Bouden Théophile.	Rue Philippe-de-Cominès, 29 Rue du Vieux-Faubourg, cour des Elites, 47	Ressources suffisantes.
Devos Vve, née Leplat. Fréchelle François.	Rue de la Vignette, 20	Enfants peuvent aider.
Genicot femme, née Bonnier. Genicot Edouard.	Rue de Poids, 3	Enfants peuvent aider.
Seys Vve, née Dubus Estelle. Thel Vve, née Courselle Catherine.	Boulevard Victor-Hugo, 184 Boulevard Victor-Hugo, 184 Rue de la Baignerie, 48	Enfants peuvent aider. Enfants peuvent aider. Vit en famille.
Picavet femme, née Gauny.	Cité Philanthropique, 3	Enfants peuvent aider.
	Rue de Carvin, 32	Enfants peuvent aider.

2° INFIRMES ET INCURABLES DEMEURANT A LILLE

Assistance à domicile

Anno femme, née Duhaut. Bastoen femme, née Mondet. Decauwer Philomène.	Rue Malesherbes, 5	Vit en famille.
	Rue Balzac, 22	Ressources suffisantes.
	Rue d'Aboukir, 13	A proposer pour le Sanatorium de Zuydecoote.
Deloof femme, née Delbèke. Dumoutier Vve, née Chiroutre.	Rue de la Marbrerie, 47	Peut travailler.
	Rue de la Chaude-Rivière, Jardin 6	Enfants peuvent aider.

NOMS	DOMICILE	MOTIF DE REJET
Flanquart femme, née Bernard.	Rue des Robleds, 18	Ressources.
Galli femme, née Debruyne.	Rue Montaigne, cour Lenfant, 7.	A aider par Bureau de Bienfaisance.
Lebon Vve, née Bassé.	Rue des Etaques, 62	Non infirme.
Leleu Vve, née Billoir.	Rue Cabanis, cour Casse, 7	Peut travailler.
Santré Désiré.	Rue à-Claques, 3	Ressources.
Théry Vve, née Hannedouche.	Rue Sainte-Catherine, 34	Non incurable.
Triest François.	Rue de Douai, 31	A assister par Bureau de Bienfaisance.
Vandercruyce Vve, née Dubois.	Rue Rubens, 25	A assister par Bureau de Bienfaisance.
Verdier Vve, née Deruyck.	Rue des Bouchers, cour du Pourpoint-d'Or, 5	Enfants peuvent aider davantage.
Picavet Jules.	Rue de Carvin, 32	Enfants peuvent aider davantage.

MODIFICATION DU TAUX DE L'ALLOCATION

1° VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

NOMS	DOMICILE	MODIFICATION DU TAUX DE L'ALLOCATION
Anno femme, née Renard Marie.	Rue des Stations, 52	Maintenir taux de 15 fr.
Cuvelier Vve, née Deroo.	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 149	30 fr. au lieu de 17 fr.
De Bunder Vve, née Scherrens.	Rue des Sarrazins, 27	30 fr. au lieu de 25 fr.
De Laere Frédéric.	Rue Philippe-de-Comines, 6	30 fr. au lieu de 10 fr.
Guillaume Vve, née Liénard.	Rue de Condé, 64	30 fr. au lieu de 20 fr.
Laheyne Alidor.	Quai de l'Ouest, 46	30 fr. au lieu de 5 fr.
Putman Vve, née Backeland.	Rue de Lannoy, cour Baquet, 3 ..	30 fr. au lieu de 10 fr.
Sammier Vve, née Vandebossche.	Rue de Seclin, 32	30 fr. au lieu de 15 fr.

2° INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

Chevalier Charles.	Rue d'Oran, 11	30 fr. au lieu de 15 fr.
Deloof Charles.	Rue de la Marbrerie, 47	30 fr. au lieu de 15 fr.
Hoest Frédéric.	Rue Auguste-Bonte, impasse Martin, 8	30 fr. au lieu de 15 fr.
Lemaire Fernand.	Rue d'Arras, cour Gisclon, 12 ..	30 fr. au lieu de 15 fr.
Terrier Henri.	Rue d'Angleterre, 62	30 fr. au lieu de 10 fr.

3° VIEILLARDS NE DEMEURANT PAS A LILLE

Bouteman Vve, née Maeren.	Rue des Amandiers, 32, à Paris.	30 fr. au lieu de 20 fr.
Renard Vve, née Valentin.	Rue des Pyrénées, 343, à Paris.	30 fr. au lieu de 20 fr.

4° INCURABLES N'HABITANT PAS LILLE

Lenglet Alice.	Clary (Nord)	30 fr. au lieu de 20 fr.
----------------	--------------------	--------------------------

Nous vous demandons de donner votre avis sur ces diverses propositions.

DEUXIEME PARTIE

D'autre part, le Bureau d'Assistance a établi, comme suit, la liste des postulants au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, n'ayant pas leur domicile de secours à Lille :

Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Domicile de secours	Motifs de secours
Bouilly Auguste.	Rue des Bois-Blancs, cour Darche, 6	Lomme	Vieillard.
Deguines Gaston.	Rue Rubens, 26	Calais	Incurable.
Godot Auguste.	Avenue Julien-Destrée, roulotte.	Valenciennes	Incurable.
Henry Maurice.	Rue de la Piquerie, 15	Ronchin	Infirme.
Huyghe Vve, née Picavet.	Rue d'Arras, 52	La Madeleine	Vieillard.
Joyez Eugénie.	Rue Eugène-Jacquet, 114 ter	Avion (P.-d.-C.)	Incurable.
Lety Emélie.	Rue d'Amiens, 5	Paris	Vieillard.
Quenez Gustave.	Rue de Seclin, 36	Saint-Amand	Vieillard.
Thorez Vve, née Le Roy .	Rue Pierre-Legrand, 168	Armentières	Incurable.

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 778

MESSIEURS.

Assistance
aux Vieillards,
Infirmes
et Incurables

Loi
du 14 juillet 1905

En application de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer un certain nombre de demandes d'assistance.

Ces demandes ont été examinées, d'abord, par le Bureau d'Assistance, puis par la 5^e Commission municipale, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

PREMIERE PARTIE. — DOMICILE DE SECOURS : LILLE.

Admissions. — Nous vous proposons d'admettre au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, les personnes suivantes :

1° VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

A) Assistance à domicile

NOMS	Taux proposé	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Acquart femme, née Lancry.	30	Rue Jean Jaurès, 29	1 ^{er} mars 1930.
Baillieu Vve, née Ledent.	30	Rue Saint-Druon, 43	1 ^{er} mars 1930.
Beesman Vve, née Raes.	30	Rue du Four à Chaux, 73, cour Dewas, 3	1 ^{er} avril 1930.
Bourgeois Vve, née Piérard.	5	Rue de Wazemmes, 20	1 ^{er} avril 1930.
Braechmans Vve, née De Sutter.	5	Rue du Croquet, 1	16 avril 1930.
Bucquet Alfred.	30	Rue Mexico, 43 ter	16 mars 1930.

NOMS	Taux proposé	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Buelens Vve, née Vanden Perre.	30	Rue de Wattignies, c. Mignot, 6.	16 mars 1930.
Callant femme, née Lahousse.	20	Rue de l'Arbrisseau, 150	1 ^{er} mars 1930.
Cracco femme, née Staes Pauline.	15	R. de Bapaume, c. Faidherbe, 17.	1 ^{er} mars 1930.
Cracco René.	15	R. de Bapaume, c. Faidherbe, 17.	1 ^{er} mars 1930.
Daussy femme, née Dumez.	30	Rue Vantruyen, 37	1 ^{er} février 1930.
Decock Vve, née Vanooteghem.	30	Rue de Rivoli, 28	1 ^{er} mars 1930.
Degroote Vve, née Bilcke.	30	Rue Philadelphie, c. Morel, 9 ..	16 mars 1930.
Delanghe femme, née Cousin.	30	Rue Marceau, 2	1 ^{er} mars 1930.
Delay Vve, née Suin.	15	Rue Colbert, 176	16 mars 1930.
Deligne femme, née Van der Elst.	30	Rue Baudin, c. Parent, 20	16 mars 1930.
Dennequin Pierre.	30	Rue du Faubourg de Béthune, cité Thomas, 22	16 mars 1930.
Deweever Théophile.	5	Place Vanhoenacker, 15	16 mars 1930.
D'Hélain Louis.	15	Rue Turgot, 103	16 mars 1930.
Dietrich femme, née Dufour.	30	Rue Princesse, 25	16 mars 1930.
Dons Vve, née Borghmans.	15	Rue Mazagran, 32	16 mars 1930.
Perez Marie.	30	Rue Sainte-Catherine, 81	1 ^{er} avril 1930.
Fierens Augustin.	10	Rue d'Eylau, 29, cour 4	16 février 1930.
Fierens femme, née Mestdag.	10	Rue d'Eylau, 29, cour 4	16 février 1930.
Fontaine Hélène.	30	Rue Saint-Sauveur, 48	1 ^{er} avril 1930.
Fouquert Julie.	30	Rue de Marseille, 5	1 ^{er} avril 1930.
Froissart Adolphe.	15	Rue Arago, 31	16 mars 1930.
Froissart femme, née Lefebvre.	15	Rue Arago, 31	16 mars 1930.
Gouman femme, née Delgove.	30	Rue Ad. Werquin, 32	1 ^{er} avril 1930.
Gruson femme, née Cousin.	15	Rue Lazare Garreau, 36	1 ^{er} avril 1930.
Gruson Julien.	15	Rue Lazare Garreau, 36	1 ^{er} avril 1930.
Heirweg Vve, née Dutois.	30	Rue Bohin, 3	16 mars 1930.
Herreboudt Angéline.	15	Rue Royale, 47	16 mars 1930.
Isore Marie.	30	Rue de Gand, 9	1 ^{er} avril 1930.
Leclercq Hortense.	30	Rue du Calvaire, 5	1 ^{er} mars 1930.
Mélis Vve, née Vanmullen.	30	Rue du Bois, 170	16 mars 1930.
Meunier Auguste.	30	Rue de la Monnaie, 41	1 ^{er} mars 1930.
Petitbois Vve, née Vignolle.	30	Rue du Long-Pot, c. Delbarre, 18	1 ^{er} mars 1930.
Polles Vve, née Polez.	20	Rue Jeanne Hachette, 104	1 ^{er} mars 1930.
Quinchon Vve, née Moyen.	30	Rue des Postes, 35	1 ^{er} mars 1930.
Rémy Vve, née Devoldere.	20	Rue du Faubourg de Béthune, cité Thomas, 19	16 mars 1930.
Soufflet Céline.	30	Rue Saint-Sauveur, 118	1 ^{er} mars 1930.
Théry femme, née Paret.	30	Rue Jules Guesde, 61	16 janvier 1930.
Tiberghien Vve, née Deulin.	30	Rue Eugène Jacquet, 42	1 ^{er} avril 1930.
Turf Vve, née Nelinck.	5	Rue Cour Baxter, 26	1 ^{er} mars 1930.
Van Damme Hippolyte.	30	Rue de Buffon, c. Beffe, 10	1 ^{er} mars 1930.
Vandendriessche Henri.	5	Rue de Trévisé, c. Mathurin, 4.	1 ^{er} mars 1930.
Vanderbeken femme, née Delbecque.	30	Rue Coustou, 106	1 ^{er} mars 1930.
Van Stappen Vve, née Herbaut.	5	Rue Montaigne, c. Tirlemont, 1.	1 ^{er} mars 1930.
Vermast Vve, née Blokel.	30	Rue Vaucanson, imp. Liévain, 2.	16 février 1930.

B) Hospitalisation

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Billaut Louis.	Rue d'Austerlitz, 79	Hospice Général.
Bonneville Pauline, Vve Pensot.	Place Madeleine Caulier, 12	Hospice Général.
Cocheteux Désiré.	Rue Wicar, cour Notre-Dame, 5	Hospice Général.
Cousaert Henri.	Rue Jeanne Hachette, 79	Hospice Général.
Cuignez Léontine.	Rue de la Cité, cité St-Maurice, 13 ..	Hospice Général.
Dreyfus Henri.	Rue de Roubaix, 30	Hospice Général.

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Hendryckx Philippe.	Rue d'Ath, 13	Hospice Général.
Herreng Elisa, Vve Duval.	Rue d'Artois, 36	Hospice Général.
Hoste Elisabeth, femme Bouquet.	Rue de Madagascar, 64	Hospice Général.
Hointzmann Marie, Vve Delahaye.	Rue Gustave Delory, 115	Hospice Général.
Lateur Cyrille.	Rue Mourmant, 17	Hospice Général.
Legrand Cécile.	Rue de la Tranquillité, 6	Hospice Général.
Lemmens Marie, femme Vannyvel.	Rue d'Iéna, 136	Hospice Général.
Maton Jules.	Rue Lamartine, 144	Hospice Général.
Mifaré Maria, Vve Lorry.	Rue de Tournai, 114	Hospice Général.
Rochart Charlotte, Vve Payen.	Rue d'Anvers, 21	Hospice Général.
Vanbavinckhove Hippolyte.	Avenue Dansette, 4, rue de Londres.	Hospice Général.
Vanmeeneen Coralie, Vve Grosman.	Rue de Flers, 33	Hospice Général.
Vantomme Lucie, femme Demuynck.	Rue Léonard Danel, 40	Hospice Général.
Verdy Rose, Vve Ostende.	Rue des Célestines, 33	Hospice Général.

2° INFIRMES ET INCURABLES DEMEURANT A LILLE

A) Assistance à domicile

NOMS	Taux proposé	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Becquart Victor.	30	Rue Ducourouble, 17	1 ^{er} mars 1930.
Blamart Homobon.	30	Rue Aristote, cité Marcoul, 10.	1 ^{er} mars 1930.
Bovar Albert.	30	Rue du Faubourg de Roubaix, 93.	16 mars 1930.
Bruyenne femme, née Galley.	30	Rue de Lannoy, 61	1 ^{er} mars 1930.
Bullieau Yvonne.	30	Rue de la Baignerie, 49	1 ^{er} mars 1930.
Buquoi Ferdinand.	30	Rue de Thumesnil, 23	1 ^{er} mars 1930.
Buquoi femme, née Willems.	30	Rue de Thumesnil, 23	1 ^{er} mars 1930.
Cool Germain.	30	Rue des Pivoines, 24	1 ^{er} mars 1930.
Daenens Aloyse.	30	Rue Ambroise Paré, 1	1 ^{er} mars 1930.
Dandoy femme, née Liébart.	30	Rue de la Vignette, 9	1 ^{er} avril 1930.
Decknydyt Edouard.	30	Place Fernig, c. Cacan, 19	1 ^{er} mars 1930.
Decleir femme, née Decis.	30	Rue du Pont du Lion d'Or, 6	16 février 1930.
Deguillage Marthe.	30	Rue Saint-Gabriel, 89	1 ^{er} mars 1930.
Deheegher femme, née Demuynck.	15	Rue d'Iéna, 46 bis	16 janvier 1930.
Dewulf Nathalie.	30	Rue Magenta, 37	1 ^{er} mars 1930.
Dozin femme, née Dutilleux.	30	Rue Marceau, 3	1 ^{er} avril 1930.
Ghiesmans René.	30	Rue d'Emmerin, c. Sinez, 181	1 ^{er} février 1930.
Grimonprez Georges.	30	Rue Bapaume, c. Faidherbe, 23.	1 ^{er} mars 1930.
Hannedouche Vve, née Mortreux.	30	Rue Blanche, 44	1 ^{er} mars 1930.
Leclercq Narcisse.	15	Rue Brasseur, 20 bis	1 ^{er} avril 1930.
Lemaire Achille.	15	Rue Balzac, c. Vinial, 4	1 ^{er} avril 1930.
Lemoine Fidèle.	5	Rue des Etaques, 57	16 février 1930.
Menard Victor.	30	Rue de la Cité, 36	1 ^{er} avril 1930.
Obert Mathilde.	5	Rue Condorcet, 5	16 mars 1930.
Pottier Vve, née Bruienne.	30	Rue du Pôle Nord, 77	16 mars 1930.
Pruvot Joseph.	15	Rue Mattéotti, 17	1 ^{er} février 1930.
Rohart Vve, née Deflandre.	15	Cité Philanthropique, 91 et 92 bis.	16 février 1930.
Talon femme, née De Breyn.	30	Rue de la Plaine, 13	16 mars 1930.
Tousart Vve, née Pourrez.	30	Rue Ratisbonne, 38	16 janvier 1930.
Vanbellinghen Guillaume.	30	Rue Duhem, cour Hourriez, 7	16 mars 1930.
Vanbiervliet Pierre.	30	Rue Gobin, 15	1 ^{er} avril 1930.
Van Damme femme, née Meernout.	30	Rue de Buffon, c. Befe, 10	1 ^{er} mars 1930.
Van Dorselaert Pierre.	30	Rue Mirabeau, 54	1 ^{er} mars 1930.
Vangermee Léon.	15	Rue du Buisson, c. Franckomme, 11	16 mars 1930.

B) Hospitalisation

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Beccue Jules.	Rue Ernest Deconninck, 26	Hospice Général.
Belin Eloy.	Rue du Croquet, 22	Hospice Général.
Bultynck Théodore.	Rue de Marquillies, 11	Hospice Général.
Calvanus Edmond.	Rue Gustave Delory, 45	Hospice des Incurables.
Corbeau Rosa.	Rue Jules Guesde, 97	Hospice des Incurables.
Daenens Aloyse.	Rue Ambroise Paré, 1	Hospice des Incurables.
De Bruyne Charles.	Rue des Postes, 246	Hospice Général.
Delbecque Marie.	Rue Victor Derode, 4	Hospice des Incurables.
Delemotte Désiré.	Rue d'Esquermes, 96, c. Pottier, 19.	Hospice Général.
Depoorter Albertine, Vve Huyghe	Rue du Commerce, 8	Hospice des Incurables.
Descamps Henri.	Rue de la Vignette, 27	Hospice des Incurables.
Diérick Charles.	Rue des Bois Blancs, 135	Hospice Général.
Dufroy Henriette, Vve Caron.	Rue du Vieux Moulin, 12	Hospice des Incurables.
Facon Jules.	Rue Gustave Delory, 159	Hospice Général.
Fillot Victor.	Quai de la Basse-Deûle, 31	Hospice des Incurables.
Hoebeke Jean-Baptiste.	Rue de Wazemmes, 149	Hospice des Incurables.
Hoquet Laire, Vve Gossart.	Pavillon des Convalescents	Hospice des Incurables.
Houzé Adolphe.	Rue de la Justice, 42	Hospice Général.
Laenes Arthur.	Rue Léon Gambetta, 124 bis	Hospice Général.
Lecointre Albert.	Place Saint-André, 8	Hospice des Incurables.
Lenoir Alphonse.	Rue des Stations, 37	Hospice Général.
Lernould Achille.	Rue des Bois Blancs, 145	Hospice des Incurables.
Liébart Auguste.	Rue Camille Desmoulins, 51	Hospice Général.
Liétaert Pierre.	Rue Jules Guesde, 89	Hospice des Incurables.
Moeraert Jules.	Rue Malpart, 12	Hospice Général.
Moreau Marie, femme Detève.	Chemin de la Briqueterie, rue de Marquillies	Hospice Général.
Parent Alfred.	Rue des Robleds, 48	Hospice Général.
Parent Constant.	Rue Jeanne Hachette, 41	Hospice Général.
Paux Auguste.	Rue Saint-Jean, 1 bis	Hospice Général.
Plantefève Jeanne, Vve Théry.	Rue du Croquet, 36	Hospice des Incurables.
Pollet Anna.	rue d'Arcole, 65	Hospice des Incurables.
Porreye Georges.	Rue de la Vignette, 7	Hospice Général.
Rosseel Aimé.	Rue Jules Guesde, 102	Hospice Général.
Simoneau Alfred.	Rue du Croquet, 26	Hospice des Incurables.
Thysebaert Adolphe.	Pavillon des Convalescents	Hospice Général.

3° VIEILLARDS DEMEURANT HORS DE LILLE

Assistance à domicile

NOMS	Taux proposé	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Bouvez Vve, née Paulus.	15	Avenue du Drapeau, 7, Colombes (Seine)	1 ^{er} janvier 1930.
Stalars Céline.	30	Rue Charles Gilquin, 29, Loos.	16 février 1930.

4° INFIRMES ET INCURABLES N'HABITANT PAS LILLE

A) *Assistance à domicile*

Verhulst Virginie.	30	Rumegies (Nord)	1 ^{er} février 1930.
--------------------	----	-----------------------	-------------------------------

B) Hospitalisation

NOMS	DOMICILE	Indication de l'Hospice
Nicola Marie, Vve Leys. Gau Julien. Walbecq Blanche, Vve Aernout.	Asile Maritime de Berck-sur-Mer Rue des Filatures, 17, Roubaix	Asile Maritime de Berck-sur-Mer. Hospice des Incurables.
Triplet Georges.	Rue du Chevalier de la Barre, Wattignies	Hospice des Incurables.
	Rue de la Gare, La Bassée	Hospice de La Bassée.

REJETS

Nous vous proposons de ne pas donner, actuellement, suite aux demandes d'admission formulées par les personnes suivantes :

1° VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	MOTIFS DE REJETS
Dobbels Vve, née Vangraefschaps. Dumoulin César. Maillier Fleury.	Rue de la Justice, 70	Les enfants peuvent aider.
	Rue de Douai, 96	Les enfants peuvent aider.
	Rue du Fresne, 1	N'est pas indigent.

2° INFIRMES ET INCURABLES DEMEURANT A LILLE

A) Assistance à domicile

Cabuy Henri. Couture Angèle. Dekeyser Désiré.	Rue Jules Guesde, 93	Peut travailler.
	Rue Philadelphie, 7	N'est pas incurable.
	Rue Masséna, 63	Demeure avec son fils. N'est pas sans ressources.
Dhont femme, née Hendryckx. Dickx Vve, née Vancaillie. Heusdens Vve, née Coryn. Jacob femme, née Carlier.	Rue d'Arras, 183	N'est pas sans ressources.
	Rue d'Austerlitz, 104	N'est pas sans ressources.
	Rue Paul Lafargue, 140	N'est pas sans ressources.
	Rue Diderot, 8	N'est pas incurable. Non dénuée de ressources.
Knockaert Edouard. Lahaye Julien.	Rue Jules Guesde, 81	N'est pas sans ressources.
	Rue de Wazemmes, 112, cité Philanthropique, 108	Peut travailler.
Van Berlaere François.	Rue d'Arras, c. Gisclon, 14	Ressources suffisantes. Non incurable.
Vandenberghé Charles.	Rue de Thumesnil, 34, cour Pierre d'Oudegherst, 16	N'est pas incurable.

B) Hospitalisation

Loye Alfred. Sergera Marguerite, femme Kerkhofs.	Rue de la Vignette, 29	Refusé à la visite médicale.
	Rue des Bois Blancs, 147	Refusée à la visite médicale.

3° VIEILLARDS NE DEMEURANT PAS A LILLE

Assistance à domicile

Moart Vve, née Vandenbroucke.	Rue Kulhman, 37, Lomme	Vit en famille.
Ramon Vve, née Depraeter.	Rue Négrier, 42, La Madeleine.	Les enfants peuvent aider.

4° INFIRMES ET INCURABLES HABITANT HORS DE LILLE

Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	MOTIFS DE REJETS
Delbecq Vve, née Turpin. Demaret Alfred.	Rue Courteveau, 13, Calais. Rue des Fripiers, 16, Douai	Peut travailler. Peut subvenir à ses besoins.

MODIFICATION DU TAUX DE L'ALLOCATION

1° VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

NOMS	DOMICILE	MODIFICATION DU TAUX DE L'ALLOCATION
Deblaere Vve, née Steenwerhers.	Rue Eugène Delacroix, 9	30 fr. au lieu de 15 fr.
Delanghe Octave.	Rue Marceau, 2	30 fr. au lieu de 15 fr.
De Smedt Augustin.	Rue des Bateliers, 12	Taux maintenu. Enfants peuvent aider.
Jeunesse femme, née Deleplanque.	Rue Macquart, 23	30 fr. au lieu de 17 fr.
Leclercq Vve, née Haesbrouck.	Rue d'Anvers, 32	30 fr. au lieu de 15 fr.
Patout femme, née Longy.	Rue des Etaques, 41	30 fr. au lieu de 15 fr.
Vandewaele Vve, née Domsin.	Rue d'Arras, 84, c. Dujardin, 15.	30 fr. au lieu de 15 fr.

2° INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

Bourgeois Norbert.	Rue de Flandre, 83	Taux maintenu. Ressources supérieures.
Cowez Lina.	Rue Lafayette, 34	30 fr. au lieu de 17 fr.
Dupont Vve, née Desmullier.	Rue Saint-Luc, 6	30 fr. au lieu de 15 fr.
Meuninck Stanislas.	Rue du Long Pot, c. Faches, 2..	30 fr. au lieu de 15 fr.
Sebisch André.	Rue de Calais, 13	30 fr. au lieu de 15 fr.
Van Hoorebeke Charles.	Rue d'Alger, 20, c. Duthoit, 8..	30 fr. au lieu de 15 fr.
Carlier Jean.	Rue des Poissonceaux, 3	15 fr. au lieu de 30 fr. Enfants subviennent aux besoins.

3° VIEILLARDS NE DEMEURANT PAS A LILLE

Lamps Vve, née Crebaux.	Rue d'Hazebrouck, Merville	30 fr. au lieu de 10 fr.
Mme Demaeght-Hétieu.	Pl. de la République, 3, Emmerin.	15 fr. au lieu de 30 fr. Enfants subviennent aux besoins.

SUPPRESSION

INCURABLE DEMEURANT A LILLE

NOM	DOMICILE	MOTIF DE SUPPRESSION
Thellier Marie-Louise, femme Rondeaux Georges.	Rue Duhem, c. Houriez, 16	Ressources du mari.

Nous vous demandons de donner votre avis sur ces diverses propositions.

DEUXIEME PARTIE

D'autre part, le Bureau d'Assistance a établi comme suit, la liste des postulants au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, n'ayant pas leur domicile de secours à Lille :

A) Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Domicile de secours	Motifs de secours
Boniface Adolphe.	Rue Mazagran, 31	Cambrai	Infirmes.
Bonningue Thérèse.	Rue H ^{te} Laurent, 18	Nord	Infirmes.
Cortequisse Prosper.	Boulevard de Lorraine, 5	Lambersart	Incurable.
Coudenys femme, née Hielle.	Rue de la Plaine, 11	Ronchin	Infirmes.
Dommercy Vve, née Plumecocq	Boulevard Victor Hugo, 175	Bruay-sur-Escaut ...	Vieillard.
Spellebout Vve, née Bague.	Rue Roland, 13	Marcq-en-Barceul ...	Vieillard.
Truhant Vincent.	Rue Pasteur, 6	Nord	Vieillard.
Verdonck Léonard.	Rue Fabre d'Eglantine, 9	Lomme	Vieillard.

B) Hospitalisation

Adam Eve.	Hôpital Saint-Sauveur (actuellement aux convalescents)	Etat	Incurable.
Benoit Louis.	Rue Gustave Delory, 159 (actuellement aux convalescents)	Etat	Incurable.
Dechelette Louis.	Rue Saint-Sauveur, 56 (Pavillon des convalescents)	Etat	Incurable.
Houillier François.	Actuellement aux convalescents, Hôpital Saint-Sauveur	Etat	Incurable.
Lugez Marthe.	Rue de Russie, 9 (actuellement aux convalescents)	Pas-de-Calais	Incurable.
Martin Emile.	Sans domicile fixe. Actuellement aux convalescents, Hôpital St-Sauveur	Etat	Incurable.
Waszeck Stanislaw.	Actuellement aux convalescents.	Etat	Incurable.
Flipo Alfred.	Pavillon des convalescents.	Etat	Infirmes.
Cailliau Arthur.	Sans domicile fixe. Actuellement aux convalescents de l'Hôpital Saint-Sauveur.	Etat	Incurable.
Circle Léon.	Actuellement aux convalescents.	Etat	Vieillard.
Fulcran Pierre.	Actuellement aux convalescents.	Etat	Infirmes.
Minne Marcel.	Actuellement aux convalescents.	Etat	Infirmes.
Tahon Ernest.	Actuellement aux convalescents.	Etat	Incurable.

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre 5^e Commission, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre, au bénéfice de la loi sur l'Assistance aux Familles Nombreuses, les familles suivantes présentant les conditions requises par la loi :

N^o 779
—
Assistance
aux Familles
Nombreuses
—
Loi
du 14 juillet 1913
—

A) *Veuves et assimilées*

NOMS	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Duvinage femme, née Gensonny.	Rue du Bas Jardin, 2	24 mars 1930.
Lacchini Vve, née Calligrafi.	Quai de l'Ouest, c. St-Joseph, 6	1 ^{er} mars 1930.

B) *Changement de catégorie*

Muylle Vve, née Vanpranghe.	Hameau Sainte-Agnès, 3	Mari décédé le 4 mars 1930.
-----------------------------	------------------------------	-----------------------------

Nous vous proposons la radiation des familles suivantes qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi :

Lescaud Léon. Tréfelle Gustave. Vanloo Emile.	Rue Malsence, cour Lys. Rue Saint-André, 114. Rue Mazagran, 24.	
---	---	--

Veuves et assimilées

Cousin femme, née Pillon. Léglise Vve, née Plouviez.	Rue des Bateliers, 12 Rue d'Arras, 96.	
---	---	--

Nous vous prions de vouloir bien vous prononcer sur ces diverses propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre 5^e Commission, après examen de la liste préparatoire établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre au bénéfice de la loi sur l'Assistance aux familles nombreuses, les familles suivantes, présentant les conditions requises par la loi :

N^o 780
—
Assistance
aux Familles
Nombreuses
—
Loi
du 14 juillet 1913
—

A) Familles

NOMS	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Carré Vve, née Dumoulin.	Place Déliot, 2	1 ^{er} mai 1930.
De Geyndt Françoise.	Rue des Postes, 238, c. Godin, 6	1 ^{er} mai 1930.
Loyer Vve, née Vandamme.	Rue Magenta, 18	1 ^{er} mai 1930.

B) Veuf

Riga Paul.	Rue Fombelle, 23	12 mai 1930.
------------	------------------------	--------------

C) Assimilée aux Veuves

Steenwercker femme, née Hertsens.	Rue Montesquieu, c. Saint-Louis, 3 ..	23 avril 1930.
--------------------------------------	---------------------------------------	----------------

D) Postulant hors Lille

Crespel Robert.	Avenue Dumotel, 39, à Cachan (Seine).	17 février 1930.
-----------------	---------------------------------------	------------------

Nous vous proposons de rejeter la demande formulée par :

Famille

Saviano Guiseppo.	Rue de Paris, c. des Bourloires, 2	Qui n'a pas paru présenter le caractère de privation de ressources.
-------------------	---	---

Nous vous proposons la radiation des familles suivantes, qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi :

Merlier Fernande, rue d'Iéna, 79.

Veuves et assimilées

Dupont V^{ve}, née Plouvier, rue Saint-André, 33.

Nous vous prions de vouloir bien vous prononcer sur ces diverses propositions.

Adopté.

Association
de Radiophonie
du Nord

—
Subvention

—
Observations

M. LAHAYE. — Etant d'accord pour le vote de la subvention de la radiophonie, nous demandons pour l'avenir d'avoir plus de droit au contrôle, les éléments de la bourgeoisie et du Consortium ayant une large satisfaction à la Radio P. T. T. Nord.

Nous demandons qu'il en soit de même pour les organisations ouvrières quelle que soit leur tendance, pour donner la facilité de développer leur programme comme pour toutes les autres organisations patronales.

On devrait, dans la mesure du possible, avoir un droit de regard sur les subventions.

M. LE MAIRE. — Dans la déclaration que vient de lire notre Collègue et Ami Lahaye, je retiens deux choses : d'abord l'urgence du contrôle de la subvention allouée à l'Association de Radiophonie ; ensuite, les émissions qu'effectue le Poste Radio P. T. T. Nord.

En ce qui concerne la première partie, je dois rassurer notre collègue. Le Contrôle existe. L'Administration Municipale en ayant délibéré a obtenu de l'Association Radiophonique les garanties indispensables.

En ce qui concerne la seconde partie, notre ami Lahaye doit savoir que la façon dont se trouve géré Lille P. T. T. Nord échappe à notre compétence. Nous ne manquerons cependant pas de faire connaître à cette Administration le vœu émis par notre ami Lahaye.

M. INGELRANS. — J'ai reçu, ces derniers jours, de nombreuses protestations au sujet de l'état lamentable dans lequel se trouvent les locaux de l'école Rollin. Vous m'avez promis de faire le nécessaire. Je demande la réalisation de cette promesse. J'insiste parce que cette école m'intéresse plus particulièrement. J'ai eu l'occasion d'en visiter d'autres qui sont nettement mieux tenues, plus propres. J'espère que vous voudrez bien me donner satisfaction sur ce point.

*Bâtiments
communaux*
—
Ecole Rollin
—
Observations
—

M. FAVIÈRES. — Nous avons examiné les plans dressés en vue de l'affectation de locaux qui étaient attribués au Lycée de Jeunes Filles attendant, et de la construction à édifier dans la cour proche. En raison de cette transformation complète, on ne peut espérer une réalisation immédiate du projet. Près du Service des Travaux, notre Collègue trouvera les renseignements qu'il désire.

M. INGELRANS. — Je rends hommage à la bonne volonté de M. Doyennette et lui communiquerais volontiers les lettres de protestations que j'ai reçues.

M. DOYENNETTE. — Je veux rassurer M. Ingelrans. L'architecte, M. Willoqueaux, a un travail important à effectuer. Après avoir décidé de procéder à un nouvel aménagement de l'école Rollin, nous sommes résolus à reconstruire le groupe scolaire. Le mois prochain, notre Collègue pourra convoquer les membres de son Association d'Anciens Elèves et juger avec eux de l'importance du travail accompli.

M. LE MAIRE. — L'école Rollin nous est à tous particulièrement chère. Elle ne doit cependant pas bénéficier d'un régime de faveur. En attendant l'exécution de cette entreprise d'ensemble, il est évident que nous devons prévoir les travaux de mise au point qui s'imposent. Dans les jours qui vont suivre, nous demanderons instamment au Service des Travaux d'accorder à cette école un tour de faveur.

M. INGELRANS. — Il ne faudra pas s'effrayer de l'importance qu'il sera nécessaire de donner au projet. Lorsque nous aurons retrouvé nos effectifs normaux d'élèves, quand sera passée la crise causée par la guerre, l'extension actuellement projetée et qui doit mordre sur les locaux de l'école Sévigné ne sera certes pas excessive.

Fête du 1^{er} Mai
—
Observations
—

M. DUPREZ. — Je porte par devant notre Assemblée municipale une protestation au sujet de certains incidents dans notre région et généralisés dans toute la France, depuis notre dernière session, sur la liberté de la rue. Quoique la presse bourgeoise fit remarquer déjà que je ne possédais pas un langage parlementaire, je m'en réjouis. Je n'ai nul besoin de son approbation. Car ici même ce ne sont pas des tissus de mensonges jésuitiques que j'apporte, mais des faits.

Le 30 avril dernier, distribuant « L'Insurgé » qui faisait appel à l'unité du prolétariat pour sa fête du 1^{er} mai, je fus malmené par deux sous-officiers du 43^e, pris de boisson ; le rapport de police l'atteste. L'enquête menée par M. le Général du 1^{er} Corps d'Armée me fait connaître que les inculpés sont introuvables. Je n'ai pas eu besoin d'un grand dérangement pour identifier l'un d'eux, dont le nom commence par un C... répondant au prénom de René. Il leur manqua un peu d'honneur pour ne point vouloir décliner leur état-civil à l'heure de l'incident.

Cette attitude est prise partout devant les éléments d'avant-garde. A Trith-Saint-Léger, mise en disponibilité de l'adjoint pour avoir arboré le drapeau rouge le 1^{er} mai à la Mairie. De même dans la Sarthe, le drapeau de la section S. F. I. O. arraché des mains d'un militant par les gendarmes. A Arras, un incident créé par un mauvais plaisant. A Lille, où viennent de nombreux touristes, les mêmes faits peuvent surgir. Il est permis à d'autres de distribuer des journaux avec des gravures sanguinaires.

Je n'ai pas le droit de vous donner de conseils. Mais je puis constater que lorsqu'une manifestation genre eucharistique défile dans Lille, elle y passe tranquillement. Aucune réclame tapageuse à leur égard. Ce serait les honorer.

Mais le prolétariat constate qu'ils en prennent à leur aise. Non seulement en cette matière ; mais ne vont-ils pas outrepasser la mesure. Le journal à 0,15 du 25 mai dernier demande au Gouvernement de bien vouloir prendre des dispositions sur les orateurs tels que Félicien Challaye Montet et de la Ligue de Droits de l'Homme, succursale de la Franc-Maçonnerie. Il y a là une excitation de leurs éléments que nous connaissons assez perturbateurs.

Un quotidien de Lille énumère dans sa chronique coloniale du 18 juin 1930 « Le drame rouge des colonies » avec le portrait de Doriot et termine en attaquant Jouhaux. Les doctrines socialistes et communistes sont les mêmes pour faire la Révolution, dit-il en substance.

Il est de notre devoir de défendre les camarades attaqués, de demander l'amnistie pour les emprisonnés qui viennent depuis six mois d'être condamnés à diverses peines de prison et d'amende pour avoir distribué des tracts et fait des écrits. Il y a deux poids, deux mesures.

La Réaction prend une farouche revanche.

La Section Lilloise — Association de Défense Laïque — a lancé un appel. Elle voit le danger. Les mutualistes de Roubaix sont contre le Consortium, contre ses appétits dans les assurances sociales.

Je laisse à la volonté de la majorité l'expression de l'amnistie demandée et lui demande de porter près des Pouvoirs Publics une protestation sur les agissements que se permettent certains gradés de l'armée.

M. LE MAIRE. — J'ai écouté attentivement la lecture faite par notre ami Duprez, qui est une véritable interpellation à l'adresse du Gouvernement. On lui reprocherait de n'avoir pas parfois le langage parlementaire. Qu'il n'attende pas de moi l'éloge de ce langage.

Partisans de la liberté de la rue, nous l'accordons aux uns et aux autres, quels qu'ils soient, fermement résolu pendant à empêcher tout abus.

M. LAHAYE. — Je remercie M. l'adjoint Doyennette d'avoir bien voulu faire procéder aux réparations que j'avais demandées dans une maison qui tombe en ruines.

Remerciements

M. LE MAIRE. — Acté est donné à notre Collègue Lahaye des remerciements qu'il veut bien adresser à notre ami Doyennette.

M. LE MAIRE. — Avant de clore nos travaux, j'ai la certitude d'être l'interprète du Conseil en adressant à notre Collègue et ami Courouble nos vœux de prompt rétablissement. Nous sommes heureux de revoir son sourire, de goûter, à nouveau, ses grandes qualités de cœur. (*Applaudissements*).

*Adresses
et cérémonies*

La séance est levée à 21 heures.

De. De. Salengro <i>De Salengro</i>	Arquembourg <i>Arquembourg</i>	Bataille <i>A. Bataille</i>	Bauche <i>Bataille</i>
Bour <i>Bour</i>	Brodet <i>Leu Brodet</i>	Cooken <i>R. Cooken</i>	Courouble <i>A. Courouble</i>
Dauchy <i>Dauchy</i>	Dehove <i>Dehove</i>	Delemer <i>Delemer</i>	Devernay <i>Devernay</i>
Dhilly <i>Dhilly</i>	Dompsin <i>D. Dompsin</i>	Doyennette <i>E. Doyennette</i>	Duprez <i>Manel Duprez</i>
Davières <i>Davières</i>	Ingebrans <i>Ingebrans</i>	Lahaye <i>Hebe Lahaye</i>	Leroy <i>Leroy</i>
Lévy <i>Lévy</i>	Martin <i>Martin</i>	Masson <i>Masson</i>	Peeters <i>L. Peeters</i>
Bagheboom <i>Bagheboom</i>	Bousseau <i>Bousseau</i>	Saint. Venant <i>Saint Venant</i>	Spriet <i>Spriet</i>
Vandenbergh <i>V. Vandenbergh</i>	Vautrin <i>Vautrin</i>	Willemo <i>Willemo</i>	